

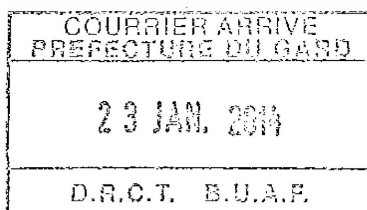
COMMUNE DE
SAINT-VICTOR-LA-COSTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION N°1

- 1 -

RAPPORT DE PRÉSENTATION



DOSSIER D'APPROBATION

Prescription par D.C.M. du 27/10/2009
Arrêt du projet par D.C.M. du 04/06/2013
Approuvé par D.C.M. du 21/01/2014

Avec le concours de.

**Mairie de
Saint-Victor-la-Coste**

7 place de la Mairie
30290 SAINT-VICTOR
LA-COSTE
Tel. 04.66.50.02.17
Fax. 04.66.50.00.32
mairie-st-victor@wanadoo.fr

Urba.pro

Urbanisme et projets

15 rue Jules Vallès
Résidence le Saint-Marc
34200 SETE
Tel. 04.67.53.73.45
Fax. 04.67.58.37.31
urba.pro@grounelamo.fr

Commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation



Résidence Le St-Marc
15, rue Jules Vallès
34 200 SETE

Sommaire

PREAMBULE	1
I. Situation générale	2
II. Histoire et évolution de la commune	5
1. Résumé historique	5
2. Carte de Cassini	6
3. Organisation institutionnelle et administrative	7
3.1. Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	7
3.2. Canton de Roquemaure	9
3.3. Pays Gard Rhodanien	10
3.4. S.Co.T. du Gard Rhodanien	10
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC	11
I. DIAGNOSTIC AU REGARD DES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES	12
1. Caractéristiques démographiques	13
1.1. Evolution démographique	13
1.2. Structure par âge et sexe	13
1.3. Ménages	13
1.4. Lieu de résidence	13
1.5. Tendances d'évolution du nombre d'habitants	15
2. Caractéristiques économiques	17
2.1. Population active	17
2.2. Les activités	19
II. DIAGNOSTIC THEMATIQUE ET EVALUATION DES BESOINS	21
1. Développement économique et commercial	22
1.1. Secteur touristique	22
1.2. Secteur des commerces et services	23
1.3. Secteur agricole	25
2. Equilibre social de l'habitat	30
2.1. Analyse statistique du logement	30
2.2. Typologie du bâti	33
3. Environnement et aménagement de l'espace	35
3.1. Structure des centres anciens	35
3.2. Evolution de la construction	39
3.3. Disponibilités foncières du P.O.S	46
4. Transports et déplacements	48
4.1. Réseau viaire	48
4.2. Transports	55
5. Equipements et services	59
5.1. Equipements	59
5.2. Réseaux	64
III. SYNTHESE DES ENJEUX	75
1. Economie, démographie et logement	76
2. Urbanisme, cadre de vie, transports, et équipements publics	77
PARTIE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	78
I. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES	79
1. Le climat	80
2. Topographie	80
2.1. Topographie micro-régionale	80

2.2. Topographie communale	82
3. Géologie	84
4. Hydrographie	86
4.1. Hydrographie à l'échelle du département	86
4.2. Hydrographie sur la commune	86
4.3. Documents de planification et de gestion de l'eau	88
5. Occupation des sols	92
5.1. Plaine viticole	92
5.2. Massifs boisés	92
5.3. Faille de Roquemaure	95
II. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER	98
1. Vestiges archéologiques	99
2. Patrimoine architectural	102
2.1. Monuments historiques	102
2.2. Autres éléments patrimoniaux	104
2.3. Petit patrimoine	108
3. Patrimoine naturel	112
3.1. Espaces naturels recensés	112
3.2. ZNIEFF	112
3.3. Espaces naturels sensibles	115
3.4. Le réseau Natura 2000	117
3.5. Inventaire des sites	117
5. Paysages	120
5.1. Le site dans le grand territoire	120
5.2. Unités paysagères de la commune	120
5.3. Lecture des paysages	127
III. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	130
1. Plan communal de sauvegarde	131
2. Risques naturels	131
2.1. Risque inondation	131
2.2. Risque mouvement de terrain	140
2.3. Risque sismique	147
2.4. Risque feux de forêts	150
2.5. Risque incendie et protection de l'habitat	154
3. Les risques technologiques	156
3.1. Risque nucléaire	156
3.2. Installation classée pour la protection de l'environnement	156
IV. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	158
V. SYNTHESE DES ENJEUX	162

PARTIE 3 : LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET ET LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

II. LES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT	167
1. Bilan du document d'urbanisme	168
2. Les objectifs de la commune	168
2.1. Perspectives d'évolution à l'horizon 2025	168
2.2. Estimation des besoins en logements	169
3. Les objectifs de compatibilité	169
3.1. Le S.D.A.G.E. Rhône Méditerranéen	170
3.2. Le S.Co.T. Gard Rhodanien	172
III. LA MISE EN OEUVRE DU P.A.D.D.	173
1. Des paysages identitaires et des milieux naturels sensibles à préserver	174
1.1. A l'échelle de la commune	174
1.2. A l'échelle de l'espace urbanisé	175
2. Des risques et des nuisances à intégrer au P.L.U. pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes	175
Saint-Victor-la-Coste – P.L.U. - Rapport de présentation-	

3.	Un développement urbain à maîtriser et à organiser	176
4.	Un démographique économique à orienter en fonction des spécificités locales	177
IV.	LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	178
1.	Définition des zones du P.L.U.	179
2.	La réponse aux besoins d'habitat	182
2.1.	Les zones urbaines mixtes	182
2.2.	Les zones à urbaniser	195
2.3.	La mixité sociale	203
3.	La réponse aux besoins de développement économique	204
3.1.	Les zones d'activités commerciales, tertiaires ou de production	204
3.2.	Le secteur d'activités liées à la santé	207
3.3.	Les espaces dédiés aux équipements de loisirs	207
4.	La préservation de l'environnement et du cadre de vie	209
4.1.	La préservation des zones agricoles	209
4.2.	La préservation des espaces naturels	214
4.3.	Les Espaces Boisés Classés (E.B.C.)	217
4.4.	La valorisation du patrimoine paysager et architectural	220
4.5.	La prise en compte des risques naturels et des nuisances	222
5.	Les équipements et infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de la ville	242
5.1.	Les emplacements réservés pour infrastructures et équipements	242
V.	EVOLUTION POS/PLU	245
1.	Intégration des évolutions réglementaires	246
2.	Bilan des évolutions P.O.S./P.L.U.	246
2.1.	Bilan des mutations des zones du P.O.S.	248
2.2.	Evolution des emplacements réservés	253
2.3.	Evolution des espaces boisés classés	256
2.4.	La protection du patrimoine	256
2.5.	Orientations d'aménagement et de Programmation	257
3.	Justification du P.L.U. au regard des contraintes techniques	263
3.1.	Alimentation en eau potable	263
3.2.	Assainissement	264
4.	La capacité d'accueil	265
4.1.	Calcul de la capacité d'accueil prévisionnelle	266
PARTIE 4 : INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT		268
I.	Incidences prévisibles du P.L.U. sur les milieux naturels et agricoles	270
1.	Milieux naturels, biodiversité et espaces agricoles	270
1.1.	Rappel du projet	270
1.2.	Les incidences prévisibles	271
1.3.	Les incidences sur les sites Natura 2000	274
2.	Les paysages et le patrimoine	282
2.1.	Rappel du projet	282
2.2.	Les incidences prévisibles	282
II.	Incidences prévisibles du PLU sur l'environnement urbain et bâti	283
1.	Rappel du projet	283
2.	Les incidences prévisibles	283
2.1.	Les incidences permanentes ou temporaires	283
2.2.	Les incidences réduites par le P.L.U.	283
III.	Incidences prévisibles du P.L.U. sur les risques naturels	285
1.	Rappel du projet	285
2.	Les incidences prévisibles	286
2.1.	Les incidences permanentes ou temporaires	286
2.2.	Les incidences réduites par le P.L.U.	287
IV.	Incidences prévisibles du PLU sur la qualité de l'eau	290
Saint-Victor-la-Coste – P.L.U. - Rapport de présentation-		

1. Rappel du projet	290
2. Les incidences prévisibles	290
2.1. Les incidences permanentes ou temporaires	290
2.2. Les incidences réduites par le P.L.U.	291
V. Incidences prévisibles du PLU sur les déplacements	292
1. Rappel du projet	292
2. Les incidences prévisibles	292
2.1. Les incidences permanentes ou temporaires	292
2.2. Les incidences réduites par le P.L.U.	292
VI. Incidences prévisibles du PLU sur la consommation de l'espace	293
1. Rappel du projet	293
2. Les évolutions entre le P.O.S. et le P.L.U.	294
2.1. La consommation de l'espace entre 2001 et 2007 sur la commune	294
2.2. Les évolutions du zonage entre le P.O.S. et le P.L.U.	295
3. Les incidences prévisibles	295
3.1. Les incidences permanentes ou temporaires	295
3.2. Les incidences réduites par le P.L.U.	297
VII. Index des planches	304
IX. ANNEXES DU RAPPORT DE PRESENTATION	308

Préambule

En application de l'article 11 du décret du 23 Août 2012, le P.L.U. de la commune de Saint-Victor-la-Coste entre dans les conditions du régime transitoire de la loi Grenelle 2, portant sur l'évaluation environnementale des P.L.U.. En effet, le débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables a été mené avant février 2013. Aussi, le présent P.L.U. n'est pas soumis à l'évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de P.L.U. est soumis à l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, puisqu'il ouvre à l'urbanisation des zones à urbaniser et naturelles. Egalement, le Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien n'est pas approuvé puisqu'il devrait entrer dans sa phase d'élaboration durant l'année 2013. En outre, la commune ne peut réviser son document d'urbanisme réglementaire en vigueur (P.O.S) valant élaboration P.L.U., pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ou naturelle sans dérogation écrite de la part du Syndicat Mixte Gard Rhodanien. Aussi, le présent dossier a reçu l'accord de l'organisme du pilotage du S.Co.T. : le Syndicat Mixte du S.Co.T. du Gard Rhodanien.

Du fait de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de cette ouverture à l'urbanisation, le P.L.U. nécessite également l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (C.D.C.E.A.). Une demande d'avis sera effectuée après l'arrêt du projet de P.L.U..

Enfin, conformément à l'article R 123-17 du Code de l'Urbanisme, le présent P.L.U. ne pourra être approuvé qu'après l'avis de la chambre de l'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le Centre national de la propriété foncière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers. Une demande d'avis sera faite auprès de ces organismes à l'arrêt de projet du P.L.U.. Ces avis devront être rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine.

I. Situation générale

Saint-Victor-la-Coste est une commune rurale du Gard de 1769 habitants (en 2006), située entre Orange et Avignon. Elle s'étend sur 2 664 hectares qui se caractérisent par un paysage contrasté de massifs de garrigue au sud et de plaine viticole au nord. La commune présente un patrimoine architectural et paysager d'importance.

Figure 1 Carte de situation générale (source : <http://www.geoportail.fr>)



Les Communes limitrophes sont : Saint-Paul-Les-Fonts, Laudun L'Ardoise, Saint-Laurent-des-Arbres, Lirac, Tavel, Rochefort-du-Gard, Valliguières et Pouzilhac.

Figure 2 Situation communale - Carte IGN

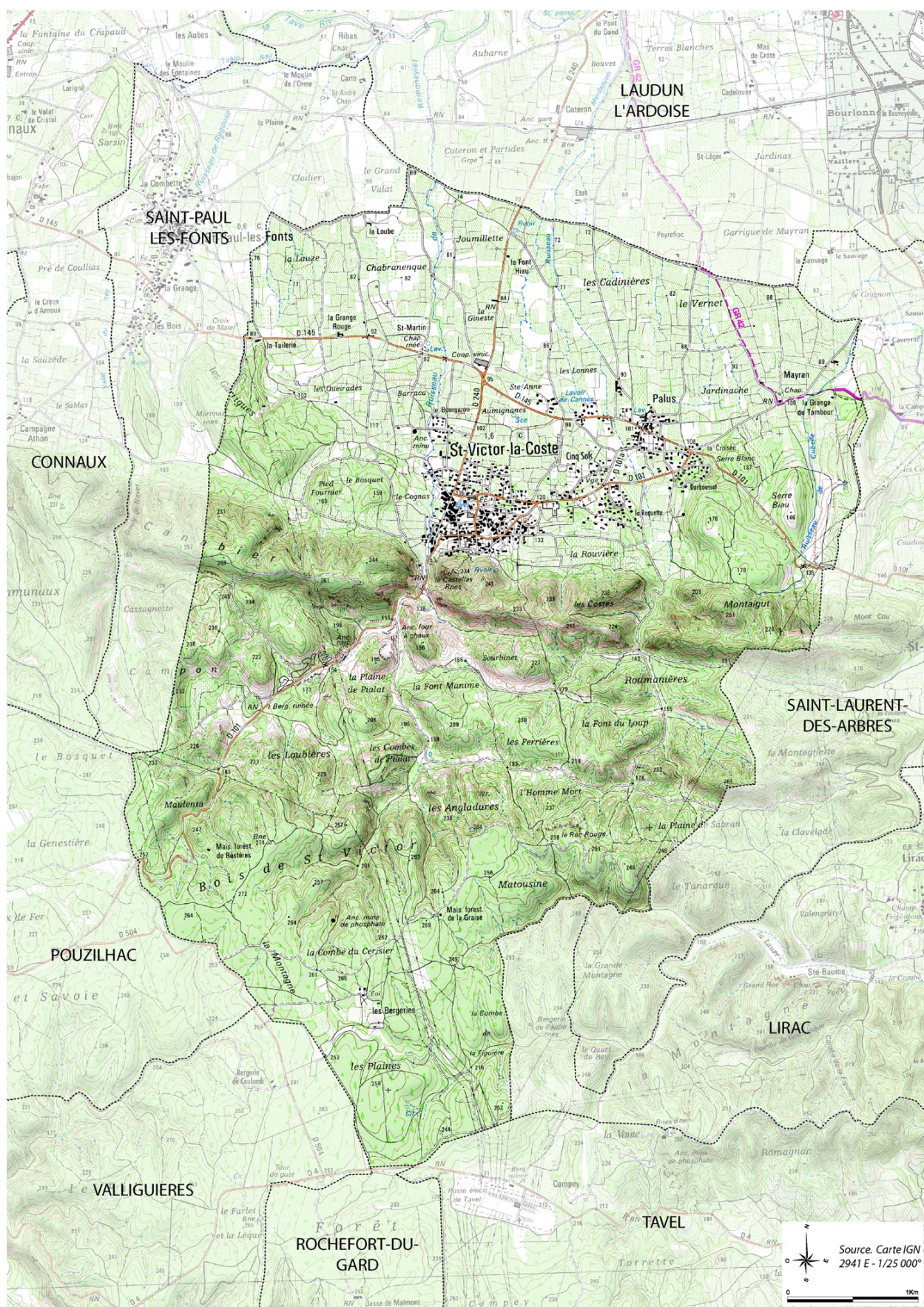


Figure 3 Situation communale – Photographie aérienne



II. Histoire et évolution de la commune

1. Résumé historique

La préhistoire

L'occupation humaine du territoire de Saint-Victor-la-Coste remonte à la préhistoire. En effet, des outils en silex taillés et des ossuaires ont été retrouvés dans la plaine et dans la grotte de Canabié.

L'époque romaine

De nombreux vestiges témoignent de l'occupation romaine : villas, aqueduc, silos à grains,... Les sites de la Tuilerie, de Saint-Martin et de Mayran témoignent d'une longue occupation portant sur toute l'époque romaine et le haut Moyen Âge.

L'époque romaine a également laissé son empreinte au travers de la toponymie. En effet, le Vieux Mayran était, par exemple, appelé le *Marianum*, ce qui évoque le nom typique d'un domaine romain.

L'époque médiévale

L'époque féodale verra naître le Castellat et la chapelle Saint-Martin. En 1029, lorsque Saint-Victor-la-Coste fut choisie comme capitale de la sabranenque, le Castellat, bâti sous l'impulsion de seigneurs, devint place forte des Seigneurs de Sabran. C'est une époque florissante pour le commerce et les échanges que va connaître Saint-Victor-la-Coste. Saint-Martin était même, au Moyen Âge, le lieu d'un important marché régional, faisant du lieu une de plus importantes places économiques de la région, car à l'époque, la richesse marchande d'une région n'est portée que par les marchés et foires locales.

Au début du XII^e siècle, le Comte Rostand de Sabran s'allie à Raymond VII de Toulouse, chef des cathares. Les cathares sont ensuite défaits par le roi de France Louis VIII. En 1248, après une nouvelle défaite, le comte de Sabran voit les murs du Castellat détruits, ainsi qu'une partie du château lui-même.

Dès lors, Saint-Victor-la-Coste ne fut plus qu'une seigneurie parmi d'autres, appartenant successivement aux vastes domaines de plusieurs familles féodales: les Montlaur, Poitiers, Nicolaï et Gadagne.

Durant les guerres de religion, le Castellat fut un temps occupé par les troupes royales.

Le château fort sur la colline avec l'ancienne église et le vieux village enfermé dans les remparts forment ainsi un site complet qui va de l'époque féodale à la renaissance.

L'époque moderne

L'époque moderne verra l'édification de la chapelle de Meyran (1714), du « château d'en bas ». Cependant, c'est vraisemblablement dans le courant du XIX^e siècle que le développement de la commune de Saint-Victor-la-Coste – dont le nom est définitivement fixé en 1805 – va connaître un véritable essor. Devenue concession pour l'exploitation de la Lignite, la commune lance ses grands travaux d'urbanisme et de modernisation.

C'est à cette époque que la ville s'étend en dehors de ses remparts. Le développement urbain va donner naissance aux premiers édifices publics. Ainsi, entre 1827 et 1850 sont construits les écoles et les lavoirs. En 1875-77, on construit la mairie, avant que ce ne soit, en 1901, au tour du bureau de poste.

Aujourd'hui, le temps a passé et les cœurs de village ainsi que le Castellat, se voient couplés à des extensions urbaines dans la plaine viticole.

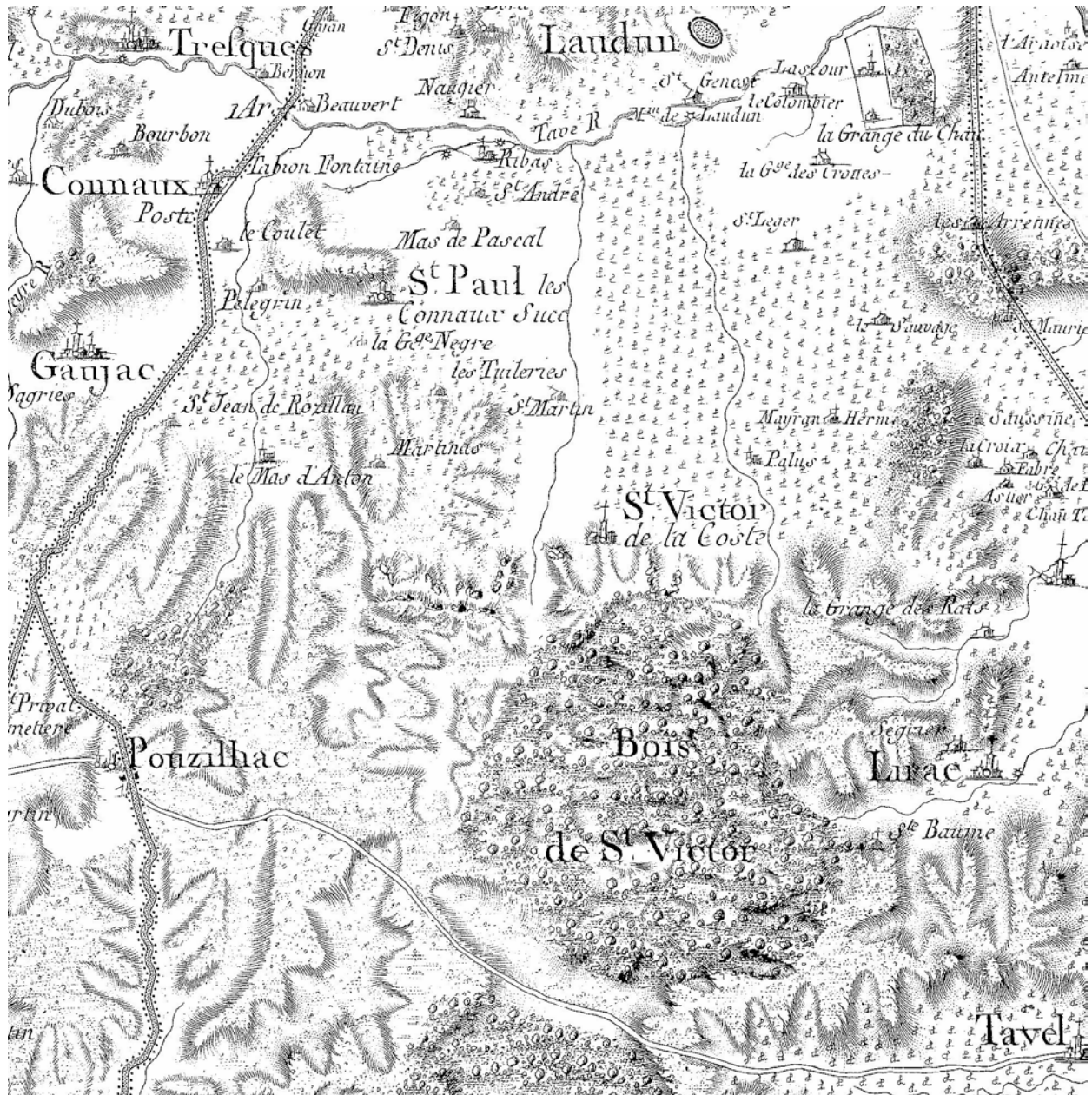
Toponymie

En 1220, les habitants du village prirent comme patron le martyr chrétien Saint-Victor, et le village fut appelé "Ad Sanctum Victorem". Lors du dénombrement de 1384, le village fut renommé "Sanctus-Victor-de-Costa", c'est-à-dire Saint-Victor-la-Coste, nom qui pourrait provenir de la " Côte du Rhône" ou alors du nom du massif du Castellat, appelé "Les Costes".

2. Carte de Cassini

La carte de Cassini, dessinée au XVIII^e siècle, nous apporte des renseignements sur les structures anciennes et les transformations qu'elles ont subies. Sur cette carte, nous retrouvons bien la physionomie de la commune, alors nommée Saint-Victor-de-la-Coste. Ainsi, nous retrouvons bien le Bois de Saint-Victor, qui occupait déjà une grande partie du territoire communal. De même, le hameau de Palus, aujourd'hui inclus au sein de la commune, apparaît bel et bien comme un centre ancien, un cœur de village. Le château du Castellans apparaît sans être nommé. La Chapelle de Meyran ainsi que les cours d'eau de Reymoneret et de Mouillargues sont bien présents dans la plaine viticole qui constitue, aujourd'hui encore, une spécificité du paysage de Saint-Victor-la-Coste.

Figure 4 Carte de Cassini



3. Organisation institutionnelle et administrative

3.1. Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a été instaurée suite à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 dont la validité a été effective à compter du 1er janvier 2013. Elle regroupe 5 Communautés de Communes situées au nord-est du département du Gard, à savoir (cf. figure 5) :

- Rhône-Cèze-Languedoc,
- Valcèzard,
- Garrigues Actives,
- Val de Tave,
- Cèze Sud.

La Communauté d'Agglomération comprend également les trois communes suivantes :

- Issirac, qui faisait partie de la Communauté de Communes Grand Sites des Gorges de l'Ardèche,
- Lirac, issue de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,
- Tavel, commune isolée qui n'appartenait à aucune intercommunalité.

En 2013, elle compte 42 communes totalisant 68 232 habitants. Sa superficie est de 611 km². Le siège social est localisé à Bagnol-Sur-Cèze qui est la commune la plus peuplée de l'intercommunalité avec 18 338 habitants.

La Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien est dotée à la fois de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et de compétences facultatives.

Les compétences obligatoires sont les suivantes:

1. *Développement économique*
 - gestion et création des zones d'activités d'intérêt communautaire,
 - actions de développement et de promotion du tourisme,
 - actions de développement économique du territoire,
 - actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.
2. *Aménagement de l'espace communautaire*
 - l'organisation des transports urbains,
 - participation à l'élaboration du S.Co.T. du Gard rhodanien,
 - la mise en place d'un schéma de secteur permettant d'harmoniser les plans locaux d'urbanisme,
 - réalisation d'un schéma de voies vertes et de déplacements doux,
 - toutes actions favorisant le maintien et le développement de l'activité agricole,
 - toutes actions d'aménagement rural.
3. *Equilibre social de l'habitat*
 - réalisation d'un diagnostic territorial du logement.
4. *Politique de la ville dans la communauté*
 - Gestion de la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien,
 - Création d'un Atelier Santé Ville du Gard rhodanien.

Les compétences optionnelles sont :

1. *La voirie*
 - Les infrastructures de desserte des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
 - tout projet permettant l'amélioration de la desserte du territoire.
2. *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :*
 - Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores,
 - élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
3. *Equipements culturels et sportifs :*
 - création, gestion et développement d'écoles de musique sur le territoire,
 - création et gestion de tout autre équipement culturel et sportif.
4. *Action sociale d'intérêt communautaire:*
 - les actions en faveur de la petite enfance,
 - les accueils de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans,
 - les accueils de jeunes de 12 à 17 ans.

Les compétences facultatives portent sur les domaines suivants :

1. *Culture et sport*
 - l'élaboration d'une politique culturelle et sportive communautaire,
 - une programmation annuelle d'évènements,
 - des programmes de restauration et de mise en valeur du patrimoine,
 - mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.
2. *Solidarité*
 - la réalisation, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens de voyage,
 - la création d'un réseau de centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
 - une politique de soutien et d'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales,
 - des actions de sensibilisation à la problématique du handicap,
 - le soutien à un service d'écriture publique,
 - Mise en place d'un service de transport solidaire,
 - la Maison des Alternatives Solidaires.
3. *Sécurité et risques majeurs*
 - création et le financement des Plans communaux de sauvegarde,
 - les services d'aide à la décision et les systèmes de diffusion d'alerte à la population.
4. *Sentiers de randonnées*
 - la création et l'entretien de sentiers de randonnées.

3.2. Canton de Roquemaure

La commune appartient au canton de Roquemaure, composé des 9 communes suivantes, et d'environ 21 778 habitants : Laudun-l'Ardoise, Lirac, Montfaucon, Roquemaure, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Victor-la-Coste, Sauveterre et Tavel (cf. figure 6).

Figure 5 Carte de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
(source : <http://www.bagnolssurceze.fr>)

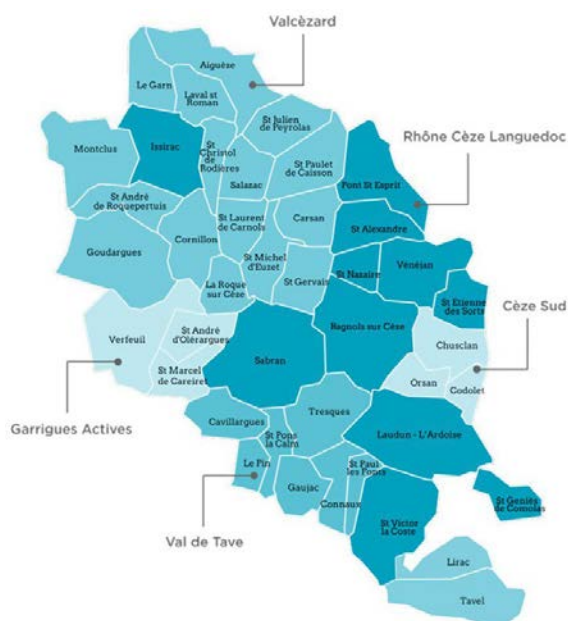


Figure 6 Carte du canton de Roquemaure (source : Wikipedia.fr)



Figure 7 Carte du Pays Gard Rhodanien (source : <http://www.pays-gardrhodanien.fr>)

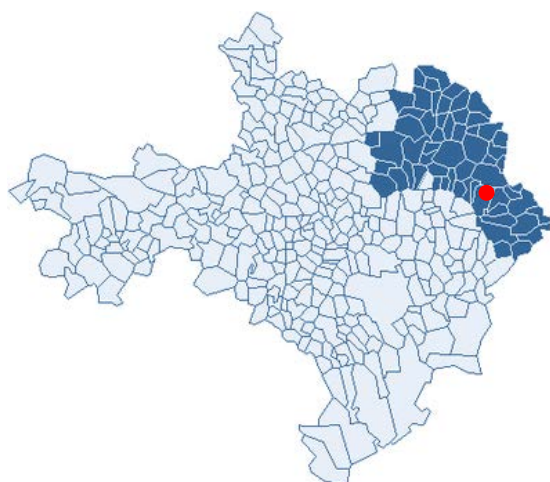
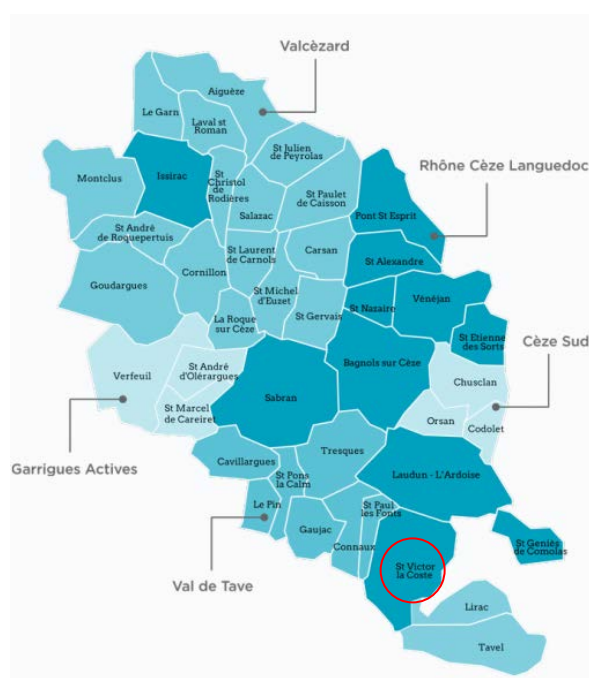


Figure 8 Carte du SCoT Gard Rhodanien, site internet officiel du Scot Gard-Rhodanien,



3.3. Pays Gard Rhodanien

Saint-Victor-la-Coste appartient au Pays du Gard Rhodanien qui regroupe 60 communes avec 7 intercommunalités, pour 103 150 habitants (cf. figure 7).

Ses missions portent sur le développement économique du territoire. Ses pôles de compétences majeurs sont tournés vers le nucléaire, la recherche, la filière matériaux (verre, silicium,...).

3.4. S.Co.T. du Gard Rhodanien

L'arrêté préfectoral n° 2010-006-3 du 6 janvier 2010 porte création du S.Co.T. du Gard Rhodanien. Le périmètre couvre 39 communes, ce qui représente plus de 68 000 habitants. Les communes d'Issirac, Lirac et Tavel ont délibéré pour rejoindre cette structure.

Les 5 Communautés des Communes adhérant au S.Co.T. sont (cf. figure 8):

- Rhône Cèze Languedoc par délibération du 10 mars 2009,
- Val de Tave,
- Valcèzard,
- Cèze Sud,
- Garrigues Actives.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) est en cours d'élaboration. L'arrêt du projet du S.Co.T. est prévu pour fin 2013.

Partie 1 : Diagnostic

I. DIAGNOSTIC AU REGARD DES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES

1. Caractéristiques démographiques

1.1. Evolution démographique

La population de la commune de Saint-Victor-la-Coste connaît une croissance progressive depuis les 30 dernières années avec une nette inflexion à partir des années 1990 (cf. figure 9).

La population communale recensée en 2009 est de 1869 habitants.

La densité de population est de 70,2 habitants au km² en 2009. Ce chiffre, relativement faible, peut s'expliquer par la vocation viticole de la commune ainsi que par la forêt, qui occupe une large part du territoire communal.

Les taux de natalité et de mortalité sont assez réguliers. Le taux de natalité est supérieur au taux de mortalité et est similaire aux taux du département.

L'accroissement démographique s'explique en priorité par le solde migratoire. En effet, le cadre de vie de la commune attire de nombreux habitants en résidence secondaire et des retraités. Sur la période 1999-2009, il est aussi intéressant de noter la tendance à la hausse des soldes naturel (+0.6%) et migratoire (+1.5%), portant la variation annuelle moyenne de la population à 2,1% par an.(cf. figure 10)

1.2. Structure par âge et sexe

La population est relativement jeune avec une présence de près de 20% d'enfants et adolescents, 14% de jeunes adultes (entre 15 et 30 ans), 44% d'adultes et 22% de personnes âgées de 60 ans ou plus. En comparaison, les données INSEE de 1999 présentaient une commune où le nombre de jeunes était sensiblement plus élevé. En effet, les habitants de moins de 30 ans représentaient alors 37% de la population totale. Ainsi, les données INSEE nous montrent un relatif vieillissement de la population de Saint-Victor-la-Coste, sous le double coup du départ des jeunes et de l'installation des retraités. (cf. figure11)

Les proportions hommes / femmes sont équilibrées : 976 hommes pour 953 femmes en 2009.

1.3. Ménages

Les ménages se caractérisent principalement par des couples mariés (56.3% en 2009) et un peu plus d'un quart de célibataires. (cf. figure 12)

Le nombre moyen d'occupant par résidence principale ne cesse de diminuer depuis 1982. En 2009, il s'est porté à 2,6 occupants/résidence. L'effet de décohabitation est un élément essentiel de l'explication de l'accroissement du nombre de ménages. Les personnes vivant seules sont principalement des personnes âgées, de plus de 65 ans.

1.4. Lieu de résidence

En 2009, sur la commune de Saint-Victor-la-Coste, 73% de personnes résident depuis plus de cinq ans. En revanche, environ 27% habitaient une autre commune, et parmi ceux-ci, la moitié provenait d'un autre département de France., ce qui démontre la capacité de la commune à attirer de nouveaux résidents venus d'ailleurs (cf. figure 13).

Figure 9 Evolution du nombre d'habitants entre 1968 et 2009 (données INSEE)

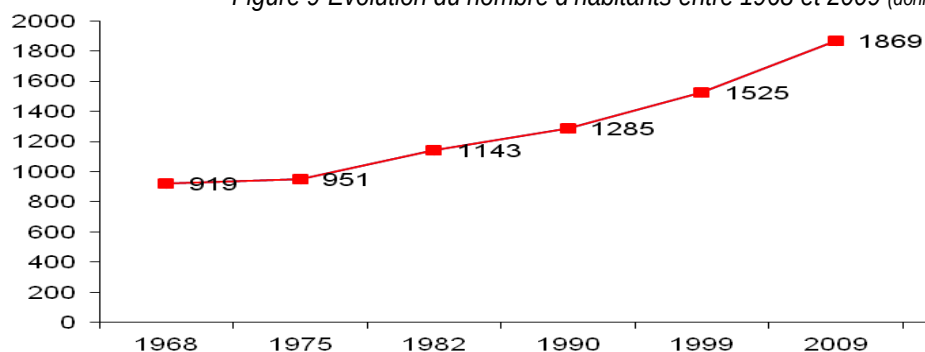


Figure 10 Taux de natalité et de mortalité entre 1968 et 2009 (données INSEE)

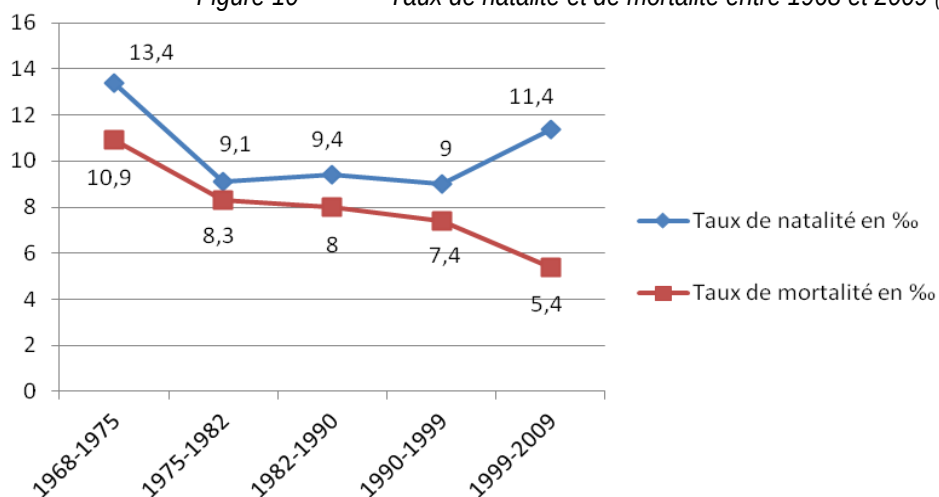


Figure 11 Répartition de la population par grandes tranches d'âge en 2009 (données INSEE)

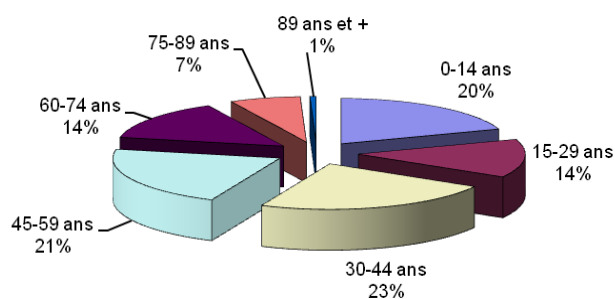
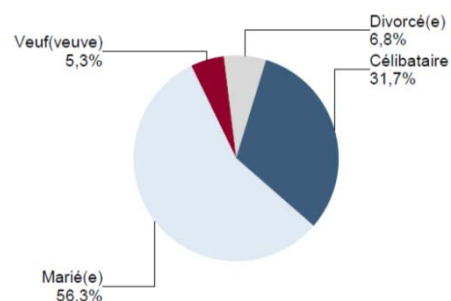
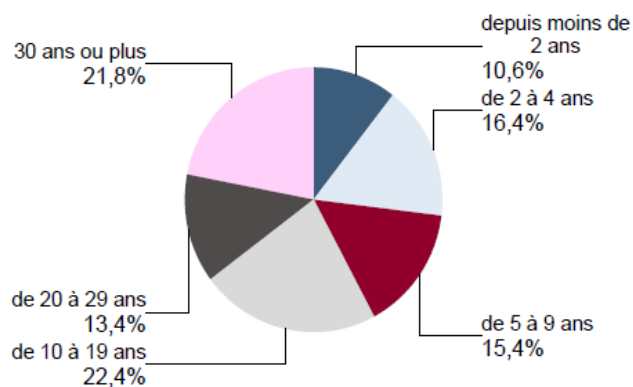


Figure 12 Etat matrimonial des 15ans ou plus en 2009 (graphique INSEE)



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Figure 13 Ancienneté d'aménagement des ménages en 2009 (graphique INSEE)



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

1.5. Tendances d'évolution du nombre d'habitants

La population connaît une croissance progressive et comptait 1869 habitants en 2009. La hausse du nombre d'habitants s'explique par le solde migratoire, avec de nouvelles populations attirées par le cadre de vie rural de la commune. Les prévisions d'accroissement de la population sont estimées en fonction de deux taux de variation annuels moyens : celui d'une période longue 1968 / 2009 et celui d'une période courte 1999 / 2009.

1.5.1. Calculs sur la période longue 1968 à 2009

L'accroissement de la population entre 1968 et 2009 est estimé à un taux de variation annuel moyen de +1,75%.

Méthode de calcul du taux de variation annuel moyen³ de la période 1968 / 2009

$$[(\text{Valeur finale/Valeur initiale})^{(1/n)} - 1] * 100 = \text{Taux de variation annuel moyen (TVAM)}$$

La valeur finale est le nombre d'habitants en 2009

La valeur initiale est le nombre d'habitants en 1968

n représente le nombre d'années entre 1968 et 2009

$$[(1\,869 / 919)^{(1/41)} - 1] * 100 = \text{TVAM 1968 / 2009}$$
$$= 0,017 \text{ soit } 1,75 \%$$

Coefficient multiplicateur de la croissance annuelle = $(t/100) + 1$
t étant le taux de variation annuel de la période concernée (ici 1968-2009)

$$\text{Coefficient multiplicateur} = (1,7 / 100) + 1$$
$$= 1,017$$

Estimation de la population en fonction du taux de variation annuel moyen de la période 1968 / 2009

	2009	2015	2020	2025	2030
TVAM 1968/2009	1869	2074	2262	2467	2690

1.5.2. Calculs sur la période courte 1999 à 2009

L'accroissement de la population entre 1999 et 2009 est estimé à un taux de variation annuel moyen de +2,05%.

Méthode de calcul du taux de variation annuel moyen de la période 1999 / 2009

$$[(\text{Valeur finale/Valeur initiale})^{(1/n)} - 1] * 100 = \text{Taux de variation annuel moyen (TVAM)}$$

La valeur finale est le nombre d'habitants en 2009

La valeur initiale est le nombre d'habitants en 1999

n représente le nombre d'années entre 1999 et 2009

$$[(1\,869 / 1\,525)^{(1/10)} - 1] * 100 = \text{TVAM 1999 / 2009}$$
$$= 0,021 \text{ soit } 2,05 \%$$

Coefficient multiplicateur de la croissance annuelle = $(t/100) + 1$
t étant le taux de variation annuel de la période concernée (ici 1999-2009)

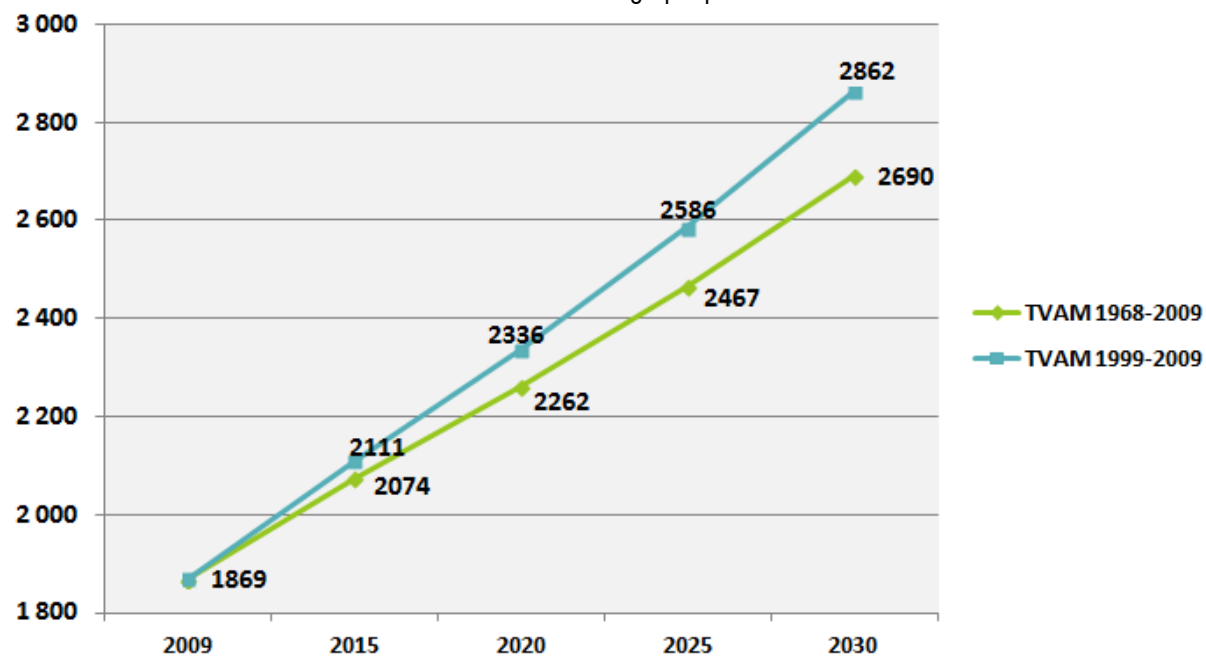
$$\text{Coefficient multiplicateur} = (2,1 / 100) + 1$$
$$= 1,021$$

Estimation de la population en fonction du taux de variation annuel moyen de la période 1999 / 2009

	2009	2015	2020	2025	2030
TVAM 1999/2009	1869	2111	2336	2586	2862

Cette analyse est une estimation qu'il est nécessaire de nuancer au regard des évolutions de la société telles que la baisse de la taille des ménages, l'augmentation des familles monoparentales, le vieillissement de la population et l'offre de logements.

Les tendances d'évolution démographique de St-Victor-la-Coste



Source : Urba.pro, 2013

2. Caractéristiques économiques

2.1. Population active

2.1.1. Proportion de population active

En 2009, la commune présente un taux d'activité important (72.9%) qui a un peu augmenté depuis 1999 (67.2%). Ces chiffres suivent la tendance analysée par l'INSEE pour la population du département du Gard, auquel appartient Saint-Victor-la-Coste (68.8% d'actifs en 2009). (cf. figure 14)

Les étudiants et les retraités représentent 18% de la population entre 15 et 64 ans. Les autres inactifs sont de l'ordre de 9.1%.

Le taux de chômage a subi une nette régression, étant passé de 9.4% (1999) à 5.8% en 2009, ce qui est bien en deçà des chiffres présentés par le département du Gard (10.7% en 2009).

La part des femmes sans emploi est plus importante que celle des hommes en représentant 60% des chômeurs.

Les jeunes et les personnes de plus de 55 ans sont les plus touchés par le chômage.

2.1.2. Formes d'emploi des salariés

Sur l'ensemble de la population active, 66.2% des actifs sont salariés. Parmi ces salariés, 21 % sont à temps partiel. 3.8% des actifs sont non salariés. La majorité (76%) des salariés sont en contrat stable (CDI et fonction publique) et seulement 5% en contrat à durée déterminée (CDD). (cf. figure 15)

2.1.3. Lieu de résidence - Lieu de travail

Parmi la population active ayant un emploi, 22% travaillent et résident dans la commune et 82% travaillent dans une autre commune. Il faut noter la prépondérance des autres régions dans les choix de lieu de travail des habitants de Saint-Victor-la-Coste, dans la mesure où 22% d'entre eux y travaillent. Les habitants tirent parti de la situation avantageuse de la commune, à la limite du département du Gard et à l'interface avec le Vaucluse et la Drôme. Concentrant une grande partie des activités – industrielles, notamment - du secteur, la vallée du Rhône draine ainsi ces flux de travailleurs (cf. figure 16).

Cette observation appelle plusieurs réflexions. D'une part, il apparaît important d'analyser les éléments précédents à l'aube du phénomène de périurbanisation, qui touche une grande partie des communes rurales proches des centres urbains. Il faut savoir que les déplacements domicile-travail sont les plus révélateurs des tendances à l'installation des populations qui choisissent à la fois de travailler dans les villes et profiter des modes de vie et d'habiter des villages.

De plus, l'expression de ce phénomène s'établit au travers des fonctions de la commune. Le caractère résidentiel se retrouve en effet au sein des activités implantées sur la commune, avec la prédominance des services et du commerce.

Ces pratiques induisent des conséquences en matière de déplacements. Le mode de vie périurbain ne saurait être dissocié de l'usage de la voiture personnelle, coûteuse et peu respectueuse de l'environnement, mais néanmoins indispensable pour les travailleurs migrants. Il convient, dans le cas des communes en proie à la périurbanisation, d'encadrer le déplacement en promouvant des dispositifs de covoiturage. Aussi, pour les déplacements courts, les modes de déplacements doux comme la marche à pied ou le vélo peuvent être encouragés.

A la lumière de ces aspects, il pourra être intéressant de réfléchir à l'avenir économique de la commune de Saint-Victor-la-Coste. Ceci implique de s'interroger sur la possibilité d'encourager l'implantation d'activités propres à la commune, qui pourrait constituer un début de solution face au risque de périurbanisation.

Figure 14 Taux d'actifs par âge en 2009 (données INSEE)

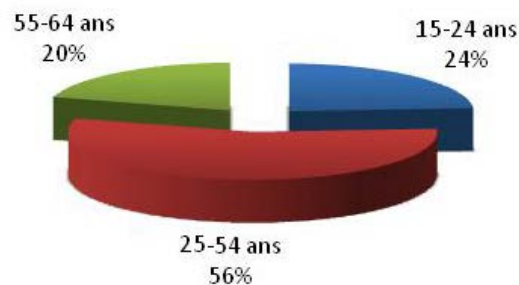


Figure 15 Formes d'emploi des salariés en 2009 (données INSEE)

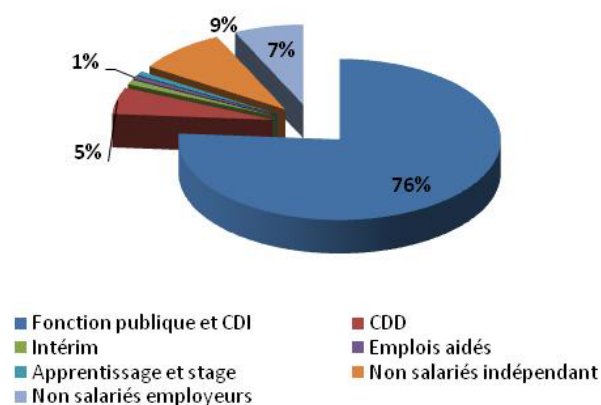


Figure 16 Lieu de travail des actifs en % en 2006 (Données INSEE)

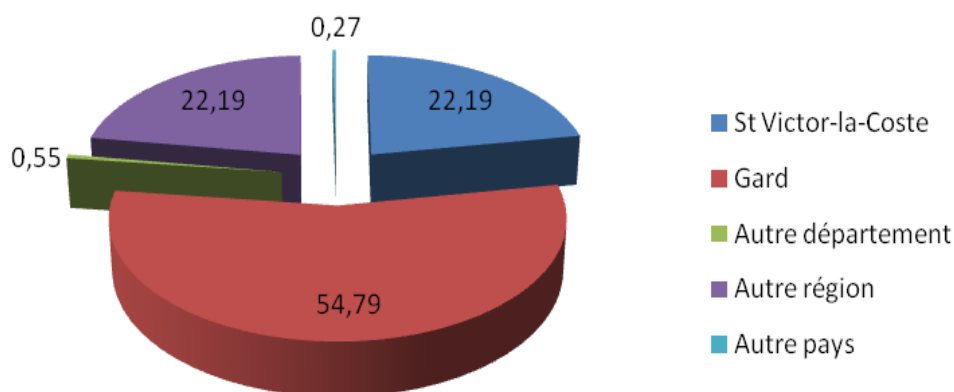
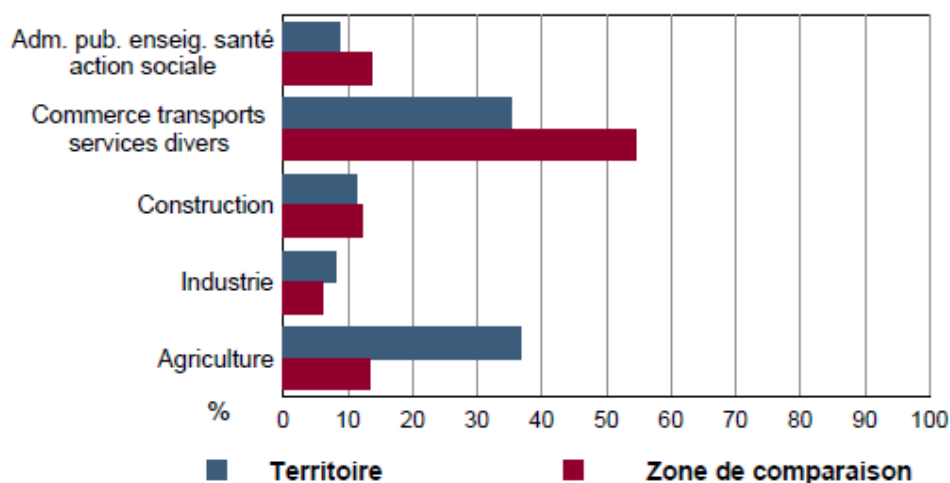


Figure 17 Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010 (Graphique INSEE)



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

2.2. Les activités

2.2.1. Secteurs d'activités et les entreprises

En décembre 2010, la commune comptait 144 entreprises qui offraient 104 postes salariés. La plupart de ces établissements sont des PME (Petites et Moyennes Entreprises). D'ailleurs, les données INSEE montrent que 75% des entreprises installées sur le territoire de Saint-Victor-la-Coste emploient entre 1 et 9 salariés, en 2009 (cf. figure 17).

En nombre d'établissements, les services représentent 52 entreprises. Ils sont suivis par la construction (17), les commerces (14) et l'industrie (7). L'administration publique représente 13 établissements actifs et propose au total 27 postes salariés. Les établissements industriels, commerciaux et les entreprises liées à la construction, sont tous des TPE et PME. (cf. figures 18 et 19)

Le secteur d'activité dominant est celui des services. Au regard des éléments d'analyse sur la dynamique résidence-travail, la prépondérance de ce secteur tient au caractère majoritairement résidentiel de la commune.

A l'échelle de la Communauté de Communes Rhône-Cèze-Languedoc, il existe à ce jour 11 parcs d'activités regroupant 246 entreprises. Deux autres zones sont en projet. Pour une commune à dominante rurale comme Saint-Victor-la-Coste, la présence de pôles d'emplois implique une relation domicile-travail particulière. Ainsi, d'après les données INSEE, entre 20 et 40% des salariés habitant à Saint-Victor-la-Coste travaillent à Bagnols-sur-Cèze ou Avignon, ce qui représente un nombre considérable.

A l'échelle des zones d'activités de la Communauté de Communes, nous retrouvons la même prépondérance des services et du commerce. Ce constat est à relativiser dans la mesure où les entreprises de construction ou les industries disposent souvent de plus d'effectifs que les autres secteurs (cf. figure 20).

2.2.2. Dynamiques des entreprises

Deux entreprises de services ont été créées en 2008, ce qui renforce encore la prépondérance de ce secteur, tant en termes d'effectifs salariés que de créations. Il faut aussi noter la progression de la création d'établissements liée à la construction, qui a subi une augmentation de 180% sur la période 2000-2008 (cf. figure 21).

Figure 18 Nombre d'établissements actifs par secteur d'activité en 2010

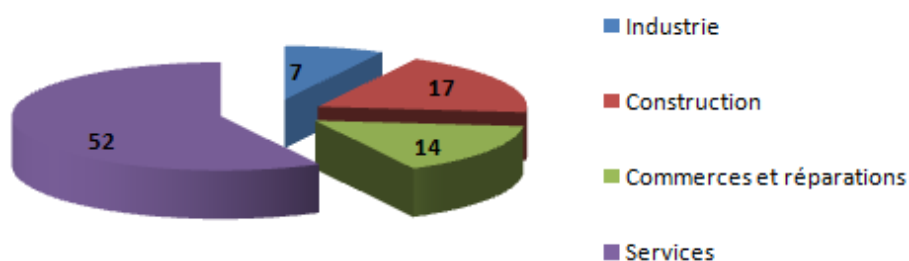


Figure 19 Nombre de postes salariés par secteur d'activité en 2010

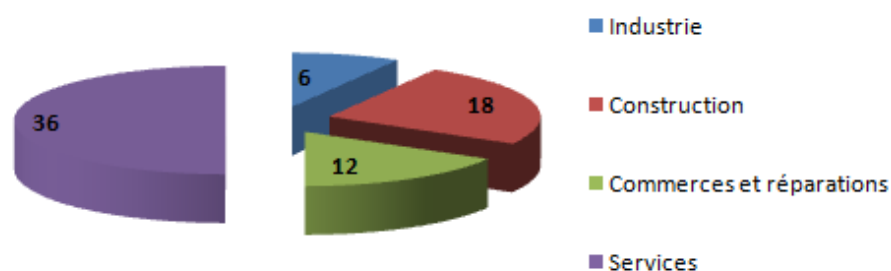


Figure 20 Part des différents secteurs d'activités à l'échelle intercommunale (CCI Alès/Nîmes, CMA du Gard)

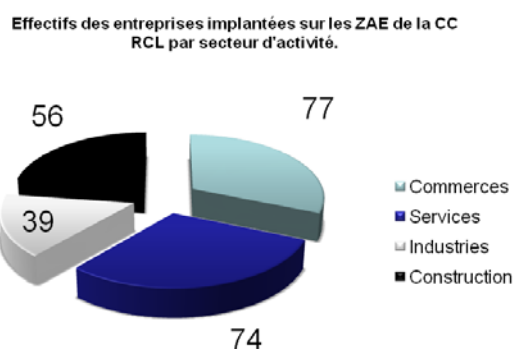
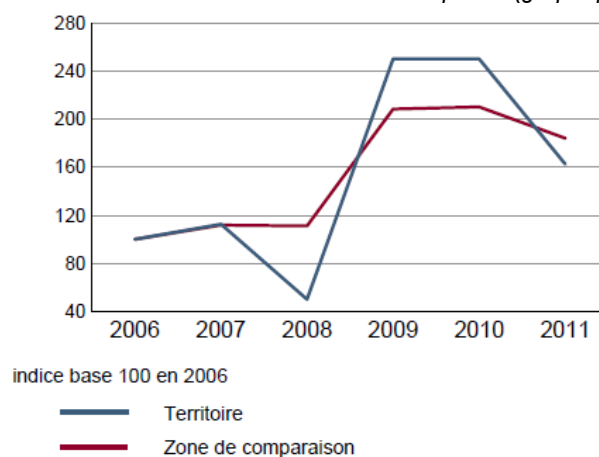


Figure 21 Evolution des créations d'entreprises (graphique INSEE)



Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

II. DIAGNOSTIC THEMATIQUE ET EVALUATION DES BESOINS

1. Développement économique et commercial

1.1. Secteur touristique

Le tourisme joue un rôle important dans l'économie régionale. La commune ne possède pas d'hôtel, de camping ou de complexe touristique mais elle accueille le public au travers des **chambres d'hôtes et gîtes** présents sur Saint-Victor-la-Coste. Le nombre relativement important de **résidences secondaires** démontre également l'attractivité du cadre de vie de la commune (8.2% du parc total de logements). Liste des gîtes et chambres d'hôtes (source : Mairie)

1. Mas du vieux chemin – Charmasson Anne-Marie
2. Pock Henri
3. Labrugnas Jean-François
4. Chambre d'hôte – Petit André
5. Laurent Madeleine
6. Villa « les Muriers » - Estournel Valérie
7. « Les jujubiers » - Planque Gérard
8. « Les Oliviers » - Bressy René
9. La Magnanerie – Jouve Sylvère

Il est intéressant de noter qu'une grande majorité des gîtes et chambres d'hôtes sont installés sur le secteur du village. Cet ancien hameau semble donc attirer nombre de touristes, notamment du fait de son aspect médiéval et de son cadre pittoresque.

La promotion du tourisme est assurée, sur la commune de Saint-Victor-la-Coste, par l'office de tourisme communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Cèze-Languedoc. Bien entendu, les associations de rang local ont un rôle d'organisation d'événements, à l'image du comité des fêtes, qui travaille en lien avec la collectivité. Le tourisme est principalement dû au cadre de vie rural et aux paysages naturels et agricoles des villages. Le patrimoine joue également un rôle majeur.

Il faut aussi noter l'initiative de la commune de faire aménager des itinéraires de randonnée. En effet, une étude a été réalisée en 2009 pour le balisage et la signalétique des sentiers. Ainsi, la commune de Saint-Victor-la-Coste dispose de quatre grands itinéraires de 8 à 16km chacun.

La dynamique touristique se structure aussi au travers des itinéraires de découverte des vignobles des Côtes du Rhône. Des itinéraires de découverte, organisés selon le réseau des caves, sont proposés par l'association Inter-Rhône. Celle-ci prend notamment en charge la promotion de ces itinéraires et informe le public au travers de son site web vins-rhone-tourisme.com. Au travers de ce dernier, le touriste peut déterminer une « route de découverte » qui le mènera sur le terroir des divers vins qui font la richesse de la région.

Les vignobles de Saint-Victor-la-Coste appartiennent à l'itinéraire « émeraude », qui invite à la découverte de la vallée de la Cèze (cf. figure 22). Le tourisme viti-vinicole, qui tend à se développer, est intéressant en ce qu'il peut drainer des touristes, notamment étrangers, très amateurs de vins français. D'autre part, cette forme de tourisme paraît bénéfique à la filière viticole languedocienne, où des vins de grande qualité demeurent parfois méconnus du grand public.

Dans ce cadre, l'association Inter-Rhône a pour mission de fédérer toutes les démarches techniques, promotionnelles et économiques des vins d'appellations d'origine contrôlée côtes du Rhône et vallée du Rhône.

Activité de l'association Inter-Rhône :

- Procéder à toutes les études et centraliser les statistiques permettant la connaissance de l'offre et de la demande ainsi que l'adaptation et la régulation de l'offre.
- Mettre en œuvre les règles de mise en marché et de conditions de paiement.
- Etudier et promouvoir toutes mesures d'ordre scientifique et technique susceptibles d'améliorer la qualité des produits.
- Organiser en France et à l'étranger la promotion des vins d'AOC de la Vallée du Rhône.

1.2. Secteur des commerces et services

Comme présenté lors de l'analyse statistique des données économiques communales, le secteur du commerce et des services occupe une place prépondérante dans le développement communal et l'emploi local (cf. figure 23).

Liste des commerçants et artisans (source : Mairie)

1. Aurejac
2. Cabinet de kinésithérapie Caron Claude
3. Boulangerie-Pâtisserie Forget Jean-Luc
4. Pharmacie Benichou Denise
5. Café-restaurant de l'industrie
6. Carrossier Dabanier Cyril
7. Couverture zinguerie Jarry
8. Ferronnerie chaudronnerie Serrurerie Charpail
9. Electricien Couffignal Christophe
10. Electricité fermeture automatique – Gaillet Bruno
11. Librairie Revalire
12. Proxi – Epicerie Yosbergue
13. Maçonnerie générale – Galuchot Thierry
14. Maçonnerie générale : Hocine Denis
15. Marchand de vin : Grine Abel
16. Mécanique industrielle : Frespuech Olivier
17. Menuisier ébéniste : Lazaro Pascal
18. PCR entretien du bâtiment : Postel Christelle
19. Peintre décoratrice : Dauchet Sylvette
20. Plombier : André Olivier
21. Fourniture et montage multiservices : SARL Denize
22. Plaquiste : SARL DPM
23. SARL Ecol Pluie Système : Loeil Ludovic
24. Salon de coiffure : Ouradou Eliane
25. Salon de coiffure et esthétique : L'atelier des artistes
26. Soudure tuyauterie ferronnerie : Laurent Jean
27. Tabac Presse : Savo Daniel
28. Travaux agricoles : Roux Guy
29. Taxi Tonio
30. Audy Taxi
31. Neteor – Création de sites web
32. Les caves Victor Contis

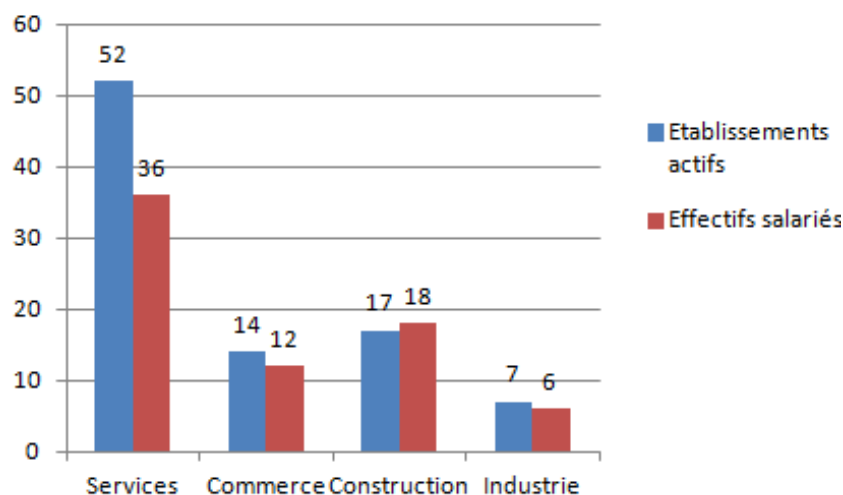
33. Caves particulières :
 - a. Chambon Etienne
 - b. Faraud Hervé
 - c. Pelaquié Luc
 - d. Vignal Etienne
 - e. Estournel Rémy
 - f. Arvieux Michel

N.B : Les caves particulières ont été volontairement incluses dans cette liste, du fait de la pratique de la vente au caveau, qui les rapproche du secteur commercial. Une partie sur l'agriculture viendra détailler les données relatives à l'exploitation.

Figure 22 Carte de l'itinéraire « Emerald » (Source : Plaquette de communication vins-rhone-tourisme.com).



Figure 23 Etablissements actifs et effectifs salariés pour chaque secteur d'activité (INSEE, 2009)



1.3. Secteur agricole

L'agriculture revêt un rôle particulièrement important sur le territoire communal. Participant au développement économique et valorisant la culture et les paysages locaux, elle apparaît comme un vaste secteur à enjeux pour l'avenir. Ceci est d'autant plus prégnant à l'heure de la crise des vignobles français.

1.3.1. Cultures agricoles

Les cultures de la commune sont aujourd'hui composées à 90% de vignes (source : mairie) et occupent l'ensemble de la plaine ainsi que quelques terrains près des Bergeries (cf. carte de l'occupation des sols).

Quelques autres cultures sont cependant à remarquer : des vergers de fruits à noyaux (pêchers, abricotiers), des chênes truffiers, des oliveraies,... (cf. détail dans le paragraphe sur l'occupation des sols).

Autrefois, les cultures étaient beaucoup plus diversifiées : asperge, canne à sucre,... mais peu à peu, la vigne est devenue la culture prédominante. La commune accueille des vignobles de qualité, reconnus par plusieurs appellations.

Cependant, de nombreuses parcelles sont en friche ou laissées en prairie. En effet, l'agriculture est mise en difficulté par le contexte économique et les pressions foncières. Les statistiques économiques permettent de lire ces tendances.

Champs de vigne



Vignes arrachées



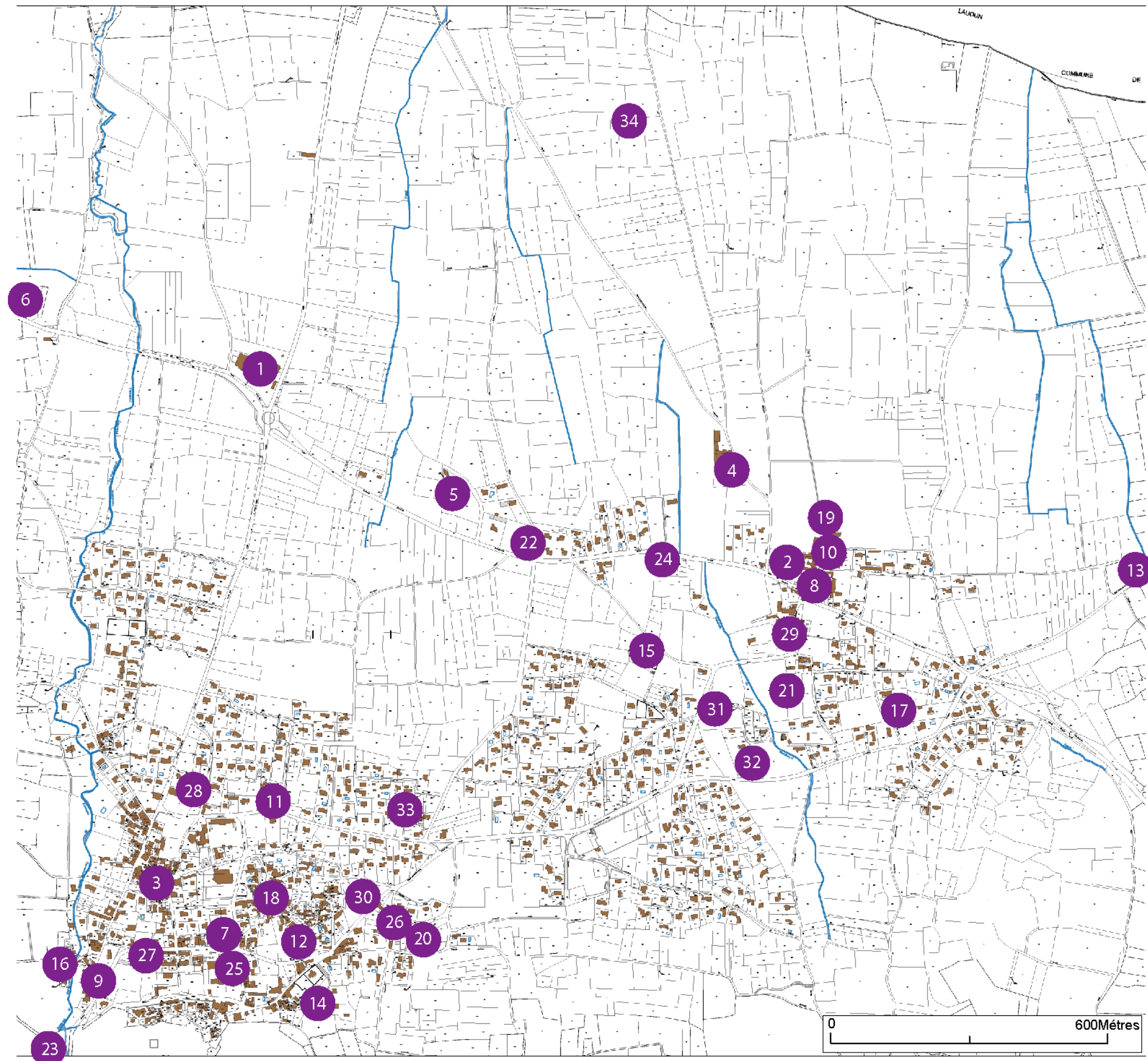
1.3.2. Exploitations agricoles

Les sièges d'exploitation agricole présents sur la commune de Saint-Victor-la-Coste sont au nombre de 33 :

- | | |
|--|----------------------------------|
| 1. SCA Vignoles Victor Contis (Cave coopérative) | 19. Pélaquié Cécile |
| 2. EARL Faraud et Fils | 20. Besson Nathalie |
| 3. Estournel Rémy | 21. Le Colombier |
| 4. EARL Domaine Vignal | 22. Vialle Guy |
| 5. Chambon Etienne | 23. Carminati Claire |
| 6. Leclerc Gilles | 24. Cannes Sud |
| 7. Arvieux Nicolas | 25. Ance Gabrielle |
| 8. Sola Monique | 26. Mathon Raymond |
| 9. Delacroix Hubert | 27. Dusserre Maryse |
| 10. Pélaquié SCEA | 28. Domaine Rambert |
| 11. Mayran Charmasson | 29. Jouve Raux |
| 12. Pélaquié – Labertrande | 30. Domaine du Prieuré de Mayran |
| 13. Bries François | 31. Carminati Ginette |
| 14. EARL de Vaugran | 32. Estournel Catherine |
| 15. Faure Stéphane | 33. Estournel Jean-Marc |
| 16. Les Aiguillons | 34. Supra Camille |
| 17. Carminati Daniel | |
| 18. Pélaquié Vincent | |

Figure 24 Carte des sièges d'exploitations agricoles

1. Cave coopérative Victor Contis
2. EARL Faraud et Fils
3. Estournel Rémy
4. EARL Domaine Vignal
5. Chambon Etienne
6. Leclerc Gilles
7. Arvieux Nicolas
8. Sola Monique
9. Delacroix Hubert
10. Pelaquié SCEA
11. Mayran Charmasson
12. Pelaquié – Labertrande
13. Bries François
14. EARL de Vaugran
15. Faure Stéphane
16. Les Aiguillons
17. Carminati Daniel
18. Pélaquié Vincent
19. Pélaquié Cécile
20. Besson Nathalie
21. Le Colombier
22. Vialle Guy
23. Carminati Claire
24. Cannes Sud
25. Ance Gabrielle
26. Mathon Raymond
27. Dusserre Maryse
28. Domaine Rambert
29. Jouve Raux
30. Domaine du Prieuré de Mayran
31. Carminati Ginette
32. Estournel Catherine
33. Estournel Jean-Marc
34. Supra Camille



1.3.3. Tendances du secteur agricole

La quasi-totalité du secteur agricole local est tournée vers la viticulture. L'hyperspécialisation peut avoir pour conséquence une crise qui, en l'absence de diversification, conduirait à la mise en péril de l'ensemble de l'économie agricole locale. Ce phénomène se traduit parfois, dans le paysage du Sud de la France, par les campagnes d'arrachages et l'ouverture à l'urbanisation des parcelles agricoles.

Ce constat doit appeler des réflexions. Ainsi, la diversification et la modernisation des exploitations face à la concurrence des vins du « Nouveau monde » peuvent constituer une partie de la réponse au problème. De plus, avec une production de grande qualité, Saint-Victor-la-Coste est à même de tirer son épingle du jeu des concurrences.

Selon les données du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, la commune compte 33 exploitations agricoles en 2010 contre 50 en 2000 et 60 en 1988. Cela représente une baisse de près de la moitié du nombre d'exploitations en 22 ans (-45%). La disparition de certaines exploitations agricoles s'est accompagnée d'une baisse conséquente de la Surface Agricole Utilisée (SAU) : -155 hectares de SAU entre 2000 et 2010. La SAU totale des exploitations s'élève à 663 ha en 2010, les superficies renseignées correspondent aux exploitations ayant leur siège sur la commune. La baisse de SAU constatée en 2010 est de l'ordre de 19%, et correspond à un abandon net de l'exploitation des terres à potentiel agricole. Ceci se traduit par la présence de nombreuses friches notamment viticoles dans le paysage communal. En 2010, les terres labourables représentaient 69 hectares. Le secteur viticole occupant une grande place dans le paysage et le développement de la commune, il semble opportun de se livrer à une analyse plus fine de la production.

Figure 25 *Déclaration de production et surfaces utilisées en 2009. (Source : Cave Coopérative de Saint-Victor-la-Coste)*

Récapitulatif de production						
Code produit	Dénomination	Mention valorisante	Superficie totale de récolte	Volume total produit	Qté en dépass du rendt autorisé	Eau éliminée
1B530	COTES DU RHONE BLANC		019ha 25ar 59ca	712hl 15l	1hl 79l	0hl 00l
1B531S09	CDRV LAUDUN BL		006ha 75ar 74ca	397hl 53l	0hl 00l	0hl 00l
1B536S	LIRAC BLANC	Domaine du Prieuré de Mayran	000ha 22ar 60ca	8hl 58l	0hl 00l	0hl 00l
1R530	COTES DU RHONE ROUGE		391ha 20ar 07ca	15 489hl 48l	18hl 98l	0hl 00l
1R530	COTES DU RHONE ROUGE	Domaine de Sarcin	004ha 05ar 19ca	188hl 34l	0hl 00l	0hl 00l
1R530	COTES DU RHONE ROUGE	bio certifié qualité France Domaine Barraca	014ha 47ar 79ca	404hl 00l	0hl 00l	0hl 00l
1R531	COTES RHONE VILLAGES RG		017ha 30ar 87ca	692hl 22l	0hl 00l	0hl 00l
1R531S09	CDRV LAUDUN RG		045ha 08ar 39ca	1 785hl 53l	1hl 42l	0hl 00l
1R531S09	CDRV LAUDUN RG	Domaine du Prieuré de Mayran	004ha 95ar 59ca	198hl 20l	0hl 00l	0hl 00l
1R536S	LIRAC ROUGE	Domaine du Prieuré de Mayran	001ha 91ar 35ca	73hl 85l	0hl 00l	0hl 00l
3B001	PAYS D'OC BLANC		014ha 36ar 55ca	595hl 57l	0hl 00l	0hl 00l
3R001	PAYS D'OC ROUGE		198ha 48ar 27ca	10 463hl 87l	0hl 00l	0hl 00l
3R301	VDP DU GARD ROUGE		021ha 21ar 34ca	1 042hl 53l	0hl 00l	0hl 00l
4B999	VIN DE TABLE BLANC		000ha 53ar 25ca	37hl 88l	0hl 00l	0hl 00l
4B999A	A.V.BL ASSOCIE A VDP		001ha 54ar 48ca	61hl 90l	0hl 00l	0hl 00l
4B999O	A.V.BL ASSOCIE A AOC		000ha 13ar 75ca	4hl 00l	0hl 00l	0hl 00l
4R999A	A.V.RG ASSOCIE A VDP		002ha 97ar 27ca	89hl 78l	0hl 00l	0hl 00l
Total			745ha 48ar 09ca	32 232hl 97l	22hl 17l	0hl 00l

A plus grande échelle, quelques chiffres-clés donnent une idée de l'importance de l'économie viti-vinicole dans les territoires couverts par l'AOC Côtes-du-Rhône. Le deuxième vignoble français d'AOC, en superficie (76 330 ha) et en production (2 912 530hl) comprend 6 000 exploitations. Ces dernières exportent leurs vins dans plus de 140 pays dans le monde et ont dégagé, en 2009, un chiffre d'affaires de 703 millions d'euros. A elles seules, les AOC rhodaniennes représentent 2% du PIB des départements. *Source : Interprofessionnelle des vins AOC Côtes du Rhône et Vallée du Rhône.*

1.3.4. Population agricole

Le nombre des exploitants agricoles a reculé d'environ 45% entre 1988 et 2010. Sur la même période, une baisse de moitié des exploitants exerçant à temps complet a eu lieu, ce qui marque la diminution de l'agriculture comme activité principale (cf. figure 26).

De même, la baisse de la part des moins de quarante ans parmi les chefs d'exploitation est notable. Or, la question de l'âge est une composante essentielle du diagnostic agricole. Le vieillissement des populations pose le problème de la succession à la tête des exploitations. Dans un contexte de déprise agricole sur fond de fragilité économique, l'enjeu semble de taille pour les agglomérations rurales.

1.3.5. Appellations et protection des produits agricoles

L'INAO recense les différentes appellations et protections concernant les produits agricoles du département et de chaque commune. La commune appartient à plusieurs périmètres d'appellation et de protection des produits, à savoir :

- 3 Appellations d'Origine Contrôlée : AOC Côte du Rhône, AOC Côtes du Rhône Villages et OAC Pélardon ;
- 5 Indications Géographiques Protégées : IGP Coteaux du Pont-du-Gard, IGP Gard, IGP Miel de Provence, IGP Pays d'Oc et IGP Volailles du Languedoc.

Saint-Victor-la-Coste, à l'image d'une partie du Gard Rhodanien, est surtout connue pour ses vins de grande qualité :

- IGP : Miel de Provence : Miel monofloral ou polyfloral, issue d'une culture spécifique à la Provence, à l'exception des cultures de colza, de tournesol ou de luzerne ainsi que toute autre culture non spécifique. Pollens spécifiques à la Provence.
- IGP : Volailles du Languedoc : Les volailles du Languedoc sont des carcasses de volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures. Elles sont abattues à un âge proche de la maturité sexuelle.
- AOC – AOP : Côte-du-Rhône : (cf. figure 27)
Ils s'étendent de Vienne au Nord jusqu'à Avignon au Sud. Le vignoble se répartit en deux régions :
Les côtes-du-rhône septentrionales (de Vienne à Valence)
Les côtes-du-rhône méridionales (de Montélimar et Bourg-Saint-Andéol à Avignon)
La surface de production est de 73 000 hectares.
La production annuelle est en moyenne de 3,5 millions hectolitres (465 millions de bouteilles) et provient de 7000 exploitations, dont la superficie moyenne est de 10 ha. Seules 2000 de ces exploitations sont des caves particulières ; les autres sont regroupées en coopératives.
Cépages principaux : grenache noir, syrah, mourvèdre avec 40 % minimum de grenache noir.
Cépages secondaires essentiellement carignan et cinsaut limités à 30 %, avec éventuellement 5 % maximum de cépages blancs dans les vins rouges et 20 % maximum dans les rosés.
- AOC – AOP : Pélardon : (cf. figure 28).

Figure 26 Main d'œuvre et répartition des chefs d'exploitation et coexploitants selon l'âge en 2000.
(INSEE, 2006)

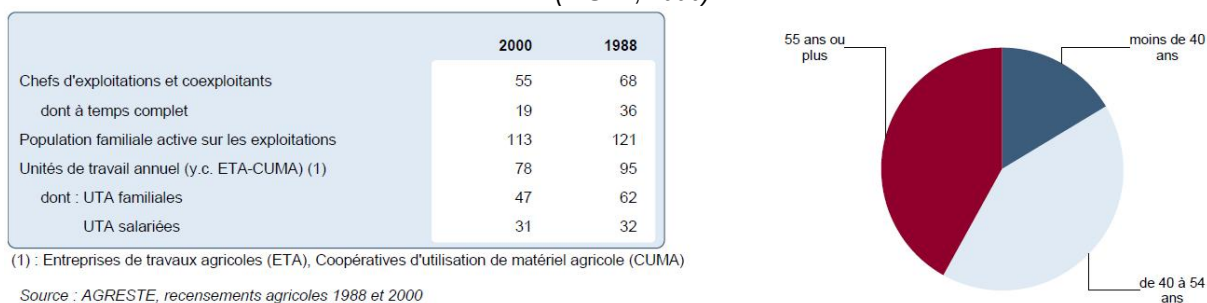


Figure 27 AOC – AOP : Côtes-du-rhône :

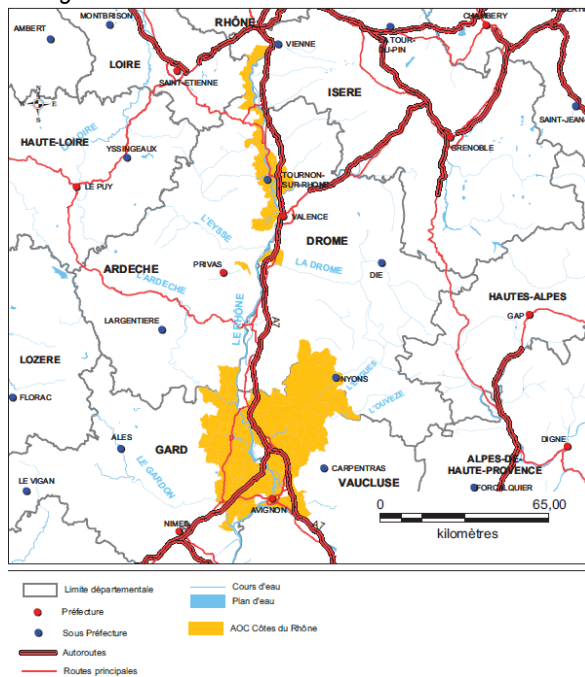
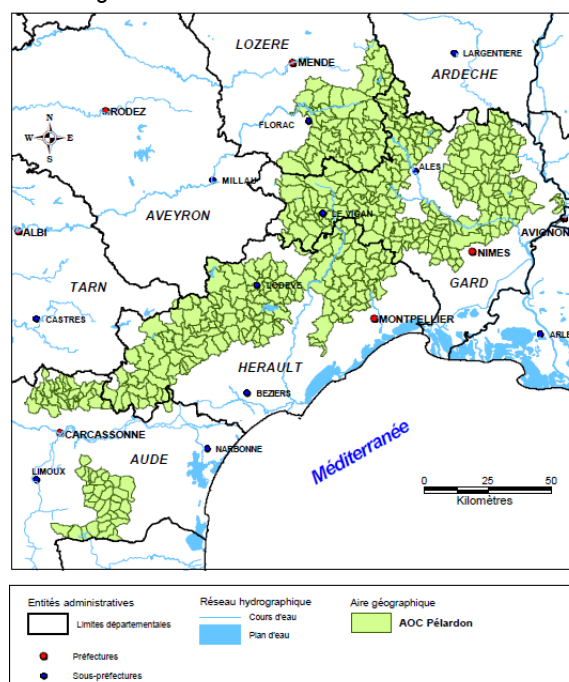


Figure 28 AOC – AOP : Pélardon



2. Equilibre social de l'habitat

2.1. Analyse statistique du logement

2.1.1. Parc de logements

En 2009, le nombre de logements sur la commune est estimé à 853. L'accroissement démographique important qu'a connu la commune à partir des années 1970 a été suivi d'une augmentation de la construction de résidences principales. Il faut aussi noter la part, somme toute importante, des résidences secondaires et des logements occasionnels (environ 8.5%) qui ne se dément pas au fil des années (une part quasi constante de l'ordre de 10% du total des habitations est constatée sur la période 1990-2009). Enfin, la part de logements vacants (5%) n'est pas négligeable (cf. figure 29).

La figure 30, ci-après, permet de lire la hausse importante des logements et notamment les résidences principales. En effet, depuis les années 90, les résidences principales se sont accrues de 61%, soit 737 résidences principales recensées en 2009. Le nombre de résidences secondaires stagne entre 1990 et 1999 pour atteindre 72 résidences secondaires en 2009, soit 8.5% du parc total de logements. Le taux de vacance sur la commune (5.2% en 2009) est supérieur à la moyenne de la Communauté de Communes (3.2%) mais reste inférieur à celle du département (7.9%). La vacance décroît entre 1990 et 1999 (-8%) puis a augmenté entre 1999 et 2009 de plus de 44% passant ainsi de 31 logements à 44 en 2009.

2.1.2. Typologie des logements

51,7% des résidences principales des Saint-Victorains disposent de 5 pièces ou plus. Les logements de 4 pièces sont bien représentés avec 32% du total. En revanche, les studios (1 pièce) ne représentent que 0.5% des habitations installées sur le territoire communal. Ces chiffres trouvent bien entendu leur origine dans la prépondérance des maisons en termes d'offre immobilière.

L'offre de logements, est essentiellement composée de maisons individuelles. En effet, 92.5% du parc de logements en 2009 correspond à une maison contre 7.3% pour les appartements. La majorité des habitations est de construction récente, dans la mesure où 38% d'entre elles ont été édifiées entre 1990 et 2009. (cf. figure 31)

2.1.3. Statuts d'occupation et l'ancienneté d'aménagement

En 2009, 76.8% des occupants sont propriétaires et 18.6% locataires. Les autres (4,6 %) sont logés à titre gratuit.

10 logements sociaux sur la commune de Saint-Victor-la-Coste, ce qui représente 1,2% du parc de logement constituant l'offre existante sur le territoire communal. Le logement social se retrouve sous la forme de petits collectifs.

Environ la moitié des Saint-Victorains habitent dans leur logement depuis plus de 10 ans (57.6%). Et 25% d'entre eux sont arrivés depuis moins de 5 ans (cf. figure 32).

En 2009, 94.2% des habitants disposaient d'une voiture. Parmi ces derniers, plus de la moitié en possédaient deux (57.8%). 80% des ménages disposent d'au moins un emplacement réservé pour le stationnement.

La dynamique de construction des logements est assez équilibrée sur la commune, avec une part modérée de résidences secondaires. Cependant, la proportion de logements collectifs et de logements sociaux est encore très faible. L'une des problématiques majeures de la commune est celle de l'étalement urbain vers la plaine viticole. La réflexion devra porter sur la densification et la limitation de consommation du foncier, tout en n'omettant pas de prendre en compte les besoins des habitants.

Figure 29 Part en % des différents types de résidences, en 2009 (données INSEE)

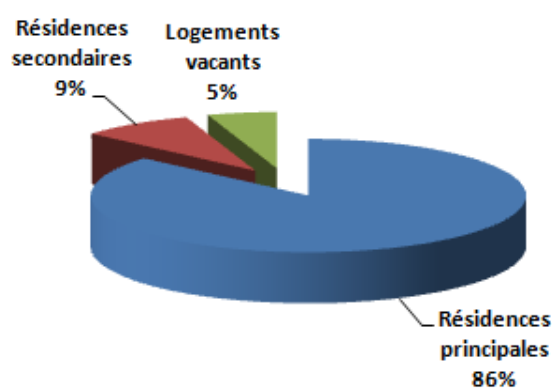


Figure 30 Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2009 (données INSEE)

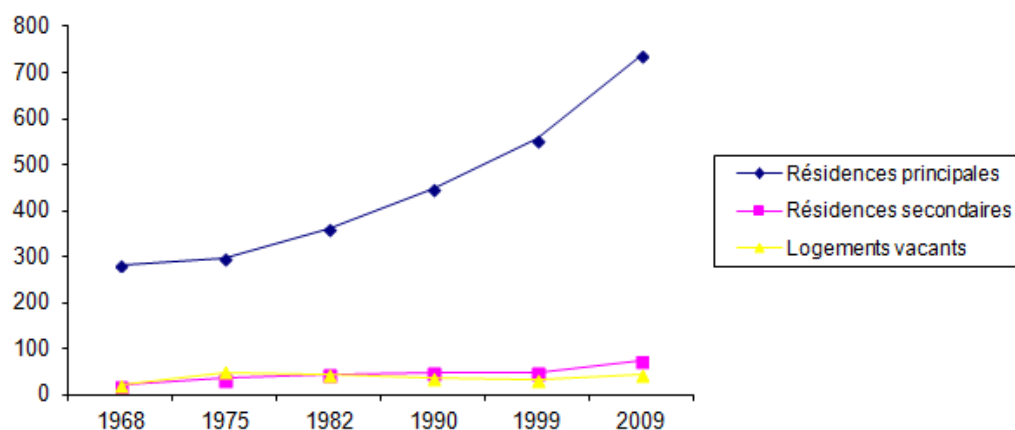
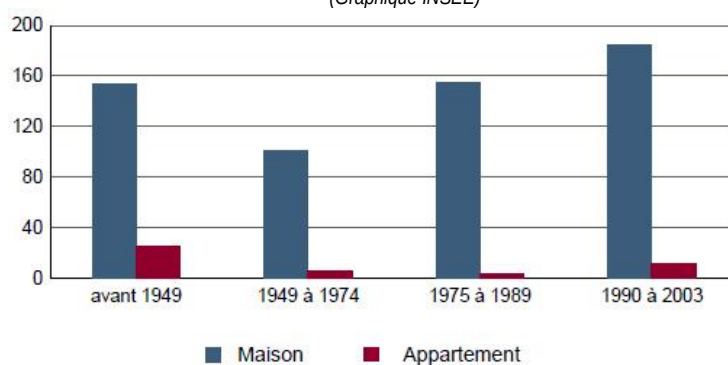
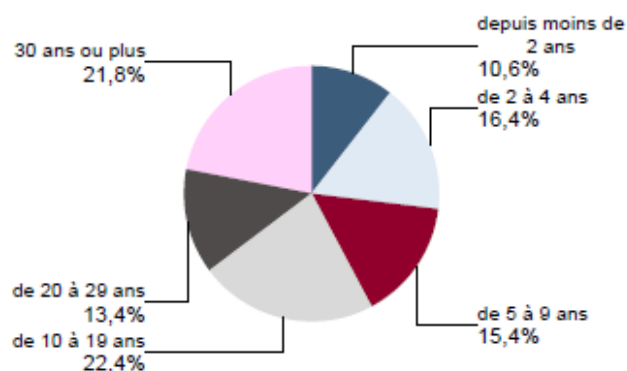


Figure 31 Résidences principales en 2004 selon le type de logement et la période d'achèvement (Graphique INSEE)



Résidences principales construites avant 2004.

Figure 32 Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009 (graphique INSEE)

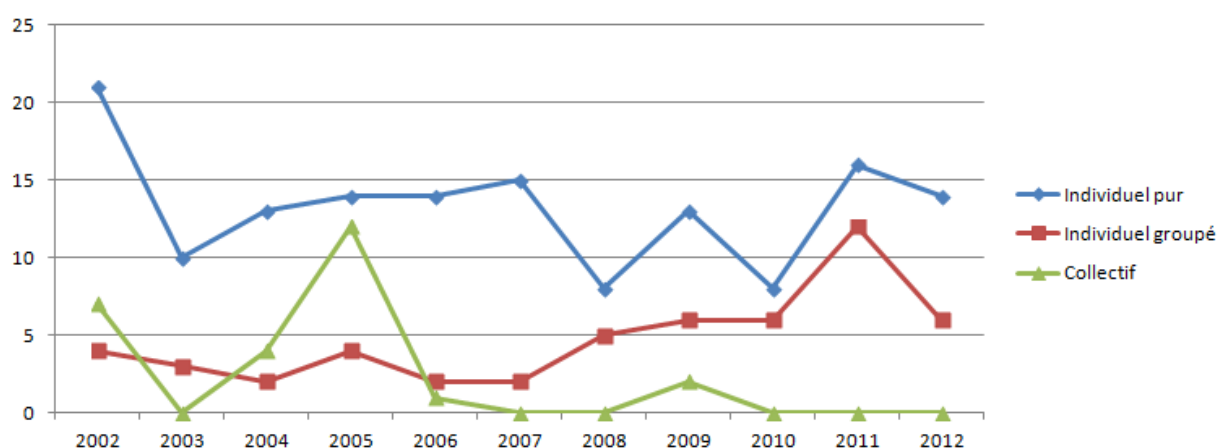


2.1.4. Analyse de la dynamique de la construction

- Analyse de la dynamique des permis de construire

L'analyse des permis de construire entre 2002 et 2012 ne permet pas de constater de dynamique continue. Les permis varient au fil des années, en fonction de l'offre et de la demande, des terrains disponibles, des prix, des autorisations...

Figure 33 L'analyse des autorisations à construire permet de lire la dynamique de l'habitat (données Mairie) :



- Estimation des besoins en logements par rapport à la croissance de la population

	Hypothèse d'évolution 1968-2009, +1.75%/an	Hypothèse d'évolution 1999-2009, +2.05%/an
Population 2009	1 869	1 869
Population 2025	2 690 Soit 821 habitants de plus qu'en 2009	2 862 Soit 993 habitants de plus qu'en 2009
Nombre de logements à construire d'ici 2025	≈ 328 logements	≈ 397 logements

2.2. Typologie du bâti

La typologie du bâti peut se caractériser par l'époque de construction, l'architecture, les matériaux employés, les hauteurs de bâtiments, l'implantation par rapport aux voies,...

Maisons de village :

Tous les centres anciens et les extensions immédiates du Village sont composés de maisons de village. Ces constructions sont majoritairement construites en pierres calcaire, autrefois recouvertes d'enduit. Leur hauteur est généralement d'un étage ou deux. Les bâtiments sont accolés, créant ainsi un front bâti le long des rues étroites.



Maisons bourgeoises :

Quelques maisons bourgeoises sont visibles dans le Village. Elles sont souvent isolées dans un grand terrain, entourées d'un jardin. Leur architecture est plus imposante que les maisons de village : symétrie des façades, cour d'entrée, grandes ouvertures,...



Mas agricoles :

Quelques mas sont dispersés dans la plaine viticole. Ils se caractérisent par plusieurs bâtiments groupés, souvent autour d'une cour centrale. Ils sont positionnés en bord de route.



Maisons individuelles de type pavillonnaire :

Les maisons individuelles datent du dernier siècle à aujourd'hui. Elles possèdent donc des architectures variées mais se définissent toutes par une implantation en milieu de parcelle, un cloisonnement du terrain, une hauteur de 1 étage, des jardins, ...

Les constructions récentes devraient aller dans le sens d'une plus forte densification afin de préserver l'espace agricole. Leur architecture pourra s'inspirer des matériaux, techniques et typologies de l'habitat traditionnel. Enfin, des projets concertés d'aménagement d'ensemble permettront de composer de nouveaux quartiers, avec des espaces publics conviviaux et en lien avec le tissu urbain existant.



Les clôtures méritent une attention particulière : elles définissent l'espace public en fermant l'espace privatif. A l'époque de la construction des centres anciens, les constructions donnaient directement sur l'espace public. Traditionnellement dans le village, les clôtures étaient en pierres, souvent surmontées de tuiles canal. De nombreux portillons de bois ou portails de plein cintre permettent l'accès aux cours ou jardins intérieurs. Plus récemment, les clôtures des nouveaux quartiers sont composées de hauts murs de parpaings, souvent non enduits ou de treillis vert, très peu valorisants pour le paysage urbain. Cependant, certaines maisons arborent des clôtures grillagées ou des murets avec grille ouvragée, accompagnées d'une haie variée. Il faudra préconiser l'usage de ce type de clôtures, plus qualitatives, afin de poursuivre la qualité architecturale du centre ancien dans les nouveaux quartiers résidentiels.



3. Environnement et aménagement de l'espace

3.1. Structure des centres anciens

Le village se compose de plusieurs centres anciens, aujourd'hui inclus dans le tissu urbain du village : Le Castellàs, Pijol, Plainautier, Palus. Puis, l'urbanisation s'est étendue à partir de ces différents hameaux initiaux. La zone urbaine mixte que nous nommerons le Village tisse un lien urbain entre ces centres anciens (cf. carte de la dynamique urbaine ci-après).

Le Castellàs :

Le premier centre ancien de Saint-Victor-la-Coste s'est développé au pied du château du Castellàs, sur les pentes des coteaux. Cette position sur les reliefs induit une structure urbaine particulière : d'étroites ruelles suivant les courbes de niveau, un front bâti le long des rues, des constructions en R+1, une architecture traditionnelle de pierres, des vues orientées vers la plaine, des passages étroits entre le bâti,... Quelques espaces de respiration apparaissent à l'angle de deux rues, ou au pied des remparts, comme la place aux micocouliers qui offre un belvédère d'intérêt.

Des ruelles étroites le long des courbes de niveau, un front bâti, une architecture traditionnelle,...



La place aux micocouliers

Le bâti implanté sur les pentes des coteaux du Castellàs



Pijol :

Un autre centre ancien se distingue, sur un petit relief. C'est le quartier de Pijol.



Ses espaces publics et sa structure urbaine sont caractéristiques des centres anciens : d'étroites ruelles suivant les courbes de niveaux, un bâti dense, des jeux de niveaux dans les toitures, une architecture traditionnelle de pierres, des passages étroits entre le bâti, de nombreuses cours intérieures, des vues vers le Castellàs,...

Une silhouette dense, un bâti aggloméré sur la colline



Des ruelles en pente et étroite



Un bâti adapté à la pente, sans alignement de façades



Des cours intérieures, des escaliers, des passages étroits, la végétation spontanée,...



Plainautier :

Le quartier de Plainautier se répartit de part et d'autre de la RD240. Il se caractérise par un bâti très dense, des constructions accolées de hauteur moyenne en R+1, une architecture traditionnelle de pierres, des ruelles très étroites, des jardins intérieurs, un alignement des façades en bord de rue, ...

Architecture traditionnelle

Des ruelles étroites, des jardins derrière les murets de pierre



Des jeux de niveaux, des escaliers, intimité et typicité du quartier



Palus :

Positionné sur la RD 145, le hameau du Palus est composé d'un groupement de bâtiments d'architecture traditionnelle. De nombreuses cours abritent des jardins, les ruelles sont étroites. Le lavoir marque l'entrée du hameau.



Le Village :

La zone d'urbanisation mixte dite "le Village" est située entre les centres anciens du Castellàs, de Plainautier et de Pijol. Elle se compose de bâtiments anciens mais aussi de maisons plus récentes, comme en face de la place de la mairie par exemple.

Cette mixité du bâti se retrouve également au travers de l'usage des lieux : habitat, équipements publics, valorisation du petit patrimoine, lieux de vie collective, commerces et services. C'est réellement le cœur de vie du village... Les espaces publics se caractérisent par la présence de plusieurs places (place de la mairie, place des lavoirs,...), de rues de tailles variées, de stationnements collectifs, de terrains de sports et de jeux,... De nombreux jardins apparaissent derrière les murs de clôture. Les vues vers le Castellàs sont nombreuses.

Front bâti traditionnel en bord de route nationale, constructions en R+1, vues vers le Castellàs, ruelles de tailles variées,...



Des jardins derrière les clôtures, cohabitation d'habitat traditionnel et d'habitat des années 60-80.



Des espaces publics aérés, présence de la végétation, alignement des façades face à la mairie,...



3.2. Evolution de la construction

3.2.1. Document d'urbanisme en vigueur

Le premier Plan d'Occupation des Sols de Saint-Victor-la-Coste a été prescrit le 22 novembre 1983 et approuvé le 23 juin 1998. Depuis cette date, le document d'urbanisme a subi de nombreuses adaptations prenant la forme de modifications puis de révision simplifiée :

- Une 1ère modification a été approuvée le 10.11.1989.
- Une 2ème modification a été approuvée le 29.09.1991.
- Une 3ème modification a été approuvée le 19.05.1993.
- Une 4ème modification a été approuvée le 11.10.1999.
- Une 1ère révision a été prescrite le 31.01.2003 et arrêtée le 24.09.2007 puis retirée le 25.02.2008.
- Une 1ère révision simplifiée portant sur un projet de Zone de Développement Eolien (ZDE) au sud de la commune a été approuvée le 19.12.2005.
- Une 5ème modification portant sur la réduction de deux emplacements réservés a été approuvée le 17.09.2009.
- Une 6ème modification a été prescrite afin de diminuer l'emprise d'un emplacement réservé, actuellement à vocation d'espace vert public et de parking, afin d'y permettre l'implantation d'une crèche.

La révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par délibération du 27 octobre 2008.

Les zones du P.O.S. :

Zones urbaines :

Zone UA : Centres anciens les plus denses du Village de Saint-Victor-la-Coste et du hameau de Palus.

Secteur Uaa : pour les centres anciens du Castellans, de Plainautier et de Pijol, avec alignement du bâti.

Zone UC : Quartiers d'urbanisation plus récente du Village de St Victor et du hameau de Palus.

Secteur UCr d'anciens travaux miniers.

Zone UN : Ce sont les espaces partiellement bâtis mais insuffisamment équipés, dont l'urbanisation devra être limitée, raccordable à terme au réseau d'assainissement collectif. Trois zones sont présentes.

Secteur UNa non raccordable à l'assainissement collectif en raison des pentes de sol.

Zones naturelles et d'urbanisation future :

Zone IINA : Espaces constructibles à la périphérie du Village de Saint-Victor-la-Coste et du hameau de Palus. Afin de former un ensemble cohérent, l'ouverture à l'urbanisation est liée à une concertation foncière obligatoire. Les zones IINA sont principalement disposées au nord et en périphérie des zones urbaines. Deux secteurs sont indicés IINaA et IINaB, mais sont déjà urbanisées.

Secteur IINaA d'anciens travaux miniers.

Secteur IINaB avec schéma d'organisation des quartiers

Zone IIINA : Zone réservée aux sports et loisirs.

Trois zones sont à noter :

- Puits des Fonts : anciennement utilisée pour des activités équestres.

- Canabie : utilisée pour un terrain de moto cross, qui n'est plus homologué aujourd'hui mais toujours en usage. La zone accueille aussi au sud un club de ball trap (association communale).

- Maulenta : zone de promenade dans une plantation de conifères.

Zone IVNA : Zone réservée à l'implantation d'activités multiples à caractère artisanal sans nuisances. Elle fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement permettant l'organisation interne et limitant les accès de desserte. La zone d'activité est située sur la RD 145, en entrée ouest du hameau de Palus.

Zone NC : Elle correspond aux espaces de bonne ou moyenne valeur agronomique des sols.

Secteur NCr d'anciens travaux miniers.

Secteur NCel : site d'implantation du projet éolien.

Zone ND : Espaces de boisements denses ou semi-denses et de lande arbustive qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites concernés, des fonctions écologiques et cynégétiques de ces reliefs.

Elle comprend quatre secteurs :

Secteur NDa réservé au traitement des déchets. Cette zone correspond aux anciens fours à chaux, qui servaient d'incinération de déchets. Le site n'est plus utilisé aujourd'hui.

Secteur NDb dépôt de remblais, qui existe toujours mais n'est plus utilisé.

Secteur NDC pour les carrières de pierres.

Secteur NDel : site d'implantation du projet éolien.

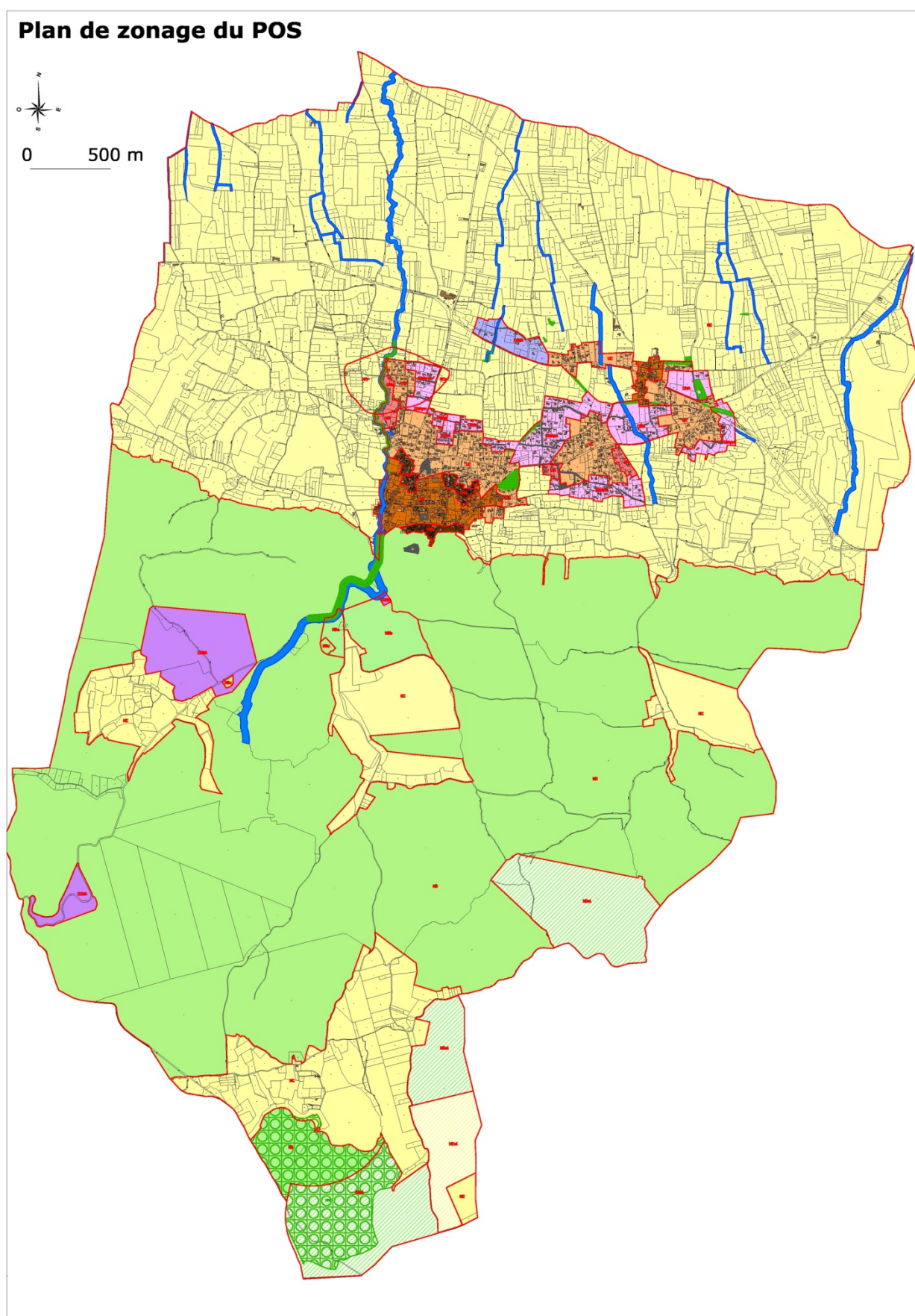
Tableau de synthèse des zones du POS :

Tableau de synthèse des Zones du POS :

ZONAGE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS			SURFACES DU POS	
ZONE	SECTEUR	CARACTERE DES ZONES	SURFACE PAR SECTEUR (Ha)	SURFACE PAR TYPE DE ZONE (Ha)
Zones urbaines				
UA		Zone urbaine du centre ancien à vocation d'habitat, de services et d'activités agricoles	21,68	95,94
	UAa	Centre ancien avec alignement du bâti	6,11	
UC		Zone urbaine des quartiers d'urbanisation récente	57,66	
	UCr	Secteur d'anciens travaux miniers.	3,55	
UN		Zone urbaine insuffisamment équipés	3,40	
	UNa	Secteur non raccordable à l'assainissement collectif.	3,55	
Zones naturelles d'urbanisation future				
II NA		Zone d'urbanisation future en périphérie de l'agglomération	12,40	90,16
	IINAprm	Secteur avec schéma d'organisation	25,71	
	IINarpm	Secteur d'anciens travaux miniers et schéma d'organisation	3,77	
	II NAa	Projet d'aménagement d'ensemble	2,07	
	II NAb	Projet d'aménagement d'ensemble	1,69	
III NA		Zone réservée aux sports et loisirs	38,09	
IV NA		Zone réservée à l'implantation d'activités multiples	6,42	
Zones naturelles à protéger				
NC		Zone naturelle à protéger en raison de la valeur économique des sols et réservée à l'exploitation agricole	1 231,70	2 479,05
	NCr	Secteur d'anciens travaux miniers.	9,62	
	NCel	Secteur de projet éolien	22,10	
ND		Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites et du paysage	1 033,26	
	NDa	Secteur réservé au traitement des déchets	2,88	
	NDb	Secteur réservé au dépôt de remblais	15,71	
	NDc	Secteur réservé aux carrières de pierres	0,91	
	NDel	Secteur de projet éolien	112,88	
			total	

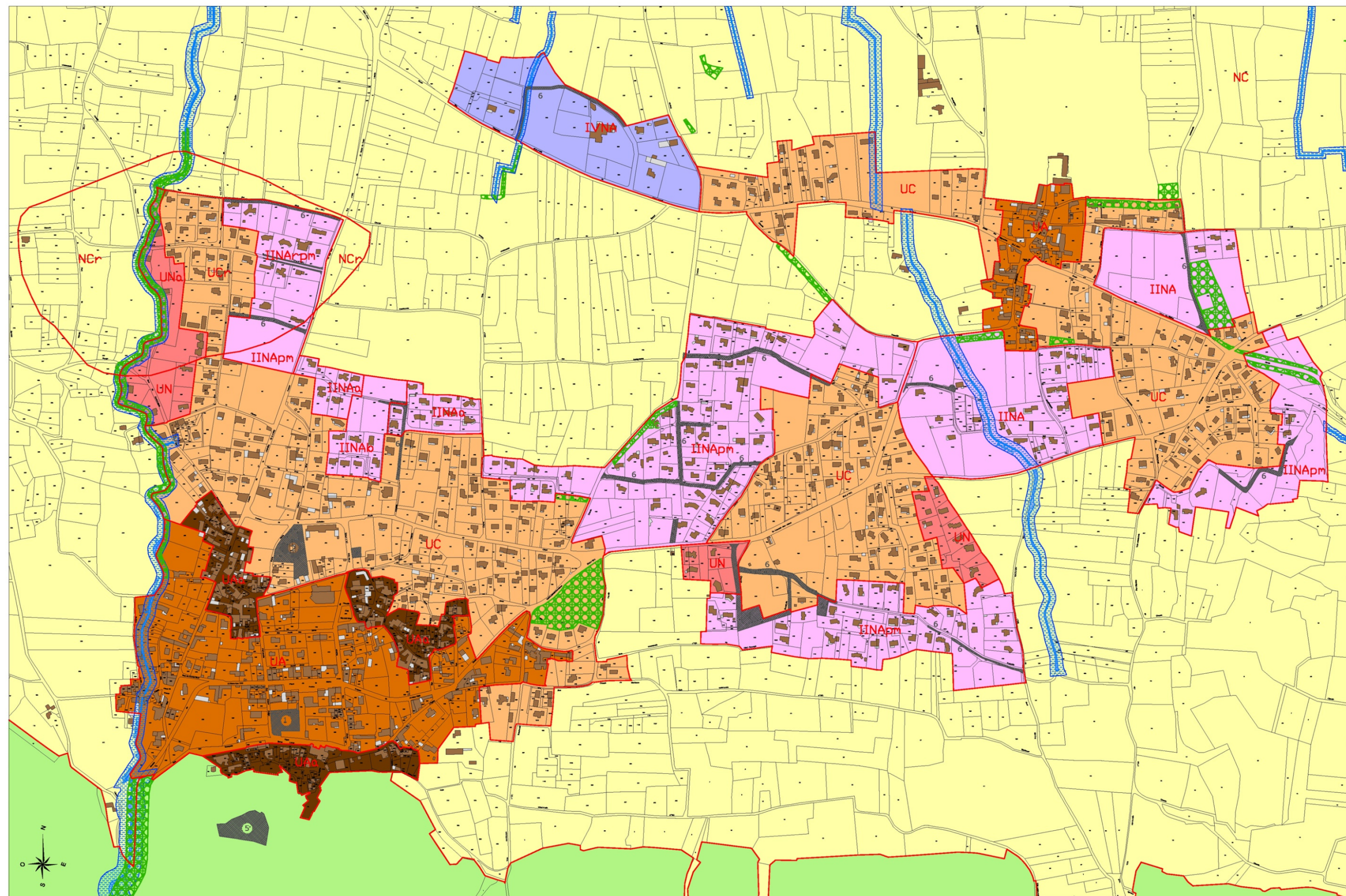
Figure 34

Plan de zonage du POS commune



Plan de zonage du POS - zoom agglomération

0 200 m



3.2.2. Extensions urbaines

Depuis les années 1970, de nombreuses extensions urbaines ont vu le jour. La tendance est à l'individualisation (maison individuelle cloisonnée) et à la surconsommation du foncier (jardin privatif, maison en milieu de parcelle). Les structures urbaines récentes sont alors totalement en opposition avec les centres anciens : coloris, matériaux, isolement du bâti, morphologie urbaine, typologie des maisons, cloisonnement des parcelles, végétation ornementale, ...

La densité urbaine est très faible, ce qui engendre un grignotage de l'espace agricole. Les extensions se sont faites 'au coup par coup' sans réflexion d'ensemble, et sans intégration urbaine et paysagère.

Les grandes tendances d'extensions urbaines suivent trois directions :

- une extension sans limite vers le nord, dans la plaine viticole,
- quelques extensions localisées vers les espaces boisés dans les quartiers de la Roquette, Pepelin et Darbousset,
- une tendance au raccordement des centres anciens : le Village et le hameau de Palus.

Les espaces publics de ces nouveaux quartiers sont totalement délaissés : routes d'enrobé sans trottoir ni plantations, cloisonnement des parcelles par des murs et portails, manque d'entretien ou d'embellissement des voiries,... La tendance à l'individualisme domine et la convivialité et le charme des centres anciens sont totalement absents de ces quartiers.

Les extensions urbaines paraissent alors sans limite, ouvertes vers la plaine.

Le PLU devra définir un parti de développement urbain qui considère à la fois :

- la cohérence avec les structures urbaines anciennes
- la préservation de la plaine cultivée
- une consommation de l'espace maîtrisée
- une prise en compte des risques (inondation et feu de forêt)
- un respect des vues et des paysages

Les limites d'urbanisation choisies devront donc se baser sur ces principes et redessiner les contours de l'espace urbain.

De nouveaux quartiers en construction



Une urbanisation sans limite en direction de la plaine viticole



Des maisons entourées de grands jardins



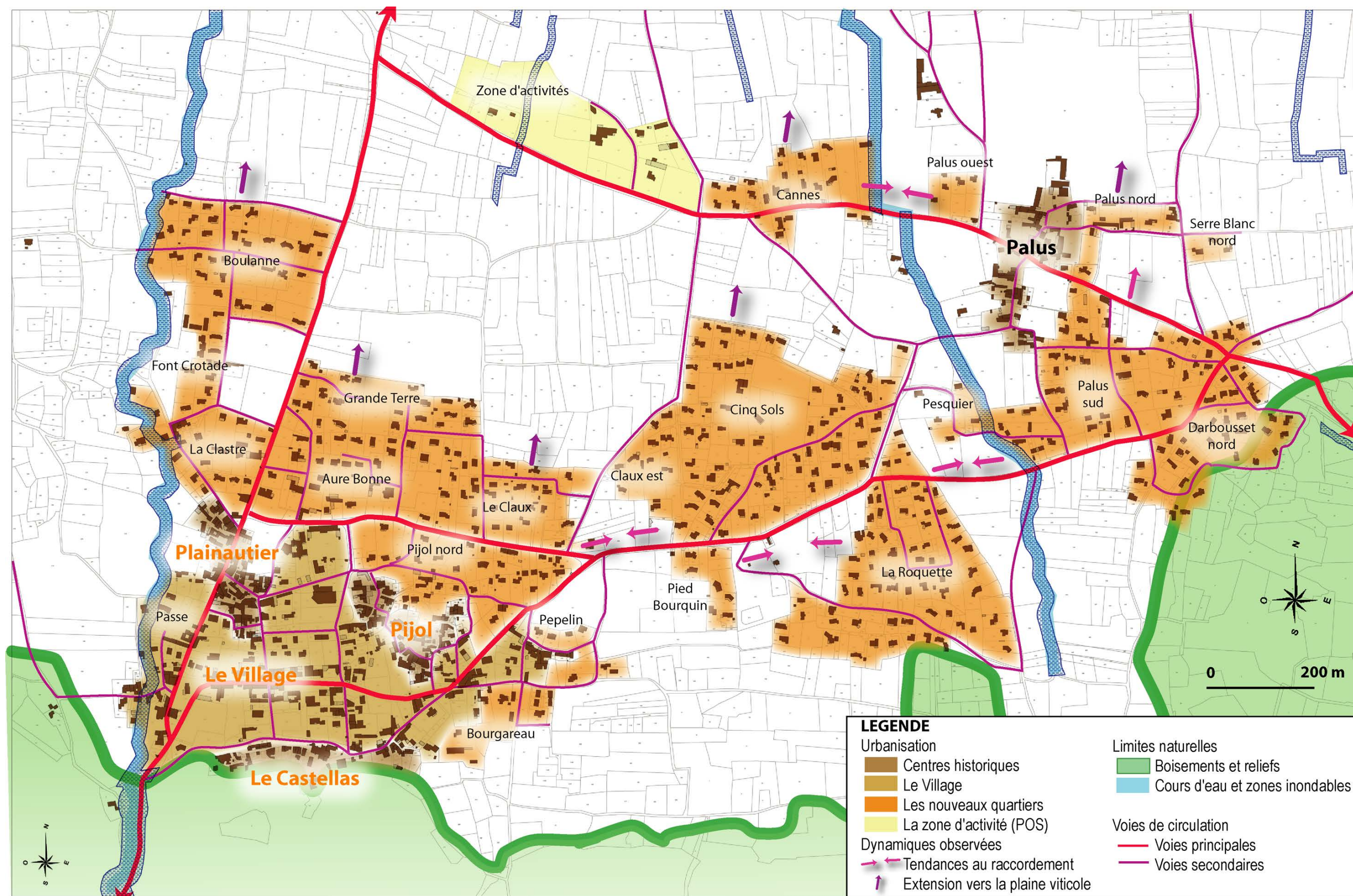
Un petit collectif dans le quartier de Boulanne



Les extensions le long de la route quartier de Boulanne



Figure 36 Dynamique urbaine



3.3. Disponibilités foncières du P.O.S

Actuellement, les zones urbaines autorisées au POS ont été largement construites. L'étude des disponibilités foncières permet de lire les espaces non bâtis en zone urbanisable. Les hypothèses suivantes ont été posées pour le calcul :

- la zone inondable soumise à un risque élevé ne sera pas constructible,
- les piscines et bâtis légers sont comptabilisés en zone construite,
- les espaces trop petits (<300m²) ne sont pas comptabilisés.

Ces hypothèses permettent d'estimer au cas par cas les terrains constructibles dans les zones urbaines du POS.

ZONAGE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS			SURFACES DU POS		DISPONIBILITE FONCIERE DU POS	
ZONE	SECTEUR	CARACTERE DES ZONES	SURFACE PAR SECTEUR (Ha)	SURFACE PAR TYPE DE ZONE (Ha)	SURFACE PAR SECTEUR (Ha)	SURFACE PAR TYPE DE ZONE (Ha)
Zones urbaines						
UA		Zone urbaine du centre ancien à vocation d'habitat, de services et d'activités agricoles	21,68	95,94	3,31	18,21
	UAa	Centre ancien avec alignement du bâti	6,11		0,72	
UC		Zone urbaine des quartiers d'urbanisation récente	57,66		12,64	
	UCr	Secteur d'anciens travaux miniers.	3,55		inconstructible	
UN		Zone urbaine insuffisamment équipés	3,40		0,67	
	UNa	Secteur non raccordable à l'assainissement collectif.	3,55		0,67	
Zones naturelles d'urbanisation future						
II NA		Zone d'urbanisation future en périphérie de l'agglomération	12,40	90,16	6,36	17,49
	IINAp	Secteur avec schéma d'organisation	25,71		10,29	
	II Narp	Secteur d'anciens travaux miniers et schéma d'organisation	3,77		inconstructible	
	II NAa	Projet d'aménagement d'ensemble	2,07		0,05	
	II NAb	Projet d'aménagement d'ensemble	1,69		0,79	
III NA		Zone réservée aux sports et loisirs	38,09			
IV NA		Zone réservée à l'implantation d'activités multiples	6,42			
Zones naturelles à protéger						
NC		Zone naturelle à protéger en raison de la valeur économique des sols et réservée à l'exploitation agricole	1 231,70	2 479,05		
	NCr	Secteur d'anciens travaux miniers.	9,62			
	NCel	Secteur de projet éolien	22,10			
ND		Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites et du paysage	1 083,26			
	NDa	Secteur réservé au traitement des déchets	2,88			
	NDb	Secteur réservé au dépôt de remblais	15,71			
	NDc	Secteur réservé aux carrières de pierres	0,91			
	NDel	Secteur de projet éolien	112,88			
total			2 665,14	total	35,70	

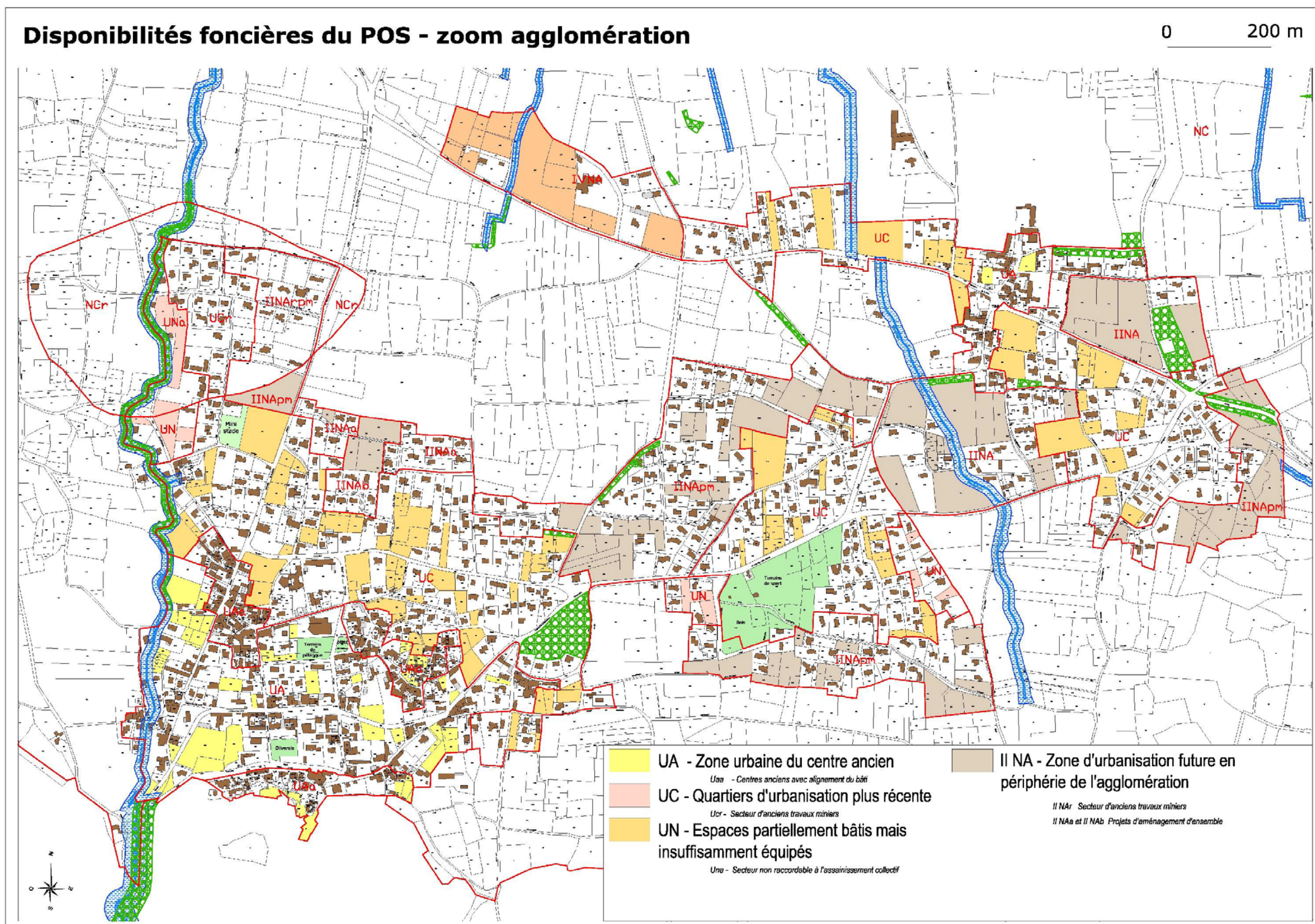
Les calculs permettent de conclure à un total de disponibilités foncières de 35,70 ha. En zone urbaine, la majeure partie des disponibilités foncières est située en zone UC (12,83 ha). Les zones naturelles d'urbanisation future couvrent 17,37 ha de disponibilités foncières, ce qui est conséquent. Les disponibilités foncières de la zone d'activités IV NA sont représentées mais non comptabilisées.

Les disponibilités foncières sur la commune se répartissent comme de nombreuses 'dents creuses', terrains qui ne sont pas encore bâtis dans les quartiers d'habitat nouveau (zone UC). Le PLU ira dans le sens d'une redensification de ces quartiers grâce à la reconquête des disponibilités foncières, afin de limiter le développement urbain peu dense, fortement consommateur d'espace.

Les calculs permettent d'estimer le nombre de logements constructibles au P.O.S. et par conséquent le nombre d'habitants potentiels :

TOTAL disponibilités foncières	35,70	Ha
Estimation nombre de logements supplémentaires (1/3 réservés aux espaces publics, parcelles = 500m ²)	476	logements
Estimation nombres d'habitants supplémentaires (2,6 habitants/logement)	1 238	habitants
Estimation nombre d'habitants Total POS	3 007	habitants

Figure 37 Disponibilités foncières du POS



4. Transports et déplacements

4.1. Réseau viaire

4.1.1. Réseau viaire du grand territoire

Figure 38 Réseau viaire du grand territoire (Source : IGN, 2009).

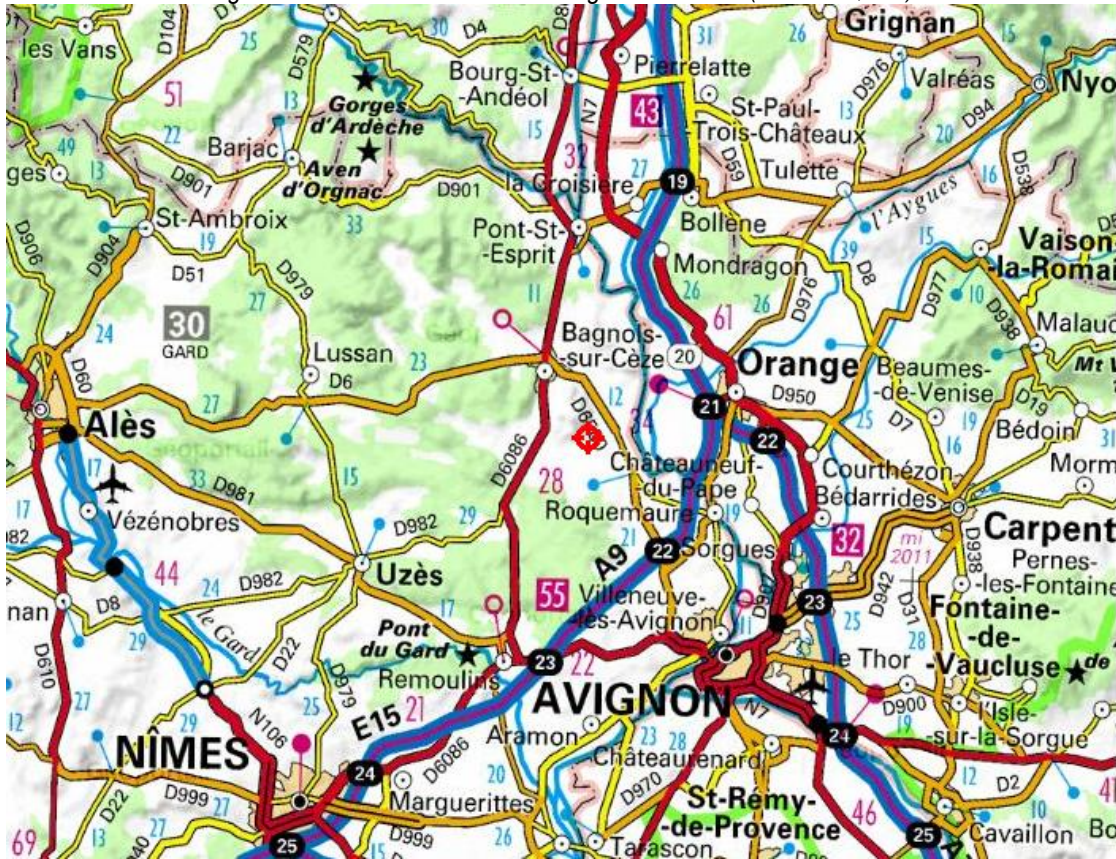
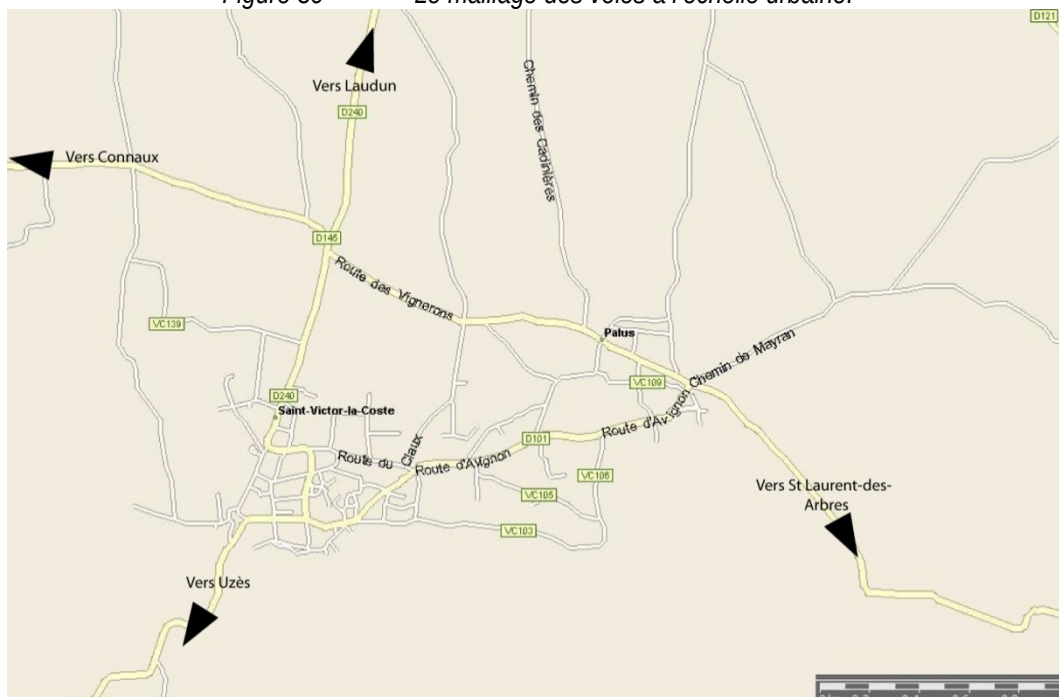


Figure 39 Le maillage des voies à l'échelle urbaine.



Saint-Victor-la-Coste est située aux confins du département du Gard. Se trouvant à l'interface de trois autres départements (Ardèche, Vaucluse et Drôme) et dans la vallée de la Drôme. Le village bénéficie d'un réseau d'infrastructures dense lui permettant de s'ouvrir à l'extérieur et de nourrir des échanges (cf. figure 39).

- Maillage routier :

Le territoire départemental est bien irrigué par l'A7 et l'A9. Saint-Victor-la-Coste dispose à proximité de la sortie n°22 (Roquemaure). Autour des autoroutes s'organisent routes nationales et départementales qui relient les principales villes entre elles, Nîmes, Avignon, Carpentras et Orange. Des villes secondaires sont elles aussi situées sur ces axes, à l'image d'Alès, Uzès, Bagnols-sur-Cèze ou encore Villeneuve-lès-Avignon.

- Les autres modes de transport :

Deux aéroports (Nîmes et Avignon), de taille modeste, certes, mais qui accueillent quelques lignes internationales. La navigabilité du Rhône lui permet de faire acheminer rapidement vivres et marchandises. Il accueille ainsi près de 6 500 embarcations chaque année.

4.1.2. Voies de circulation

Les voies de circulation se localisent principalement dans la plaine et convergent vers la zone urbaine. Seule la route départementale n°101 se fraie un accès dans la garrigue, vers le sud-ouest du territoire. Les voies situées dans la plaine donnent des accès rapides aux communes voisines. (cf. figure 40)

- Les voies principales:

Les environs de Saint-Victor-la-Coste sont parsemés de routes départementales et nationales. Ainsi, depuis l'Autoroute A9, village par la RN 580. Depuis Alès, le village se rejoint par la RD 6 jusqu'à Bagnols-sur-Cèze puis la RN 580. Depuis Uzès, la voie habituelle de desserte est la RD 6086. A l'échelle du village, la RD 101 apparaît comme une voie de desserte de l'habitat, tout en permettant de rejoindre Uzès ou Saint-Laurent-des-Arbres, dans la mesure où elle forme une entrée et une sortie Sud de village. La RD 145 forme la liaison est-ouest, tout en permettant à la fois la traversée de Saint-Victor-la-Coste.

- Les voies secondaires:

Les extensions du village s'étant surtout développées le long des principaux axes, la route d'Avignon (RD 101) fait office de voie de desserte de l'habitat, malgré son caractère traversant et sa classification en route départementale. Au cœur des îlots d'habitation, les voiries communales prennent le relais (cf. figure 41).

Le maillage routier de Saint-Victor-la-Coste repose sur un principe éprouvé : Une « artère » traversant le village autour de laquelle s'organisent des voies de desserte plus fines. La principale problématique rencontrée par ces systèmes est celle de la limitation de vitesse. En effet, si la limite légale oblige les conducteurs à ne pas dépasser les 50 km/h, la typologie et la morphologie dans laquelle s'inscrivent ces voies augmente le risque de dépassement de la vitesse autorisée. Néanmoins, il faut admettre que ce type d'organisation permet une desserte rapide et efficace, surtout dans une situation de traversée.

Figure 40

La RD101 aux abords du quartier du Pesquier.



La RD101 présente un profil très caractéristique des voies traversant les communes rurales : une longue route de traverse à partir de laquelle s'organisent des voies secondaires et parfois bordées de maisons. Ceci posant, bien entendu, des problèmes en termes de sécurité.

- Les ruelles en cœur de village :

A Saint-Victor-la-Coste, les axes suivent une chronologie historique. Ainsi, plus de cinq siècles séparent la circulade de Pijol du dessin formé par les voies de desserte du quartier de la mairie. Beaucoup plus rectilignes que les premières, celles-ci sont plus récentes et ont probablement été édifiées entre le milieu du XIXe siècle et le début du XXe. Cela confère au village un trait de caractère particulier et l'on peut être surpris, au détour d'une rue d'aspect contemporain, de se trouver face à une bâtisse ancienne. Du point de vue du gabarit, les voies « historiques » sont très étroites. Les voies récemment édifiées sont au contraire assez larges. Jusqu'à 8 mètres par endroits, dans le quartier de Plainautier contre à peine 3 à 4 mètres pour les ruelles médiévales de Pijol.

Figure 41

Une ruelle caractéristique du centre ancien de Pijol.



Figure 42

Deux types de trame urbaine très différenciables : Les circulades du centre ancien de Pijol et le plan orthogonal du cœur de village.



- Les voies tertiaires - Les chemins agricoles et forestiers :

Figure 43 Un chemin agricole serpentant entre les vignes, paysage bien connu des Saint-Victorains.

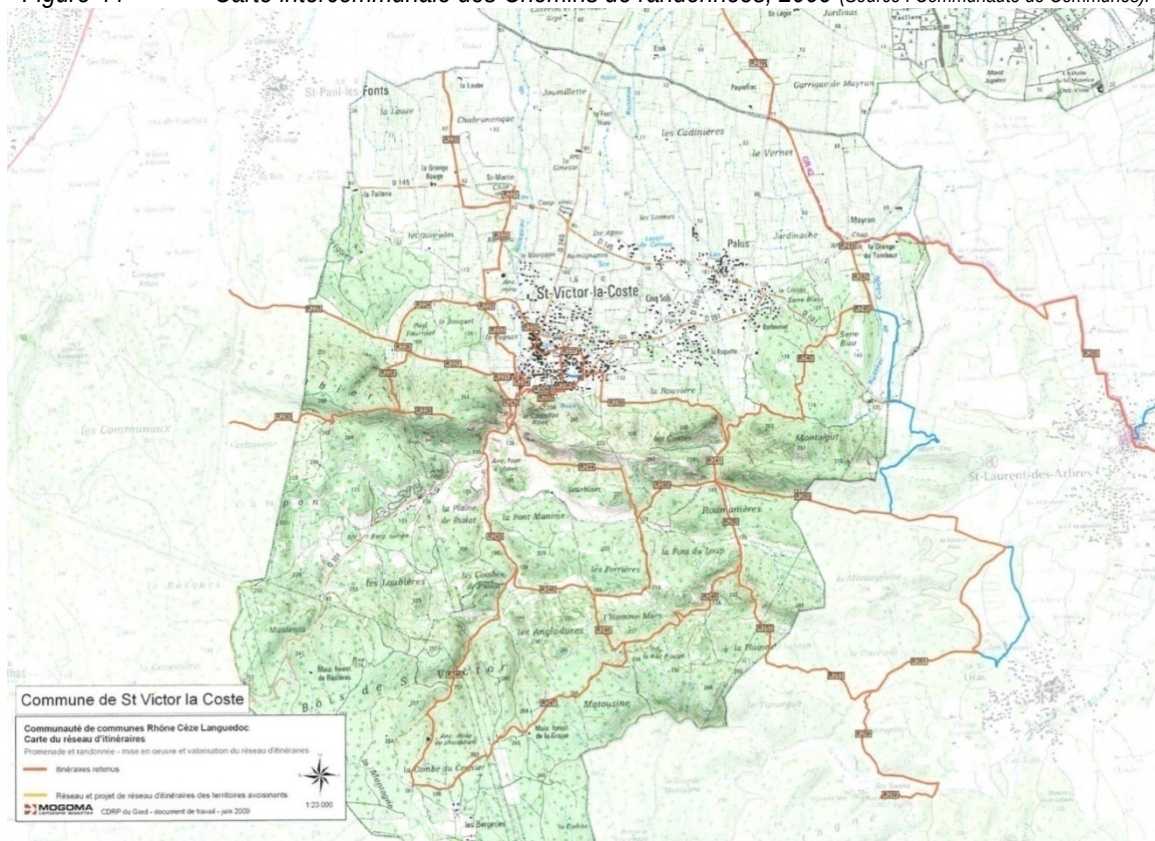


De nombreux chemins agricoles irriguent le territoire de la plaine pour desservir les champs de cultures. Des chemins forestiers parcourent le boisement afin de donner accès aux cultures forestières. Beaucoup sont classés en Chemin de Défense de la Forêt Contre les Incendies (D.F.C.I.).

- Les sentiers de randonnée :

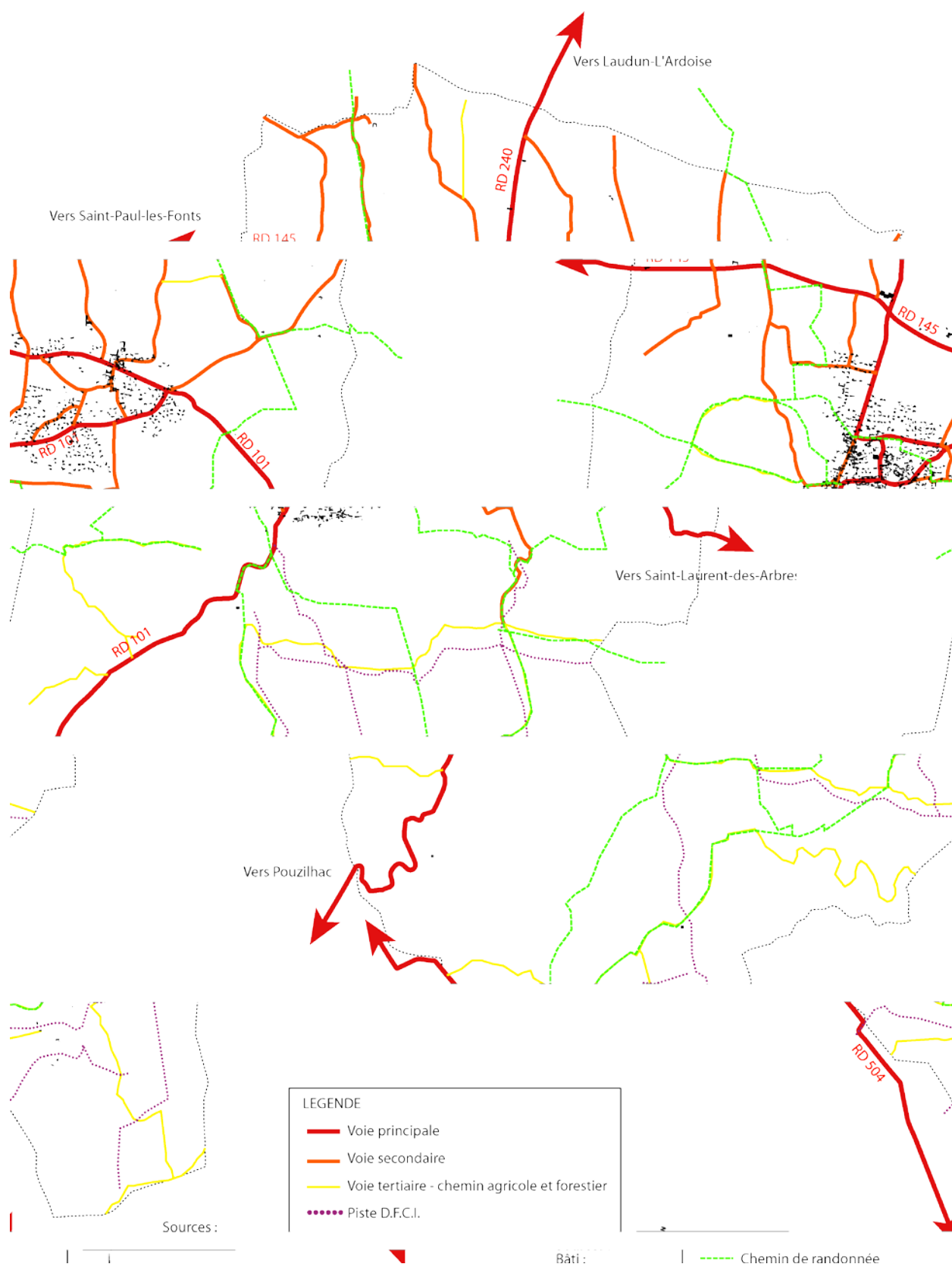
De nombreux sentiers parcourent le territoire communal. Le tourisme et la valorisation du patrimoine sont deux enjeux importants pour la commune, aussi, la multiplication des chemins de randonnée ne peut que favoriser ces aspects. Le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) recense uniquement le GR42 reliant Meysses en Ardèche à Beaucaire dans le Gard. L'ancienne Communauté de Communes Rhône-Cèze-Languedoc, compétente en matière de tourisme, a édité, en 2009, la carte des chemins de randonnée. Bien évidemment, ces chemins de randonnée traversent essentiellement la garrigue, composante forte du paysage local. Une continuité de ce milieu naturel étant établie entre Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Victor-la-Coste, Saint-Laurent-des-Arbres et Lirac, ces voies traversent les diverses communes.

Figure 44 Carte intercommunale des Chemins de randonnées, 2009 (Source : Communauté de Communes).



Un autre aspect des chemins de randonnée est qu'ils incarnent les mobilités douces. La présence de pistes cyclables est à noter sur la commune. Les modes doux pourraient eux aussi être mobilisés afin de faire découvrir le territoire et son patrimoine. De plus, ils permettraient d'accueillir dans le cadre d'une offre touristique axée sur la nature et de développer des activités autour de cette dernière (visites guidées, randonnées sportives, etc.).

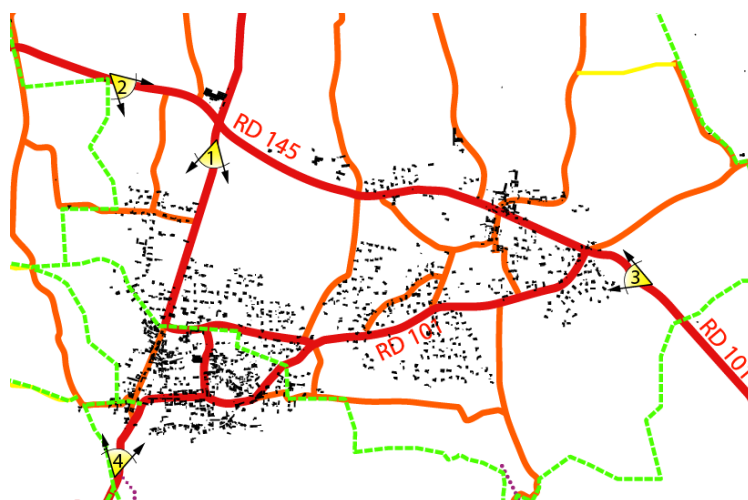
Figure 45 Réseau viaire communal



4.1.3. Vues depuis les entrées de village

Les axes de circulation offrent des vues de lecture du paysage naturel et agricole mais aussi de la structure urbaine du village.

Les entrées de village jouent un rôle majeur dans la qualité de lecture de la commune et par conséquent dans le cadre de vie. Les choix d'urbanisation en entrée de village seront donc primordiaux, afin d'éviter des extensions sans limite le long des routes mais au contraire de marquer l'identité du village dès l'entrée.



1. Entrée depuis le nord, sur la RD 240 :

Les vues depuis l'entrée nord sont marquées par la silhouette des massifs découpés dans le ciel. Le Castellans surplombe l'ensemble du village. Les extensions urbaines des quartiers nord composent le premier front en arrivant dans le village. Une attention toute particulière devra être portée à cette ligne bâtie afin de poser des préconisations sur le traitement des limites : haies, clôtures, plantations d'arbres,...



2. Entrée depuis le nord, sur la RD 145 :

L'entrée nord de la RD 145 débouche sur le giratoire de la cave coopérative. Le village se dessine sur la droite.



La cave coopérative marque un fort repère visuel dans la plaine et sur les circulations. (photo vue depuis Saint-Victor – sortie de village)



3. Entrée depuis le sud-est, sur la RD 101 :

En venant de Saint-Laurent-des-Arbres, l'entrée se dessine sur le carrefour arrivant à Darbousset – Palus. La route serpente au travers du boisement et l'entrée est peu visible avant d'arriver au croisement. Elle possède cependant une qualité paysagère grâce aux boisements qui cadrent la vue. Il serait possible d'améliorer l'esthétique urbaine par quelques aménagements paysagers.



4. Entrée sud sur la RD 101 :

L'entrée sud apparaît après une large courbe longeant le ruisseau. Les vues vers les ruines du Castellat au-dessus permettent d'imaginer la proximité du village. Celui-ci n'apparaît en réalité qu'à la fin de la courbe, derrière le relief.

Les maisons en entrée de village sont majoritairement de typologie de centre ancien. Cette entrée mérite d'être préservée telle quelle. Une liaison douce pourrait permettre de relier le village à l'aire de jeux près du ruisseau.



4.1.4. Règlementations liées aux routes

Des réglementations viennent interdire les constructions en bordure de route, hors agglomération. Ces interdictions ont pour but de protéger la qualité des entrées de ville.

- Le Schéma Routier Départemental du Gard (S.R.D.)

Approuvé le 17 décembre 2001, le schéma routier départemental prévoit, hors agglomération, une marge de recul obligatoire des constructions.

Les voies concernées sont les routes départementales :

- RD 101, 101a (route de Palus) et 145 appartiennent à la catégorie 3 correspondant aux voies d'accès avec un recul de 15 m par rapport à l'axe de la voirie,
- RD 240, 504 et 650 (Avenue de la Libération / Route du Claux) appartiennent à la catégorie 4 correspondant aux dessertes locales avec recul de 15 m par rapport à l'axe de la voirie.

Toute création d'accès, ou changement d'usage d'un accès existant, est soumis à autorisation du gestionnaire de la voirie (Conseil Général). Pour les routes départementales, un accès pourra être refusé pour des raisons de sécurité routière (notamment conditions de visibilité).

4.1.5. Accidentologie

Des problèmes de circulation sont à noter au niveau de la RD 40, où les statistiques 2005-2009 comptent un accident mortel. Pour la même période, un accident est survenu sur la RD 101, occasionnant un blessé non hospitalisé (cf. figure 46).

A titre de comparaison sur la période 2002-2006, nous pouvons dire que Saint-Victor-la-Coste est relativement épargnée par les accidents mortels. En effet, une commune comme Saint-Laurent-des-Arbres, avec un nombre d'habitants quasi identique (1700 habitants en 1999), compte deux morts. De même, la commune de Connaux (1623 habitants en 1999) qui compte 6 morts sur la période observée.

Les études de trafic réalisées par le Conseil Général du Gard ont mesuré un trafic sur la RD 145 (Section comprise entre Saint-Victor-la-Coste et Saint-Paul-les-Fonts), où l'on compte, en moyenne annuelle, 2000 véhicules par jour.

4.1.6. Problèmes recensés

Quelques problèmes sont à déplorer sur la commune qui perturbent la circulation et compromettent parfois la sécurité des usagers de la route.

- Une grande différence de traitement aux abords de la voirie :

Nous observons une grande qualité de traitement aux abords des équipements publics de l'entrée du village. Un exemple prégnant de cet état de fait se trouve dans le secteur des écoles (cf. figures 47).

Ce secteur bénéficie d'une bonne signalisation. La position de l'arrêt de bus permet aux enfants de ne pas avoir à traverser pour rejoindre le service de transports en commun, ce qui n'est pas le cas pour tout le village. Le contre-exemple semble être symbolisé par l'arrêt de Palus. Il oblige les usagers à traverser la route ou à longer le trottoir pour rejoindre le bus. De plus, aucune signalisation ne permet d'anticiper le stationnement d'un bus, alors que l'arrêt se situe en plein virage, ce qui peut être dangereux pour les autres usagers de la route.

- La problématique des poids lourds et véhicules agricoles sur les RD 145 et RD 240 :

Les routes en direction de Laudun-l'Ardoise (RD 240) et de Connaux (RD 145) accueillent des véhicules destinés au transport de marchandises ou à l'exploitation. Or, ces routes ne semblent pas dimensionnées pour accueillir un tel trafic. La croisée de deux véhicules semble impossible sans perturber le trafic sur ces routes (cf. figure 48).

De même, il ne faut pas perdre de vue que ces routes départementales disposent d'un tracé propre à inciter à la vitesse, grande cause de mortalité routière.

4.2. Transports

4.2.1. 4.2.1. Transports en commun

Une seule ligne de bus, organisée par le Conseil Général du Gard dessert le village toute l'année durant. Elle permet aux habitants de Saint-Victor-la-Coste de se rendre dans les communes de Bagnols-sur-Cèze, Orsan, Laudun, Saint-Laurent-des-Arbres, Lirac, Tavel, Pujaut, Villeneuve-lès-Avignon et Avignon. En semaine, elle dispose d'un cadencement équivalent environ à un bus toutes les heures.

Les arrêts de bus sont représentés sur la carte des équipements publics.

4.2.2. 4.2.2. Transports scolaires

Les transports scolaires sont organisés par le Conseil Général du Gard, grâce au réseau Edgard (cf. figure 49).

Figure 46

Répartition des tués sur la route (2002-2006) (source : Conseil Général du Gard) :

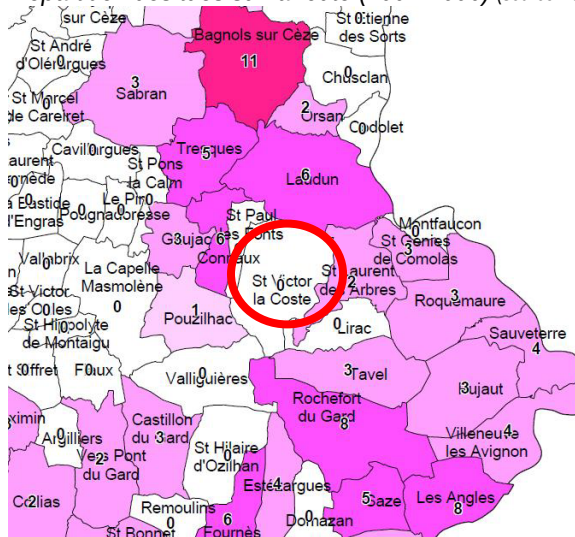


Figure 47

Traitement des abords de voirie dans le secteur des écoles



Figure 48

La RD 240 aux abords de la cave coopérative de Saint-Victor-la-Coste.



Tableau des horaires de bus du réseau Edgard (source : Site web Edgard)

[illegible]

En ce qui concerne le transport scolaire, la principale problématique rencontrée sur la commune de Saint-Victor-la-Coste se situe au niveau des arrêts de bus et de leurs abords. En effet, des accidents sont à déplorer sur la RD145. Or, les arrêts de bus se situent à proximité directe de la route, parfois même sans trottoir. Cette situation constitue un risque pour les habitants de la commune et notamment pour les enfants, qui empruntent le transport en commun de façon quotidienne. Il pourrait être judicieux d'installer des abribus et d'aménager leurs abords de manière à assurer la sécurité de la population.

(cf. localisation des arrêts de bus dans la carte sur les équipements publics).

Figure 50 Un arrêt de bus « informel » dans le quartier de Palus.



5. Equipements et services

5.1. Equipements

5.1.1. Equipements publics

La mairie, le mini-stade et la salle polyvalente de Saint-Victor-la-Coste



- Equipements administratifs et techniques :

Mairie
Foyer Jean Villar
Ateliers municipaux
La Poste

- Equipements scolaires et culturels

Ecole maternelle
Ecole Raoul Laurent
Maison des eaux
Bibliothèque

- Equipements sportifs et de loisirs :

Mini stade
Salle de sports
Chalet des cigales (centre aéré)
Parc de loisirs

- Equipements sanitaires et sociaux :

Logements sociaux

- Equipements religieux :

Eglise
Chapelle
Cimetière

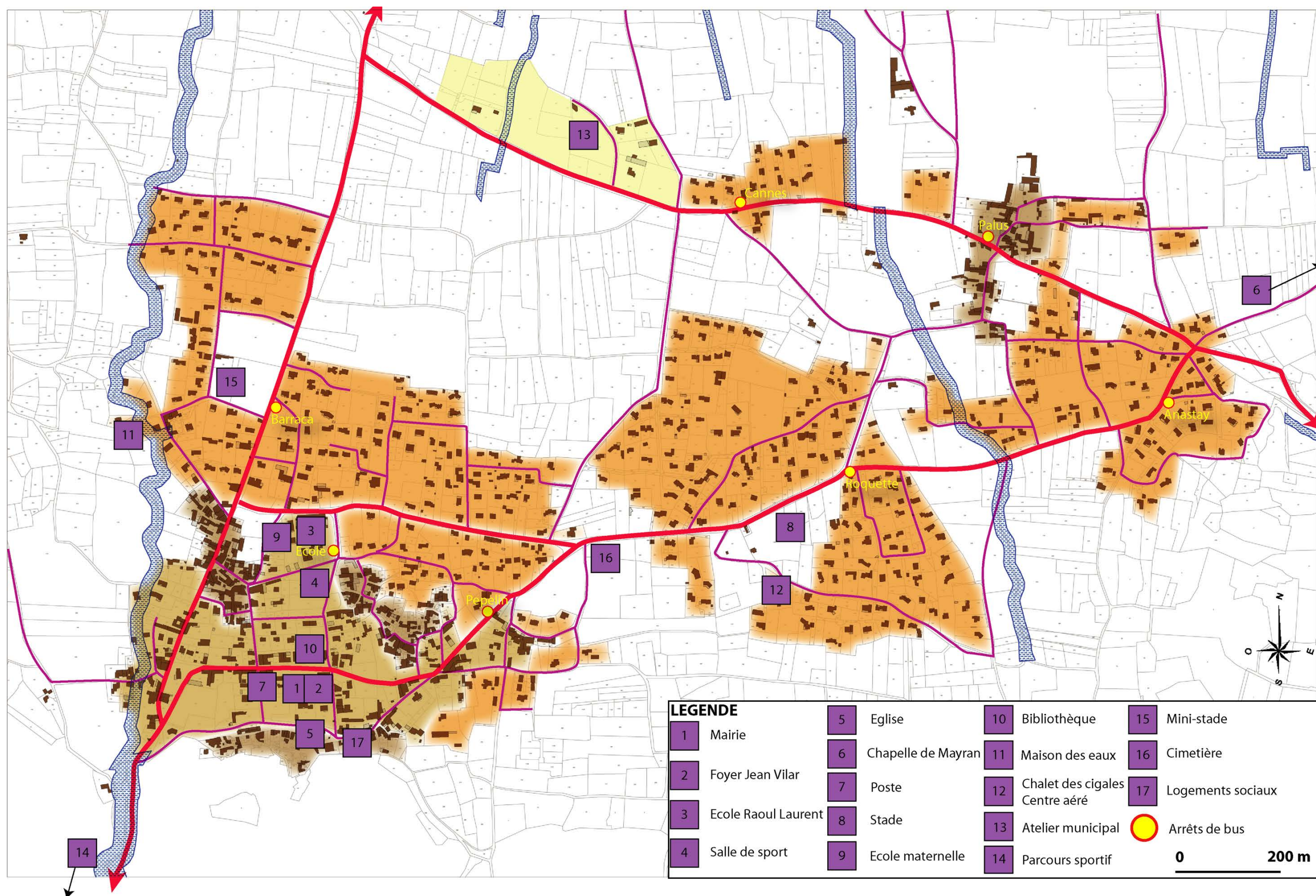
Tableau récapitulatif des équipements publics (Source : Mairie).

1	Bâtiments communaux	Descriptif	Surface
2	Mairie	1 Salle Mariages	400 m ²
		5 Bureaux	
3	Foyer Jean Vilar	2 Salles de réunions	565 m ²
		1 Salle	
		1 Local technique	
4	Ecole Raoul Laurent	1 Cuisine	1194 m ²
		5 pièces	
		6 Classes	
5	Salle de Sports	1 Bureau	1064 m ²
		1 Grande salle	
		1 Salle dojo-gym	
		4 Vestiaires	
		Bureau-Infirmerie	
		Local Technique	
6	Eglise		500 m ²
7	Chapelle Mayran		140 m ²
8	Poste	3 Pièces	115,39 m ²
9	Ecole maternelle	1 Bureau	1008 m ²
		4 Classes	
		1 Salle	
		1 Cantine (120 rationnaires)	
10	Bibliothèque	1 Pièce	46,50 m ²
11	Maison des eaux	3 Salles	100 m ²
12	Chalet	1 Salle	106 m ²
		1 Salle de repos	
13	Atelier municipal	1 entrepôt	278 m ²
		1 bureau avec vestiaires – sanitaires	
14	Parc de loisirs		

La commune compte également de nombreuses associations (source : Mairie)

- Aïkido Club - Air du Temps - Amicale des 4 jeudis - Amis de la Sabranenque - Amicale des familles - APE - Basket - Ball Trap Club - Boules la Placette - Chasse - Club « les anciens du Castellans » - Comité des Fêtes - Compagnie des doubles rideaux - Courir à Saint Victor - FC Canabier	- Foyer Saint-Victor - Gymnastique - Judo - Karate Do - Lis Acabaire - Raid 3D - Ermitage de Mayran - Musique A DO MI SI'L - Festi'rock - Nouvelles expressions - Source pour le Yoga - Yogamins - Tennis de table - Tennis - Secours catholique
---	--

Figure 51 Carte des équipements publics



5.1.2. Stationnements

Le stationnement est une véritable problématique de la commune. En effet, les hameaux se composent de ruelles étroites et sinueuses. Une des particularités du tissu ancien est d'offrir peu de stationnements privés. Les voitures s'installent alors dans tous les espaces libres et perturbent la circulation mais aussi la qualité paysagère des hameaux. Dans la plupart des cas, seules les maisons récentes possèdent un espace de stationnement privé.

La commune a installé quelques parkings collectifs de proximité. A ce jour, il existe 524 places de parkings sur la commune. Les pôles les plus importants sont regroupés à proximité des grands équipements publics. L'école primaire, le stade, le cimetière et la salle polyvalente concentrent 340 places (cf. figure 52). Nous savons, grâce à l'étude des données INSEE, que 637 ménages disposaient d'une voiture et que, parmi ces derniers, 365 disposaient d'au moins 2 véhicules ou plus. Ceci nous amène à un total minimum de 1000 voitures. Il faut aussi prendre en compte que 78% d'entre eux disposaient, en 2006, d'au moins un emplacement réservé au stationnement privé.

A la lumière de ces éléments, nous pourrions donc dire que Saint-Victor-la-Coste dispose d'une offre de stationnement relativement bien proportionnée. Ceci dit, la véritable problématique ne se situe pas tant sur le plan quantitatif que qualitatif. En effet, les places de parkings sont parfois présentes en trop grand nombre aux abords des équipements publics, alors que le cœur des secteurs d'habitation n'en dispose pas (surtout dans les parties anciennes du village). Suivant ce constat, il apparaît pertinent de bâtir une politique de stationnement axée sur la logique des déplacements et des pôles de services.

5.1.3. Projets communaux

La commune de Saint-Victor-la-Coste a réalisé la construction d'une crèche intercommunale pouvant accueillir 20 enfants et disposant de 9 places de parking. La crèche sera mise en service en janvier 2014. Une zone de développement éolien prenant place au Sud de la commune a été approuvée le 25 février 2008.

5.1.4. Déchets

La compétence déchets a été transférée à la Communauté des Communes le 1^{er} janvier 2010. Le traitement des déchets ménagers est assuré par le S.I.T.D.O.M. (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures et Déchets Ménagers).

« Le SITDOM est un syndicat mixte composé en 2008 de 16 communes, de deux communautés de communes et d'un syndicat intercommunal, regroupant un total de 35 communes. Le SITDOM assure le traitement des ordures ménagères et la gestion de déchetteries. La collecte, qu'elle soit traditionnelle ou sélective, reste de la compétence des communes et EPCI membres. »

(source : http://www.sitdom30.fr/article.php?id_article=63)

Le ramassage est géré par un prestataire privé : société Onyx, du groupe Véolia. La collecte des déchets ménagers s'effectue au porte à porte 2 fois par semaine, dans le Village et dans le hameau de Palus, le lundi et vendredi matin. La collecte des emballages ménagers recyclables s'effectue au porte à porte une fois par semaine dans le Village et dans le hameau de Palus, le mercredi matin.

Plusieurs bacs de tri sélectif sont positionnés sur la commune :

- Colonnes de verre : parking du stade, parking de la cave coopérative, parking poids lourds au dessus de la salle polyvalente.

Ces déchets sont gérés par la société Solover.

- Colonnes journaux et magazines : parking du stade, parking de la cave coopérative, parking poids lourds au dessus de la salle polyvalente. Ces déchets sont gérés par la société Onyx.

- Colonnes textiles : parking du stade, parking poids lourds au dessus de la salle polyvalente.

La déchetterie la plus proche est celle de Connax, dont le prestataire exploitant est le S.I.T.D.O.M.

Figure 52 Localisation des stationnements (Source : Mairie)

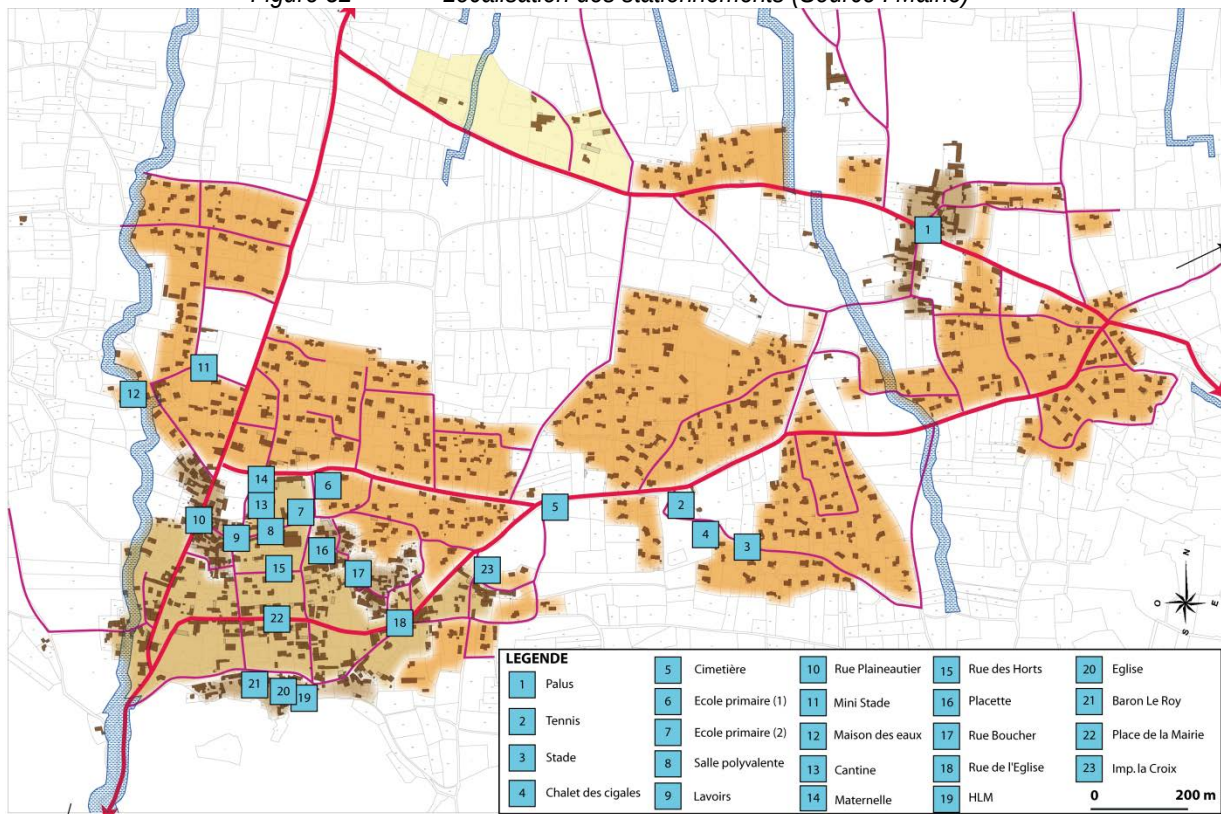


Figure 53 Carte du SITDOM (source : http://www.sitdom30.fr/article.php3?id_article=63)



5.2. Réseaux

5.2.1. Réseau d'eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat de la Maison de l'eau. Il regroupe les communes de Connaux, Gaujac, Laudun-l'Ardoise, Le Pin, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Victor-la-Coste et Tresques. Le réseau de distribution est exploité en affermage par la SAUR. Un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé par le bureau d'études SIEE en mars 2006, pour le SIAEP de la Basse Tave.

- Ressource et distribution :

La ressource en eau potable provient de plusieurs captages :

- Nappe alluviale du Rhône (commune de Codolet) : forages de Piboulières F1, F2 et F3.
- Nappe alluviale de la Tave : forage de Lacan, forage de Clavelet.

Captages alimentant le syndicat de la Maison de l'eau :

Ouvrages	Captages	Capacité
Captage les Piboulières	F4	200 m3 / h
	F5	100 m3 / h
	F6	200 m3 / h
Clavelet + Lacan	Forage de Lacan	60 m3 / h
	Forage de Clavelet	35 m3 / h

Les différentes ressources alimentent après traitement la station de reprise du Clavelet. Puis cette station refoule l'eau vers le réservoir de Laudun bas service qui assure ensuite la distribution vers le bas de Laudun et vers St Victor la Coste. A partir du réservoir de Laudun bas service, un pompage alimente le réservoir de Laudun haut service. Ce réservoir assure la distribution du reste du réseau par le biais de stations de reprise et de réservoirs secondaires, ainsi que de petits surpresseurs qui alimentent des quartiers en hauteur.

Le réseau est composé de canalisations en amiante-ciment et fonte sur 25 % et en PVC sur 50 % du linéaire. La consommation en eau potable est de 860 000 m3/an, en moyenne annuelle entre 2001 et 2006.

- Protection de la ressource et qualité de l'eau :

Périmètres de protection de captage :

Le forage du captage de la Grand Font, situé sur la commune de Valliguières, classé par déclaration d'utilité publique du 16/02/2009, ne concerne plus la commune de St Victor la Coste (cf. figure 54). Si les captages sont tous protégés à l'aide d'un périmètre, aucune servitude de type AS1 ne grève le territoire communal, étant donné que la commune de Saint-Victor-la-Coste n'accueille aucun captage.

Qualité de l'eau potable :

En 2012, le dernier bilan de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon, relatif à l'alimentation en eau potable a conclu :

« Bilan bactériologique : eau de bonne qualité. Minéralisation : eau dure et calcaire. Eau présentant peu ou pas de nitrates. L'eau est peu fluorée. Tout les résultats s'analyses de pesticides réalisés au point de production ont été conformes. En conclusion l'eau distribuée par le Syndicat Basse-Tave est de bonne qualité. ».

Figure 54

Carte du périmètre de protection du captage de la Grand Font (source : DDASS avril 2010)



- Stockage :

RESERVOIRS		
Ouvrage	Volume distribué	Stockage (hors RI)
Laudun - Bas service	440 m ³ / j	Bas service = 2 500 m ³
L'Ardoise	840 m ³ / j	Haut service = 1 500 m ³
Laudun - Haut service	2 060 m ³ / j	
Tresques village	430 m ³ / j	
Saint-Paul-les-Fonts	170 m ³ / j	
Connaux	450 m ³ / j	
TOTAL	4 400 m³ / j	4 000 m³
Saint-Victor-la-Coste	600 m ³ / j	Bâche = 200 m ³
		Réservoir = 380 m ³
		Total = 580 m ³
Tresques - Bouyas	300 m ³ / j	500 m ³
Gaujac		Bâche = 200 m ³
		Réservoir = 200 m ³
		Total = 400 m ³
Le Pin	150 m ³ / j	Bâche = 200 m ³
		Réservoir = 200 m ³
		Total = 400 m ³

- Bilan :

La ressource actuelle

Ressource	Volume	Capacité
Piboulières	3 100 m ³ / j	6 000 à 10 000 m ³ / jour
Lacan	400 m ³ / j	1 200 m ³ / jour
Clavelet	400 m ³ / j	700 m ³ / jour
Total	3 900 m ³ / j	7 900 à 11 900 m ³ / jour

La modélisation du réseau A.E.P. dont l'étude est en cours de finalisation n'a pas mis en évidence de problèmes à l'instant T sur les capacités actuelles de la Maison de l'Eau. Néanmoins, les données sur les P.L.U. existants des autres communes et sur leur capacité d'accueil en terme de population ne sont pas connus. Il est ainsi difficile d'évaluer l'augmentation de la population liée aux documents d'urbanisme en cours. La modélisation du réseau A.E.P. devra ainsi permettre de vérifier que le réseau de la Maison de l'Eau est capable de répondre dans les meilleures conditions aux ouvertures des documents d'urbanisme sur les communes desservies (données en cours d'acquisition).

Le Schéma A.E.P. a estimé les besoins à long terme de la Maison de l'Eau sur la base de 18 700 habitants estimés en 2025, soit un besoin à long terme de 8 140 m³ / jour. A ce jour, la ressource en eau potable est de capacité suffisante pour desservir les communes du syndicat. Cependant, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable indique qu'il serait conseillé de disposer d'un autre captage, distinct de la nappe alluviale du Rhône. En effet, l'eau, contenant du fer, du manganèse et des pesticides, réclame de nombreux traitements. De même, une inondation au niveau du Rhône, viendrait altérer la qualité de la nappe alluviale et donc la qualité globale des eaux.

Le scénario d'aménagement retenu par le Schéma A.E.P. comportait un certain nombre de renforcements du volume de stockage, à savoir :

Réservoir de Saint-Victor-la-Coste : + 300 m³, Réservoir de Laudun haut service : + 1 000 m³, Réservoir de Connaux : + 500 m³ (en cours de finalisation).

D'après le schéma A.E.P., les besoins à long terme de la Maison de l'eau pourront être satisfaits sous deux conditions : que les besoins futurs estimés ne dépassent pas ceux estimés et que les aménagements prévus dans le cadre du schéma puissent être engagés.

- L'eau potable par adduction privée :

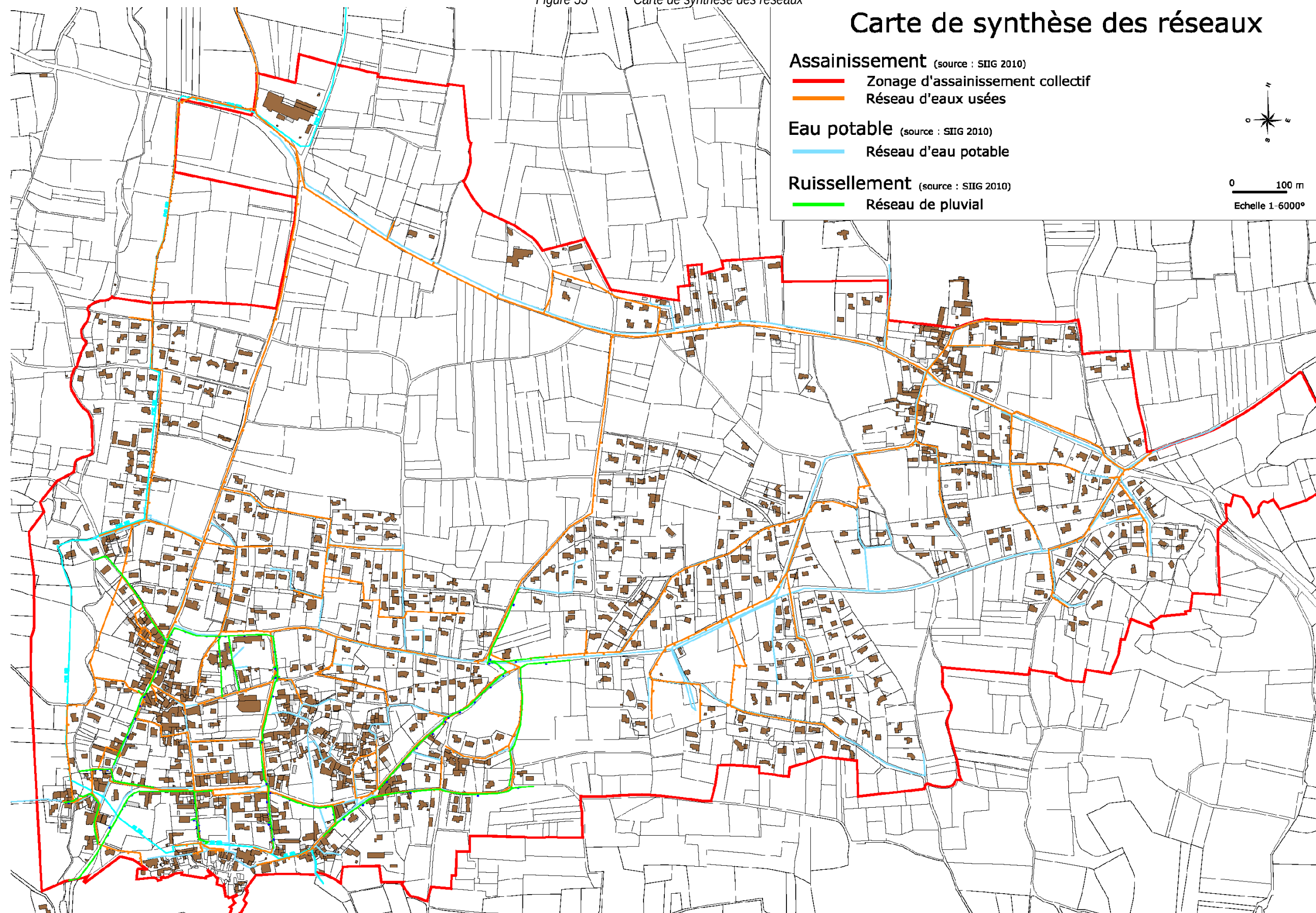
En l'absence de possibilité de raccordement au réseau d'eau potable, l'adduction d'eau privée est permise et soumise à certaines conditions rappelées ci-après :

- pour les adductions d'eau dites "unifamiliales" (un seul foyer alimenté en eau à partir d'une ressource privée) : elles sont soumises à une déclaration à la Mairie au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2224-9) mais nécessitent l'avis de l'Agence Régionale de Santé qui s'appuie sur une analyse de la qualité de l'eau ainsi que sur l'absence de risque de pollution potentielle dans un périmètre de 35 mètres de rayon minimum ;

- pour les adductions d'eau dites "collectives privées" (tous les autres cas : plusieurs foyers, accueil du public, activité agro-alimentaire, ...)elles sont soumises à autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique à la suite d'une procédure nécessitant une analyse assez complète et l'intervention d'un hydrogéologue agréé ;

- pour tous les points d'eau destinés à la consommation humaine, les dispositions de l'article 10 du règlement sanitaire départemental (RSD - arrêté préfectoral du 9 mai 1979 modifié) devront être satisfaites et notamment celle demandant que " le puits, le forage ou la source, seront situés au minimum à 35 m à l'intérieur des limites de la propriété qu'ils desservent ainsi que tout ouvrage ou installation risquant de les polluer directement ou indirectement".

Figure 55 Carte de synthèse des réseaux



5.2.2. Réseau d'eaux usées

L'assainissement collectif et autonome est à la charge du Syndicat de la Maison de l'eau. Le contrôle du système d'assainissement collectif est assuré par la SAUR. Le Schéma Syndicat d'Assainissement a été réalisé en février 2001 par le bureau d'études Cerec Beture. La Maison de l'Eau dispose de deux stations d'épuration, une sur la commune de Le Pin et une sur Connaux. Les eaux usées de la commune de Saint-Victor-la-Coste sont traitées par la STEP de Connaux.

- Les capacités actuelles (données du RAD 2012), les stations d'épuration de la Maison de l'Eau

Les effluents sont acheminés par un poste de refoulement commun à St Paul vers la station d'épuration intercommunale de Connaux. Elle est exploitée par la SAUR. Elle traite donc les effluents de 5 communes du Syndicat d'Assainissement de la Basse Tave : Connaux, Gaujac, St Paul les Fonts, St Victor la Coste et Tresques(cf. figure 55). La commune du Pin possède sa propre station d'épuration. La station de Connaux est de type boues activées. Elle a été mise en service en 1991. Après traitement, les eaux usées sont évacuées dans le ruisseau du Riator.

Noms des stations	2011		2012	
	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5
STEP le Pin 400 E.H	-	38,50 %	-	32,50 %
STEP le Pin 7 000 E.H	87,36 %	73,56 %	69,25 %	61,58 %

Données détaillées de la station d'épuration de Connaux

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée de station (m3/j)	1 400	237	2 184	969,5
Charge DBO (kg/j)	714	456,7	1 294,2	766,2
Charge en DBO5 (kg/j)	420	135,5	369,7	258,6
Charge en MES (kg/j)	485	181,3	609,3	381,8
Charge NTK (kg/j)	69	58,1	85,5	76,2
Charge en P (kg/j)	28	6,5	10,8	8,8

Figure 56 La station d'épuration intercommunale



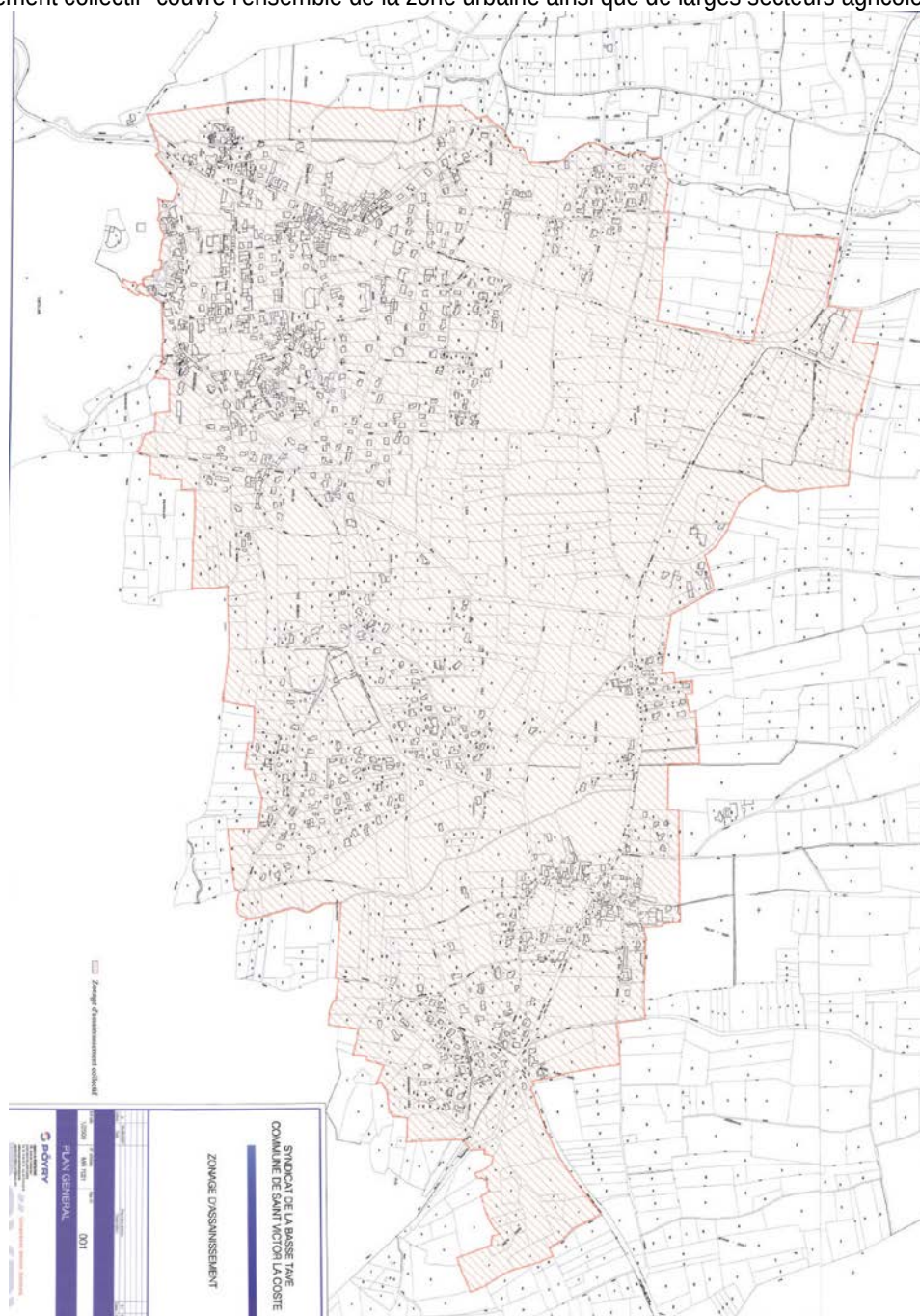
Au vu du RAD 2012, le STEP de Connaux a reçu en 2012 une charge hydraulique de 69,25 % de sa capacité nominale et de 61,58 % en charge polluante. Néanmoins, en 2011, ces chiffres étaient bien plus élevés pour la charge hydraulique (probablement liée aux épisodes pluvieux) mais également pour la charge polluantes (73,56 %). Dans le détail, par rapport aux capacités nominales, les moyennes sur le STEP de Connaux sont bonnes actuellement sauf pour le paramètre DCO qui est déjà supérieur. Sur la base de l'année 2011, les capacités restantes seraient :

- 1850 E.H sur la base de la charge polluante dans sa globalité,
- 870 E.H sur la base de la charge hydraulique.

- Réseau d'assainissement collectif de Saint-Victor-la-Coste:

La commune de Saint-Victor-la-Coste possède un système d'assainissement complet (eaux usées et pluviales) datant des années 60 pour les premiers tronçons. Toute la zone urbaine du village est desservie par le réseau d'assainissement collectif. Le syndicat indique que : « Les futurs terrains qui seront ouverts à l'urbanisation doivent avoir les réseaux humides en limite de propriété et se trouver dans le domaine public. Aucune extension ne sera faite dans le domaine privé. En ce qui concerne l'assainissement, si le zonage d'assainissement a classé les parcelles ouvertes à l'urbanisation en assainissement autonome, elles resteront en assainissement autonome. Les demandes d'assainissement non collectif (A.N.C.) seront traitées directement par le syndicat. »

Le plan de zonage d'assainissement de la commune a été approuvé par délibération en Conseil Municipal du 5 juillet 2007 et par le syndicat de la Maison de l'eau par délibération du 30 janvier 2007. La zone dite en "assainissement collectif" couvre l'ensemble de la zone urbaine ainsi que de larges secteurs agricoles :



Extrait du Zonage d'assainissement

L' Assainissement autonome :

Pour rappel, la réglementation en vigueur concernant l'assainissement autonome :

- arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalent-habitants ;
- arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 "relatif à l'assainissement non collectif dans le département du Gard".

Sur la commune, environ 20 habitations sont équipées de système d'assainissement autonome (source : syndicat de la Basse Tave). Le contrôle de ces dispositifs a été effectué courant 2010.

Le SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif est à la compétence du Syndicat de la Maison de l'eau. Un contrat d'affermage est passé avec la société SAUR.

Tout projet d'assainissement non raccordé au réseau collectif existant devra faire l'objet d'une étude parcellaire spécifique afin de choisir et dimensionner le futur dispositif d'assainissement autonome. Une surface minimale de terrain est préconisée par le Schéma Directeur d'Assainissement suivant le type de filières d'assainissement utilisée (1200m² en règle générale).

Les analyses effectuées par Beture-Cereg dans le cadre du Schéma Syndical d'Assainissement ont révélé les conclusions suivantes :

- 64 % des fosses sont sous dimensionnées par rapport au nombre d'habitants et aux volumes d'eaux rejetées.
- 15% des traitements secondaires sont des puits perdus ou des rejets au fossé. Ces dispositifs ne sont pas réglementaires.
- 80% des personnes n'entretiennent pas leur dispositif d'assainissement (vidanges).

La carte des contraintes et des filières d'assainissement autonome (2001) permet de constater :

- les sols peu perméables (en orange) où les zones urbaines doivent être connectées au réseau collectif.
- les sols peu profonds (en bleu) où l'assainissement autonome est autorisé mais seulement pour l'habitat isolé.

Mais la carte de zonage d'assainissement de 2007 (source : mairie) englobe l'ensemble de la zone urbaine, hormis quelques habitations au nord. Les études de sols sont obligatoires dans le cadre des parcelles en assainissement autonome (Arrêté Ministériel du 7/10/2009). Même si la carte de zonage englobe l'ensemble des zones urbaines en assainissement collectif, si le réseau n'est pas en limite de propriété et qu'une extension est nécessaire, le coût des travaux reste à la charge des propriétaires, aménageurs, lotisseurs, ou autres titulaires du droit de propriété.

L'étude des sols ne porte pas sur les terrains situés hors zone urbanisable du POS, hormis quelques parcelles au nord, déjà construites.

5.2.3. Eaux pluviales

Il n'existe pas de plan de gestion des eaux pluviales sur la commune.

Un réseau de collecte du pluvial existe dans le centre du village. (cf. carte de synthèse des réseaux ci-après). Le chevelu des réseaux enterrés concerne principalement le bourg ancien de Saint-Victor-la-Coste, dont l'exutoire se situe au niveau de la rue de Font Crotade par un petit fossé se jetant dans le ruisseau de Remoneyret.

Un réseau d'eaux pluviales a été implanté au sud-ouest du cimetière. Une partie des eaux captées est envoyée par le chemin de Cannes et l'autre réseau est prolongé à travers le chemin des Cinq Sols. Enfin, le Conseil Général du Gard a fait réaliser l'installation d'un réseau d'eaux pluviales le long de la RD.145 afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales et les eaux de ruissellement vers le fossé du Mouillargues.

La commune est particulièrement concernée par les problèmes liés au ruissellement pluvial. Celle-ci devra être prise en compte dans le cadre des choix d'urbanisation future. En effet, l'augmentation des zones imperméabilisées doit être compensée par une meilleure gestion des eaux de ruissellement : fossés et exutoires.

5.2.4. Réseaux électricité, gaz et télécom

Electricité :

L'électricité est gérée par EDF. Après demande, aucunes données n'a été transmise concernant le réseau d'électricité de la commune.

Lignes à Très Haute Tension :

Plusieurs lignes à Très Haute Tension traversent la commune :

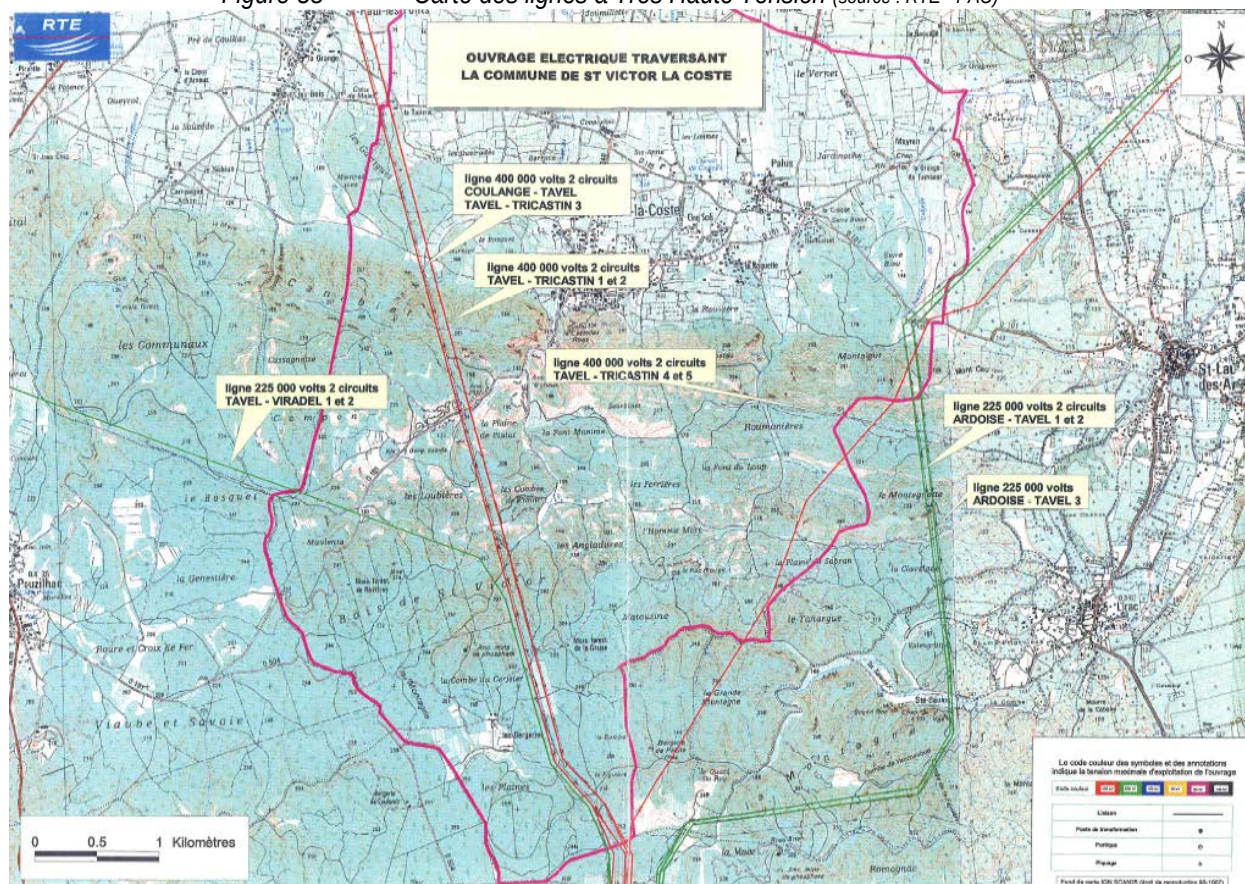
- Ligne 225 000 volts 2 circuits TAVEL-VIRADEL 1 et 2
- Ligne 225 000 volts 2 circuits ARDOISE - TAVEL 1 et 2
- Ligne 225 000 volts ARDOISE – TAVEL 3
- Ligne 400 000 volts 2 circuits TAVEL – TRICASTIN 1 et 2
- Ligne 400 000 volts 2 circuits TAVEL – TRICASTIN 4 et 5
- Ligne 400 000 volts 2 circuits COULANGE – TAVEL / TAVEL – TRICASTIN3

Le gestionnaire, RTE (Réseau de Transport Electrique), indique que si des espaces boisés classés sont situés sous les ouvrages, il est nécessaire d'inscrire un couloir d'une largeur de :

- 60 m (pour les lignes de 225 000 volts)
- 80 m (pour les lignes de 225 000 volts 2 circuits)
- 100 m (pour les lignes de 400 000 volts 2 circuits)

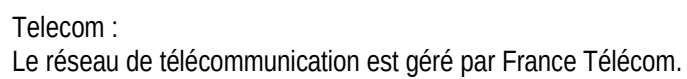
RTE souhaite que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des Services Publics soient autorisés, même si ces installations ne respectent pas le corps de règle de la zone concernée. L'exploitation et la maintenance des ouvrages sont assurées par le Groupe d'Exploitation Transport (GET) Cévennes.

Figure 58 Carte des lignes à Très Haute Tension (source : RTE - PAC)



Gaz :

Le gaz est géré par GDF. Actuellement, le projet ERIDAN est en cours d'aboutissement. La commune est concernée par le tracé de ce gazoduc. Ce tracé est soumis à enquête publique.



III. SYNTHÈSE DES ENJEUX

1. Economie, démographie et logement

THEMATIQUES	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	BESOINS ET ENJEUX
Population	1869 habitants en 2009. Augmentation de la population de 2,1%/an.	Accompagner la croissance démographique Taux de croissance recherché compris entre 1,5 et 2%/an.
Logement	853 logements en 2009. 5% de logements sociaux. Moyenne de 16 PC/an observée. Tendance à la densification (réduction de la taille moyenne des parcelles). Production d'un habitat exclusivement pavillonnaire.	Mettre en œuvre une politique de mixité urbaine et sociale dans le logement.
Economie Touristique	Offre existante de gîtes et de chambres d'hôtes. Présence de nombreux sentiers de randonnées.	Poursuivre la valorisation de l'activité touristique : accueil des visiteurs, animations culturelles, circuits de découverte du patrimoine viticole, naturel et architectural.
Economie agricole	Secteur d'activité principal de la commune. Intérêt patrimonial, économique et paysager. Qualité (AOC présentes sur le territoire). Vieillesse de la population agricole. Difficultés du secteur viticole	Encourager la diversification des activités agricoles. Permettre le maintien des exploitations. Favoriser les installations agricoles. Valoriser l'action commerciale et touristique de la viticulture

2. Urbanisme, cadre de vie, transports, et équipements publics

THEMATIQUES	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	BESOINS ET ENJEUX
Développement urbain	- Quatre centres anciens : Le Castellas, Pijol, Plainautier et Palus. - Le Village : zone de mixité et cœur de vie urbaine. - Les extensions récentes : de nouveaux quartiers d'habitat individuel sous la forme de pavillons.	Organiser les extensions de la construction autour des centres. Diversifier la forme urbaine. Trouver des limites à la ville. Encadrer la construction et les aménagements pour améliorer la qualité urbaine des opérations.
Equipements publics	Concentration des équipements publics dans le village. Projet de crèche intercommunale.	Poursuivre l'adaptation des équipements publics par rapport aux besoins de la population.
Déplacement Stationnement	Présence de quelques parkings de proximité. Concentration autour des équipements publics. Bonne proportion parkings publics/privatifs.	Mettre en œuvre une politique de stationnements dans les centres anciens. Mettre en œuvre une politique de déplacements visant à donner plus de place au mode de déplacements doux, et à la sécurisation des déplacements.
Réseau viaire	Les routes départementales RD 101, RD 240 et RD 145 traversent la commune. Des ruelles trop étroites dans les centres. De nombreux chemins de randonnées. La commune gère avec l'O.N.F. un grand réseau de D.F.C.I.. Pas de pistes cyclables	Concertation avec les autorités compétentes et Aménagement des RD 145 et 240 en aval de la cave coopérative (direction Connaux et Laudun). Favoriser l'implantation de pistes cyclables. Aménager et sécuriser les abords des arrêts de bus (notamment celui de Palus, qui représente un danger). Aménager les voies principales existantes pour sécuriser les itinéraires de déplacements doux.
Entrées de village	Entrées de ville peu identifiable pour Saint-Victor-la-Coste. Entrée de ville peu sécurisé pour Palus.	Valoriser les entrées de hameaux, renforcer leur identification, contrôler l'urbanisation en entrée de village.
Règlementations	Reculs d'inconstructibilité liés au Schéma Réseau Départemental (S.R.D.) - RD101, 101a, 145 cat. 3, recul de 15m - RD240, 504, 650 cat. 4, recul de 10m Toute création d'accès, ou changement d'usage d'un accès existant, est soumis à autorisation du gestionnaire de la voirie (Conseil Général du Gard).	Intégrer les marges de reculs du S.R.D. au zonage du P.L.U..

Partie 2. Etat initial de l'Environnement

I. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

1. Le climat

Entre Languedoc et Provence, le Gard Rhodanien bénéficie du climat méditerranéen sec et chaud en été, quelquefois rafraîchi par le mistral. Le climat est de type méditerranéen. Les maxima de pluie s'observent en automne et à la fin de l'hiver, avec une saison sèche en général bien marquée en juin-juillet. Les pluies sont très inégalement réparties dans le temps. La pluie tombe principalement sous forme d'orages. Certaines de ces pluies présentent un caractère tout à fait exceptionnel, pouvant déverser des quantités d'eau remarquables en quelques heures (cf. figure 59).

La température moyenne annuelle est de 15° C environ. Pour les mois les plus chauds, juillet et août, on observe une moyenne de 24° C, alors que pour les mois les plus froids, décembre et janvier, on constate une moyenne de 7,5 °C. La commune présente les caractéristiques du climat provençal, avec une forte présence du Mistral (nord nord-est) durant une centaine de jours par an. Le vent Marin venant du sud-est apporte des pluies abondantes.

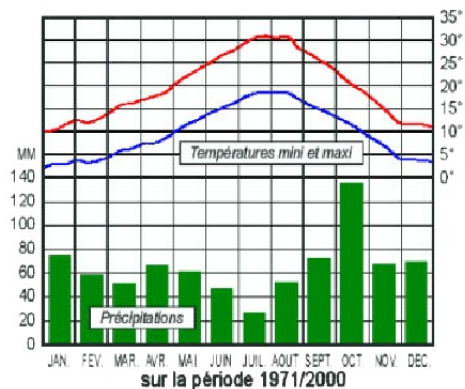
2. Topographie

2.1. Topographie micro-régionale

A l'échelle régionale, la commune se situe entre le Massif Central et les Alpes, dans la vallée du Rhône (cf. figure 60).

La commune de Saint-Victor-la-Coste est située dans la vallée de la Tave que l'Atlas des Paysages décrit ainsi :
« Des environs de Cavillargues à l'amont jusqu'au Rhône vers Montfaucon et le site de l'Ardoise, la vallée de la Tave forme un long couloir incliné vers l'est, de près de 25 kilomètres de longueur, pour 4 à 6 kilomètres de large. Elle est bordée au nord par les reliefs qui la séparent de Bagnols-sur-Cèze : massif de Sabran et plateau de Lacau. Au sud, la côte de Saint-Victor-la-Coste, prolongée à l'aval par la montagne de Saint-Géniès, forme une limite nette qui la sépare du massif des garrigues d'Uzès et de la plaine de Roquemaure. »

Figure 59 Données climatiques - station de Nîmes (Source : Météo France)
Normales de températures et de précipitations à Nîmes **Quelques records depuis 1946 à Nîmes**



Température la plus basse	-14 °C
Jour le plus froid	23/02/1948
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	40,6 °C
Jour le plus chaud	01/08/1947
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	266,8 mm
Jour le plus pluvieux	12/10/1990
Année la plus sèche	1967
Année la plus pluvieuse	1972

Figure 60 Topographie micro-régionale, Source : Géoportail



Figure 61 Axonométrie du relief régional (source : Atlas des paysages du Languedoc Roussillon)



2.2. Topographie communale

La commune de Saint-Victor-la-Coste est marquée par de forts reliefs mouvementés dans toute sa partie sud. Ces paysages de collines sont entrecoupés de combes : combe de Pialat, combe de la Figuière, ...

Au niveau du Castellat, de hautes falaises, correspondant à la faille de Roquemaure, surplombent le village. Au-delà, la plaine s'étire vers le nord, en direction du Rhône. L'altitude maximale est de 275 m au lieu-dit du Bois de Saint-Victor, près de la maison forestière de Rostères. Le point le plus bas (69 m) est situé au nord, près du ruisseau de Remoneyret.

Les collines mouvementées au sud



Les falaises du Castellat au-dessus du village



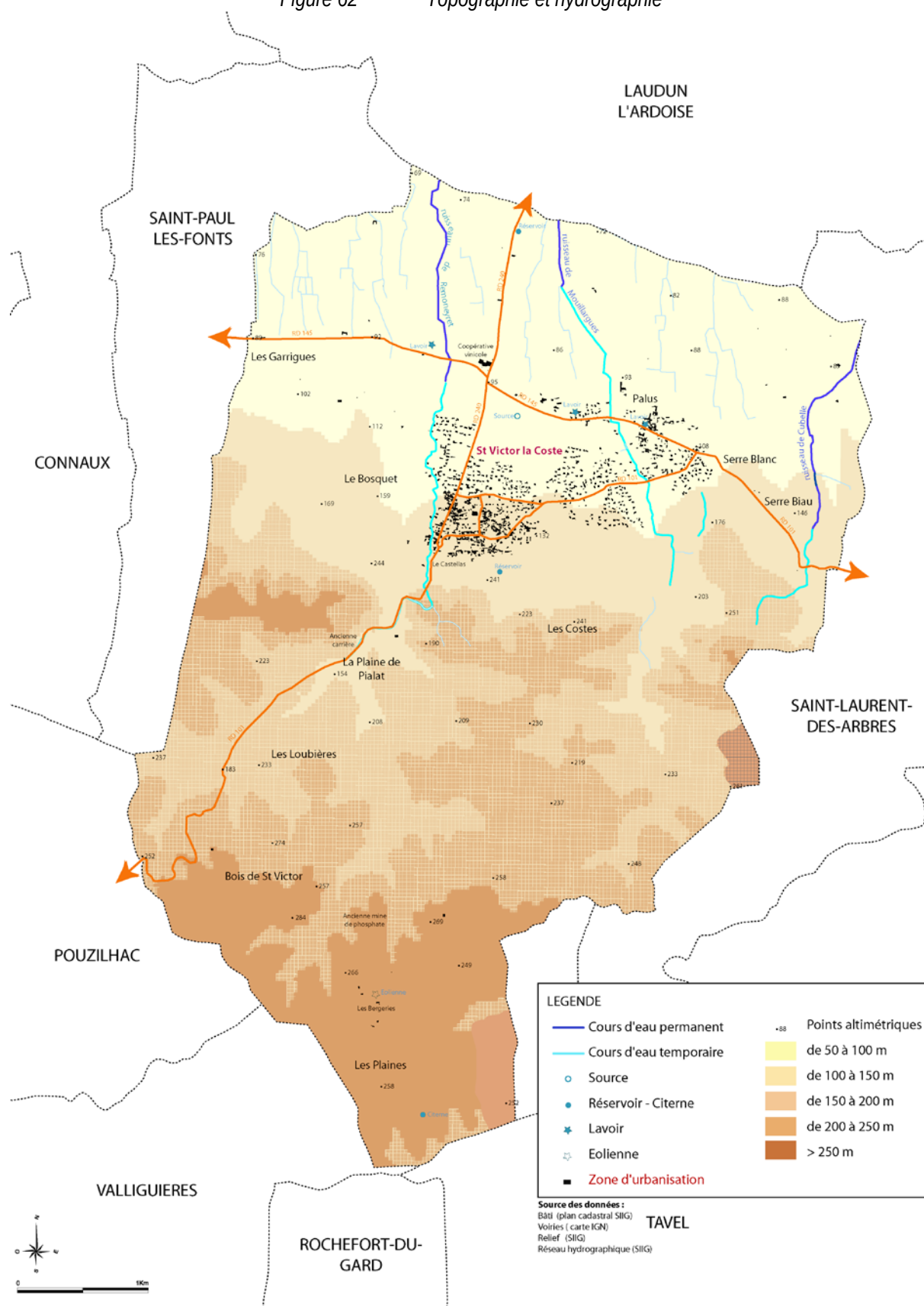
La plaine agricole en contraste avec les reliefs boisés



Le Serre Blanc et le Serre Biau s'avancent dans la plaine



Figure 62 Topographie et hydrographie



3. Géologie

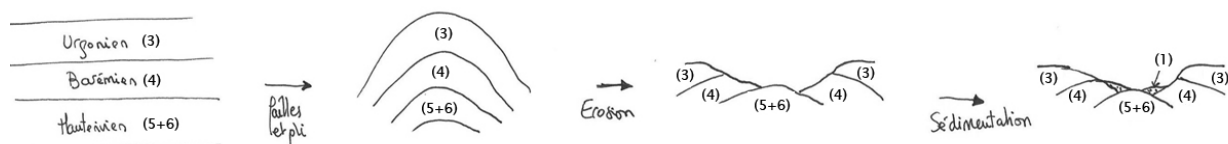
La topographie combinée à la géologie permet de déchiffrer l'histoire de la construction du relief naturel.

La commune de Saint-Victor-la-Coste est composée de trois grands ensembles géologiques :

- les massifs calcaires de l'Urgonien, du Barémien et de l'Hauterivien qui forment un grand pli anticlinal, et occupent toute la partie sud de la commune. Cette zone est composée de forts reliefs et couverte de boisements.
- la plaine alluviale qui couvre toute la partie nord de la commune, caractérisée par un relief plan et une occupation agricole des sols. Ces sols composés d'alluvions anciennes et de sables fluviatiles sont dus à l'ancienne mer du Pliocène qui avançait jusqu'à Lyon.
- les falaises au-dessus du village, composées par la faille de Roquemaure. Ces sols sont occupés par les argiles, les marnes, les grès et les sables du Pliocène et du Cénomanien.

Les sols se sont d'abord déposés en couches successives. Par la suite, un pli et de nombreuses failles ont créés des reliefs. Suite à l'érosion au cours des millénaires, les couches inférieures sont apparues à la surface. Par la suite, quelques sédiments se sont déposés au-dessus. C'est ainsi que l'on obtient l'aspect symétrique des couches géologiques que l'on peut lire au sud de la commune.

Schéma explicatif des différents événements tectoniques ayant conduit à la formation géologique actuelle : (Croquis schématiques)



De nombreuses autres failles traversent le sud de la commune, orientées nord-ouest / sud-est, elles participent à l'aspect très mouvementé du terrain.

Il est intéressant de constater que les maisons au lieu-dit des Bergeries sont situées sur une formation particulière de loess.

La géologie se lie au travers de l'occupation des sols : agriculture dans la plaine alluviale, boisements de garrigue dans les massifs au sud, anciens fours à chaux sur les calcaires à silex, ...

La géologie se lie également au travers des matériaux de construction utilisés : grès rouge, calcaire beige, ...

La lecture du sous-sol au travers de l'architecture :

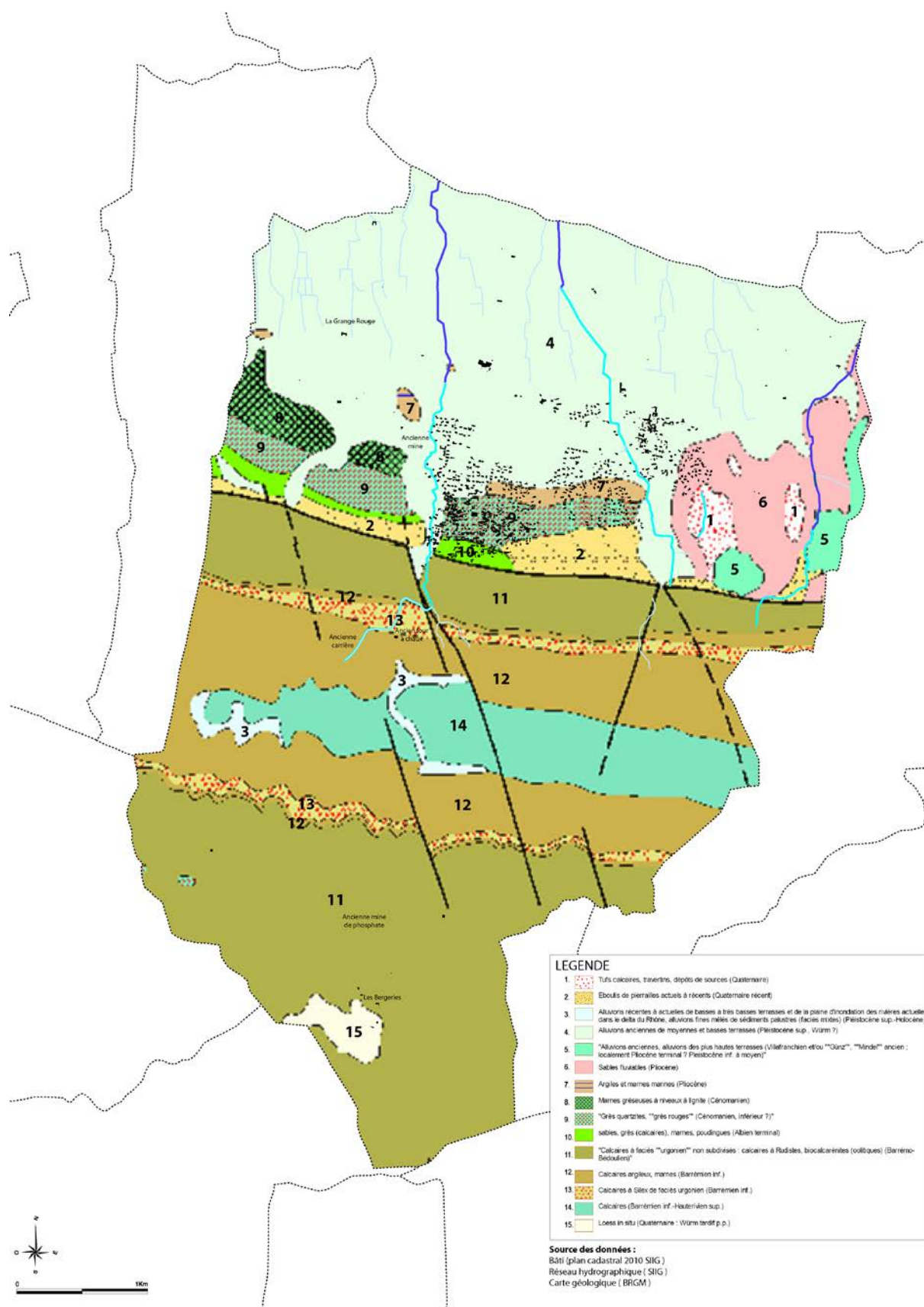


La Grange Rouge :



Figure 63

Géologie



4. Hydrographie

4.1. Hydrographie à l'échelle du département

Le réseau hydrographique du Gard s'organise à partir de quatre rivières principales :

- l'Ardèche en limite nord du département ;
- la Cèze, alimentée principalement par la Tave ;
- le Gardon, avec ses deux branches principales : Gardon d'Alès et Gardon d'Anduze ;
- le Vidourle, plutôt fleuve que rivière, alimenté en particulier par le Vistre (cf. figure 64).

Elles prennent leur source dans les Cévennes et rejoignent le Rhône à l'est ou la mer au sud, en traversant le pays des Garrigues. De larges vallées s'étirent à la faveur des cours d'eau affluents, qui ont creusé des vallées s'ouvrant progressivement sur la plaine rhodanienne. C'est le cas de la vallée de la Cèze, à l'aval de Bagnols-sur-Cèze où se situe Saint-Victor-la-Coste.

4.2. Hydrographie sur la commune

Le territoire communal est composé de trois systèmes aquifères (source : rapport de présentation de la révision du POS) :

- au sud : aquifère karstique discontinu à surface libre et de structure plissée et compartimentée. Cet ensemble se présente sous forme de forts reliefs où les combes qui se creusent abritent des cours d'eau intermittents, liés aux événements pluviaux.

- au centre : formation semi-perméable encaissant les aquifères locaux, et/ou couverture semi-perméable de système multicouche. C'est dans cette zone semi-perméable que naissent les trois cours d'eau de la commune :

1. le ruisseau de Remoneyret (9,7 km²).
2. le ruisseau de Mouillargues ou Merdançon (2,7 km²): il se jette dans la rivière de la Tave au nord de la commune.
3. le ruisseau de Cubelle (1,5Km²) situé en limite nord-est de la commune.

Tous sont affluents de la Tave. La commune appartient au bassin hydraulique de la Cèze par la Tave.

- au nord : aquifère alluvial à nappe libre de faible extension latérale dans un domaine sans aquifère libre étendu. Dans la plaine alluviale sont localisés les trois cours d'eau permanents (voir ci-dessous).

Quelques éléments de patrimoine lié à l'eau se rencontrent sur la commune : deux réservoirs et une citerne, une source, trois lavoirs,...

Figure 64 Carte du réseau hydrographique du Gard (source : Atlas des Paysages du Languedoc Roussillon)

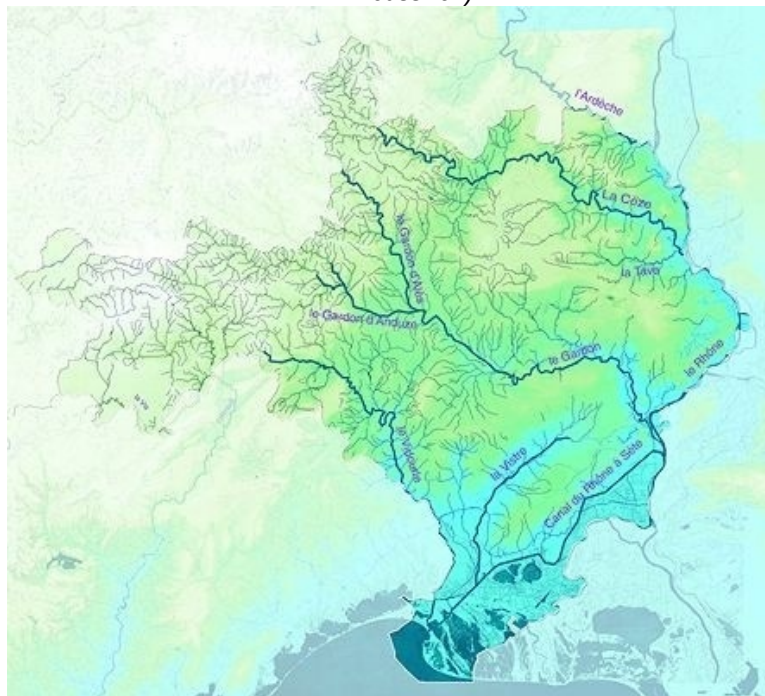


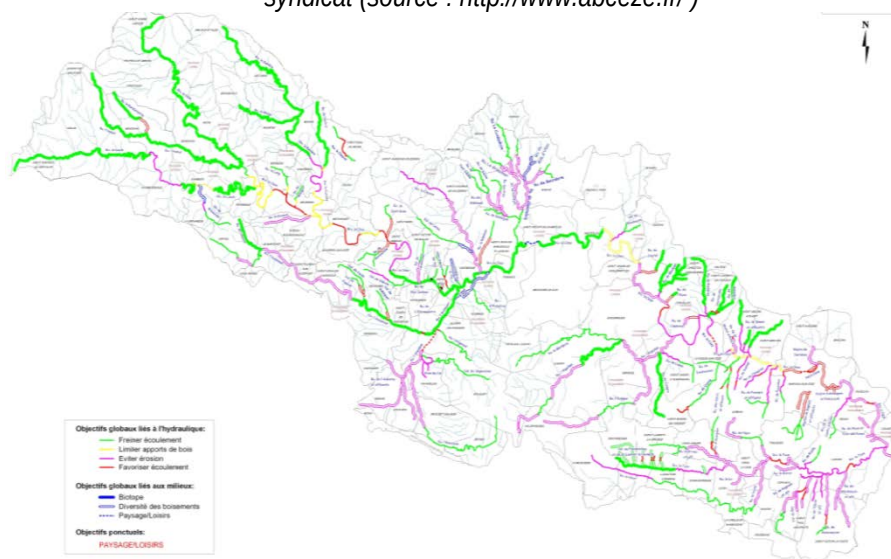
Figure 65 Ruisseau de Mouillargues



Figure 66 Ruisseau de Remoneyret



Figure 67 Carte des objectifs du syndicat ABCèze et localisation de Saint-Victor-la-Coste au sein du syndicat (source : <http://www.abceze.fr/>)



4.3. Documents de planification et de gestion de l'eau

4.3.1. S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône Méditerranée (S.D.A.G.E) a été approuvé le 20 novembre 2009, pour une durée de 6 ans. Il fait suite au premier S.D.A.G.E. approuvé en 1996. La révision a permis d'intégrer les objectifs de la Directive cadre européen sur l'eau du 23 octobre 2000.

Le bassin Rhône-Méditerranée regroupe les bassins versants des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 9 régions et 30 départements, et s'étend sur plus de 120000 km², soit près de 25% du territoire national.

Le S.D.A.G.E. a pour objectif de définir les grandes orientations de la politique de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée :

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
4. Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
6. Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Ce document de planification fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015. L'objectif de bon état des eaux superficielles repose sur deux composantes :

- l'état chimique (au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux) ;
- l'état écologique, apprécié essentiellement selon les critères biologiques et des critères physicochimiques.

4.3.2. S.M.A.G.E. AB Cèze

La commune appartient au bassin versant de la Cèze et est comprise dans le périmètre d'intervention du S.M.A.G.E. AB-Cèze (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le réseau hydrographique du bassin versant de la Cèze représente un linéaire de 1300 km de cours d'eau. Ces principaux affluents sont l'Homol, le Luech, la Ganière, l'Auzonnet, la Claysse, le Cantabre, l'Aiguillon et la Tave.

Le Syndicat Mixte AB Cèze a pour objet la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de la Cèze. En particulier, il agit pour :

- l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux,
- une gestion quantitative durable de la ressource,
- la prévention et la protection contre les inondations.
- la préservation des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Dans cette optique, le Syndicat Mixte AB Cèze a également élaboré un plan de gestion de la ripisylve. Cet outil définit des objectifs et des modalités d'intervention variés sur la végétation en fonction des enjeux hydrauliques, écologiques et socio-économiques. Sur Saint-Victor-la-Coste, un entretien triennal et annuel sur l'ensemble des

ruisseaux permettront d'atteindre les objectifs suivants : Freiner puis favoriser les écoulements sur les parties amont du ruisseau de Reymoneret, éviter l'érosion sur l'ensemble des ruisseaux (cf. figure 67).

4.3.3. Contrat de milieu « rivière »

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

Le dossier du contrat de rivière du bassin de la Cèze porté par le syndicat mixte AB Cèze a été signé en 2011. L'état des lieux et les objectifs ont été validés, les actions inscrites au contrat sont relatives aux trois enjeux suivants :

- optimisation de la gestion quantitative des ressources en eau, amélioration de la qualité des cours d'eau et des eaux captées pour l'AEP
- préservation des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques,
- prévention des inondations et protection contre les risques.

Ci-dessous figure les principales dispositions pour les thèmes développés au travers du contrat.

Volet A - Qualité des eaux - Réduction des pollutions domestiques et agricoles	
ENJEUX	OBJECTIFS
Qualité des cours d'eau permettant l'atteinte du bon état écologique et le bon exercice des usages, notamment liés au tourisme	Améliorer l'assainissement des collectivités (stations d'épuration et réseaux), en renouvelant les ouvrages vétustes et ceux ayant des performances médiocres (beaucoup de projets sont en cours)
	Améliorer les conditions hydrologiques pour contribuer à la réduction de l'impact des rejets (lien avec l'enjeu ressource en eau)
	Identifier des secteurs prioritaires où il convient d'afficher un objectif de conformité de la qualité des eaux à l'usage baignade et sécuriser la qualité bactériologique sur ces secteurs
	Améliorer les connaissances des performances de l'assainissement des collectivités (réseaux en particulier) et des campings
	Mieux connaître et maîtriser l'impact des anciennes activités minières
	Mieux connaître et maîtriser l'impact des activités agricoles, en particulier la viticulture, mais aussi les cultures intensives et les élevages hors sol
	Maîtriser les risques de pollution accidentelle, en améliorant la connaissance des risques (transport de matières dangereuses, stockages de substances dangereuses, etc.)
Sécurisation qualitative de l'AEP	Accélérer la mise en place des procédures de protection des captages
	Développer la prévention des pollutions agricoles diffuses sur l'aire d'alimentation des captages AEP prioritaires localement, à définir

Volet B1 - Restauration et entretien des cours d'eau - Mise en valeur des milieux aquatiques	
ENJEUX	OBJECTIFS
Poursuivre la politique de gestion pérenne des cours d'eau pour l'expression de leurs multiples fonctions	Poursuivre la démarche engagée et les travaux planifiés dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des ripisylves du bassin. Finaliser les opérations de restauration et passer d'une politique de restauration à une politique d'entretien des cours d'eau
	Informier et mobiliser les propriétaires riverains en vue de « fédérer » ces acteurs clefs autour des thématiques d'intérêt collectif (hydro morphologie - habitats - fonctionnalités des milieux)
	Pour les linéaires hors champ de compétence actuelle du syndicat : - coordonner les démarches des maîtres d'ouvrage locaux - garantir la cohérence des projets avec les différentes thématiques du Contrat (qualité des milieux aquatiques, mise en valeur des cours d'eau, risque inondation)
Préservation des fonctionnalités biologiques naturelles des cours d'eau, notamment pour l'atteinte du bon état écologique	Mettre en place une politique de gestion du milieu physique qui favorise la maîtrise des phénomènes d'abaissement du lit et la reconstitution du stock sédimentaire
	Définir et préserver l'espace de mobilité latérale (ou espace de bon fonctionnement), et l'intégrer dans les documents d'aménagement du territoire, en conformité avec les dispositions du SDAGE
	Orchestrer l'avancement efficace d'un projet identifié par le COGEPOMI pour le décloisonnement de la Cèze aval en faveur de l'Alose (restauration de la continuité des migrateurs). Anticiper sur le suivi de l'efficacité du dispositif et de son entretien.
	Veiller à une parfaite cohérence et complémentarité des différents programmes et démarches en lien avec les cours d'eau (entretien lit - berges - ripisylve, amélioration du fonctionnement hydromorphologique, actions de gestion suite aux DOCOB Natura 2000, prévention du risque inondation)
	En lien avec l'étude transport solide et les DOCOB, privilégier les actions en faveur d'une parfaite prise en compte de la continuité des organismes et matériaux pour les opérations en lit mineur, et d'une gestion des ouvrages transversaux et des connexions latérales
Volet B2 - Prévention des inondations et protection contre les risques	
ENJEUX	OBJECTIFS
Gestion et prévention du risque	Poursuivre la démarche réglementaire engagée en matière de d'élaboration des PPRI et avancement des mesures associées (PCS)
	Amélioration de l'alerte pour les collectivités de certains affluents
	Réduire la vulnérabilité du bâti aux inondations
	Assurer la restauration et l'entretien des ouvrages de protection contre les crues
	Assistance et appui technique aux collectivités pour l'élaboration des documents d'information locale (PCS, DICRIM)
Amélioration et renforcement de la conscience du risque	Favoriser l'amélioration de la connaissance du risque et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme
	Communication sensibilisation à destination des populations exposées
Préservation des fonctionnalités biologiques naturelles des cours d'eau, notamment pour l'atteinte du bon état écologique	Cibler (et justifier) les travaux de protection contre les crues à des sites ponctuels ou à certains ouvrages en protection localisée de lieux habités (digue intéressant la sécurité publique).
	Réaliser puis apprécier l'efficacité des actions spécifiques de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées en lien avec la restauration et l'entretien des berges et autres opérations découlant des programmes et études initiées.
	Evaluer l'implication technico-économique de délocalisation de biens humains : - si un enjeu hydromorphologique (restauration de mobilité, etc.) s'avérerait pertinent, - si les aménagements de nature à minimiser le risque devaient compromettre l'état physique et le fonctionnement morphodynamique.

Volet B3 - Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et protection des ressources en eau potable	
ENJEUX	OBJECTIFS
Cohérence entre les ressources disponibles et les usages, pour permettre leur maintien et garantir l'atteinte du bon état	Améliorer la connaissance des débits d'étiage réels et naturels reconstitués, en particulier dans la moyenne vallée
	Améliorer la connaissance des relations eau de surface / karst et des potentialités du karst
	Viser le respect des débits objectifs d'étiage et des règles de partage de la ressource définies par le Protocole de gestion concertée de la ressource en eau
	Limitier l'impact des prélèvements sur les débits d'étiage pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, en priorité sur les haute et moyenne vallées
	Optimiser la gestion du barrage de Sénéchas en faveur du soutien d'étiage en conservant la capacité d'écêtement des crues
	Préserver l'équilibre quantitatif de la nappe alluviale, en priorité sur la moyenne vallée
	Réserver les eaux souterraines à l'usage AEP
	Satisfaire les besoins AEP des populations actuelles et futures, tout en garantissant le bon état des milieux
	Favoriser une gestion de l'irrigation en équilibre avec les milieux et les autres usages (recours à des ressources de substitution, techniques économes, modification des cultures, etc.)
	Améliorer les connaissances des prélèvements et de leurs impacts, des performances des équipements, et des ressources (en particulier pour l'usage irrigation)
Sécurisation quantitative de l'usage AEP	Favoriser l'évolution du fonctionnement des ASA existantes pour une meilleure adaptation aux usages actuels et aux objectifs d'amélioration de la gestion quantitative
	Mettre à jour le protocole de gestion concertée des ressources en eau, en fonction des nouvelles connaissances
	Diversifier les ressources utilisées pour l'AEP pour sécuriser les systèmes d'approvisionnement et privilégier les interconnexions entre réseaux
	Maîtriser la demande en eau, notamment en améliorant les performances des équipements et en promouvant les économies d'eau
Volet C - Coordination, animation, suivi et évaluation du Contrat	
ENJEUX	OBJECTIFS
Qualité et réussite de la concertation Participation des usagers et du public	Piloter, suivre et animer la procédure
	Organiser et planifier la concertation, en priorité avec les maîtres d'ouvrage potentiels et les partenaires financiers
	Informier et sensibiliser les différentes catégories d'usagers et de publics avec des moyens adaptés
Evaluation du Contrat de rivière	Mettre en place les outils de suivi pour tous les aspects de la procédure : technique, financier, aspect concertation
Pérenniser la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin	Conforter le rôle et les moyens de la structure de gestion
	Etendre la structure sur l'ensemble du bassin
Cohérence entre enjeux de gestion de l'eau et politiques d'aménagement du territoire	Organiser des partenariats entre structures et procédures (exemple : Contrat de rivière / SCOT ; SMAB Cèze / Pays des Cévennes)

5. Occupation des sols

La commune est scindée en trois grands ensembles : la plaine agricole au nord, les massifs boisés au sud séparés par la faille de Roquemaure où s'adosse le village.

5.1. Plaine viticole

La plaine est occupée à 90 % par la viticulture. Une cave coopérative et de nombreux domaines privés témoignent de l'importance économique de cette activité pour la commune. Toutefois les difficultés que connaît ce secteur restent lisibles dans le paysage avec de nombreuses parcelles arrachées laissant ainsi les friches se propager. L'activité agricole a été décrite précédemment dans le diagnostic thématique. Les 10% restants sont occupés par des cultures de champs, des vergers (fruits à noyau abricotiers et pêchers), ainsi que quelques plantations de chênes truffiers et d'oliviers (cf. figures 68 et 69).

Les oliveraies qui occupaient toutes les zones arides de la commune ont été, en partie, décimées lors des gelées de 1956. Une plantation d'oliviers a été préservée par la commune au pied du Castellas ce qui en fait un espace remarquable (cf. figure 69).

Le réseau hydrographique est dessiné par la végétation arbustive qui l'accompagne et les fossés sont souvent marqués par les lignes ondulées des cannes de Provence (cf. figure 71).

Le village de Saint-Victor-la-Coste est positionné sous les falaises du Castellas et s'étend avec ses extensions dans la plaine. Composé de deux entités principales et distinctes à savoir le centre ancien et le hameau du Palus, l'évolution urbaine tend au raccordement par les extensions récentes. Quelques habitations se sont groupées au lieu-dit des Bergeries.

5.2. Massifs boisés

Les massifs mouvementés au sud sont principalement couverts de boisements à dominantes de chênes verts et de cades, quelques chênes pubescents et chênes kermès ainsi que quelques pins d'Alep (cf. figures 72). Le chêne vert est l'arbre des garrigues sèches. Dans les parties pierreuses, se forment des garrigues composées de buis et genévriers cades.

Dans les endroits plus frais, s'élève le chêne pubescent mais il est très rare sur le territoire de Saint-Victor-la-Coste. Quelques beaux spécimens sont encore visibles le long des chemins à l'orée du village.

Autrefois, la forêt était beaucoup plus exploitée et de ce fait plus entretenue, voire parfois surexploitée. Les chênes étaient préservés pour la production de glands, base de l'alimentation des porcs. Ils servaient également à la récolte de tanins (écorce de chêne vert) pour la transformation du cuir. Le bois servait également à se chauffer et les forêts étaient donc beaucoup plus ouvertes, sous forme de garrigue.

Le cade permettait de produire une huile qui servait à soigner les moutons. Le pistachier térébinthe, l'arbousier et le buis sont les autres arbustes qui se logent dans la garrigue où l'on trouve aussi le chêne kermès. Le chêne kermès était utilisé pour abriter la cochenille dont était ensuite extrait un colorant rouge naturel.

La politique forestière est déclinée en région dans des orientations régionales forestières, ce document donne les orientations générales concernant les forêts publiques et privées ainsi que les filières amont (forêts) et aval (exploitation et transformation du bois). Les forêts publiques : domaniales et des collectivités sont régies par des directives et schémas régionaux d'aménagement établi par l'O.N.F. (Office National des Forêts).

Figure 68 Vigne...



... et friches résultant des arrachages



Figure 69 Plantation de chênes truffiers



L'olivieraie préservée dans le village



Figure 70 Quelques haies marquent le paysage agricole Un arbre isolé crée un appel visuel



Figure 71 Végétation arbustive le long des cours d'eau et fossés



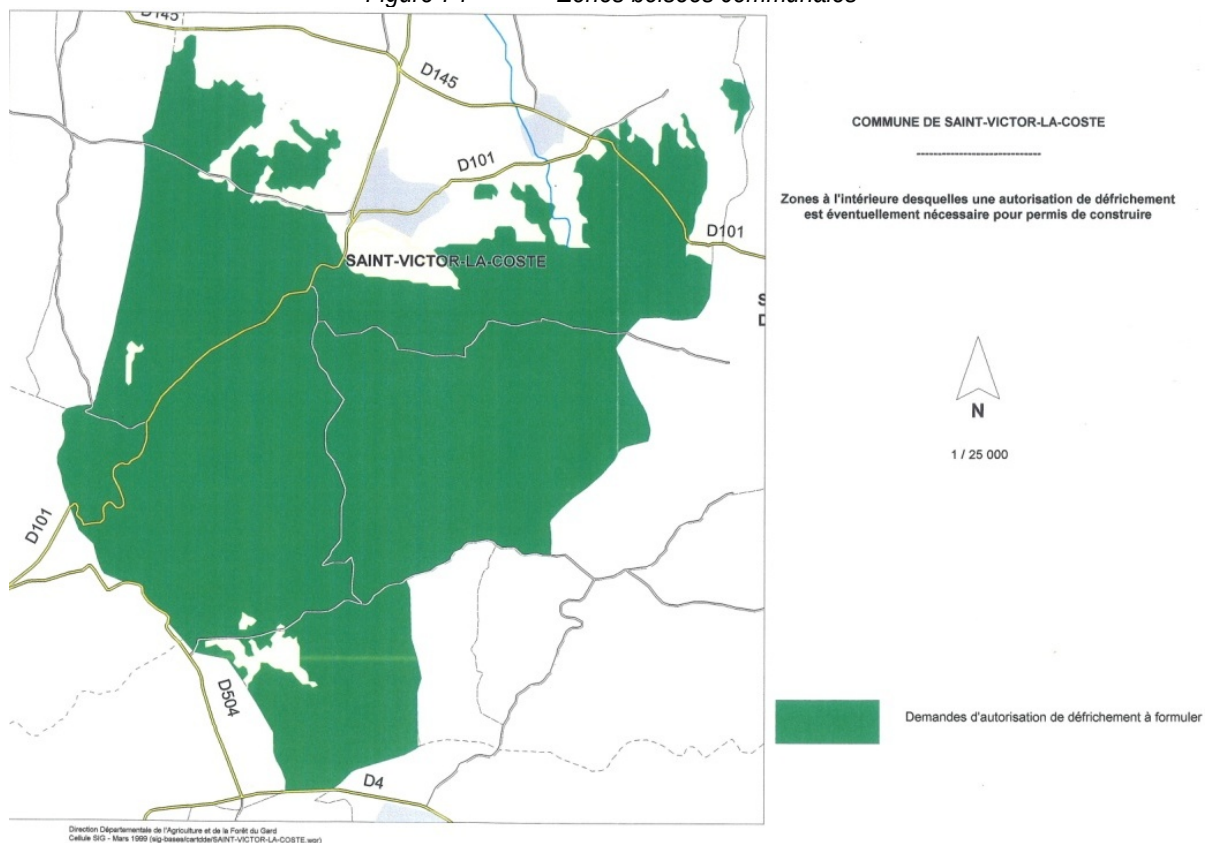
Figure 72 La forêt méditerranéenne



Figure 73 Au lieudit des Plaines se trouve une plantation de conifères : cèdres et pins noirs essentiellement.



Figure 74 Zones boisées communales



Le schéma régional de gestion sylvicole établi par le C.R.P.F. (centre régional de la propriété foncière) donne pour les forêts privés des informations sur le milieu naturel, l'environnement économique, les espaces protégés et préconise la gestion forestière. Saint-Victor-la-Coste appartient à la région naturelle forestière des garrigues qui s'étend sur toute la partie centrale du Gard.

Peuplé essentiellement de taillis de Chêne verts et de pinède de pins d'Alep, la surface boisée atteint 223,11 ha sur le territoire communal. Pourtant aucun plan simple de gestion ni de code de bonnes pratiques sylvicoles n'existent, ces documents permettant au propriétaire foncier d'exploiter le potentiel offert par la forêt.

Au-delà de la richesse paysagère et écologique, ces peuplements forestiers peuvent contribuer à la richesse économique notamment au travers de la production de bois de chauffage. (cf. figure 75) D'autres types de production pourraient également être envisagés telles que les pignons, les truffes et autres champignons, le miel...

La protection contre l'incendie, les aménagements agroforestiers (sylvopastoralisme et agroforesterie) sont également des exemples dans la gestion possible de la forêt.

Saint-Victor-la-Coste est propriétaire des zones boisées depuis 1826, celle-ci bénéficie du régime forestier depuis le 24 août 1832 qui couvre une superficie approchant les 1325 hectares (cf. figure 74). L'O.N.F. est gestionnaire du régime forestier, ce régime apporte une garantie de gestion durable des forêts publique en intégrant dans une même dynamique les dimensions économiques, écologiques et sociales ce qui permet à la fois à la conservation de patrimoine, son exploitation et sa mise en valeur.

Les forêts sont désormais des lieux de loisirs pour les chasseurs et randonneurs. Deux maisons forestières existent : la Graise et la Rostières mais elles nécessitent d'être restaurées.

5.3. Faille de Roquemaure

Le sommet des massifs est souvent à nu, laissant la roche calcaire sans couvert végétal. De nombreuses falaises créent des parois abruptes. Des zones de pierrailles apparaissent sur le flanc de certaines collines.

Il est à noter la présence d'une ancienne carrière, ainsi qu'une ancienne mine.

Figure 75 Stations du bois de St Victor (source : Révision d'aménagement 2004 - Département du Gard)

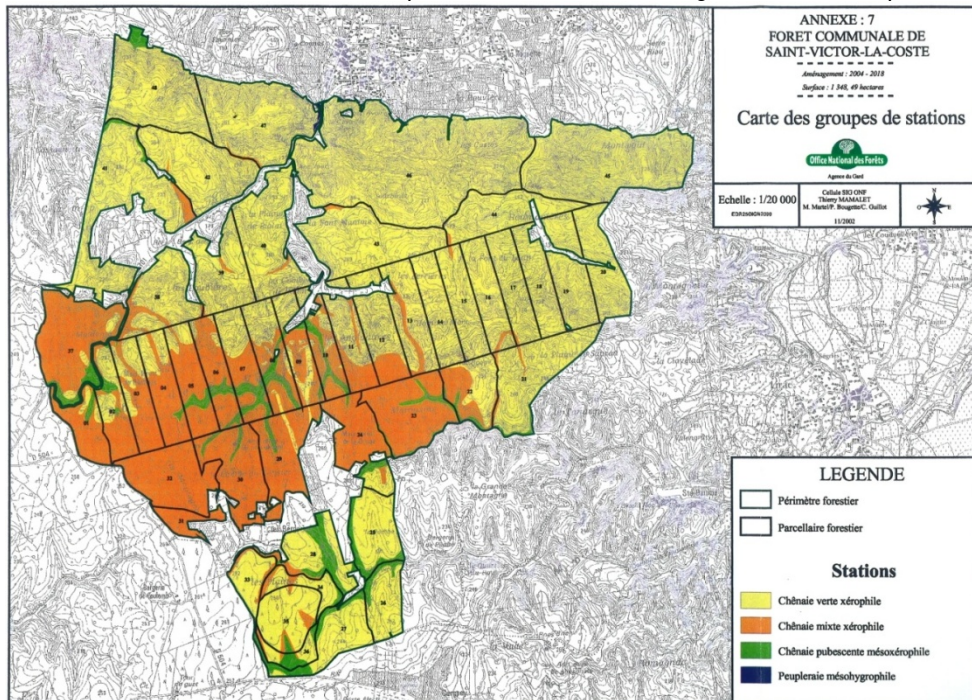
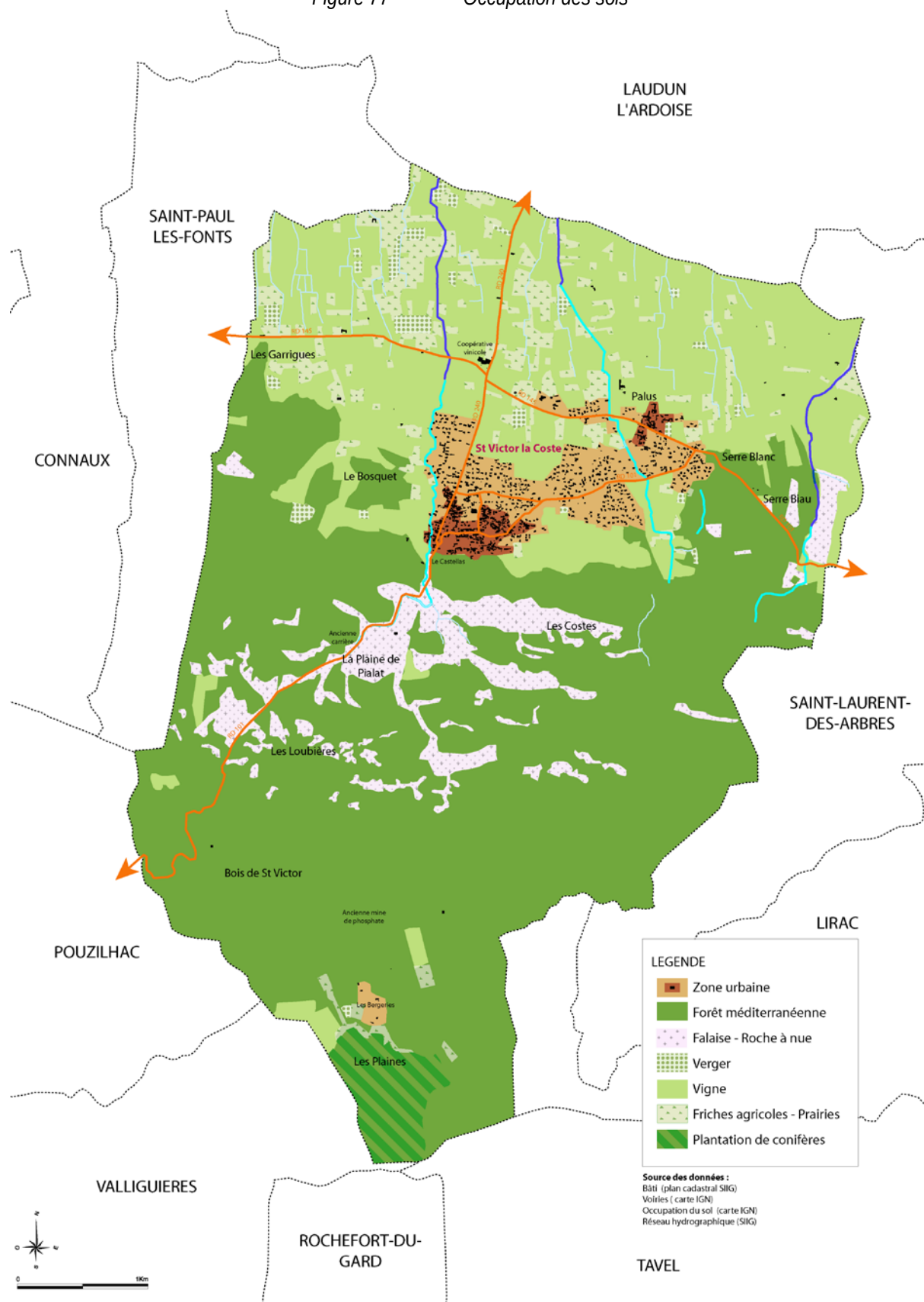


Figure 76 Les pierrailles et les roches à nues de la garrigue



Figure 77 Occupation des sols



II. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

1. Vestiges archéologiques

Un inventaire des sites archéologiques a été réalisé par les services de la DRAC Languedoc-Roussillon, cette liste reflète de l'état actuel des connaissances et ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes. (cf. figures 81 et 82)

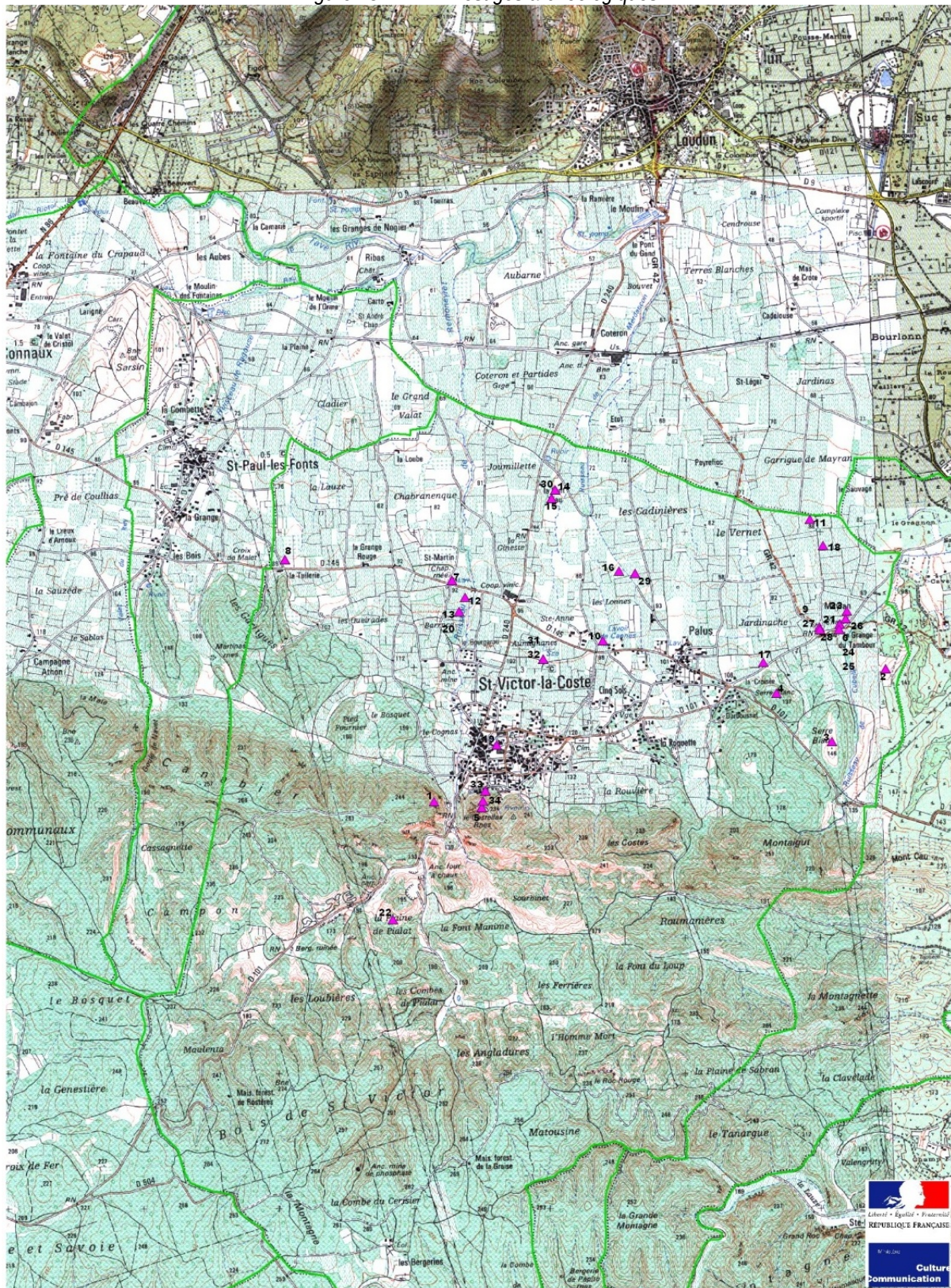
n°	Lieudits	Vestiges	Parcelles
1	Grotte de Canabie	Grotte sépulcrale chalcolithique	BD 9
2	Station de St Victor la Coste B1 et B2	Occupation paléolithique ancien	AI 1, 3, 171, 212
3	Station de St Victor la Coste Serre Biau	Occupation paléolithique ancien	AI 174
4	Station du Serre Blanc	Occupation paléolithique ancien	AI 168
5	Le Castellàs	Chapelle et château fort du Moyen-âge	OZ 2
6	Mayran I	Habitat néolithique	AH 73, 111, 123, 124 AI 150, 151, 152, 154, 155, 195
7	Chapelle St Martin	Chapelle et inhumation du Moyen-âge classique	AC 1
8	La Tuilerie	Atelier de tuiles Gallo-Romaine	AB ?
	Cannes	Hypocauste, thermes et villa Gallo-romains	
9	Prieuré de Mayran	Inscription architecturale Gallo-Romaine Chapelle et inhumation médiévale	AH 50
10	Fontaine de Cannes	Bâtiment Gallo-Romain	
11	Perrefiot	Etablissement rural du Haut Empire	AH 16, 17, 20, 21
12	St Martin sud	Occupation néolithique ou protohistorique	BH 96
13	Croix Neuve	Occupation néolithique ou protohistorique et de l'âge du fer	BH 163
14	Font Hiau 1	Etablissement rural Incinération du Haut Empire	AD 96, 97
15	Font Hiau 2	Village néolithique ou protohistorique	AD MULT
16	Les Lonnes 1	Etablissement rural du Haut Empire	AD 262, 263
17	Serre Blanc nord	Etablissement rural du Haut Empire et du Bas Empire Habitat du Moyen Age	AE 229, 230, 231, 232
18	Cabanon de Mayran	Occupation Gallo-Romaine	AH 22
19	Lavoirs et fontaine	Lavoirs et fontaine Moderne	AN 542
20	Mayran Sud – Meyran Est	Bassin, production alimentaire et bassin du Bas-empire	AH 73, 111, 123, 124 AI 150, 151, 152, 154, 155, 195
21	Les plaines Pialat	Habitat pastoral, occupation et trou de poteau du Bas empire	O 43
22	Mayran-Est	Aqueduc du Bas-empire	AH 69, 70, 71, 73, 123
23	Mayran-Est, Mayran-Sud	Habitat et silo du Haut Moyen-âge	AH 73, 111, 123, 124, 150, 151, 152, 154, 155, 195
24	Mayran Est – Mayran Sud	Habitat et silo du Moyen-âge classique	AH 73, 111, 123, 124, 150, 151, 152, 154, 155, 195
25	Mayran-Est	Inhumation et sépulture du Néolithique final	AH 73
26	Mayran-Est	Cimetière et inhumation du moyen-âge	AH 50, 51, AI 191, 198
27	Les Cardinières	Incinération et sépulture du Haut-empire	AD 178
28	Font Hiau	Incinération et sépulture du Haut-empire	AD 96, 97
29	Les Aumignanes	Bassin, fossé, villa et viticulture du Bas-Empire	AM 821, 104, 112, 113
30	Les Aumignanes	Exploitation agricole et fossé du Haut moyen-âge	AM 821, 104, 112, 113
31	Vieilles	Eglise, rempart, tour, village du bas moyen-âge	AM 358-401, 681-682, 850-854
32	Le Castellàs	Espace fortifié, porte et rempart du Bas MA	OZ 28, 31

Les textes législatifs et réglementaires applicables sont les suivants : loi du 27 septembre 1941, article R111-3-2 du Code de l'Urbanisme ; loi n°2003-707 du 14er août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ; loi du 15 juillet 1980 et article 322.2 du Code Pénal.

« En application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et des circulaires n°8784 du 12 octobre 1987 et n°2771 du 20 octobre 1993, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

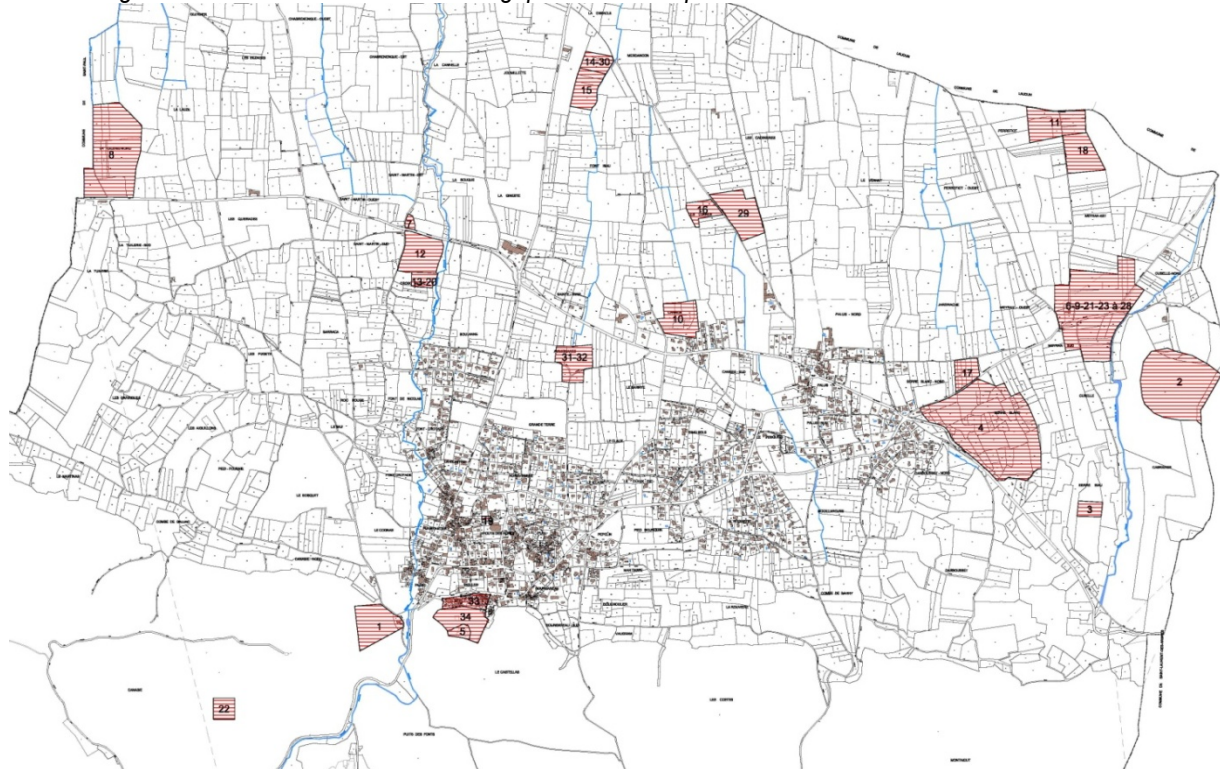
- toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme concernant les secteurs objets de la liste et de la carte des zones archéologiques sensibles.
- toute demande de même type concernant hors de ces zones des projets (en particulier ZAC) dont l'assiette correspond à des terrains de plus de un hectare d'emprise. »

Figure 78 Vestiges archéologiques



Commune de Saint-Victor-la-Coste 2010
Source : Service Régional de l'Archéologie
fond de carte Scan 25 de l'IGN 2001

Figure 79 Les zones archéologiques sensibles portées sur fond cadastral. Source DRAC



2. Patrimoine architectural

Les numéros indiqués entre parenthèses, correspondant à des éléments remarquables architecturaux, sont reportés sur la figure 96. Un circuit de découverte du patrimoine a été réalisé par la Communauté de Communes Rhône Cèze Languedoc pour la commune de Saint-Victor-la-Coste. Ce circuit pédestre démontre la richesse du patrimoine architectural mais aussi naturel et paysager du territoire. L'ensemble des circuits sont présentés dans la partie concernant les déplacements du diagnostic.

2.1. Monuments historiques

2.1.1. Ruines du Castellat de St Victor la Coste (1)

Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 27 mars 1991.

« Le château-fort du Castellat a été bâti dès le VIII^e siècle, sur l'emplacement d'un ancien oppidum. Sa position est stratégique : il domine la plaine jusqu'au Rhône, la frontière des positions avignonnaises, les plateaux boisés au Sud, et le chemin d'Orange à Uzès en contrebas de la colline. La raideur des pentes et l'étendue de son champ visuel le mettaient donc naturellement à l'abri d'éventuelles attaques. La place forte doit son importance et son développement à la famille de Sabran, vassale du Comte de Toulouse. La puissance des fortifications, constituées d'une triple enceinte comprenant douze tours, atteste son rôle fondamental aux XII^e et XIII^e siècles. On suppose qu'au moyen-âge les habitants ont cherché refuge près du château, construisant le hameau du Lieu. Protégé par deux enceintes, on y accédait par une unique porte située sous une tour de garde. Le château-fort fut abandonné au XVII^e siècle, et le seigneur de Saint-Victor construit un nouveau château à partir de 1650. Trois puissantes enceintes sont encore visibles. La première enceinte courre le long des flancs de la colline et touche le village, elle englobait autrefois les habitations médiévales. La seconde enceinte forme une terrasse au nord du château: de là, on embrasse tout le paysage de la vallée de la Tave et, quand le temps le permet, les Cévennes à l'ouest, la plaine du Comtat et le mont Ventoux à l'est, jusqu'au Vercors et aux Alpes du Dauphiné. Dans le vieux village aux rues étroites se découvrent des façades qui portent des traces d'architectures médiévale et renaissance. » (source : <http://www.saintvictorlacoste.com/>). (cf. figure 80).

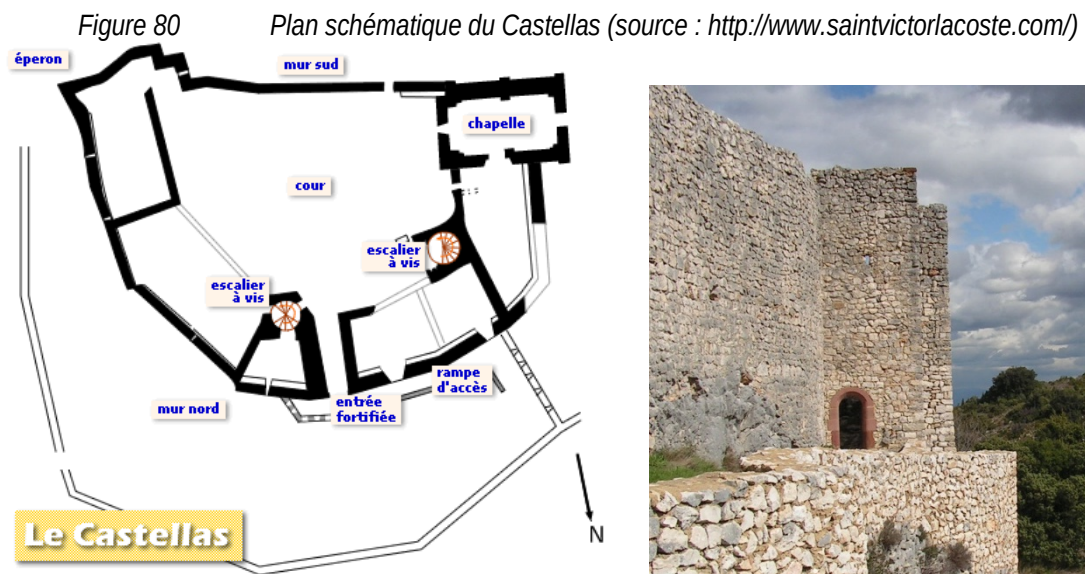


Figure 81 Chapelle Notre Dame de Mayran



Figure 82 Chapelle St Martin



2.1.2. Ruines de la chapelle Saint-Martin (2)

Classement à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 23 octobre 1980 (cf. figure 82).

C'est au milieu de la plaine, près d'une source et son lavoir, que se situent les restes de la chapelle romane dédiée à Saint Martin. De ce bâtiment, ne reste que l'abside demi-circulaire et la tour carré du clocher qui l'avoisine au Sud. Autrefois, le marché régional se tenait près de la chapelle mais il fut transféré à Bagnols sur les ordres du roi Louis VIII en 1223.

2.1.3. Chapelle Notre Dame de Mayran (3)

Classement à l'inventaire des monuments historique par arrêté du 28 octobre 1980 (cf. figure 81). L'arrêté du 31 décembre 1980 classe à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les éléments de mobilier situés dans la chapelle à savoir :

- Statue en bois doré du XVI^e siècle
- Vierge : statue mutilée bois doré du XVI^e siècle
- Vierge à l'enfant, statue mutilée bois doré XVIII^e è siècle
- St Maurice, statue bois doré fin XVII^e siècle
- St Roch et son chien, statue bois doré XVIII^e è siècle
- Toile de la Vierge et une famille reconnaissante, ex-voto, XVIII^e è siècle
- Stèle avec larme batavique, pierre, époque gallo-romaine
- Epitaphe de Q. Frontonius, pierre, époque gallo-romaine.

L'origine de la chapelle reste inconnue et la date de sa construction se situerait autour de 1050. Cette chapelle de style roman est en forme de croix latine à trois hémicycles. La coupole du clocher octogonal est surmontée d'une statue de Vierge. L'ermitage accolé à la chapelle a été fait l'objet d'une restauration bénévole primée en 1972 par 'Chef d'œuvre en péril'. Depuis 1968, les paroisses de Saint-Victor-la-Coste et de Mayran se rendent ensemble à la chapelle de Mayran le premier dimanche de mai et se retrouvent pour un rassemblement annuel le 15 août, fête de l'Assomption de Marie.

2.1.4. Lavoir et sa fontaine (4)

Classement à l'inventaire des monuments historique par arrêté du 23 octobre 1980. Ces deux lavoirs jumeaux sont situés au cœur du village. D'architecture de style grec, ils créent une place symétrique autour de la fontaine. (cf. figure 84).

Le périmètre de protection des Monuments Historiques est règlementairement de 500m de rayon autour du monument. Ces monuments ont également fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. (Voir paragraphe sur les Servitudes d'Utilité Publique).

2.2. Autres éléments patrimoniaux

Le vieux village s'est installé au pied du Castellat. Sa structure médiévale se lit au travers des remparts, des ruelles étroites, des nombreux escaliers et de l'architecture. Par la suite, d'autres pôles d'habitat se sont développés sur les petites buttes descendant vers la plaine. Puis l'habitat récent a englobé peu à peu ces pôles anciens, créant la morphologie actuelle du village.

La structure des centres anciens apporte plus de précision sur le patrimoine bâti. Ces bâtiments et ces ensembles urbains composent un patrimoine remarquable à préserver. Le site du vieux village est d'ailleurs inscrit. (cf. paragraphe II.2.6).

Figure 83 *Fiches descriptives de l'architecture des lavoirs : (source : <http://www.saintvictorlacoste.com/>)*

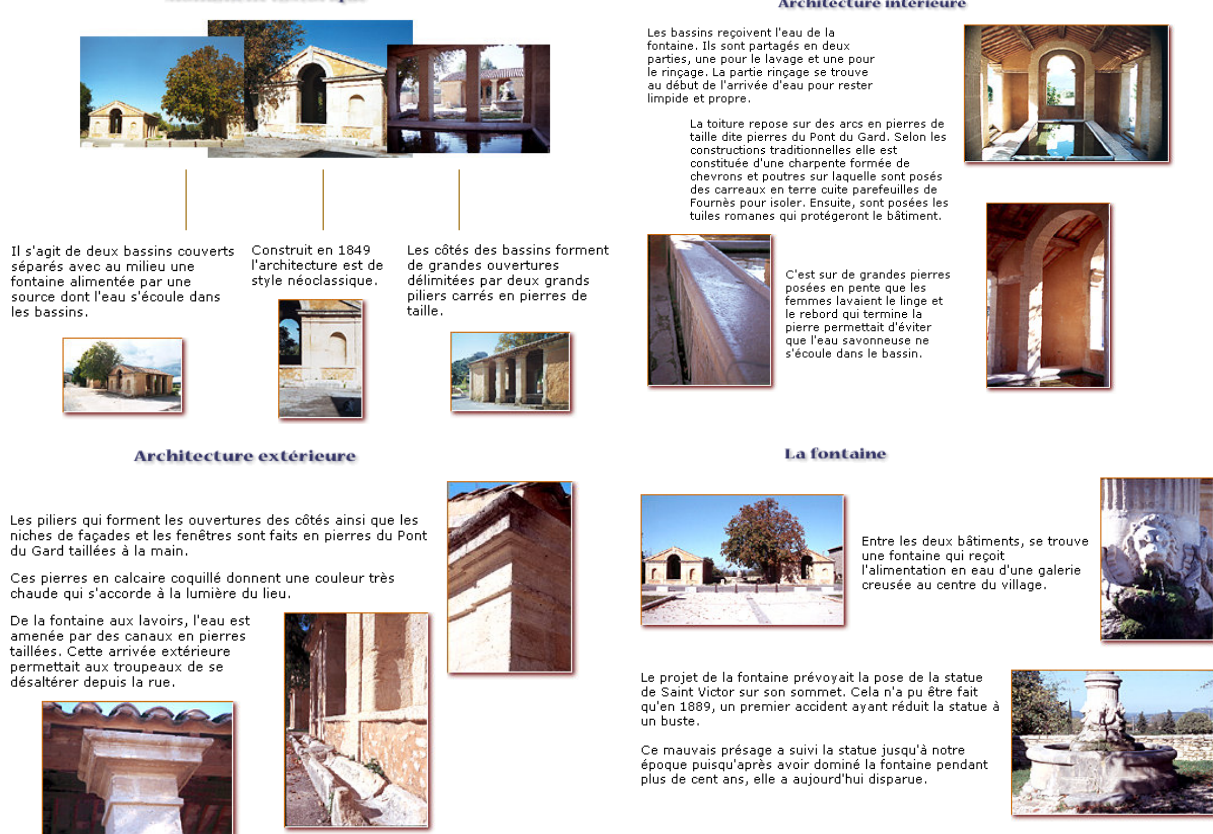


Figure 84 *Photographie des lavoirs jumeaux*



Figure 85 *Eglise Ste-Madeleine*



D'autres éléments patrimoniaux sont à remarquer sur la commune :

Eglise Sainte Madeleine (5) construite au XI ou XII è siècle, est située en contrebas du Castellas (cf. figure 85).

Château d'en Bas (6) : Construit au XVII è siècle, ce monument s'appuie sur le rempart nord et a servi de résidence lorsque le Castellas ne fut plus habité. Vers 1749, il aurait servi de prison et de palais de justice. Une arche permet de passer sous le bâtiment vers les rues du village moyenâgeux (cf. figure 86).

Place de la Mairie (7) : L'époque industrielle du XIXe siècle se retrouve sur la place de la Mairie et dans la rue principale qui la borde et qui porta longtemps le nom de Chemin Neuf. C'est le Maire de l'époque, Léon Bouchet qui fit construire la place de la Mairie, esplanade ombrée de platanes. La Mairie à la façade néo-renaissance posée sur un perron monumental domine une fontaine en forme d'obélisque dressée à la gloire du système métrique (Fontaine du Savoir). Elle rend compte d'une période de réelle prospérité du village, due essentiellement à la vigne, à l'élevage des vers à soie, à l'exploitation des lignites et des vastes bois communaux (cf. figure 87).

Cave coopérative (8), (cf. figure 88).

L'église paroissiale (9) :

Bâtie entre 1665 et 1760 près de l'ancien rempart médiéval du Castellas, le clocher est construit sur une ancienne tour d'angle de l'enceinte du village, appelée tour de l'Oume (nom provençal de l'ormeau). Il y avait en effet, auprès du clocher, jusque dans les années 1960 un magnifique et immense ormeau, qui devait être plusieurs fois centenaire et dont la cime avoisinait la chambre des cloches. La surélévation s'est faite selon une forme octogonale terminée par un dôme très aplati peu habituel. Cette église a succédé à l'ancienne église Sainte Madeleine dont les ruines se trouvent sur la colline, au pied du château fort. (cf. figure 89).

La voie Romaine (10) qui rejoignait l'oppidum de Gaujac et celui de Laudin. Elle correspond à l'actuelle RD 101 au sud et la RD 240 au nord.

L'ancienne usine de chaux (11) sur la plaine du Pialat (fin XIXe siècle) inscrite sur l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel.

Figure 86



Château d'en bas



Figure 87

La Mairie façade néo-renaissance



Place de la Mairie

La place de la Mairie et la fontaine du Savoir



L'escalier menant au Castellat



Figure 88

La cave coopérative



2.3. Petit patrimoine

La commune présente quelques éléments de petit patrimoine distribué sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de tout le patrimoine hydraulique (fontaines, puits, canaux d'irrigation, sources), le patrimoine religieux (croix, calvaires, ...) et le patrimoine agricole (terrasses de pierres sèches, capitelles, mazets,...).

Il n'existe pas de recensement du petit patrimoine sur la commune.

- Quelques Mazets : (cf. figures 90).

- Les murs de pierres sèches et les terrasses : délimitant les parcelles cultivées, cloisonnant les jardins ou les cours, accompagnant les routes de campagne,... ces murs forment un motif paysager à préserver. Les mas composent aussi un patrimoine de qualité disséminé dans l'espace agricole (cf. figures 91).

- Le lavoir de St Martin (12) : utilisé pendant très longtemps, il se situe dans la plaine près de la chapelle dédiée à Saint Martin. A deux kilomètres du village de Saint-Victor-la-Coste, les lavandières venaient y faire leur lessive quand la rivière au bas du village était à sec. Sa construction est plus rustique que les grands lavoirs du village mais il possède de splendides pierres de lavages qui portent la trace d'une longue utilisation. Sa source est bordée d'une aubépine de grande taille. Ce lavoir, au long d'un chemin bordé de vieux mûriers et de noyers, forme avec la chapelle romane de Saint Martin, un coin très romantique et plein de charme.

- Lavoir de Palus (13)

- Fontaines, calvaires et croix

- Le cimetière (14)

Figure 89 Eglise paroissiale



Figure 90 Quelques Mazets



Figure 91 Murs de pierres sèches et terrasses



Figure 92 Lavoir de St Martin



Figure 93 Lavoir de Palus



Figure 94 Fontaines, calvaires et croix

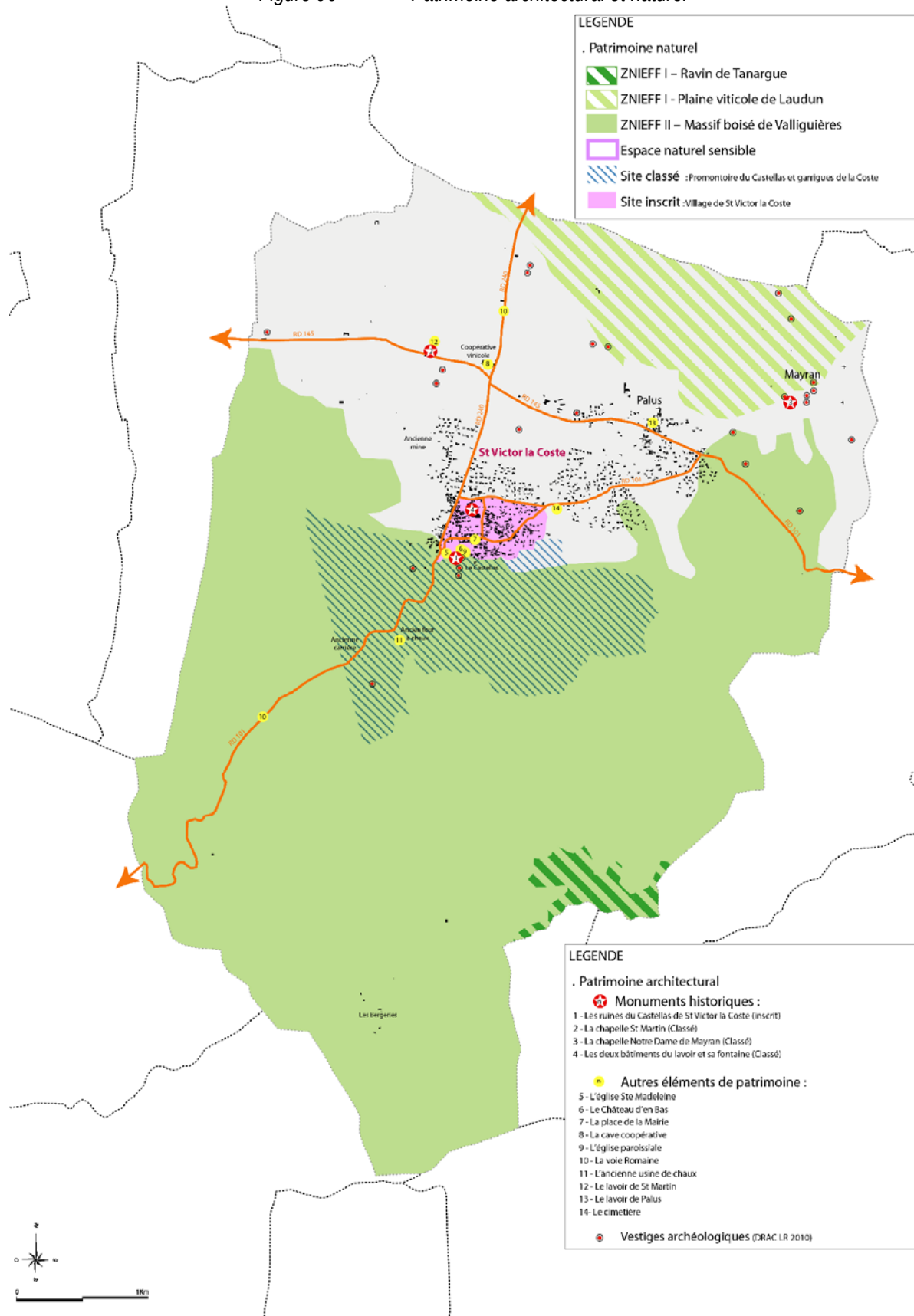


Figure 95 Le cimetière



Figure 96

Patrimoine architectural et naturel



3. Patrimoine naturel

Les numéros indiqués entre parenthèses, correspondant à des éléments remarquables du patrimoine naturel, sont reportés sur la figure 96 située en page 106.

3.1. Espaces naturels recensés

Source : DREAL Languedoc-Roussillon

INVENTAIRE SCIENTIFIQUE	ZNIEFF n° 61370001 de type I avant modernisation	Ravin de Tanargue
	ZNIEFF n° 00006137 de type II avant modernisation	Massif boisé de Valliguières
	ZNIEFF n° 0000-2133 de type I	Plaine viticole de Laudun
	ZICO	Néant
PROTECTION REGLEMENTAIRE AU TITRE DE LA NATURE	Arrêté de protection des biotopes	Néant
	Forêt de protection	Néant
	Parc national	Néant
	Réserve naturelle nationale ou régionale	Néant
PROTECTION REGLEMENTAIRE AU TITRE DES PAYSAGES	Site classé (Loi 1930)	Promontoire du Castellat et garrigues de la Coste
	Site inscrit (Loi de 1930)	Village de St Victor la Coste
	Zone de protection	Néant
	ZPPAUP	Néant
PROTECTIONS FONCIERES	Acquisition du conservatoire du littoral	Néant
ENGAGEMENTS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX	Natura 2000 (directive habitats naturels, oiseaux)	Néant
	Zone vulnérable (directive nitrates) sensible (directive eaux résiduaires urbaines)	Néant
	Site inscrit au patrimoine de l'humanité (UNESCO)	Néant
	Zone humide d'importance internationale (Convention Ramsar)	Néant

3.2. ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zone Nationale d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) de type I sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.

Les ZNIEFF de type II sont quant à elles, de grand ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type I est répertoriée sur la commune, deux autres ZNIEFF sont également présentées à titre indicatif mais aujourd'hui exclues depuis la modernisation des inventaires :

- ZNIEFF n° 0000-2133 de type I – Plaine viticole de Laudun
- ZNIEFF n° 61370001 de type I avant modernisation – Ravin de Tanargue
- ZNIEFF n° 00006137 de type II avant modernisation – Massif boisé de Valliguières

3.2.1. ZNIEFF n° 0000-2133 de type I – Plaine viticole de Laudun

La ZNIEFF se répartie sur trois territoires communaux de la manière suivante :

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
30141	LAUDUN-L'ARDOISE	374.0 ha	59.0 %
30302	SAINT-VICTOR-LA-COSTE	212.0 ha	33.0 %
30278	SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	49.0 ha	8.0 %

La ZNIEFF « Plaine viticole de Laudun » est située dans l'est du département du Gard au sud-est de la ville de Bagnols-Sur-Cèze. Elle englobe 635 hectares de plaine viticole entre Laudun au nord et Saint-Victor-la-Coste au sud. L'altitude est comprise entre 45 et 100 mètres.

La ZNIEFF de la plaine viticole de Laudun appartient à la grande unité paysagère de la Vallée de la Tave (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

Occupation du sol :

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	36.0 ha	6 %
221	Vignobles	531.0 ha	84 %
231	Prairies	1.0 ha	0 %
241	Cultures annuelles associées aux cultures permanentes	4.0 ha	1 %
243	Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec	36.0 ha	6 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
323	Maquis et garrigues	8.0 ha	1 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	4.0 ha	1 %
333	Végétation clairsemée	16.0 ha	3 %

Intersections avec des périmètres règlementaires :

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
SCOT	Bassin de Vie d'Avignon	scot_10	27 ha	4 %
SCOT	Pays du Gard Rhodanien	scot_15	608 ha	96 %

Le périmètre de la ZNIEFF est matérialisé par des routes (dont les D240 et D121), chemins, limites de parcelle et ruisseaux de manière à englober les lieux-dits des Terres Blanches, de Bouvet, de Coteron et Partides, des Cadinières, de Jardinache, du Gragnon, des garrigues de Mayran et de Jardinas.

Les vignobles de la ZNIEFF sont parsemés de parcelles en friches qui offrent des milieux favorables à deux espèces déterminantes :

- l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax*, un oiseau des plaines cultivées, dont les populations du Sud de la France sont réparties entre Languedoc-Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur. La région compte plus de 600 mâles chanteurs et un peu plus de 800 oiseaux hivernants majoritairement localisés dans l'Hérault et le Gard. L'espèce bénéficie de protections nationale et communautaire ;
- le Lézard ocellé *Timon lepidus*, un reptile que l'on retrouve surtout dans le Sud de la France et la péninsule ibérique, dans les milieux de broussailles associés à des zones ouvertes. Il est protégé au niveau national.

La fiche détaillée disponible sur le site internet de la DREAL comporte la liste des espèces animales déterminantes et remarquables.

Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF :

Dans cette ZNIEFF à dominante viticole, il est essentiel de conserver un petit parcellaire ainsi qu'une diversité de l'assolement. Les zones de friche, surtout, permettent à l'outarde de se reproduire et de s'alimenter. L'usage intensif de produits phytosanitaires peut également avoir un impact négatif sur les populations d'insectes du site et donc sur ces deux espèces, toutes deux insectivores.

3.2.2. ZNIEFF n° 61370001 de type I avant modernisation – Ravin de Tanargue

Superficie totale : 282 ha.

« Cette zone calcaire sèche est située au nord-ouest de Tavel, sur le plateau de Lussan et de Valliguières. Elle comprend un ensemble de vallons et de ravins escarpés, couverts de vastes taillis de Chêne vert (*Quercus ilex*). Les milieux escarpés de cette zone accueillent un oiseau peu commun, protégé en France et dans la Communauté Européenne et inscrit sur le livre rouge des espèces menacées de France : le Hibou grand-duc (*Bubo bubo*).

Outre la présence d'un oiseau peu commun et protégé, cette zone offre un intérêt écologique et paléontologique. Ce site comporte en effet des arbres de belle taille au sein d'un territoire encore peu artificialisé. Enfin, on trouve des restes d'animaux fossiles de l'ère tertiaire (oligocène) dans les anciennes mines de phosphate.

Des coupes et des renouvellements du couvert forestier sont à craindre. Ces aménagements, déjà engagés en limite sud du site, peuvent banaliser le milieu actuel en réduisant la diversité floristique et faunistique. Comme tout secteur boisé méditerranéen, ce territoire est particulièrement sensible aux incendies.

Il convient de conserver la végétation actuelle en portant une attention toute particulière à la lutte contre les incendies. »

Enjeux forts de la ZNIEFF Ravin de Tanargue :

- Hibou grand-duc présent dans les falaises,
- Arbres remarquables,
- Fossiles d'animaux dans les anciennes mines de phosphates.

3.2.3. ZNIEFF n° 00006137 de type II – Massif boisé de Valliguières

Superficie totale : 17 000 ha.

« Ce grand plateau calcaire est situé au nord de Remoulins et à l'est d'Uzès dans la partie orientale du département. La végétation est dominée par de vastes et beaux taillis de Chêne vert (*Quercus ilex*). Le Chêne pubescent (*Quercus humilis*) se rencontre dans les bas-fonds des cuvettes et dépressions ou sur les pentes exposées au nord. Cette grande étendue est entrecoupée de nombreuses combes escarpées (Tanargues, la Grand-Combe, Castellas, Escure...) qui portent une végétation plus basse. Au fond de ces vallons s'écoulent des ruisseaux temporaires.

Des coupes et des reboisements ont été réalisés. De nombreuses pistes et chemins desservent des parcelles forestières. Des routes (N86, D101, D504, D4...) permettent l'accès à un habitat dispersé. L'autoroute A9 traverse le sud-est du plateau. Au fond des vallons, des cultures isolées sont implantées sur des sols plus riches et plus profonds.

Les espaces boisés et parfois rupestres accueillent des oiseaux, protégés en France et dans la Communauté Européenne et inscrits sur le livre rouge des espèces menacées de France : le Hibou grand-duc (*Bubo bubo*) ; le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) dans les forêts ; le Busard cendré (*Circus pygargus*) dans les espaces plus ouverts.

Par ailleurs, la garrigue abrite le Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*) : oiseau cantonné aux régions méditerranéennes et qui migre l'hiver en Afrique.

La mare de Valliguières abrite également de nombreux amphibiens et reptiles rares, protégés en France et dans la Communauté Européenne et inscrits sur le livre rouge des espèces menacées de France : le Triton crêté (*Triturus cristatus*), espèce rare qui est ici très excentrée par rapport à sa répartition ; le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*) ; le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) ; le Léopard ocellé (*Timon lepidus*) ; D'autres amphibiens sont protégés seulement sur le plan national et inscrits sur le livre rouge des espèces menacées de France : le Péloïde ponctué (*Pelodytes punctatus*) ; le Triton palmé (*Triturus helveticus*) et une espèce protégée en France et en Europe mais non inscrite sur le livre rouge : la Rainette méditerranéenne (*Hyla meridionalis*).

Outre la présence d'espèces rares et protégées, ce site offre un intérêt écologique et paléontologique. Ce vaste espace boisé encore peu artificialisé comporte des arbres de belle taille. Les escarpements rocheux nombreux et inaccessibles sont favorables à la nidification de l'avifaune rupestre.

Signalons également l'intérêt écologique de ce boisement en région méditerranéenne. Les boisements, notamment lorsque les pentes sont fortes, participent à la protection des sols ainsi qu'à la régulation hydraulique. Enfin, ce massif est une zone de refuge et d'accueil pour de nombreuses espèces animales et végétales spécifiques des milieux forestiers méditerranéens.

Par ailleurs, on retrouve des restes d'animaux fossiles de l'ère tertiaire (oligocène) dans les anciennes mines de phosphate.

Des coupes et des renouvellements du couvert forestier ainsi que l'ouverture de nouvelles carrières sont à craindre. Ces aménagements peuvent banaliser le milieu actuel en réduisant la diversité floristique et faunistique. Ce secteur est également vulnérable à l'extension des cultures et de l'urbanisation, surtout à proximité des principaux villages.

Comme tout secteur boisé méditerranéen, ce territoire est très sensible aux incendies.

Il convient de conserver la végétation actuelle en portant une attention toute particulière à la lutte contre les incendies.

Enjeux forts de la ZNIEFF Massif boisé de Valliguières :

- Nombreux oiseaux présents dans les milieux rupestres et la garrigue,
- Amphibiens et reptiles rares dans la Mare de Valliguières,
- Arbres remarquables,
- Fossiles d'animaux dans les anciennes mines de phosphates.

3.3. Espaces naturels sensibles

L'E.N.S. ou espace naturel sensible a été institué par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 puis jurisprudentiellement précisé par le tribunal de Besançon comme « espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent. »

Les espaces naturels sensibles des départements (E.N.S.) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme :

Article L142-1

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...) »

Article R142-1

« Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 142-1, le département peut instituer, par délibération du conseil général, une taxe départementale des espaces naturels sensibles. »

Sur le territoire de Saint-Victor-la-Coste, le Conseil Général du Gard gestionnaire des espaces naturels sensibles a recensé deux sites.

3.3.1. Promontoire du Castellas et garrigues de la Coste (12)

Cet espace couvrant 251,45 ha, est à la fois classé en raison de sa qualité d'« Espace écologique remarquable, espace paysager remarquable (typologie de niveau 1) et de « paysage emblématique » (typologie de niveau 2). Le site est composé de garrigues, prairies et forêts de chêne vert, de chêne kermès et de buis. Le site offre des paysages grandioses. Son classement doit assurer la conservation des abords du Castellas et préserver les grandes vues panoramiques de la Coste. Du haut d'un promontoire rattaché à la chaîne collinaire, le Castellas domine la vallée de la Tave.

Tendances évolutives et principales menaces :

- Risque de disparition des terrasses par absence d'entretien
- Urbanisation (lotissements)
- Intensification de l'agriculture
- Fréquentation.

3.3.2. Massif boisé de Valliquières

Cet espace couvrant 15591,40 ha au total, est à la fois classé en raison de sa qualité d'espace paysager remarquable, d'espace comprenant des formations géologiques remarquables ainsi que d'espace écologique remarquable (typologie de niveau 1) mais aussi d'espace naturel forestier, rocheux et accueillant des espèces remarquables (typologie de niveau 2).

Un périmètre de ZNIEFF de type II couvre l'E.N.S.

Le paysage du site est constitué de grandes étendues boisées sur le plateau calcaire. De nombreuses combes sont situées au Sud du site. La végétation est dominée par de vastes et beaux taillis de Chêne vert. Le Chêne pubescent (*Quercus humilis*) se rencontre dans les bas-fonds des cuvettes et dépressions ou sur les pentes exposées au Nord. Cette grande étendue est entrecoupée de nombreuses combes escarpées (Tanargues, la Grand-Combe, Castellas, Escure...) qui portent une végétation plus basse. Au fond de ces vallons s'écoulent des ruisseaux temporaires.

3.4. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens identifiés pour la rareté ou la vulnérabilité des espèces animales et/ou végétales présentes, ou des habitats rencontrés. La mise en place de ce réseau, en application des directives européennes Oiseaux et Habitats, a pour objectif de préserver et de valoriser le patrimoine naturel, en tenant compte des préoccupations économiques et sociales.

Afin de préserver les habitats naturels, des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) et Sites d'Intérêt Communautaire (S.I.C.) sont définis au niveau national, ainsi que des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) pour la protection des oiseaux.

Ces sites sont importants dans la conservation d'espèces rares ou d'habitats d'intérêt communautaire. Ils doivent être gérés de manière à faire perdurer les espèces ou les habitats pour lesquels ils ont été désignés.

Lors de la désignation d'un site Natura 2000, un Comité de Pilotage (CoPil.) est mis en place, afin d'élaborer un Document d'Objectifs (DocOb.). Ce document définit les orientations de gestion du site. Il comprend une analyse de l'état initial du site, les objectifs de développement durable et des propositions de mesures à mettre en œuvre pour les atteindre, ainsi que l'estimation des coûts induits, et des procédures de suivi et d'évaluation.

L'animation du site, c'est-à-dire la mise en œuvre du DocOb., peut se faire via la charte ou des contrats Natura 2000. Ceux-ci peuvent être signés par tout propriétaire de terrains inclus dans un site Natura 2000, volontaire, pour une durée de 5 ans. Le signataire du contrat ou de la charte s'engage à suivre les mesures de gestion mises en place dans ces documents. Contrairement au contrat Natura 2000, la charte n'entraîne pas de contrepartie financière.

La commune de Saint-Victor-la-Coste n'est pas concernée par le réseau Natura 2000 sur son territoire. Toutefois, la distance entre la limite de la zone urbaine de la commune et les sites le plus proches est de :

- plus de 6 kilomètres avec la Z.S.C. « Etang de Valliguières »,
- près de 5 kilomètres de la S.I.C. « Le Rhône Aval ».

Afin de faciliter la lecture la présentation des sites et l'analyse des incidences susceptibles ont été regroupées au sein du paragraphe *1.1.3 Incidence sur le réseau Natura 2000* de la partie 4.

3.5. Inventaire des sites

Rappels réglementaires :

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ". Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site.

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

Dans les sites classés, qui ne sont pas constructibles sauf exception, les déclarations de travaux relèvent du préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France (A.B.F.). Les permis de construire ou de démolir relèvent du ministre chargé de l'Environnement, après qu'ils aient été soumis pour avis à la "Commission départementale des sites, perspectives et paysages".

Les aménagements peuvent être autorisés dans la mesure où ils s'intègrent harmonieusement au site. Les projets de travaux en sites classés sont instruits par les Inspecteurs des sites des DIREN et sont donc soumis à autorisation ministérielle. Les dossiers sont présentés devant la Commission départementale des sites présidée par le préfet de département avec l'avis de l'architecte des bâtiments de France, pour les prescriptions architecturales.

Les sites classés et inscrits sont des servitudes d'utilité publique qui sont reportées au plan local d'urbanisme.

3.5.1. Site classé : Promontoire du Castellàs et garrigues de la Coste

Superficie : 251 ha – Classement par décret du 6 avril 2000.

Description du site : « Le décret de classement vise la protection du site formé par le promontoire de l'ancien château-fort du Castellàs et des garrigues de la Coste, pour son caractère pittoresque et historique. Ce site est remarquable par la configuration des reliefs, le contraste des terroirs, la présence d'éléments historiques, et les grandes vues qu'il offre sur les paysages reliant la Provence au Languedoc.

Situé à l'est du département du Gard, le site du Castellàs appartient aux garrigues languedociennes. Il domine la vallée de la Tave, rivière qui se jette dans la Cèze, et se trouve à environ 7 km au sud-ouest du fleuve du Rhône.

Saint-Victor-la-Coste est un village à la situation et au patrimoine architectural exceptionnel. Il s'est implanté au pied du versant nord de la chaîne des Costes, à environ 130 m d'altitude, et domine ainsi la plaine viticole de la Tave. Autour du vieux village un rempart d'environ 300 m de long a été conservé.

Les ruines massives du Castellàs, ancien fort défensif, trônent au-dessus du village sur son promontoire rocheux, à 234 m d'altitude. Il est entouré de collines calcaires à la végétation typiquement méditerranéenne (buis, chêne kermès). La vue depuis le sommet est saisissante, elle s'étend sur l'immensité des garrigues, les plateaux boisés au sud, la vallée de la Tave au nord, et plus loin au nord-est sur la vallée du Rhône, les Préalpes et le Mont Ventoux.



Le site classé, outre son intérêt paysager, présente également un intérêt écologique. Les boisements méditerranéens et les escarpements rocheux peu accessibles constituent une zone de refuge et d'accueil pour de nombreuses espèces animales et végétales, notamment des oiseaux protégés et menacés (Hibou grand-duc, Circaète Jean-le-Blanc, Busard cendré. »

Etat actuel de conservation du site : « Bon état général du site malgré quelques points noirs et la dégradation progressive des ruines. Néanmoins depuis le classement la décharge a été fermée et réhabilitée et les ruines du Castellàs ont été stabilisées.

Points noirs paysagers : ligne électrique à très haute tension, ancienne tuilerie de Cabanier, ancienne carrière, ancien four à chaux, décharges sauvages, pistes très fréquentées par les 4x4 et motos, risque incendie élevé.

Gestion du site : La D.I.R.E.N. et les élus locaux ont convenu d'orientations pour la gestion du site classé. L'office national des forêts (O.N.F.) est associé à la gestion de la forêt communale, qui occupe une partie du site classé.

L'objectif est de conserver la position dominante de la Coste et du Castellàs, en maintenant les collines arides vierges de constructions. La vocation viticole de la plaine doit également être préservée.

Pour une meilleure cohérence paysagère, la réhabilitation de certains secteurs du site doit être envisagée : décharge, carrière, mise en sécurité des ruines et de l'accès au Castellàs. Une réflexion pourrait être engagée plus spécialement sur la réhabilitation de l'ancienne carrière et de l'ancien four à chaux, en lieux culturels ou pédagogiques par exemple.

L'association les amis de la Sabranenque (affiliée à l'association Remparts) réalise des chantiers de bénévoles depuis les années 1970, afin de restaurer une partie du village. Elle a également impulsé la démarche de classement du site du Castellàs.

3.5.2. Site inscrit : Village de Saint-Victor-la-Coste

Inscription par décret du 1 septembre 1971.

Le village de Saint-Victor-la-Coste est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresque de département du Gard par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1971.



Rappels réglementaires :

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Lorsqu'un site est inscrit, l'État intervient par une procédure de concertation en tant que conseil dans la gestion du site, par l'intermédiaire de l'Architecte des bâtiments de France qui doit être consulté sur tous les projets de modification du site. Les effets d'un site inscrit sont suspendus par l'institution d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

5. Paysages

5.1. Le site dans le grand territoire

L'Atlas des Paysages du Languedoc Roussillon définit les entités paysagères de la région. Elle est découpée en six grands ensembles : Les Causses, Les Cévennes, Les Garrigues, La Costière, la Camargue et le Gard Rhodanien. (cf. figure 97) La commune appartient au territoire complexe du Gard Rhodanien.

Le Gard rhodanien, comme son nom l'indique, est la portion du département du Gard qui longe le Rhône. Il est donc limité à l'est par le Rhône, au nord par la rivière Ardèche et au sud par un autre affluent du Rhône, le Gardon (ou Gard). Le Gard rhodanien occupe une position de carrefour, aux limites de trois régions (Languedoc-Roussillon, Provence-Côte d'Azur et Rhône-Alpes) et de quatre départements (Gard, Vaucluse, Ardèche et Drôme).

Situé à l'intersection du couloir rhodanien et de l'arc méditerranéen, il se compose de deux grands territoires structurés. A l'ouest, les vallées de l'Ardèche et de la Cèze forment un pôle attractif et touristique dans un secteur rural à dominante viticole. A l'est, la vallée du Rhône est irriguée par un réseau important d'infrastructures (RN86 et 580, A9 et A7, ligne SNCF, port sur le Rhône) qui facilite les échanges et déplacements. Ce territoire se caractérise par son développement urbain, économique et industriel marqué par l'industrie nucléaire autour du site de Marcoule et du pôle de compétitivité Trimattec au côté d'une zone rurale essentiellement viticole.

5.2. Unités paysagères de la commune

La commune peut se caractériser par différents grands ensembles paysagers. Ils se déterminent à partir de l'analyse initial du site : le relief, la géologie, le réseau hydrographique, l'occupation des sols, les ambiances paysagères, ... L'étude de ces ensembles paysagers permet de mettre en valeur les principaux éléments d'identification qui le composent.

Selon l'Atlas des Paysages du Languedoc Roussillon, Saint-Victor-la-Coste est classée dans l'unité paysagère de la Vallée de la Tave (n°26). Cet ensemble paysager se caractérise par un vaste plaine viticole liée à la présence de la Tave, des villages accrochés sur les reliefs ou à flanc de coteaux, de larges vues vers el territoire et un patrimoine de qualité grâce aux centres anciens des villages. (cf. figure 98)

Au sein de cette unité de paysage, il est possible de définir des sous-unités propres à la commune de St Victor la Coste.

La commune est coupée en son centre, d'est en ouest, par la faille de Roquemaure. Ces falaises descendent en coteaux sous le Castellans. Le village ancien s'y adosse. Au nord, la plaine viticole s'allonge. Au sud, c'est le domaine de la forêt méditerranéenne sur des massifs calcaires mouvementés. Un lieu atypique se distingue au sud, c'est le lieu-dit des Bergeries qui accueille quelques habitations.

Ainsi, le territoire de la commune peut être défini par 4 unités paysagères : (cf. figure 99).

1. Le Bois de St Victor
2. La Plaine viticole de la Tave
3. Les coteaux du Castellans et la Faille de Roquemaure
4. Les Bergeries

Figure 97 Les unités paysagères du Gard (source : Atlas des paysages du Languedoc Roussillon)

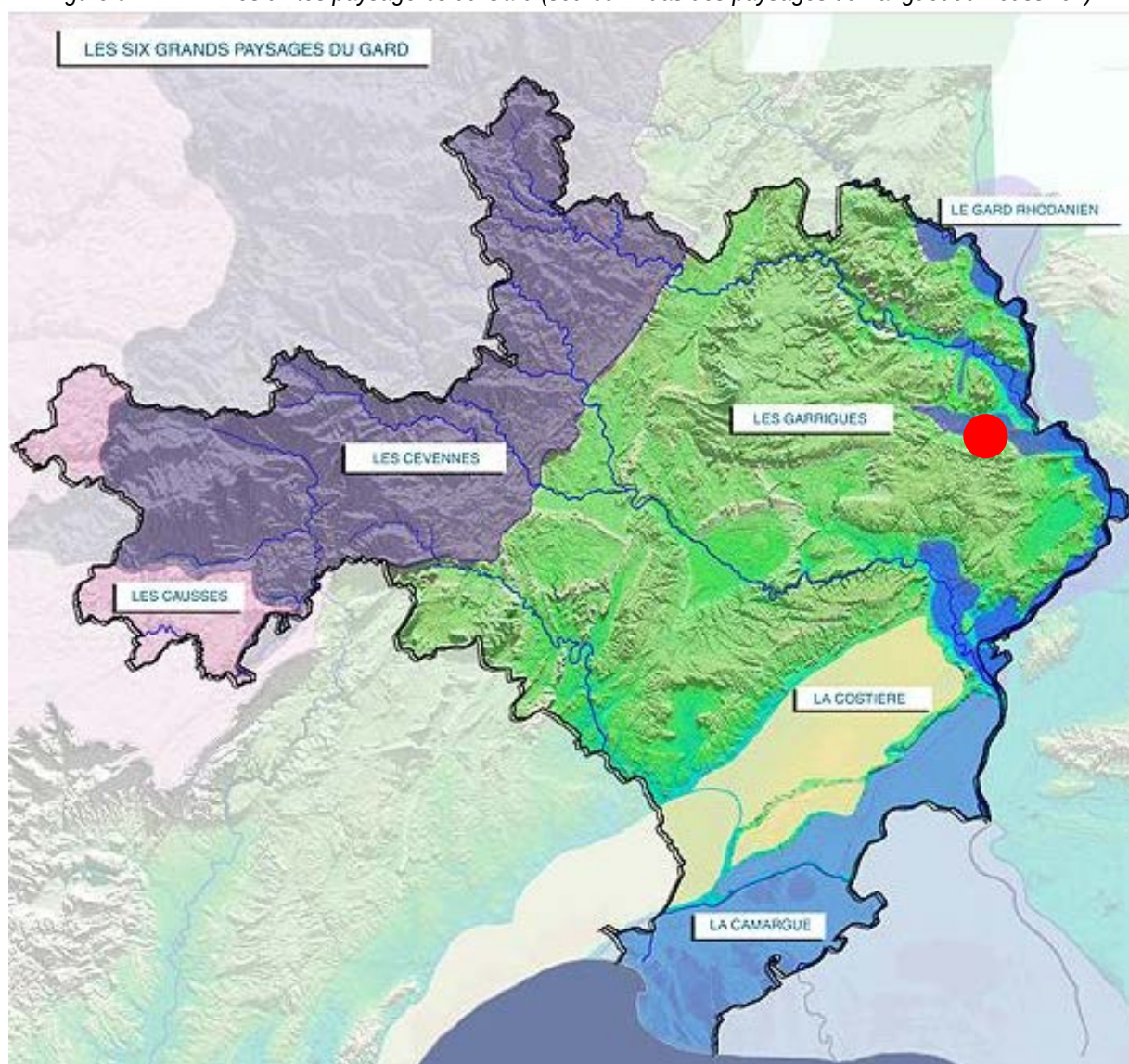


Figure 98 Carte de l'unité paysagère de la Vallée de la Tave (source : Atlas des paysages du Languedoc Roussillon)

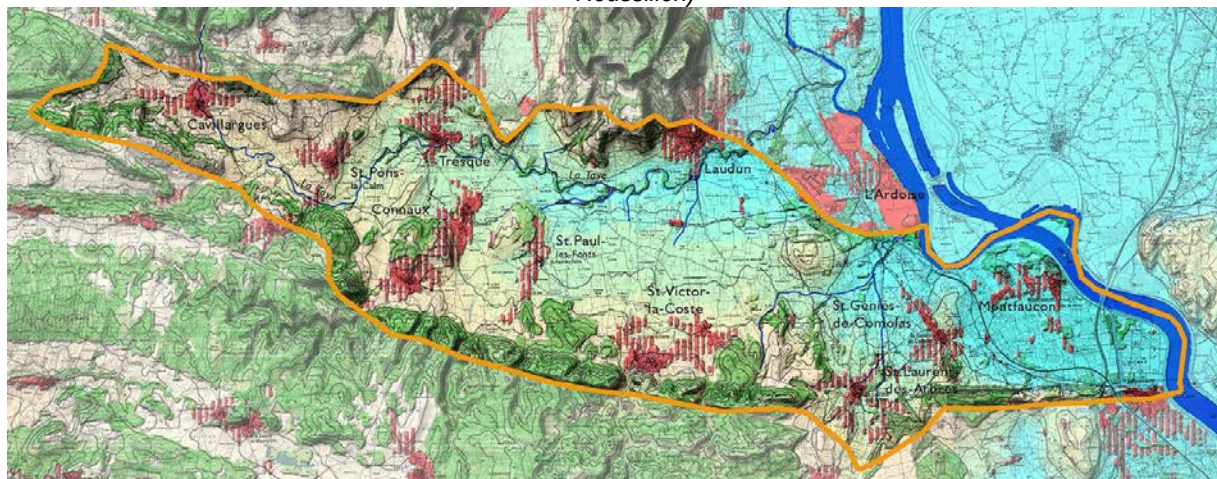
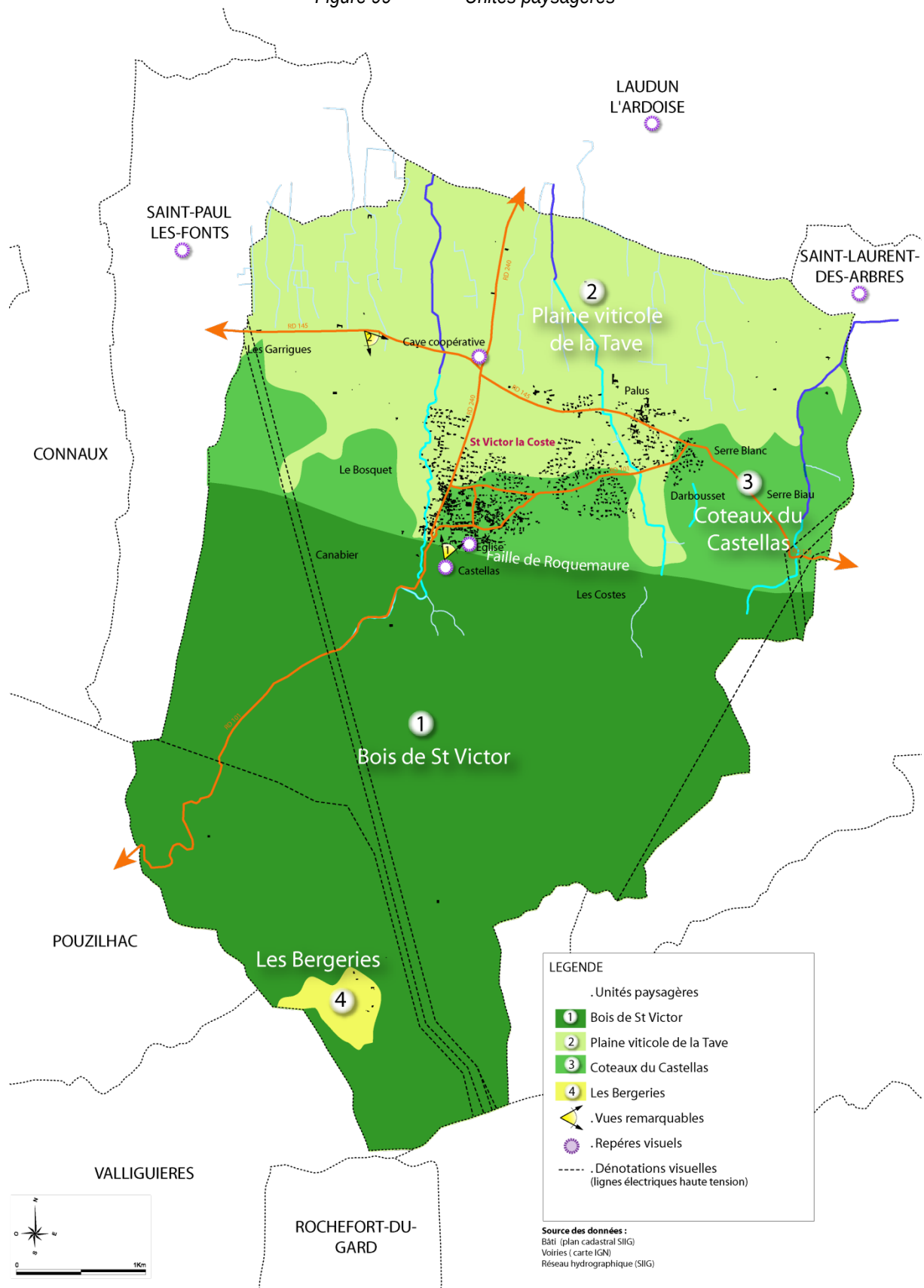


Figure 99

Unités paysagères



5.2.1.

5.2.2. Bois de St Victor

Tout le sud de la commune est occupé par des massifs mouvementés qui sont le prolongement du vaste plateau des garrigues nîmoises (entre les Cévennes et la Plaine du Rhône). (cf. figures 100)

Le paysage est composé de collines à forte pente, créant des contrastes forts entre combes et points hauts. Ces reliefs sont couverts de forêt méditerranéenne, laissant apparaître la roche calcaire à nue dans les parties les plus abruptes.

Les caractéristiques principales :

- un relief mouvementé de collines et de combes
- un sol de calcaires de l'Urgonien, du Barémien, et de l'Hauterivien
- une formation géologique de pli anticlinal
- d'anciennes combes creusées par les ruissellements pluviaux
- l'absence de l'eau en période sèche
- des pierriers, la roche à nue sur les parties les plus abruptes
- une végétation méditerranéenne à dominante de chênes verts, de cade et de buis.
- un fort risque de feu de forêt
- des usages de chasse, randonnée, ...
- la présence de la ZNIEFF I Massif boisé de Valliguière et de la ZNIEFF I Ravin de Tanargue.
- la RD 101 traverse le site
- la ligne à haute tension qui traverse le site

5.2.3. Plaine viticole de la Tave

La Plaine viticole de la Tave occupe le nord de la commune et s'étend au-delà de ses limites en direction de Laudun-l'Ardoise au nord où coule la Tave (cf. figures 101).

Ces paysages se caractérisent par une vaste plaine, avec de nombreuses vues vers les communes voisines et un fond de scène marqué par les reliefs. C'est dans cet espace que s'est développée l'urbanisation de la commune ainsi que les voies de circulation. Les sols alluviaux ainsi que la présence de cours d'eau permettent le développement de l'agriculture, à dominante viticole.

Les caractéristiques principales :

- un relief de plaine alluviale
- un sol d'alluvions anciennes et de sables fluviatiles
- la présence de trois ruisseaux : les ruisseaux de Cubelle, de Remoneyret et de Mouillargues.
- un réseau de fossés agricoles
- une occupation viticole des parcelles avec la présence de l'AOC Cote du Rhone et de plusieurs caves viticoles
- quelques vergers, chênes truffiers, prairies,...
- une tendance à l'abandon des cultures
- quelques haies et arbres isolés marquant le paysage
- des vues remarquables vers le Castellans
- des vues vers les communes voisines
- des traces d'occupations anciennes (zones archéologiques)
- le développement urbain extensif des nouveaux quartiers
- de l'habitat agricole isolé
- la zone d'activité de la commune
- les axes de circulation principaux : RD 145, RD 240, RD 101.
- la présence de la ZNIEFF I Plaine viticole de Laudun

Figure 100 Le bois de St-Victor



Figure 101 Plaine viticole de la Tave



5.2.4. Coteaux du Castellas et Faille de Roquemaure

La faille de Roquemaure marque la rupture franche entre la plaine viticole et les reliefs boisés. Le Castellas domine le site. A ses pieds se trouve l'ancien village médiéval. Les coteaux s'avancent dans la plaine sous forme de serres. L'habitat s'est installé sur ces petits reliefs. La zone est couverte de garrigues et de roches. (cf. figures 102)

Les caractéristiques principales :

- un relief très prononcé de falaises et de coteaux
- un sol d'argiles, de marnes, de grès et de sables
- la faille de Roquemaure et les falaises du Castellas
- la présence du Castellas et du village médiéval
- des serres qui descendent vers la plaine
- plusieurs pôles d'habitat ancien
- le site classé du Castellas
- le site inscrit du village de St Victor la Coste
- des vues remarquables vers la plaine viticole
- des vues vers les communes voisines

5.2.5. Bergeries

Ce lieu atypique et très peu visible, est accessible uniquement par un petit chemin de terre difficilement carrossable et non indiqué. Quelques maisons s'y sont regroupées mais les familles y vivent grâce à une récupération des eaux de pluie, ainsi que des éoliennes et quelques panneaux solaires pour produire de l'énergie. (cf. figure 103)

Quelques parcelles sont ou ont été cultivées. Le site était autrefois le siège de plusieurs bergeries. En effet, le sous-sol de loess, en contraste avec le calcaire du massif, offrait des prairies, occupées alors par le bétail. Depuis, ces bergeries ont été réhabilitées en habitations et sont aujourd'hui occupées.

Les caractéristiques principales :

- un relief de collines en altitude
- un sol de loess du Quaternaire
- des maisons regroupées qui vivent dans la nature, sans connexion au réseau d'électricité ou d'eau potable.
- quelques champs cultivés de vignes, vergers,...
- une occupation des sols par la garrigue
- plusieurs pôles d'habitat ancien
- un espace caché et sans vues vers l'extérieur
- la proximité de la RD 504
- un boisement de conifères à proximité

Figure 102 Coteaux du Castellans et faille de Roquemaure



Figure 103 Bergerie



5.3. Lecture des paysages

5.3.1. Lecture du grand paysage

De grands panoramiques s'offrent à la vue depuis les points hauts, dont celui du Castellàs, ou depuis la plaine. Ils permettent une lecture large des paysages et une compréhension de la composition spatiale du relief, de l'urbanisme et des différents plans de vue.

1. Vue depuis le Castellàs vers la plaine et le village :

Le village descend sur les coteaux du Castellàs et s'étend dans la plaine. Au fond, les massifs des Pré-Alpes créent une bande bleutée qui trace l'horizon. Les co-visibilités avec les villages voisins sont fortes. La plaine industrielle du Rhône se lie au travers de la présence de grandes industries comme Marcoule, Arcelor,...



2. Vue depuis la RD 145 vers le village :

Depuis la plaine, sur la RD 145, les vues s'ouvrent vers le village, avec le Castellàs en point culminant, véritable repère visuel. Les massifs du bois de St Victor composent une ligne de relief qui ferme le paysage à l'arrière du village. La vallée encaissée où serpente la RD 101 est visible entre le Castellàs et le massif de Canabier.



5.3.2. Points d'appel visuel

Quelques points de repère marquent fortement le paysage, sentinelle et point focal.

Il s'agit des éléments suivants :

- les ruines du Castellat situées sur le massif à 234m d'altitude sont visibles en tout point de la plaine et du village. Sa silhouette apparaît au détour des rues, surplombant le village.



- les vues vers les villages voisins : Laudun l'Ardoise, St Paul les Fonts, St Laurent des Arbres.



- la cave coopérative, isolée au milieu de la plaine, au carrefour des routes départementales 240 et 145.



- l'église paroissiale, à flanc de coteau, au pied du Castellat, son clocher est visible en de nombreux points du village.



Quelques éléments dénotent dans le paysage et perturbent la lisibilité et la qualité visuelle du site.

Il s'agit des éléments suivants :

- les lignes électriques à haute tension qui traversent le massif et la plaine.
- les zones industrielles de la vallée du Rhône, dans le lointain.



III. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1. Plan communal de sauvegarde

Un P.C.S. a été établi en Mairie en 2002 par arrêté préfectoral n°2002-301-22 et a fait l'objet d'une mise à jour en mai 2010 par le bureau d'études Predict Services. Le P.C.S. regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion d'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Un document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M) existe également et indique clairement pour chaque type de risque recensé, la démarche à adopter par la population communale en cas de danger avéré.

Ces documents ne sont pas réglementaires et non opposables aux tiers, ces documents de sensibilisation sont destinés aux autorités publiques, aux responsables locaux et à l'ensemble des citoyens.

2. Risques naturels

2.1. Risque inondation

2.1.1. Contexte hydraulique

Le réseau hydrographique de la commune est composé des ruisseaux de Reymoneret et de Merdançon affluents en rive droite de la Tave appartenant au bassin versant de la Cèze. Ces ruisseaux traversant les zones urbanisées de nord-sud du village de Saint-Victor-la-Coste.

▪ LE RUISSEAU DE REMONEYRET

Issu en grande partie du bois de Saint-Victor, le bassin versant du ruisseau de Remoneyret se concentre aux pieds des ruines du Castellans avant que son lit ne s'ouvre vers la plaine et vers celui de la Tave. Implanté sur un domaine calcaire et relativement encaissé, ce cours d'eau est alimenté par de nombreuses résurgences, traces d'un réseau karstique important.

Dans la traversée de la zone urbaine, la pression humaine est relativement importante avec la présence de berges emmurées. Entre le chemin du Passe et le chemin de Barracca, se situent également de nouvelles habitations, dont certaines se trouvent à proximité immédiate du lit.

Vers l'aval, le lit traverse des terrains agricoles liés principalement à l'activité viticole. La route départementale RD.145 franchit le cours d'eau près de la cave coopérative de Saint-Victor-la-Coste par un dalot en pierres.

▪ LE RUISSEAU DU MERDANÇON (OU MOUILLARGUES)

Dans la partie amont du bassin, le ruisseau de Merdançon (ou ruisseau de Mouillargues) se compose de plusieurs thalwegs alimentés par des sources temporaires pour la plupart. Ils traversent une zone de coteaux relativement pentus au nord des bois de Saint-Victor-la-Coste avant de traverser la zone d'habitats individuels.

Afin de drainer ces différents valats vers la plaine, des réseaux enterrés pour la collecte et la maîtrise des eaux pluviales ont été créés. Au droit des habitations, les pentes fortes peuvent engendrer des ruissellements importants suite à de violents orages, notamment en cas de mise en charge des réseaux enterrés.

Le ruisseau de Mouillargues franchit la RD.145 à l'ouest des Palus (habitat dense au nord-est du bourg) via un dalot en béton. Il s'écoule ensuite vers le nord au niveau de la plaine alluviale de la Tave.

▪ LE RUISSEAU DE CUBELLE

Cet affluent rive gauche du Nizon coule dans un milieu boisé notamment en amont de la route de Saint-Laurent-des-Arbres (RD.101). Il atteint progressivement la plaine en s'incisant dans les coteaux occupés par des vignes.

Il s'écoule finalement sur la partie Est de la commune entre le mas de Mayran et la Grange du Tambour, avant de sortir du territoire communal.

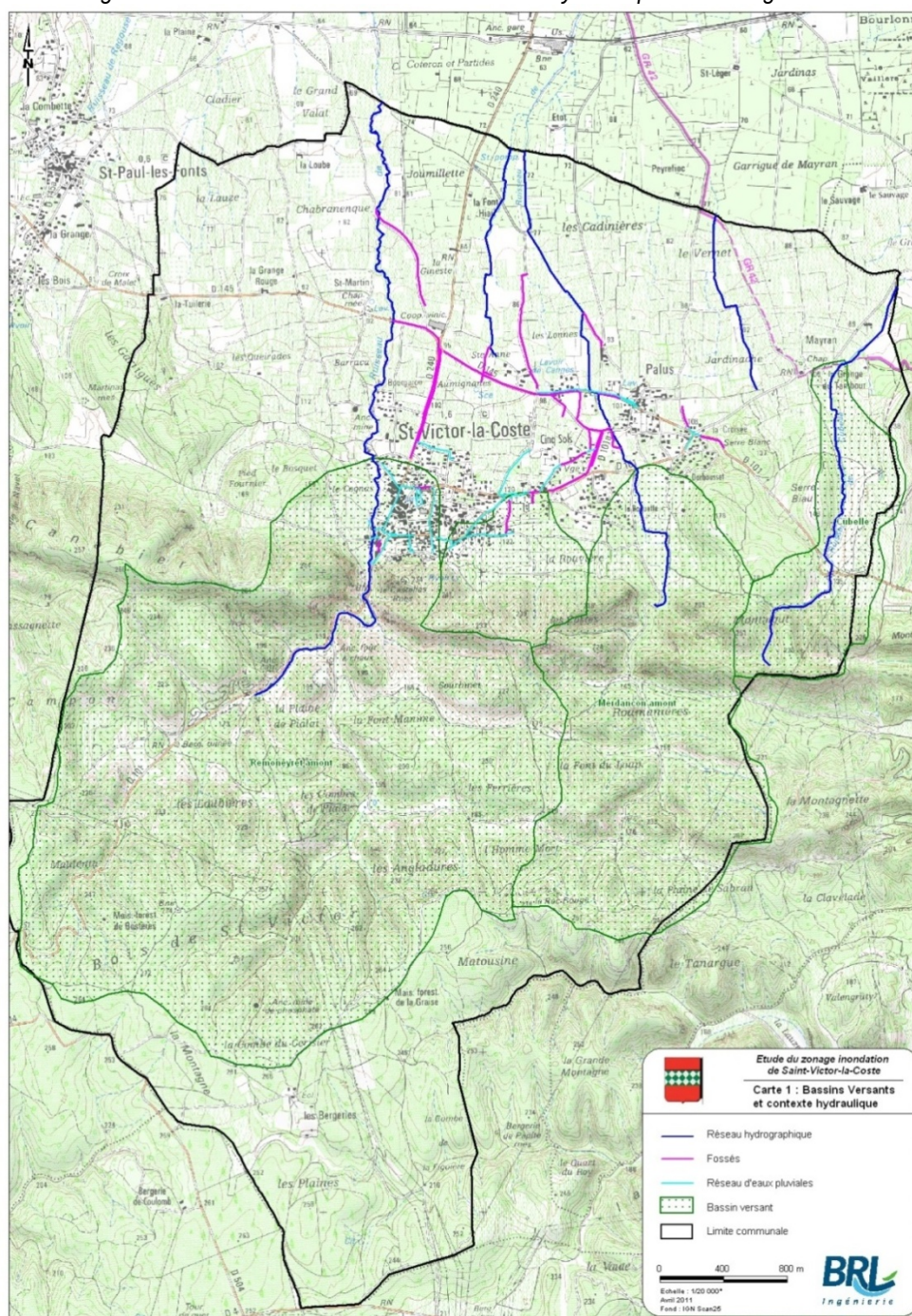
■ RUISSELLEMENT PLUVIAL

La commune de Saint-Victor-la-Coste peut être soumise à de forts ruissellements suite à des pluies intenses. C'est notamment le cas sur les voiries suivantes :

- Rue de Font Crotade (bassin de Remoneyret) ;
- Chemin des Cinq Sols (Mouillargues) ;
- Rue de Mouillargues ;
- Route des Vignerons (Mouillargues).

La question de l'imperméabilisation des sols sera un facteur important pour minimiser le risque : Les nouvelles zones urbanisées devront prendre en compte les zones nouvellement imperméabilisées et les compenser par une gestion globale des eaux de pluie.

Figure 104 Bassins versant et contexte hydraulique – BRL Ingénierie



2.1.2. Typologie du risque

Le contexte hydraulique se caractérise par différents types d'inondations sur la commune de Saint-Victor-la-Coste :

- les débordements des ruisseaux cités ci-dessus de type crues torrentielles, ayant pour origine de gros apports provenant de petits sous-bassins versants naturels à l'amont de la commune,
- celles liées au ruissellement urbain et qui résultent des insuffisances et/ou absences du réseau pluvial du centre et des zones périurbaines : il s'agit principalement d'écoulements sur voiries ou à travers des propriétés privées,
- celles liées à l'érosion des berges lors des crues.

Le risque d'inondations dues aux remontées de nappes est également présent sur la commune, beaucoup moins abordé que les précédents dans les diagnostics des risques, il se cumule pourtant aux précédentes causes. La nature du risque et les impacts potentiels sur les constructions sont abordés.

■ Débordements de cours d'eau

Selon le dossier des risques majeurs (DDRM) publié par la Préfecture du Gard en 2005, la commune est soumise à un aléa moyen pour le risque inondation. Toutefois l'atlas des zones inondables du bassin versant de la Cèze (par la Tave) réalisé avec la méthode hydrogéomorphologique ne distingue aucune zone inondable sur Saint-Victor-la-Coste.

Pourtant, lors des épisodes pluvieux de Septembre 2002, la commune a subi des dégâts matériels suite aux débordements des ruisseaux de Remoneyret et de Merdançon. Un pont sur un chemin communal et le revêtement de la RD 101 ont été emportés par les eaux. Des embâcles et effondrements de berges ont été signalés le long de ces deux ruisseaux. Au niveau du village, deux bâtiments publics ont été endommagés par la pluie (école et foyer), et les réseaux d'assainissement ont été inondés en bas de village par le ruissellement.

L'état de catastrophe naturelle sur le territoire communal a ainsi été reconnu quatre fois par arrêté interministériel pour les épisodes suivants :

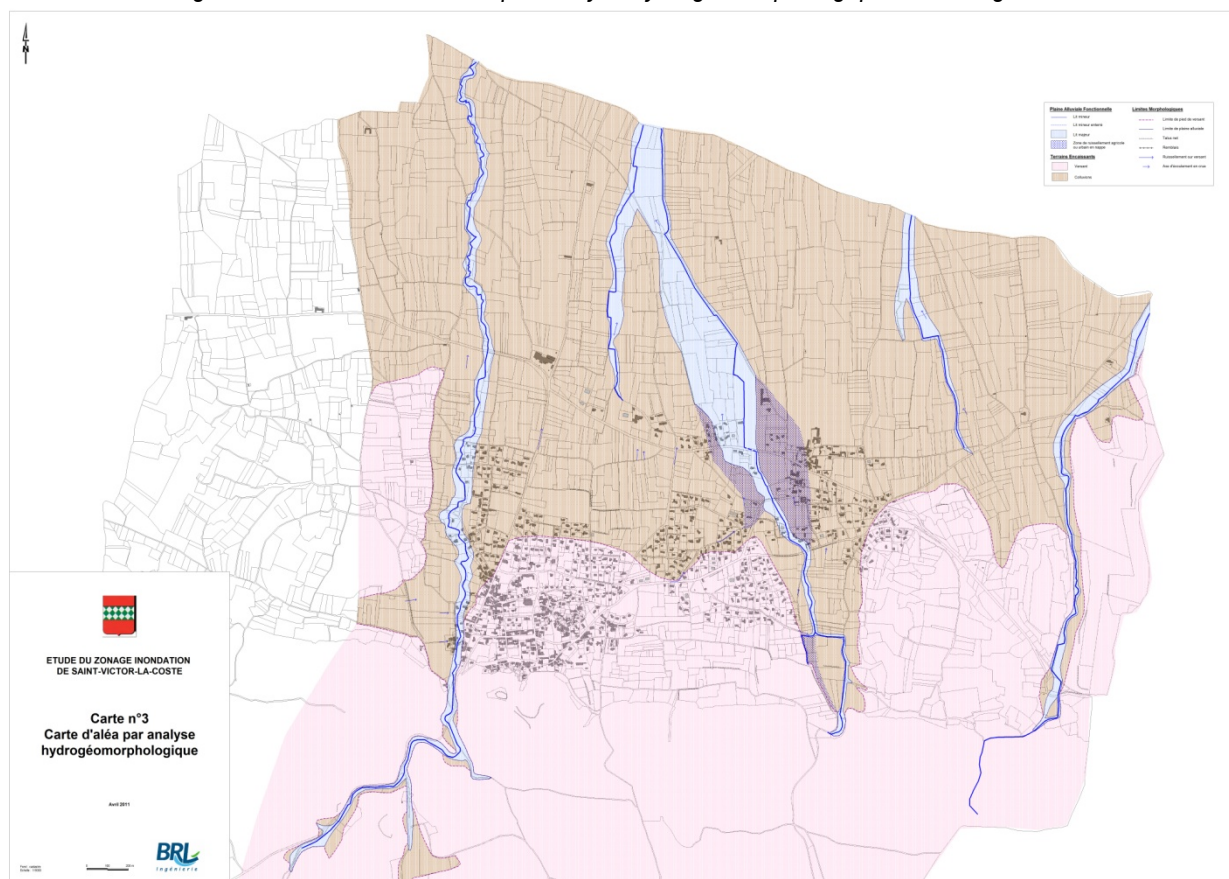
- Tempête du 06/11/1982 au 10/11/1982 (AM 18/11/1982),
- Inondations et coulées de boue du 12/10/1990 (AM 25/01/1990),
- Inondations et coulées de boue du 18 au 19/09/1995 (AM 08/01/1996)
- Inondations et coulées de boue du 08 au 10/09/2002 (AM 19/09/2002)

L'atlas des zones inondables des bassins versants du Gard Rhodanien et de la Camargue Gardoise, réalisé en 2009 concerne également le territoire de Saint-Victor-la-Coste, pourtant la cartographie produite par l'analyse hydrogéomorphologique ne permet de disposer d'une vision globale et homogène du risque. Le plan de prévention des risques inondation (P.P.R.I.) « Tave, Brives, Veyres » a été prescrit en 2002.

Faute de connaissance exhaustive de l'aléa, la commune de St-Victor-la Coste a lancé en 2011 la réalisation d'un zonage du risque inondation par débordement des cours d'eau, par le bureau d'études BRL Ingénierie parallèlement à la réalisation de son plan local d'urbanisme. Cette étude s'appuie sur la même méthodologie d'élaboration qu'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.).

Ce travail s'est attaché dans un premier temps à caractériser l'aléa par la méthode hydrogéomorphologique (cf. figure 105). Cette méthode permet de déterminer l'enveloppe maximale des zones inondables par observations des reliefs à partir de photos aériennes et d'observations de terrains. Ce travail a été mené sur les cours d'eau du Reymoneret, du Merdançon, la Cubelle et du ruisseau de Jardinache.

Figure 105 Carte d'aléa par analyse hydrogéomorphologique – BRL Ingénierie



Dans un second temps, la partie urbanisée a fait l'objet d'une modélisation hydraulique (modèle mathématique qui reproduit les écoulements) de la crue de référence (crue servant de base à l'élaboration des P.P.R.I. ; est considérée comme la crue de référence la crue centennale calculée ou bien la crue historique si son débit est supérieur au débit calculé de la crue centennale). Pour la commune, la crue centennale est la crue de référence.

Cette modélisation a permis de caractériser l'aléa inondation en distinguant l'aléa fort (hauteur > 50 cm), l'aléa modéré (hauteur < 50 cm) et l'aléa résiduel (concerne les secteurs où la hauteur d'eau est nulle pour la crue de référence mais qui sont partiellement inondables pour une crue supérieure (secteur compris dans l'emprise de l'enveloppe hydrogéomorphologique)).

En croisant l'aléa défini précédemment avec les enjeux (type PPRi), chaque secteur à enjeux situé en zone inondable relève de certaines prescriptions en termes d'urbanisation, en fonction de l'aléa concerné. Le risque est défini par le croisement de l'aléa et des enjeux.

Dans la carte de zonage, les couleurs sont associées au principe général régissant la zone :

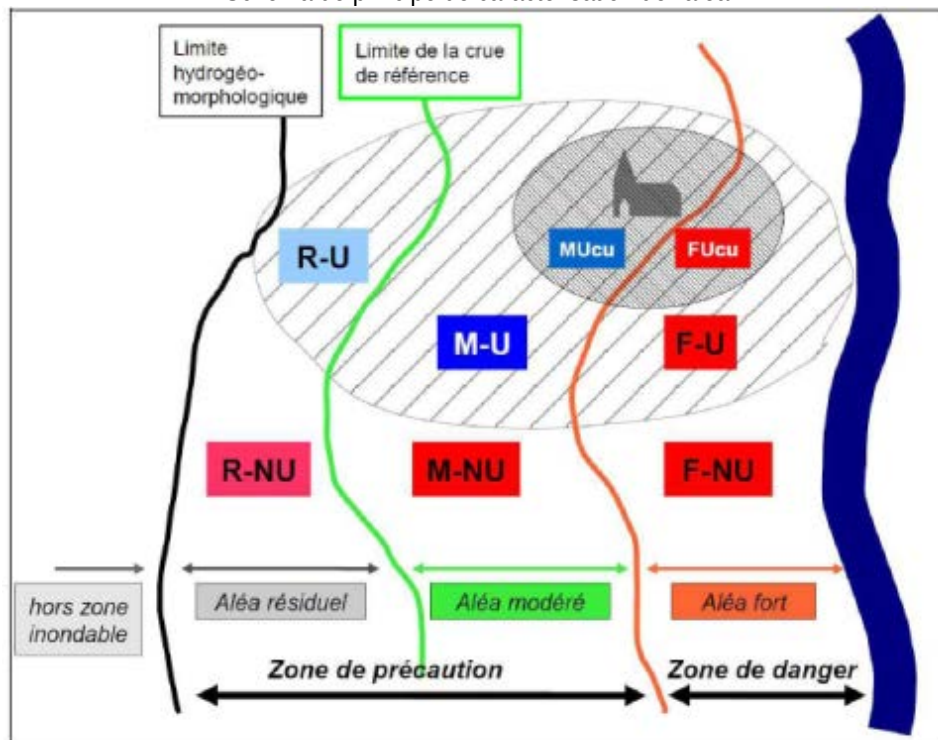
- en rouge les zones soumises à interdiction, avec un principe général d'inconstructibilité,
- en bleu les zones soumises à prescription.

Classification des zones à risque

Enjeu	Fort (zones urbaines : U)		Faible (zones non urbaines : NU)
	Centre urbain Ucu*	Autres zones urbaines U	
Aléa			
Fort (F)	Zone de danger F-Ucu*	Zone de danger F-U	Zone de danger F-NU
Modéré (M)	Zone de précaution M-Ucu*	Zone de précaution M-U	Zone de précaution M-NU
Résiduel (R)	Zone de précaution R-Ucu*	Zone de précaution R-U	Zone de précaution R-NU

Le schéma de principe suivant permet de visualiser les zones de danger et de précaution, les délimitations des enjeux et des aléas, et le zonage résultant :

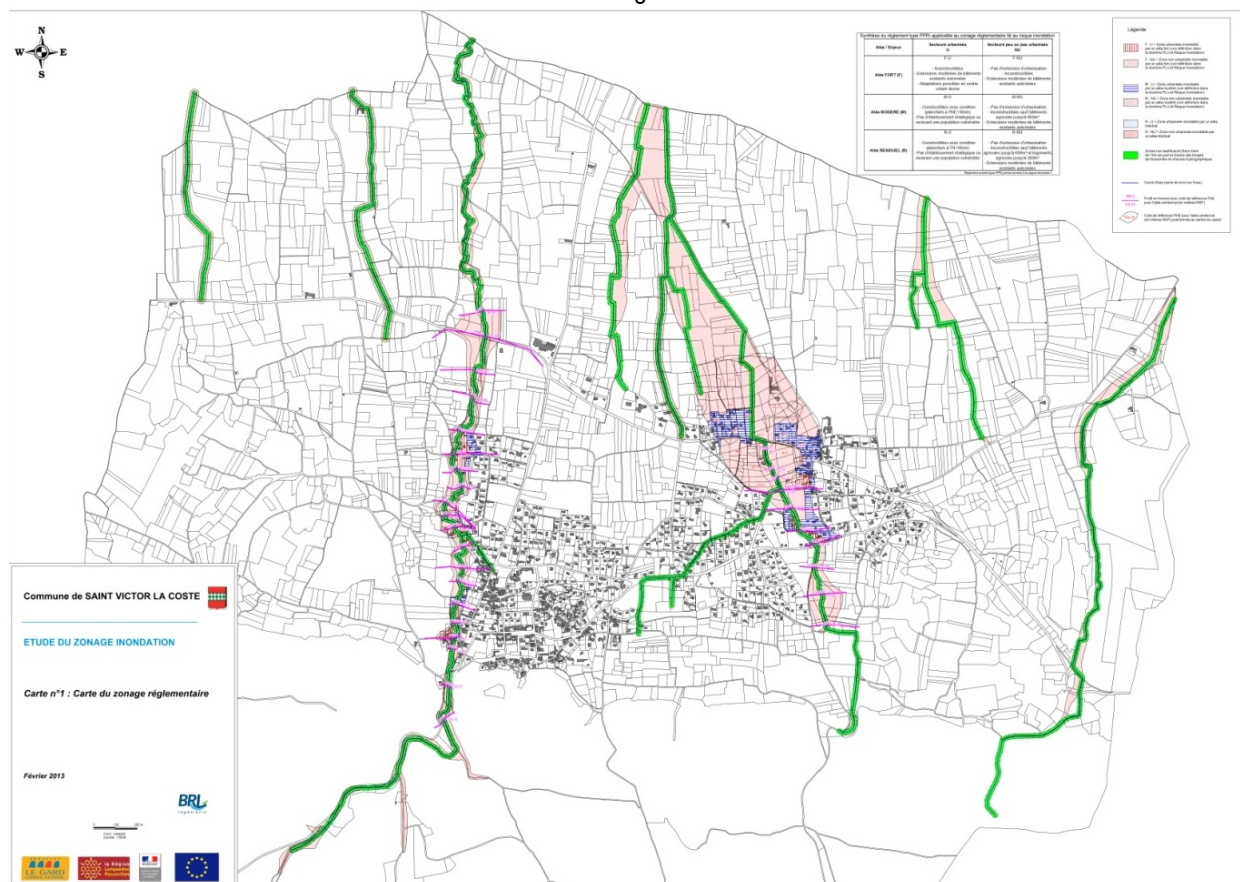
Schéma de principe de caractérisation de l'aléa



Source : Etude BRLi, 2013

Ce travail de modélisation a été conduit sur le Merdançon et le Reymoneret uniquement sur le tronçon traversant la zone urbaine. La carte d'aléa produite doit être reportée sur le plan de zonage.

Etude du zonage inondation



Conformément à la doctrine de prise en compte du risque inondation dans les P.L.U., établies en Groupe d'Echange Risque Inondation (GERI) et validées par la DISE du GARD, le règlement détaillé des zones devra figurer dans le règlement du P.L.U..

La commune de Saint-Victor-la-Coste voit certain de ses secteurs urbanisés situés en zone inondable (aléa fort et aléa modéré). Il s'agit notamment :

La rive gauche et surtout la rive droite du ruisseau de Remoneyret coupant les zones d'aléa modéré et fort ;

Le secteur d'habitats individuels diffus entre la route départementale RD.101 et la route de Palus ;

Le secteur urbain de Palus

Les habitations diffuses situées en aval de l'avenue des vigneron (RD.145).

Dans chaque zone concernée par le risque inondation, les règles fonction de l'intensité de l'aléa et de la situation au regard des enjeux, devront être intégrées au règlement du P.L.U. afin que les principes de prévention soient respectés.

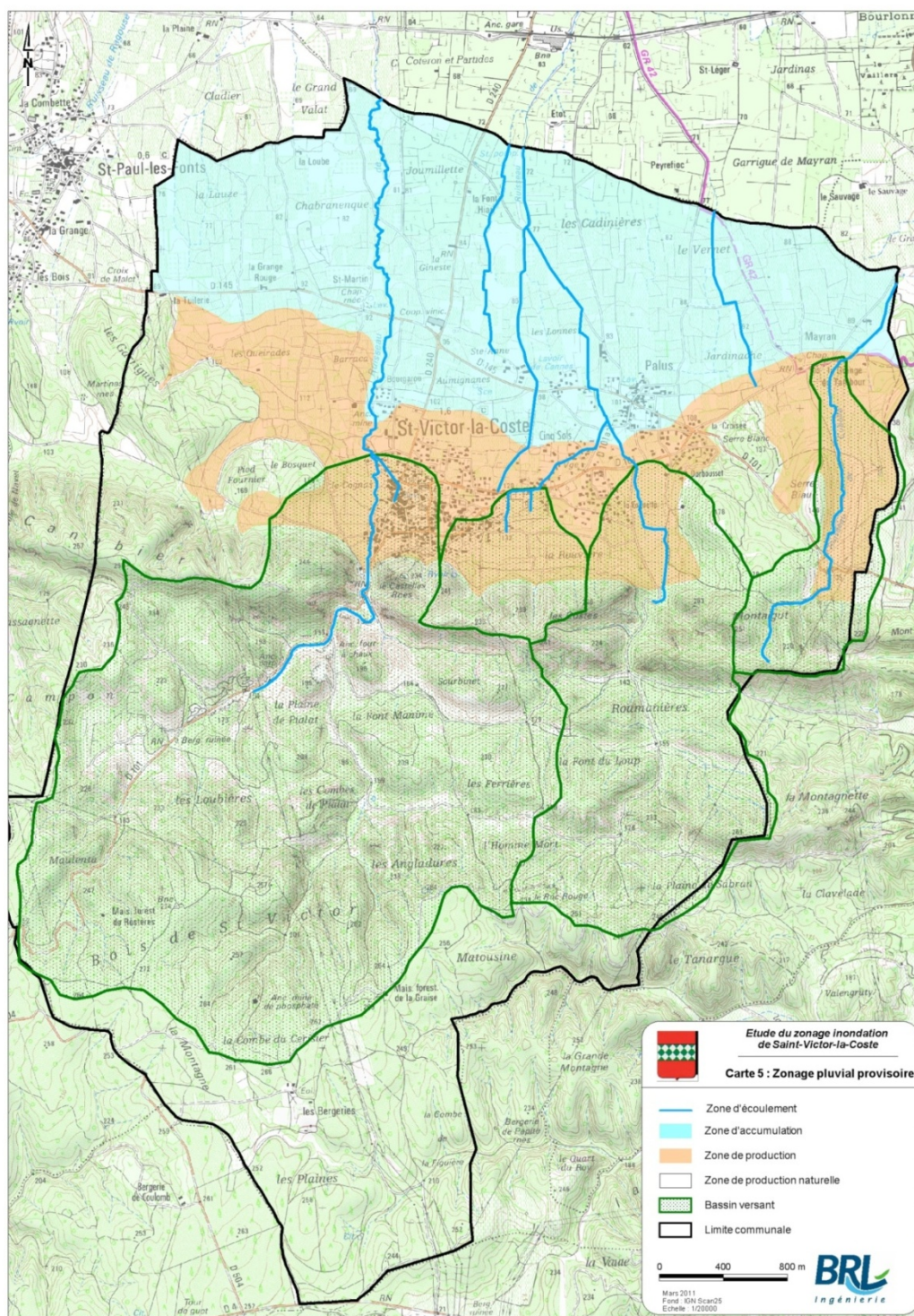
Parmi les principes de prise en compte du risque débordement de cours d'eau, lorsqu'il n'y a aucune connaissance de l'aléa, la doctrine de l'état institue une bande de précaution de 20 mètres minimum à partir du haut des berges, de part et d'autre des cours d'eau identifiés sur la commune. Les modalités de prise en compte des risques en zone d'aléa fort s'y applique. Par conséquent, le P.L.U. devra instaurer des bandes de précaution pour les ruisseaux de la Lauze, de la Loube et le long du Chemin des Lonnes. Il s'agit des trois ensembles non étudiés par le zonage inondation mais où l'étude préconise l'institution de bande précaution.

- Ruissellement pluvial

Le réseau d'eaux pluviales se limite au centre-ville et à la zone urbaine périphérique. Il se compose de réseaux enterrés et de fossés dont les exutoires sont le ruisseau du Merdançon et le ruisseau de Remoneyret.

L'étude de zonage a permis de produire une carte de zonage pluvial conformément à la législation en vigueur, qui distingue les zones de production, les zones d'écoulement et les zones d'accumulation. Cette approche reste qualitative et vise à établir en fonction des zones les bonnes règles de gestion d'écoulements et du ruissellement (cf. figure 106).

Figure 106 Carte du zonage pluvial provisoire – BRL Ingénierie



Source : étude BRLi, 2013

Par ailleurs, l'étude de zonage inondation préconise la mise en place d'une bande de recul des constructions, de 4 mètres de part et d'autre des fossés. Cette bande de recul constitue au zone non aedificandi (vierge de tout aménagement). Le plan de zonage du P.L.U. pourra réglementer le recul des constructions par rapport aux fossés afin de permettre la circulation des personnes et des engins pour l'entretien.

- L'aléa érosion des berges

La prise en compte de cet aléa vient se superposer à la prise en compte des aléas débordement de cours d'eau et ruissellement pluvial afin de prendre en compte les risques d'érosion des berges. Cette disposition permet par ailleurs de faciliter l'entretien du chevelu hydrographique, et de répondre aux exigences de création d'une trame verte et bleu conformément au Grenelle de l'environnement.

Pour la commune de Saint-Victor-la-Coste, des francs-bords de 10 mètres devront être appliqués à partir du haut des berges, de part et d'autre de l'ensemble du réseau hydrographique répertorié. Ces francs-bords représentent une bande de précaution par rapport aux phénomènes d'érosion lors des fortes pluies.

Ces zones constituant les francs-bords devront être totalement inconstructibles et classées zones non aedificandi.

- Remontée de nappe³

Les nappes phréatiques sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie s'évapore. Une seconde partie s'infiltre et, est reprise par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe.

Durant la période hivernale, la recharge de la nappe survient car les précipitations sont plus importantes, la température est faible, ainsi que l'évaporation, et enfin la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol. Ainsi le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. La variation de son niveau au cours de l'année s'appelle « battement de la nappe ».

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle « l'étéage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étéage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe (cf. figure 107).

La commune de Saint-Victor-la-Coste est concernée par ce risque qui peut se traduire par des :

- inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves ;
- fissurations d'immeubles ;
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines ;
- dommages aux réseaux routiers et de chemins de fer ;
- remontées de canalisations enterrées ;
- désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation ;
- pollutions...

Les aléas très faible à très fort sont rencontrés sur la plaine et le village sans pour autant être marqués sur le territoire (cf. figure 108).

Figure 107 Schéma de principe du risque de remontées de nappes Source : www.inondationsnappes.fr

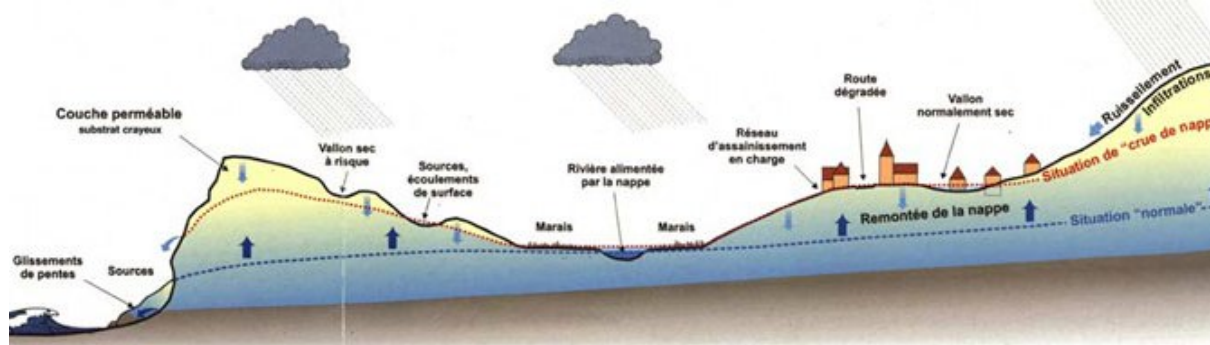
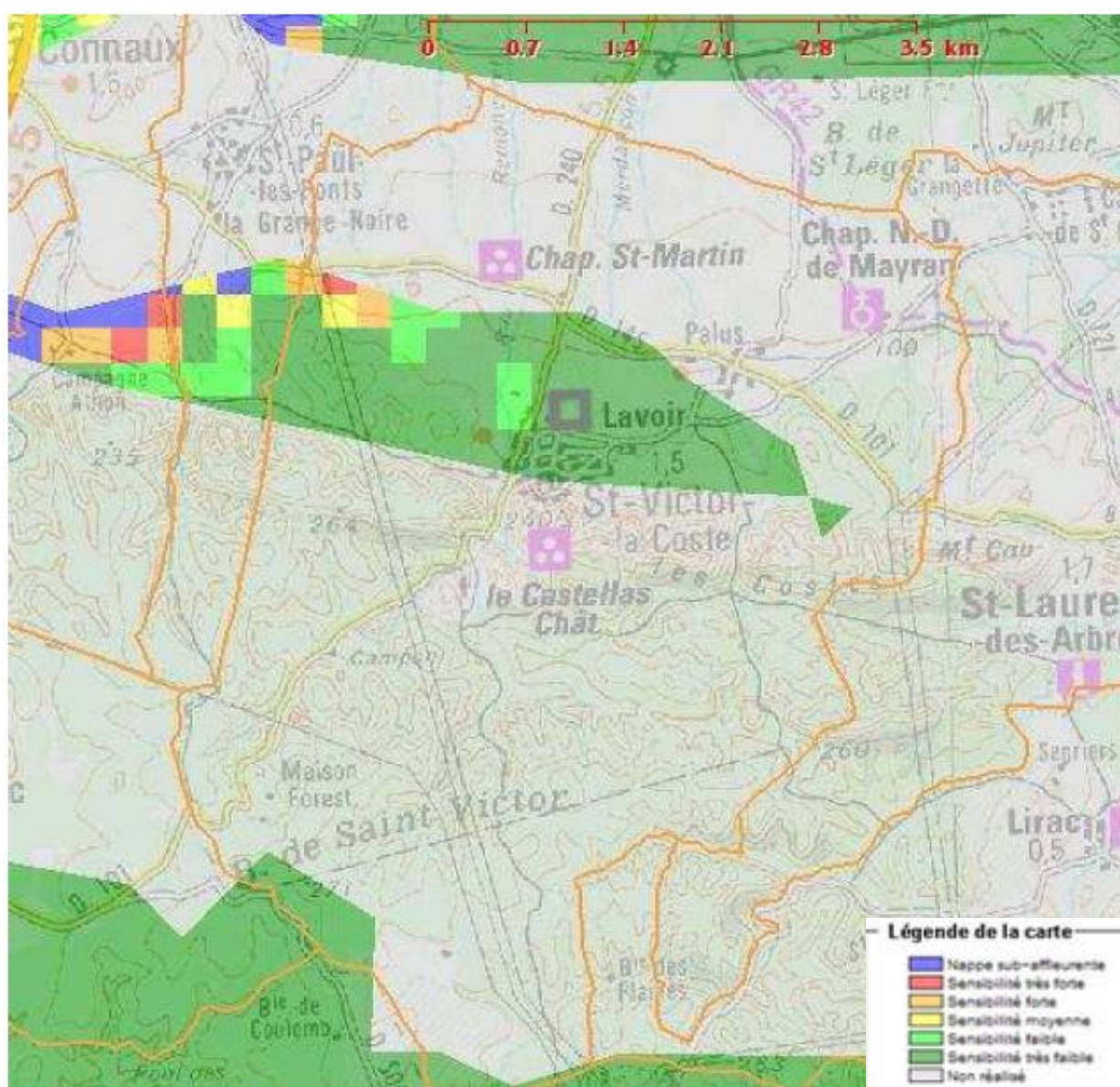


Figure 108 Aléas rencontrés sur la plaine et le village



2.2. Risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain correspond à un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut s'agir d'un affaissement brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, de phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux ou encore d'un tassement des sols compressibles par surexploitation.

2.2.1. Risque lié aux anciens travaux miniers

La concession de Saint-Victor-la-Coste appartient au bassin lignitifère de la Tave, l'exploitation de ce minerai permettait le chauffage des magnaneries et la fabrication de la chaux en pierre.

Dans le cadre de cette concession des travaux miniers d'exploitation de Lignite ont été menés sur 372 hectares par depuis 1822 jusqu'à annulation par arrêté ministériel de la concession en 1982.

Une seule zone située au quartier de Barraca au nord-ouest du village a été exploitée dans la partie supérieure du sous-sol. L'extraction du minerai s'est faite par plusieurs puits dont celui de Saint-Victor et de Saint-Jean et avoisine les 33 500 tonnes.

Des études préliminaires en vue de la réalisation d'un plan de prévention des risques miniers ont été menées par INERIS et GEODERIS pour la DRIRE Languedoc Roussillon (Phase informative et évaluation de l'aléa en 2006 et cartographie de l'aléa en 2008). Les cartographies INERIS présentent également la limite de la concession, les puits remblayés, les affleurements de Lignite ainsi que le teruil.

Les deux types d'aléas relatifs aux mouvements de terrains dus aux anciens travaux miniers sur la commune de Saint-Victor-la-Coste sont :

- l'effondrement localisé qui correspond à l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement,
- Le tassement, phénomène de recompaction d'un massif meuble ou affecté par les travaux souterrains.

Les aléas suivants sont également dus aux anciens travaux miniers :

- l'émission de gaz de mines qui résulte de la présence d'un réservoir avec un potentiel d'accumulation et de migration de gaz vers la surface,
- les eaux transitant dans les exploitations de lignite sont susceptibles de présenter des caractéristiques le différenciant des eaux souterraines locales. La pollution des eaux a essentiellement un caractère visuel et l'absence d'atteinte significative sur le milieu peut être envisagée.

Une mise à jour des données de l'évaluation et de la cartographie du risque minier a été réalisée suite à des sondages en Février 2010. Les secteurs d'aléas importants à l'intérieur desquels les risques d'effondrement, de tassement et de pollution des eaux souterraines induits par l'activité minière sont désormais reconnus.

Ci-dessous figure pour chaque type d'aléa, le comparatif de l'étude de 2008 et sa mise à jour de 2010. Les cartographies des aléas sont annexées au dossier de plan local d'urbanisme dans la partie relative à la prise en compte des risques (cf. figures 109 et 110).

Aléa émission gaz de mines

Pour Saint-Victor-la-Coste, la présence du niveau statique sub-affleurant confirme la non-prise en compte de cet aléa. L'aléa émission de gaz retenu autour du puits de recherche isolé à l'ouest de la zone d'étude a également été supprimé pour similitude de contexte (cf. figure 111).

Figure 109 Aléa effondrement



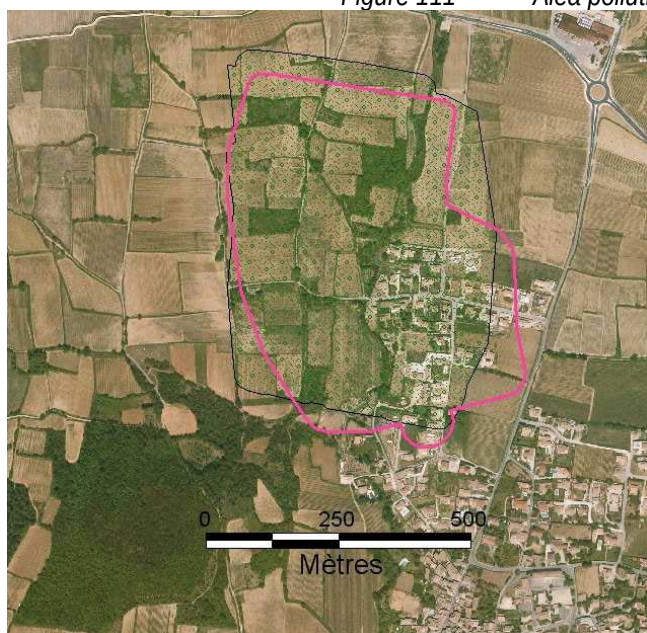
Comparaison entre le tracé de l'aléa effondrement localisé initial (contour rouge pour le moyen, rose pour le faible) et l'aléa après sondage - Commune de Saint-Victor-la-Coste. Si la surface d'aléa a été globalement peu modifiée, la zone d'aléa moyen a été décalée vers l'Ouest et concerne moins de bâtiments.

Figure 110 Aléa tassement



Comparaison entre le tracé de l'aléa tassement initial (contours roses) et l'aléa après sondage. Pour cette commune, peu de modifications sur l'enveloppe de l'aléa. Compte tenu des incertitudes sur ce secteur et de l'absence de plans, l'aléa sur travaux supposés n'a pas été distingué.

Figure 111 Aléa pollution des eaux souterraines



Comparaison entre le tracé de l'aléa pollution des eaux souterraines initial (contours roses) et l'aléa après sondage

L'emprise de la zone d'aléa a été très peu modifiée. Comme pour le gaz, compte tenu des incertitudes demeurant sur les travaux, l'aléa sur travaux supposés n'a pas été distingué pour la pollution des eaux souterraines.

Cette étude met en lumière différents risques avec différents niveaux d'aléas sur la commune de Saint-Victor-la-Coste :

- Lieu-dit la Barraca :
 - risque effondrement localisé aléas moyen à faible et risque tassement aléa faible,
 - risque pollution des eaux souterraines aléa faible.
- Lieu-dit la Tuilerie - Puits de recherche du minerai :
 - risque effondrement localisé aléa faible et risque tassement aléa faible.

Les dispositions suivantes issues de la circulaire du 6 janvier 2012 et préconisées par les services de l'Etat seront intégrées au règlement du plan local d'urbanisme.

Les cartographies présentées sur la page suivante sont extraites de l'étude complémentaire GEODERIS (février 2010).

Figure 112 Aléa effondrement

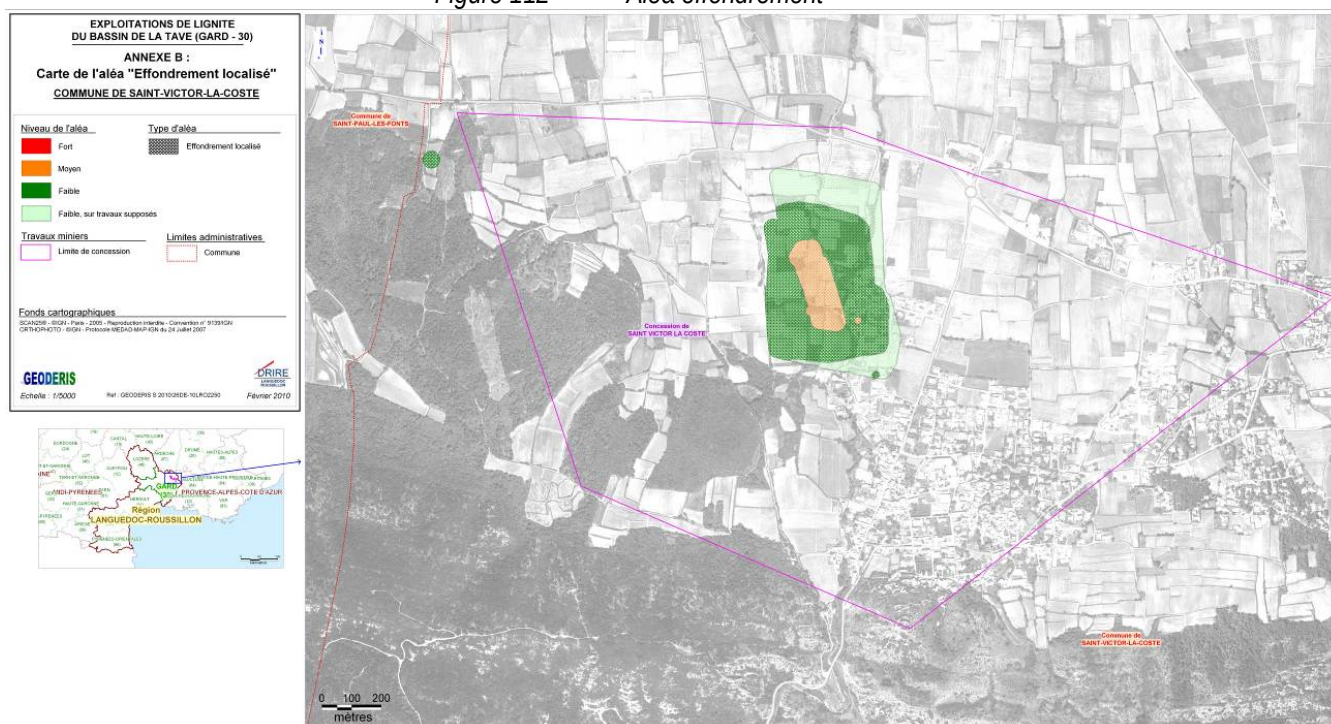


Figure 113 Aléa tassement

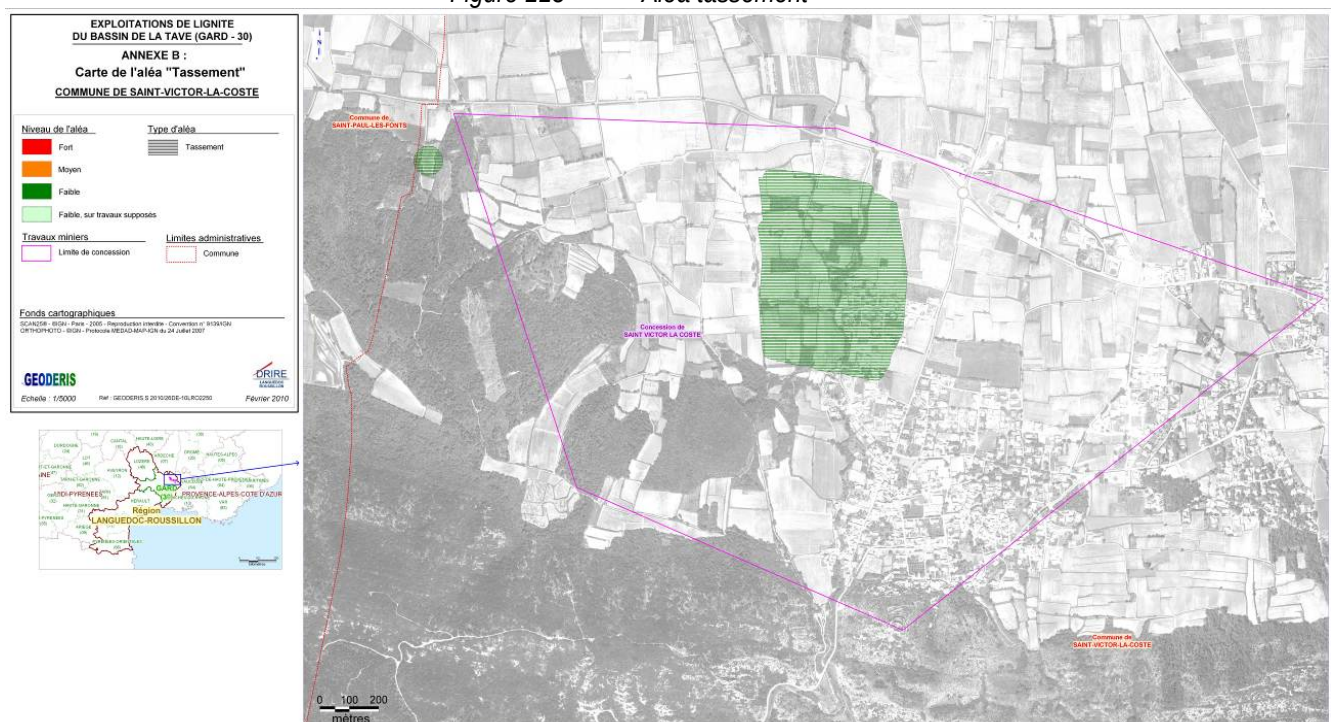


Figure 114 Aléa émission gaz de mines



Figure 115 Aléa pollution des eaux souterraines



2.2.2. Aléa retrait / gonflement des argiles

Ce phénomène est dû à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau.

Les terrains argileux et marneux sont sensibles à l'eau. En effet, en fonction du degré d'humidité, ils évoluent différemment : ils deviennent plastiques (substance malléable) et gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et ils sont durs, cassants et se rétractent lorsqu'il est sec. Des modifications de consistance s'accompagnent de variation de volume, qui entraînent des mouvements différentiels des terrains d'assise des constructions, créant des désordres importants au niveau des constructions (fissurations des sols et des murs, dislocations des cloisons, ruptures des canalisations enterrées, ...).

La cartographie de l'aléa retrait / gonflement des argiles révèle deux niveaux d'aléas :

- une zone très exposée B1,
- une zone faiblement à moyennement exposée B2.

Saint-Victor-la-Coste est considérée comme faiblement à moyennement exposé pour l'aléa retrait-gonflement des argiles, au niveau de la plaine alluviale. L'ensemble des zones urbanisées est également compris dans cette zone faiblement à moyennement exposée.

Même si ces zones n'ont pas vocation à être rendues inconstructibles pour ce motif, des dispositions constructives et de gestion, détaillées en annexes sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

Plusieurs mesures existent pour limiter le risque aléa retrait-gonflement des sols argileux (cf. figure 116) :

- Des mesures constructives : fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage, etc. ;
- Une maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) ;
- Le contrôle de la végétation arborescente (les végétaux pompent l'eau présente dans le sous-sol et augmentent le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux).

L'aléa retrait-gonflement des argiles n'est pas reporté au plan des risques naturels et des nuisances. Cette étude à l'échelle départementale a été réalisée à partir de l'état des connaissances géologiques accessibles et ne peut en aucun cas prétendre refléter en tout point l'exacte nature des terrains. La sensibilité des terrains au phénomène devra être mise en évidence à l'occasion d'investigations géotechniques spécifiques par exemple en prévision d'un nouveau projet d'aménagement.

Figure 116 Mesures à effectuer pour limiter le risque aléa retrait-gonflement des sols argileux

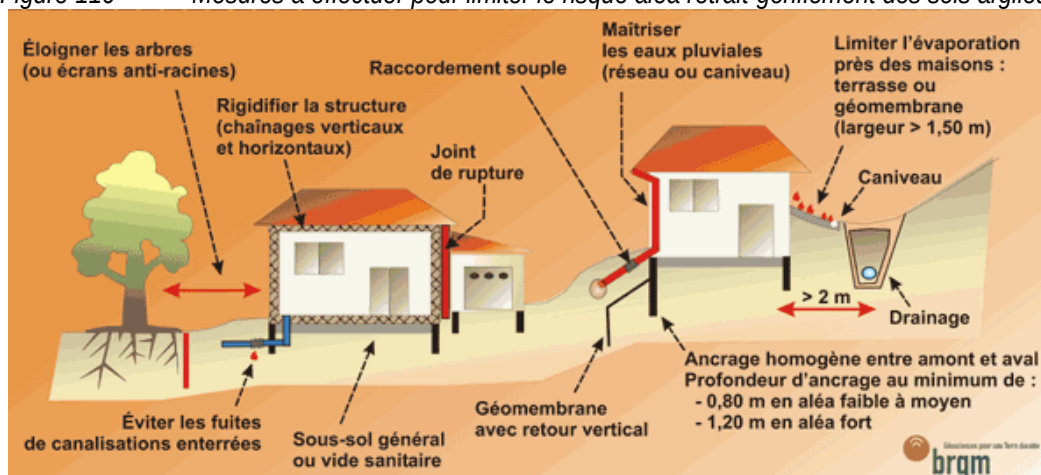
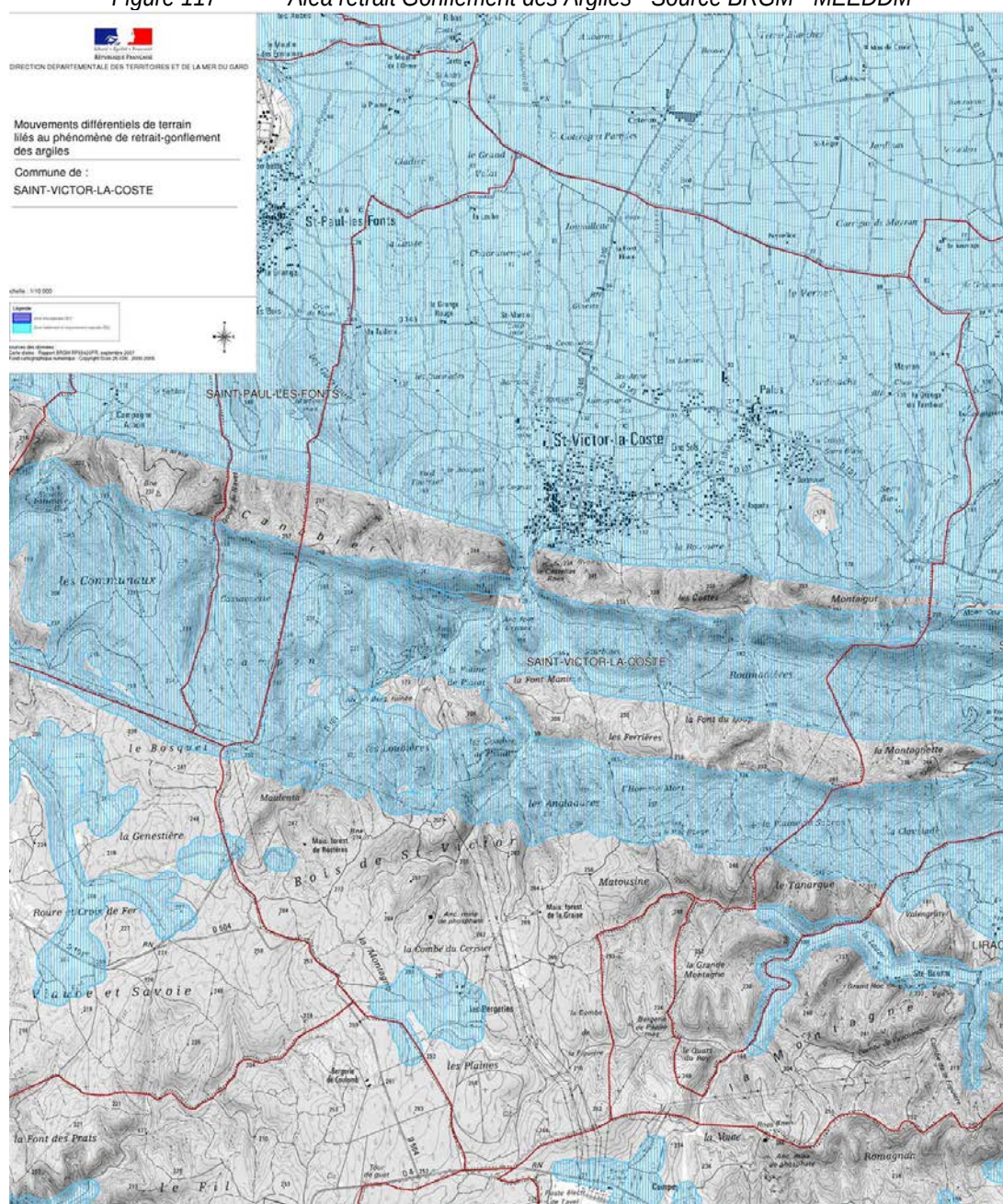


Figure 117 Aléa retrait Gonflement des Argiles - Source BRGM - MEEDDM



2.3. Risque sismique

La commune de Saint-Victor-la-Coste est classée en zone de sismicité modérée par les décrets du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique, et portant délimitation des zones de sismicité. L'arrêté du 22 octobre 2010 est relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque ».

Le risque sismique sur le territoire de Saint-Victor-la-Coste correspond à une zone de sismicité 3. Dans le cadre de l'analyse de la liquéfaction, telle que définie dans l'annexe B de la norme NF EN 1998-5 septembre 2005, dite règle « Eurocode 5 », par convention, la magnitude conventionnelle est de 5.5. La magnitude caractérise la puissance d'un séisme et correspond à l'énergie libérée par le séisme.

L'intensité maximale ressentie dans le département du Gard est de niveau VII, en 1946. Ce séisme a été ressenti très fortement et a engendré des dégâts matériels : maisons fissurées, cheminées démolies. L'intensité, de I à XII, permet de mesurer les effets d'un séisme sur les hommes, les constructions ou l'environnement.

Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans certaines conditions. Il s'agit d'assurer le non effondrement des constructions, d'assurer la sécurité d'un bien nouveau et l'intégrité d'un bien existant, c'est pourquoi des dispositions constructives et de gestion sont à intégrer.

Le code de l'urbanisme a prévu que certaines demandes de permis de construire déposées dans les communes situées en zone de sismicité 2 et plus, contiennent une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception. Une autre attestation est imposée au stade de la réalisation.

Saint-Victor-la-Coste étant située en zone de sismicité 3, une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception est obligatoire pour toute demande de permis de construire :

- des bâtiments d'importance III dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique
- des bâtiments d'importance IV dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

La description des bâtiments selon leur catégorie d'importance est insérée ci-dessous.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des bâtiments cités ci-dessus doivent faire l'objet d'une attestation d'un contrôleur, justifiant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis dans le respect des règles parasismiques.

Ces attestations sont imposées pour tous les permis déposés à compter du 1 mai 2011.

Figure 118 Classification des bâtiments en quatre catégories d'importance croissante

Catégorie d'importance	Description
I	 ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III	 ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV	 ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Voici ci-dessous la plaquette concernant la construction parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire a été déposé à partir du 1^{er} mai 2011. Ensuite, une plaquette présentant les dispositions constructives générales pour les bâtiments neufs dès la conception.



Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

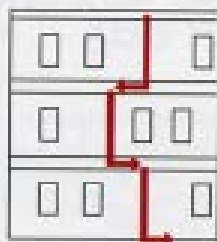
Dispositions constructives générales

À éviter

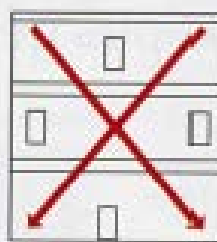


À faire

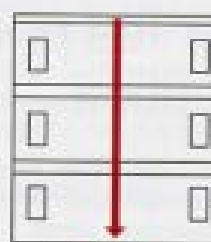
Descentes de charges non verticales



À éviter



Acceptable



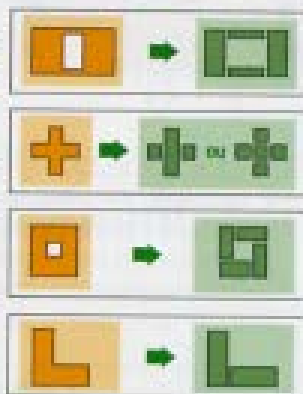
À préférer

Favoriser la superposition des ouvertures (en façade et à l'intérieur) : cette disposition favorise la continuité des descentes de charges.

Niveau « transparent » au rez-de-chaussée (exemple : commerces avec baies vitrées), surmonté de plusieurs étages rigides : conception poteaux-poutres seuls, sans noyau de contreventement.

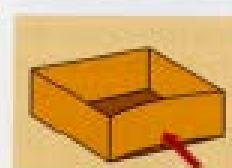
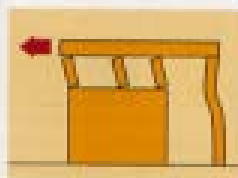


Les formes irrégulières doivent être décomposées par des joints d'isolement pour obtenir des formes simples et favoriser la compacité du bâtiment. Dans ce cas, chaque élément doit être contreventé indépendamment. Les joints de construction doivent être entièrement vides et prévus avec une largeur à respecter (largeurs de 4 ou 6 cm minimum).

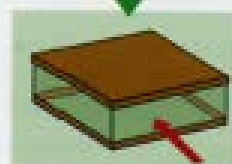


(vues en plan)

Association de « poteaux courts » et de poteaux de grandes dimensions.



Favoriser le principe d'une « boîte » avec couvercle; les diaphragmes sont nécessaires à tous les niveaux. Notamment pour les maisons individuelles, solidariser le dallage avec les structures.



Importance des chaînages horizontaux et verticaux



Concerne tous types de structures : maçonnerie, bois, métal...

Porte-à-faux de grandes dimensions

(par exemple, pour les balcons, il est préférable de les limiter à 1,50 m) ; éviter de charger en extrémité ces porte-à-faux (jardinière, allège de garde-corps...).



Agence Qualité Construction • Prendre en compte le risque sismique pour les bâtiments neufs • 2011

Source : Agence Qualité Construction. Prendre en compte le risque sismique pour les bâtiments neufs – 2011.

2.4. Risque feux de forêts

La commune est soumise au risque de feux de forêts. Le zonage de l'aléa feu de forêt est lié aux paramètres de sensibilité de la végétation, aux conditions météorologiques, à l'exposition au vent. La végétation de garrigues, massivement représentée sur le territoire de la commune de Saint-Victor-la-Coste, présente bien évidemment une grande sensibilité au feu.

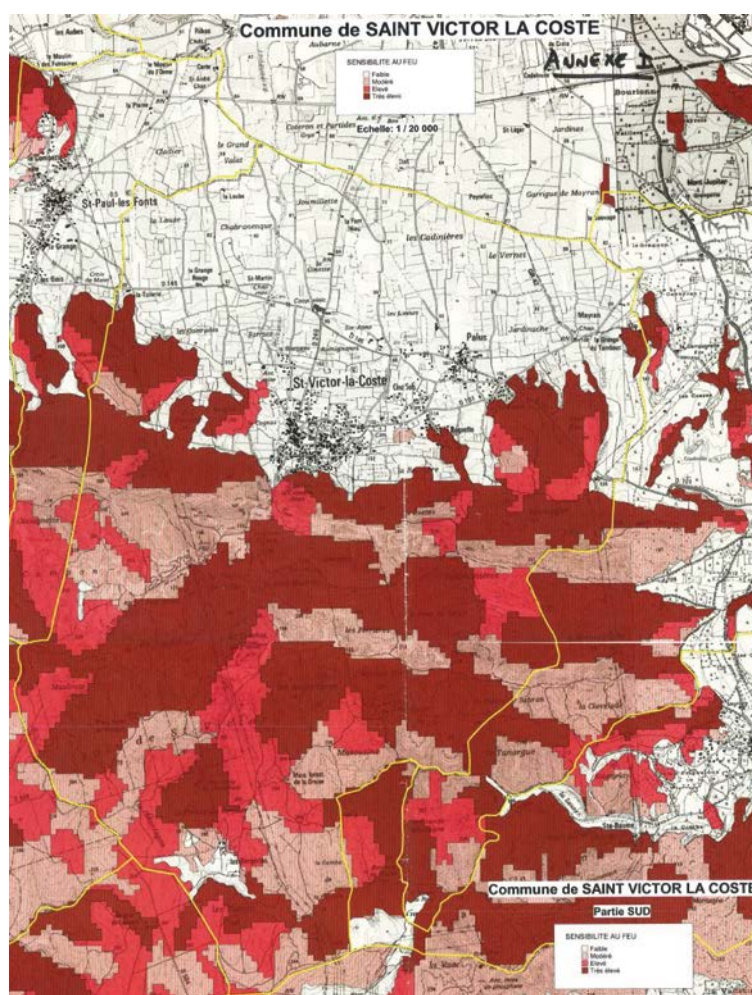
D'après le schéma départemental d'aménagement des forêts (S.D.A.F.) contre l'incendie (arrêté préfectoral n°2005-361-1 du 27/12/2005), le zonage de l'aléa feux de forêts révèle quatre niveaux d'aléas :

- faible : les nouvelles installations sont possibles avec le respect de la réglementation en matière de défrichement ;
- modéré : les nouvelles installations sont possibles sous réserve de l'aménagement d'une interface d'une profondeur variant entre 50 et 150 mètres, accessibles aux moyens de défense incendie ;
- élevé et très élevé : les nouvelles installations sont à proscrire.

Essentiellement sur la partie sud du territoire communal couvert par la forêt, le niveau d'aléas rencontrés varie entre modéré et très fort. Au sein de ce massif forestier, une cinquantaine d'incendies d'origines diverses sont recensés entre 1974 et 1999 (Source : Fichier Prométhée).

Le risque de feu de forêt est répertorié sur l'ensemble des massifs boisés. Des zones urbaines sont soumises à un risque élevé : le quartier du Castellas, le quartier de Darbousset, le quartier de la Roquette. La majeure partie des espaces boisés est gérée par l'O.N.F..

Figure 119 Carte de l'aléa Feu de forêts. (Source : DREAL Languedoc-Roussillon).



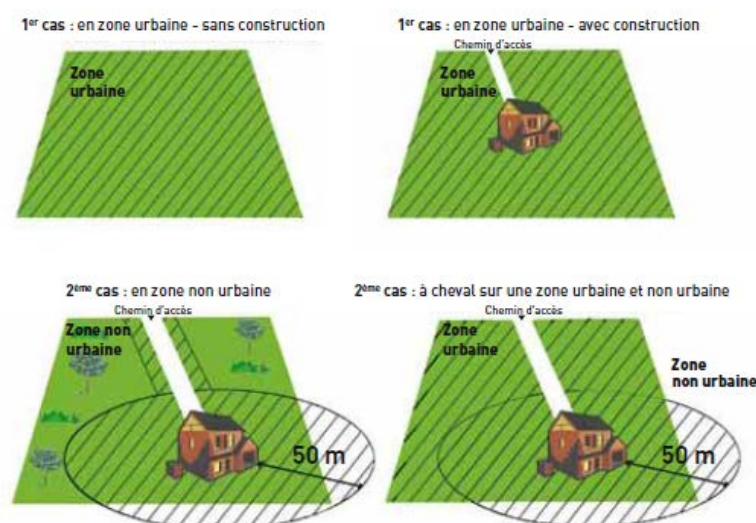
Afin de diminuer l'intensité des incendies de forêts et à limiter la propagation, les propriétaires doivent débroussailler leur terrain suivant l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 8 janvier 2013.

Le débroussaillage consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne en éliminant les broussailles, les arbres morts, dépérissants et les rémanents de coupe.

Les règles sont différentes suivant l'implantation du terrain :

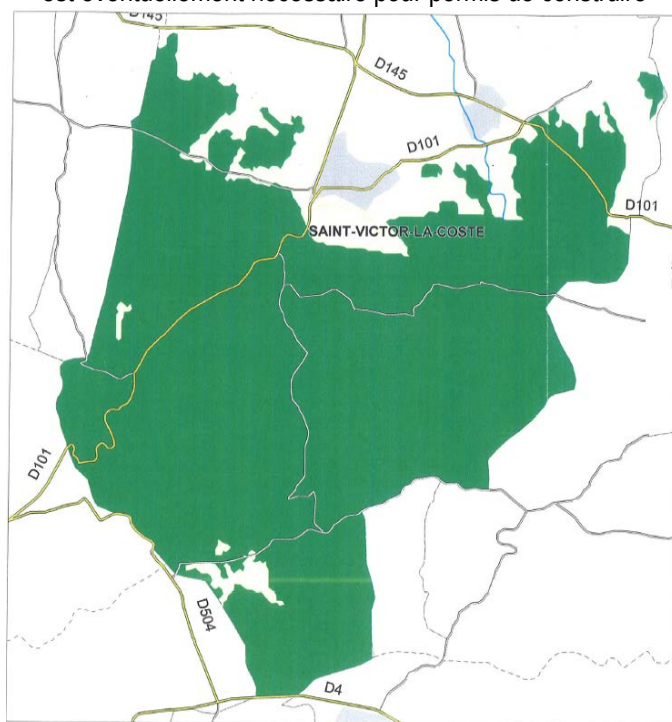
- Terrains situés dans les zones urbaines : le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur la totalité des terrains situés dans ces zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé ou un document d'urbanisme tenant lieu. Les travaux sont à la charge du propriétaire.
- Terrains d'habitat diffus en zone non urbaine : le propriétaire de la construction doit débroussailler sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions, chantiers, travaux et installation de toute nature. Les voies d'accès privées doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 5 mètres à l'aplomb de la voie ainsi que sur la voie et les accotements de manière à obtenir un gabarit de sécurité de 5 mètres.
Les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature ou de ses ayants droits.
Le périmètre de débroussaillage applicable autour des constructions et installations peut être porté de 50 à 100 mètres de profondeur sur arrêté municipal.
- Terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L311-1 et L311-2 (ZAC, lotissements et associations foncières urbaines) ainsi que ceux mentionnés à l'article L443-1 (terrains de camping, parc résidentiels de loisirs et aires à HLL) et à l'article L444-1 (terrains pour caravanes) du code de l'urbanisme : le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur la totalité des terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concerté, à un lotissement, à une association foncière urbaine, à un camping, à un stationnement de caravanes, et sont à la charge du propriétaire du terrain ou de ses ayants droits.
- Terrains soumis à la réglementation situés à cheval sur une zone urbaine et une zone non urbaine : le débroussaillage et maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur la totalité de la parcelle qui se trouve en zone urbaine et dans un rayon de 50 mètres à partir de la construction pour la partie qui se trouve en zone non urbaine.
Le maire peut porter par arrêté municipal l'obligation de débroussailler de 50 à 100 mètres de profondeur.

Schémas de débroussaillage suivant l'implantation du terrain



(source : « Prévenons le feu » du Conseil Général 30)

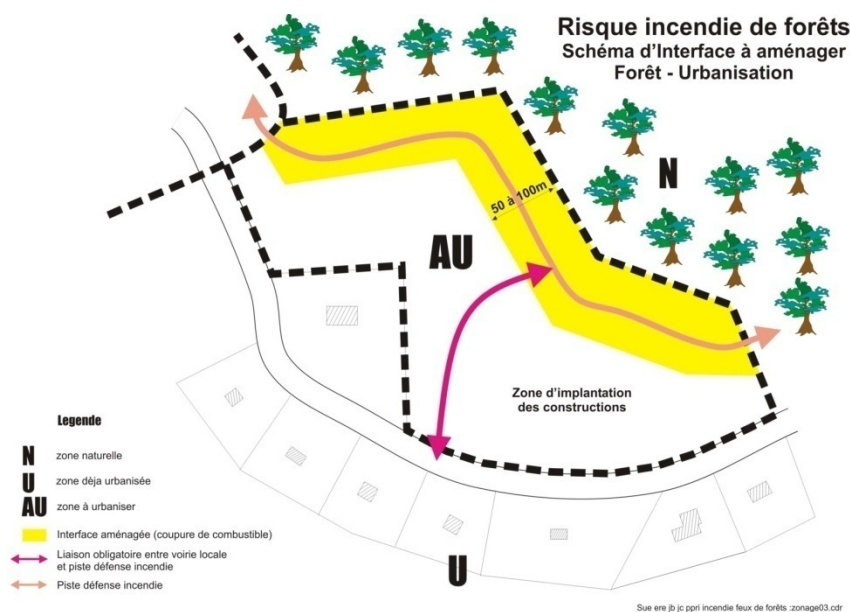
Zones à l'intérieur desquelles une autorisation de défrichement est éventuellement nécessaire pour permis de construire



(source : DDAF du Gard mars 1999)

Par ailleurs en application des articles L130-1 à L130-6 du code de l'urbanisme et L.341-1 et suivants du code forestier, les défrichements sont soumis à autorisation préalable.

Conformément aux dispositions réglementaires du SDIS Gard, les prescriptions techniques d'accessibilité et de défense extérieure contre le risque incendie sont définies respectivement au travers des arrêtés ministériels du 01/02/1978 réglementant les instructions et les manœuvres et l'arrêté du 31/01/1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.



Des zones à risques ont été identifiées par le Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit, en raison de leur proximité avec le massif boisé de : La Roquette, Darbousset, Anastay, Le Bourgareau et les Bergeries.

L'interface urbanisation / espaces naturels est une dimension qui devra faire l'objet d'un examen attentif. Ainsi, le projet devra limiter l'urbanisation en lisière de massif forestier.

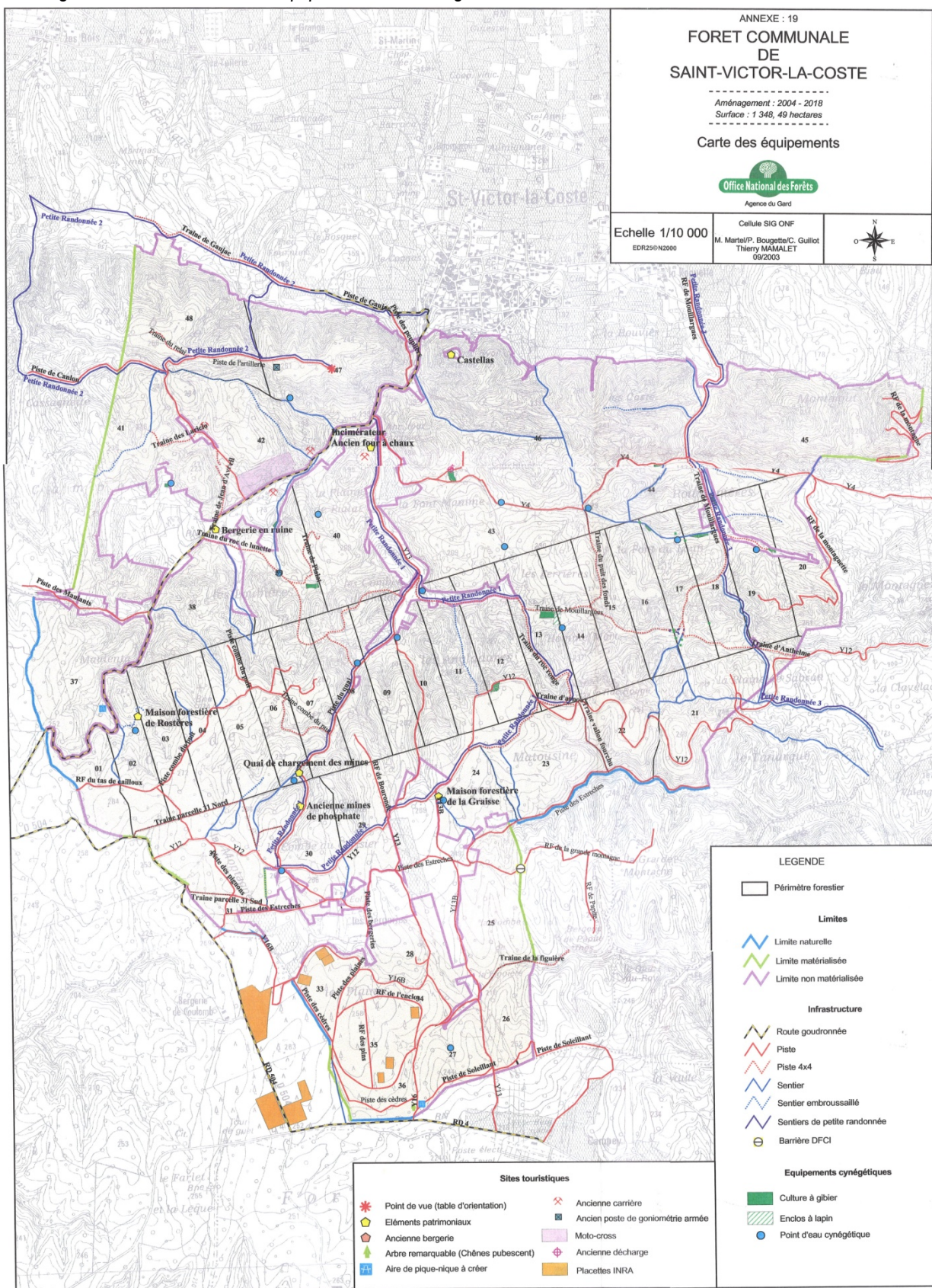
De même, la réglementation sur le débroussaillage devra être appliquée. Le schéma illustre les principes d'aménagement à mettre en œuvre pour gérer cette interface.

▪ Défense de la forêt contre l'incendie (D.F.C.)

La forêt communale fait l'objet d'un document de gestion forestier en partenariat avec l'O.N.F.. La carte des équipements fait apparaître l'ensemble des pistes D.F.C.I. ainsi que les sentiers de découverte de la forêt. Deux citernes (non représentées sur la figure 120) sont présentes à proximité des pistes Y12 et Y16.

Figure 120

Carte des équipements - Aménagement de la forêt communale de Saint-Victor-la-Coste



Source : O.N.F.

2.5. Risque incendie et protection de l'habitat

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnels aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures. Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels,
- la création de réserves artificielles.

A titre indicatif, le tableau suivant donne des valeurs de débit et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		Débit	Distance par les voies carrossables
Habitations	1° famille	1000 l/mn	200m
	2° famille	1000 l/mn	200m
	3° famille	1000 l/mn	200m
	4° famille	1500 à 2000 l/mn	200m
ERP et bâtiments industriels		1000 à 2000 l/mn	200m
ERP de 5° catégorie		1000 l/mn	200m

Conformément aux dispositions de règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles. Ces points d'eau devront être constamment entretenus en parfait état de fonctionnement. A cette fin, il faudra s'assurer qu'un contrôle annuel des poteaux et bouches d'incendie soit effectué par les sapeurs-pompiers ou par les agents du service municipal des eaux, ou par la société concessionnaire de distribution. Ce contrôle doit faire l'objet d'un compte-rendu succinct en 4 exemplaires rédigé par le maire qui en assurera la diffusion. Il est important de rappeler la responsabilité de la commune en matière de lutte contre l'incendie et de souligner les conséquences juridiques sur les éventuelles carences des moyens de secours.

La défense contre l'incendie des zones urbanisées est assurée par un réseau d'hydrants composés de 27 poteaux incendies répartis sur l'ensemble de la commune et notamment en zone urbanisée. Toutefois après le contrôle par le service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) en 2007, 17 poteaux incendies sont réputés hors service pour causes de pression et débit insuffisants. Le plan de localisation des poteaux incendies ainsi que le contrôle annuel du SDIS figurent en pages suivantes.

Figure 121 . Localisation des poteaux incendies



Figure 122 **Contrôle annuel 2007 – SDIS**

N°	Adresse	Pression	Débit	Remarques
1	Place de la Mairie	0	0	PI en 100 mm Pression et débit insuffisant / Hors service
2	Place du Passé	0	0	PI en 100 mm Pression et débit insuffisant / Hors service Couvercle hors service
3	Rue de la Combe Face à la rue de la cantonnade	3.1 bars	40 l/mn	PI en 100 mm Débit insuffisant / hors service
4	Rue de la Plaineautier	2.4 bars	150 l/mn	PI en 100 mm Débit insuffisant / hors service
5	Place des Marronniers	1.4 bars		PI en 100 mm Hors service/ débit insuffisant
6	Angle rue de l'Eglise et rue du 19 Mars	0	0	PI en 100 mm Hors service / travaux
7	Angle rue st Laurent et chemin de bouchoulrier	1.0 bar		PI en 100 mm Hors service/ débit insignifiant
8	CD 101 le stade	2.4 bars	1066 l/mn	PI en 100 mm RAS

N°	Adresse	Pression	Débit	Remarques
9	Rte de Palus cinq sols	1.5 bars	50 l/mn	PI en 100 mm Hors service / débit insuffisant
10	Rue de Mouillargues	1.8 bars	200 l/mn	PI en 100 mm Hors service / débit insuffisant
11	Palus place de la fontaine	3.7 bars	300 l/mn	PI en 100 mm Hors service / débit insuffisant Fuite importante
12	Angle CD 145 et CD 240 Cave coopérative	6.0 bars	1450 l/mn	PI en 100 mm Coffre absent
13	Rue de la Clastre	3.7 bars	100 l/mn	PI en 100 mm Hors service / débit insuffisant
14	Angle rue Barne Aubin et Av Libéra	2.5 bars	+ ou – 400 l/mn	PI en 100 mm Mesure correcte impossible, l'eau est trop chargée de plaques de calcaire mettant en défaut la mollette de mesure de débit du pese hydrants
15	Impasse de la Roquette	3.1 bars	816 l/mn	PI en 100 mm Débit inférieur à 1000 l/mn
16	Angle rte d'Avignon et rue d'Arbousset	3.0 bars	866 l/mn	PI en 100 mm Débit inférieur à 1000 l/mn

Débit exprimé en litre minute à 1 bar. Pression statique mesurée poteau ouvert dans sa totalité.

N°	Adresse	Pression	Débit	Remarques
18	Jardins chemin de Mayran <i>Angle route d'Avignon</i>	0	0	PI en 100 mm <i>Hors service / débit et pression insuffisants</i>
19	Chemin Baracca, lotissement Boulagne	4.5 bars	833 l/mn	PI en 100 mm Débit inférieur à 1000 l/mn
20	Rue puit de Laudun	3.7 bars	100 l/mn	PI en 100 mm Hors service / débit insuffisant
21	Rue de l'Oume (devant l'église)	0	0	BI en 100 mm Débit et pression insignifiants / hors service
22	Chemin Pèpelin angle chemin Martiasse	1.5 bars	60 l/mn	PI en 100 mm Hors service / débit insuffisant
23	Rte du Claux / Chemin des Aumignanes	2.5 bars	450 l/mn	PI en 100 mm Débit inférieur à 1000 l/mn
24	Rue Frédéric Mistral	4.0 bars	933 l/mn	PI en 100 mm RAS
25	Avenue du 11 novembre 1918/ rue du chemin neuf	0	0	PI en 100 mm Débit et pression insignifiants / hors service

Débit exprimé en litre minute à 1 bar. Pression statique mesurée poteau ouvert dans sa totalité.

N°	Adresse	Pression	Débit	Remarques
36 17	Rue de l'église/rue du chemin-neuf <i>Rue de l'église, Arête Bélinguette</i>	0	0	PI en 100 mm Débit et pression insignifiants / hors service
2726	Rue de la grande terre/ impasse Aure bonne	3.5 bars	950 l/mn	PI en 100 mm RAS
2827	Impasse du réservoir	1.6 bars	816 l/mn	PI en 100 mm Débit inférieur à 1000 l/mn

Débit exprimé en litre minute à 1 bar .Pression statique mesurée poteau ouvert dans sa totalité.

3. Les risques technologiques

3.1. Risque nucléaire

Le risque nucléaire est un évènement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour les personnes, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur se présente comme la fusion du réacteur d'une centrale nucléaire.

La commune de Saint-Victor-la-Coste étant située dans un rayon de 10 km autour du site nucléaire de Marcoule, elle est concernée par un plan d'intervention qui serait mis en œuvre par le Préfet lorsque l'accident peut avoir des conséquences graves en dehors du site.

De même, Saint-Victor-la-Coste bénéficie du plan départemental de distribution d'iode.

3.2. Installation classée pour la protection de l'environnement

La DDAF du Gard a recensé six installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.), dont :

- 5 caves particulières : Domaine Chambon, Domaine Estournel, GAEC Faraud et Fils, SCEA Domaine Pelaquier, GAEC Vignal qui sont soumises à déclaration,
- 1 cave coopérative vinicole soumise à autorisation.

Ces 6 unités de préparation ou de conditionnement de vins relèvent de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

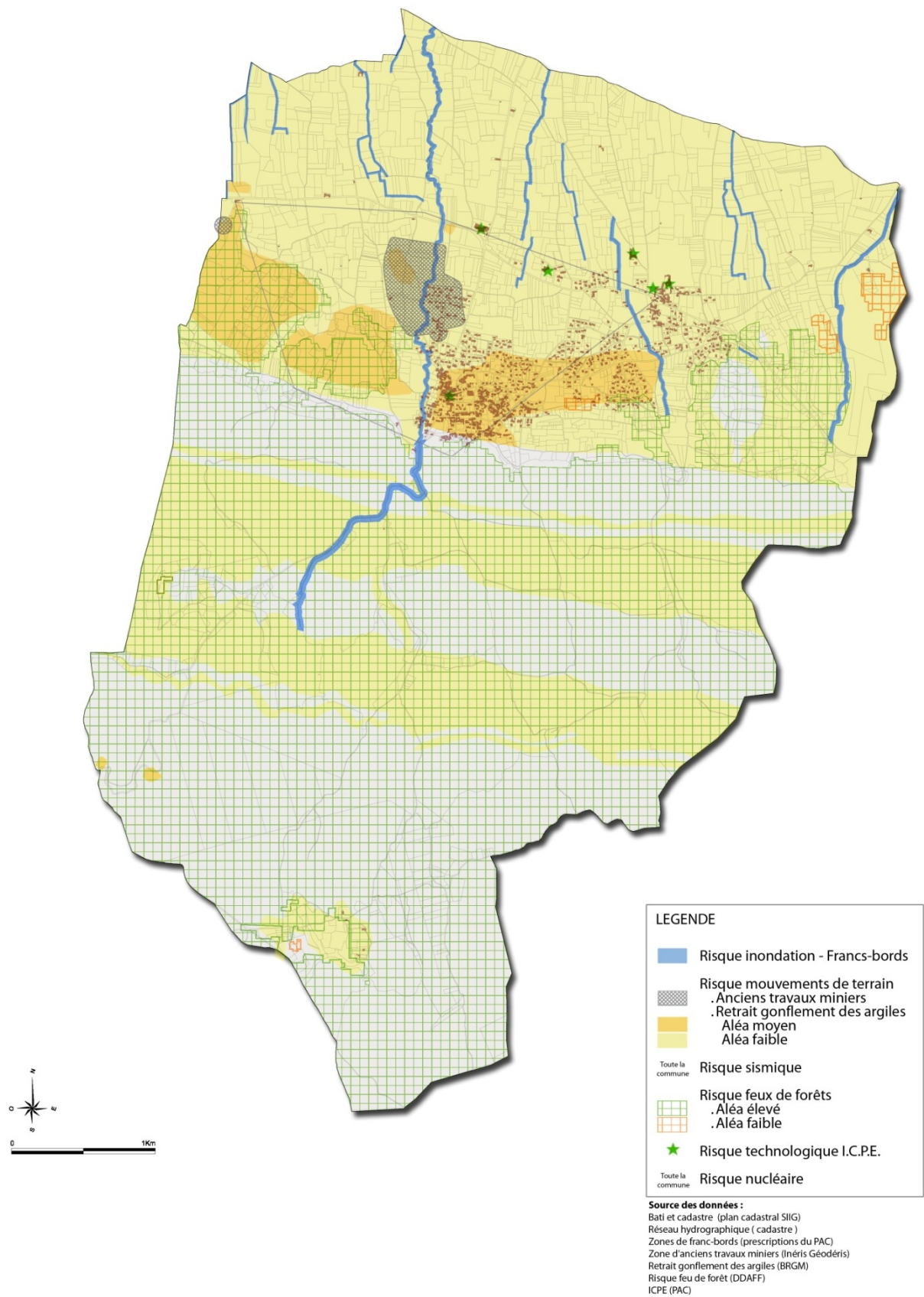
Le régime soumet les caves particulières à autorisation pour une production de 500 hl à 20 000 hl.

Les caves coopératives sont soumises au régime de l'autorisation dès lors que leur production dépasse les 20 000 hl.

Le règlement du P.L.U. mentionnera la possibilité d'extension de ces I.C.P.E..

Il est souhaitable que des zones constructibles ne soient pas prévues à proximité immédiate de ces installations en raison des risques de nuisances sonores ou olfactives (préconisation de l'Etat dans le P.A.C.).

Figure 123 Risques



IV. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le plan local d'urbanisme permet de rassembler sur un même plan, l'ensemble des servitudes d'utilité publique existant sur la commune. Cette vision d'ensemble permet une protection plus efficace du territoire.

Dans le plan d'occupation des sols, on dénombrerait cinq servitudes d'utilité publique :

- A1 servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier ;
- AC1 servitude de protection des monuments historiques classés et / ou inscrits ;
- AC2 Servitude de protection des monuments naturels et des sites classés et inscrits ;
- I4 servitude relative à l'établissement des canalisations électriques ;
- PT4 servitude relative à l'entretien des ouvrages de télécommunications.

Les évolutions, en matière de législation et de réglementation, permettent d'établir une nouvelle liste des servitudes d'utilité publique pour le plan local d'urbanisme.

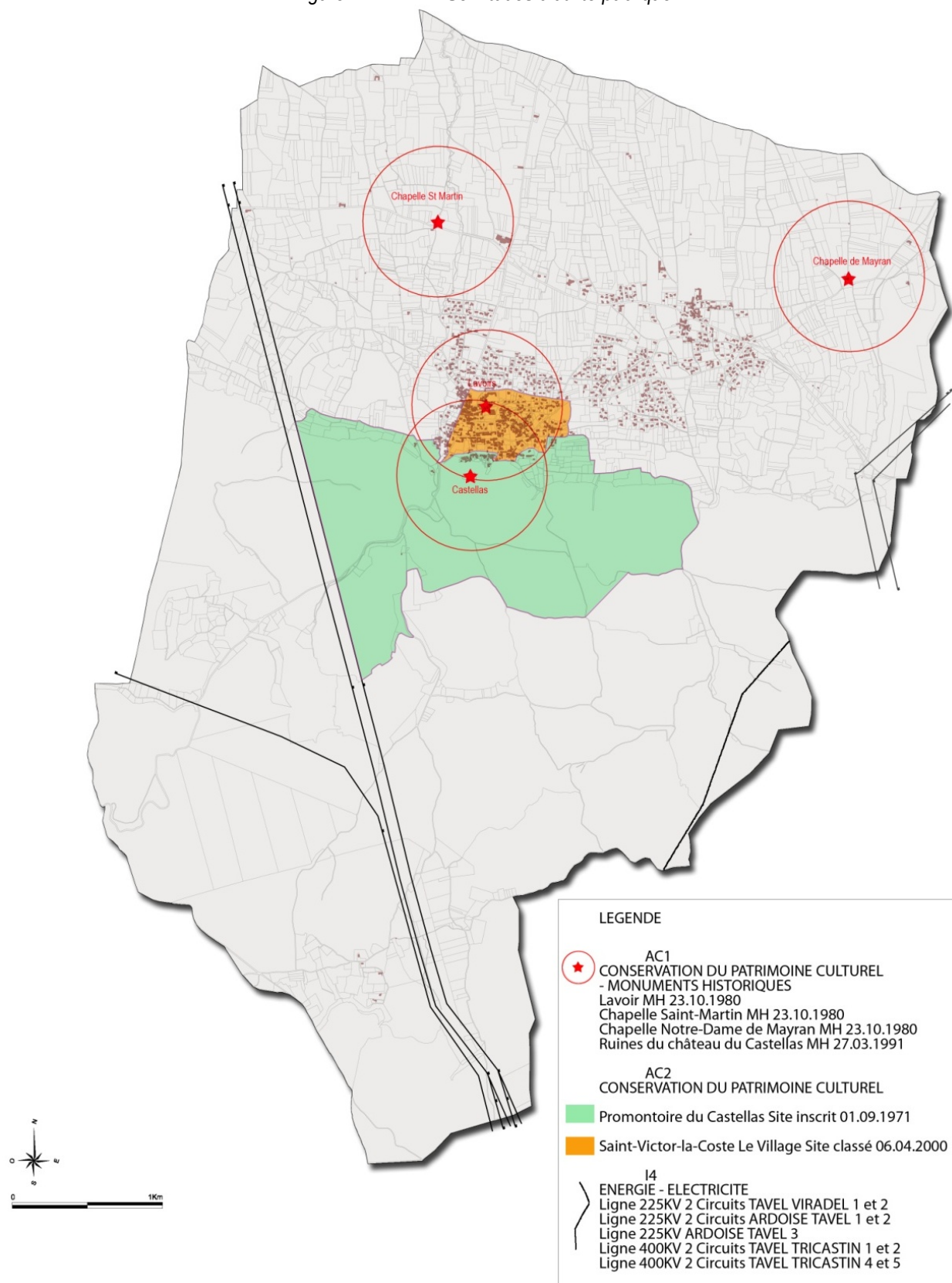
La servitude de protection des bois et forêts soumise au régime forestier (servitude A1) est instituée en application des articles R. 151-1 à R.151-14 du code forestier. Cette servitude a été abrogée par l'article 72 de la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt.

La servitude PT4 relative à l'entretien des ouvrages de télécommunications a également été abrogée.

La liste des servitudes d'utilité publique se compose comme indiquée sur le tableau ci-dessous :

Code Officiel	Détail	Date de l'acte ou texte permettant de l'instituer	Ministère ou Service Départemental responsable
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE			
AC1 CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL - MONUMENTS HISTORIQUES Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits	Lavoir MH 23.10.1980 Chapelle Saint-Martin MH 23.10.1980 Chapelle Notre-Dame de Mayran MH 23.10.1980 Ruines du château du Castellat MH 27.03.1991	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1 à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue. Périmètre de protection éventuellement délimité en Conseil d'Etat en application de l'article 1 (alinéa 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913 autour des monuments historiques classés ou inscrits. Zones de protection des monuments historiques créées en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1 et 13 de la loi du 31 décembre 1913.	Direction régionale de l'environnement (DIREN) Languedoc Roussillon
AC2 CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL Servitude de protection des monuments naturels et des sites classés et inscrits	Promontoire du Castellat Site inscrit 01.09.1971 Saint-Victor-la-Coste Le Village Site classé 06.04.2000	Sites inscrits, sites classés, zones de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930.	Direction régionale de l'environnement (DIREN) Languedoc Roussillon
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS			
I4 ENERGIE - ELECTRICITE Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution)	Ligne 225KV 2 Circuits TAVEL VIRADEL 1 et 2 Ligne 225KV 2 Circuits ARDOISE TAVEL 1 et 2 Ligne 225KV ARDOISE TAVEL 3 Ligne 400KV 2 Circuits TAVEL TRICASTIN 1 et 2 Ligne 400KV 2 Circuits TAVEL TRICASTIN 4 et 5 Ligne 400KV 2 Circuits COULANGE TAVEL TAVEL TRICASTIN 3	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 - de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 - de l'article 35 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 - de l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964 - Circulaire 73-108 du 12 juin 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du tourisme, relative à la construction dans les secteurs affectés par le passage des canalisations de gaz - Décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dont les modalités d'applications ont été définies par l'arrêté du 16 novembre 1994	R.T.E. GET Cévennes 18 Boulevard Talabot BP N°9 30006 NIMES Cedex 4

Figure 124 Servitudes d'utilité publique



Pour indications, si l'impact direct sur la santé des lignes à très haute tension n'a pu, à ce jour, être clairement établi, il n'en demeure pas moins qu'une limitation de l'exposition des populations aux champs électromagnétiques doit être recherchée.

Les préconisations de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du travail (devenue Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du travail) évoque dans son rapport du 29 mars 2010, une zone d'exclusion de 100 mètres de part et d'autre des lignes atteignant le seuil de 225 kV.

L'instruction du 15 avril 2013 "relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité" va également dans ce sens. Elle recommande l'établissement d'une zone de prudence pour l'implantation d'établissements sensibles (hôpitaux, maternité, établissements accueillant des enfants, ...) pour les zones correspondant à un champ magnétique supérieur à $1\mu\text{T}$. L'annexe de cette instruction indique en valeur moyenne (à examiner avec circonspection et ne considérer que comme ordre de grandeur), des niveaux de champ magnétique selon le niveau de tension de ces lignes, de l'ordre de :

- Pour les lignes 400 kV : de 3 à $5,5\mu\text{T}$ à 30 mètres et de 0,4 à $0,6\mu\text{T}$ à 100 mètres.
- Pour les lignes 225 kV : de 0,5 à $1,5\mu\text{T}$ à 30 mètres et inférieur à $0,2\mu\text{T}$ à 100 mètres.

Enfin, au sujet de ces zones de prudence à considérer pour l'implantation d'établissements sensibles, un message du 5 mai 2011 de la Direction Générale de la Santé mentionnait que "la logique de cette recommandation pousserait d'ailleurs aussi à déconseiller l'emménagement dans un nouveau logement situé dans cette zone d'exclusion de familles comportant des enfants aux âges les plus jeunes (1 à 3 ans)".

Les lignes à très haute tension qui traversent le territoire communal de Saint-Victor-la-Coste sont situées sur des espaces naturels ou agricoles, éloignées de la zone urbaine et de fait éloignées des projets d'urbanisation.

V. SYNTHÈSE DES ENJEUX

THEMATIQUES	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	BESOINS ET PRECONISATIONS
Topographie et géologie	Massifs calcaires mouvementés dus au pli anticlinal dans toute la partie sud. Plaine alluviale dans la partie nord. Coteaux et falaises d'argiles, de sables, de grés, ... le long de la faille de Roquemaure.	Prise en compte des paysages et des caractéristiques géographiques du territoire.
Hydrographie et espaces naturels	Trois ruisseaux dans la plaine : Remoneyret, Mouillargues et Cubelle. Syndicat Mixte A.B. CEZE sur le bassin versant de la Cèze.	Préservation des cours d'eau et de la végétation. Prise en compte des préconisations des structures de gestion des cours d'eau. Protéger les ripisylves.
Occupation des sols	La garrigue et la forêt méditerranéenne sur les massifs calcaires. Les cultures viticoles dans la plaine alluviale. Les plantations de conifères au sud. Le village au pied du Castellas.	Préserver les espaces naturels. Préserver la plaine cultivée en zone agricole.
Patrimoine architectural	Monuments historiques : - Les ruines du Castellas (MI) - La chapelle St Martin (MC) - La chapelle Notre Dame de Mayran (MC) - Les lavoirs (MC) - Site inscrit du Vieux Village - Site classé du promontoire du Castellas et garrigues de la Coste. Petit patrimoine.	Respecter les périmètres de protection des Monuments Historiques. Protéger le patrimoine architectural et poursuivre sa valorisation. Protéger les haies, mazets, fossés et murets qui composent le paysage agricole.
Espace et patrimoine naturel	Trois ZNIEFF : - ZNIEFF I - Plaine viticole de Laudun. - ZNIEFF I avant modernisation – Ravin de Tanargues. - ZNIEFF II avant modernisation – Massif boisé de Valliguières.	Préserver les espèces animales et végétales présentes dans les ZNIEFF et les espaces naturels. Préserver ces grands ensembles architecturaux et naturels dans le cadre du P.L.U..
Paysages	4 unités paysagères : 1. Le Bois de Saint-Victor, 2. La Plaine viticole de la Tave, 3. Les coteaux du Castellas et la faille de Roquemaure, 4. Les Bergeries. Des points de repères : le Castellas, l'église, la cave coopérative, les villages voisins,...	Préserver et renforcer les grands ensembles paysagers qui caractérisent la commune.

THEMATIQUES	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	BESOINS ET PRECONISATIONS
Risque inondation	Risque d'inondation présent sur le territoire communal. Habitations situées le long des ruisseaux.	Mise en œuvre d'une politique de gestion du ruissellement pluvial, de zones de francs bords inconstructibles le long des ruisseaux et d'entretien des ruisseaux.
Risque mouvement de terrain	Aléa de retrait-gonflement des argiles, risque faible localisé au niveau de la plaine alluviale, risque moyen localisé au niveau de la zone urbaine. Zone à risque minier : Site de la Barraca (risque d'effondrement localisé moyen à faible et risque de tassement faible). Site de la Tuilerie : risque d'effondrement moyen et risque d'émission de gaz de mine moyen.	Prise en compte des contraintes liées aux risques mouvement de terrain. Zones inconstructibles.
Risque de feu de forêt	Risque faible, modéré et fort sur l'ensemble des massifs boisés de la commune. Gestion des massifs boisés communaux par l'O.N.F.. Présence de nombreuses pistes D.F.C.I., géré par le Syndicat du Lyeuseraie.	Localiser les zones à risque. Contrôle de l'application de l'arrêté n°2006-131-4 obligeant les propriétaires du bâti à débroussailler un cercle de 50 m de rayon autour du bâti et une bande de 10 m de part et d'autre du chemin d'accès. Entretien des pistes D.F.C.I. et création de nouvelle voie de défense à incendie, au lieu-dit Darbousset.
I.C.P.E.	I.C.P.E. liées aux activités viticoles.	Zones à risque autour des I.C.P.E..

THEMATIQUES	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	BESOINS ET PRECONISATIONS
Réseau d'eau Potable	Gestion assurée par le SIAEP de la Basse Tave. Schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé en mars 2006 (SIEE). La ressource en eau potable : - Nappe alluviale du Rhône (commune de Codolet) : forages de Piboulières. - Nappe alluviale de la Tave : forage de Lacan, forage de Clavelet. Pour le moment, la ressource en eau potable est suffisante pour desservir les communes du syndicat.	Protection de la ressource en eau et contrôles de la qualité de l'eau avant distribution. Contrôle du développement urbain en lien avec la capacité en eau intercommunale. Réalisation du programme du schéma directeur d'alimentation en eau potable.
Réseau d'assainissement	Gestion assurée par le Syndicat de la Basse Tave. Exploitation par la SAUR. Raccordement de l'ensemble des zones urbaines au réseau collectif, sauf quelques habitats isolés. Plan de zonage approuvé. Capacité station d'épuration = 7000 EH.	Réalisation du programme du schéma directeur d'assainissement. Vérification de la compatibilité du plan de zonage d'assainissement avec le PLU à élaborer.
Réseau d'eaux pluviales	Réseau de collecte du pluvial dans le village.	Eviter l'imperméabilisation des sols. Valoriser et protéger le réseau de fossés. Etude de ruissellement (risque inondation).
Réseau électricité, Télécom et Internet	Gestion assurée par EDF et France Télécom	

Servitudes d'Utilité Publique	AC1 - lavoirs AC1 – Chapelle St Martin AC1 – Chapelle de Mayran AC1 – Château du Castellàs AC2 – Site inscrit du Promontoire du Castellàs AC2 – Site classé du Vieux Village de St Victor la Coste I4 – canalisations électriques (voir détail).	Intégrer les règlements des servitudes d'utilité publique (périmètres de protection).
-------------------------------	---	---

PARTIE 3 : Les choix retenus pour établir le projet et les motifs de la délimitation des zones

II. LES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

1. Bilan du document d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Victor-la-Coste a été prescrit, originellement, le 22 novembre 1985 et approuvé le 23 juin 1988. Depuis cette date, le document d'urbanisme a subi de nombreuses adaptations prenant la forme de modifications et de révision simplifiée :

- Une 1ere modification a été approuvée le 10.11.1989.
- Une 2eme modification a été approuvée le 29.09.1991.
- Une 3eme modification a été approuvée le 19.05.1993.
- Une 4eme modification a été approuvée le 11.10.1999.
- Une 1ere révision a été prescrite le 31.01.2003 et arrêtée le 24.09.2007 puis retirée le 25.02.2008.
- Une 1ere révision simplifiée portant sur un projet de Zone de Développement Eolien (ZDE) au sud de la commune a été approuvée le 19.12.2005.
- Une 5eme modification portant sur la réduction de deux emplacements réservés a été approuvée le 17.09.2009.
- Une 6eme modification a été prescrite afin de diminuer l'emprise d'un emplacement réservé, actuellement à vocation d'espace vert public et de parking, afin d'y permettre l'implantation d'une crèche, a été approuvée le 26.02.2010

La révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par la délibération du 27 octobre 2008.

2. Les objectifs de la commune

L'analyse du P.O.S. (voir partie 1, chapitre 2, titre 3. Environnement et aménagement de l'espace) révèle la nécessité d'adapter le P.O.S. selon quatre objectifs :

- Réaliser une transformation du P.O.S. en P.L.U. (P.O.S. ancien qui ne répond plus aux enjeux et réglementations actuels, nombreuses modifications et réglementation).
- Programmer des équipements et des espaces publics nouveaux rendus nécessaires par l'arrivée des nouveaux habitants.
- Définir d'une programmation urbaine maîtrisée dans le temps
- Intégrer les contraintes (risques naturels) au document d'urbanisme

2.1. Perspectives d'évolution à l'horizon 2025

La commune de Saint-Victor-la-Coste comptait 1 869 habitants en 2009. La commune a choisi de stabiliser le développement démographique à dix ans, et ainsi atteindre entre 2 372 et 2 566 habitants.

Ce projet à mettre en œuvre sur les dix prochaines années, permettra de faire progresser le nombre d'habitants de la commune entre 1,5% et 2% d'accroissement annuel moyen.

2.2. Estimation des besoins en logements

Pour permettre l'accueil d'habitants supplémentaires d'ici 10 ans (entre + 500 et +697 habitants), la commune doit prévoir entre 190 et 270 logements nouveaux a minima. Cependant, l'estimation des besoins en logements doit être nuancée.

Cela ne s'établit pas de façon mathématique par une augmentation du nombre de résidences principales en fonction du nombre de populations nouvelles à accueillir. En effet quatre mécanismes de consommation du parc absorbent une partie des logements à construire.

La commune doit prévoir la construction de logements pour continuer à loger la population en place et répondre ainsi aux phénomènes de :

- renouvellement ou amélioration du parc de logements (changement de destination le plus souvent),
- desserrement des ménages (baisse du nombre moyen de personnes par résidences principales),
- variation du parc de logements vacants,
- variation du parc de logements secondaires.

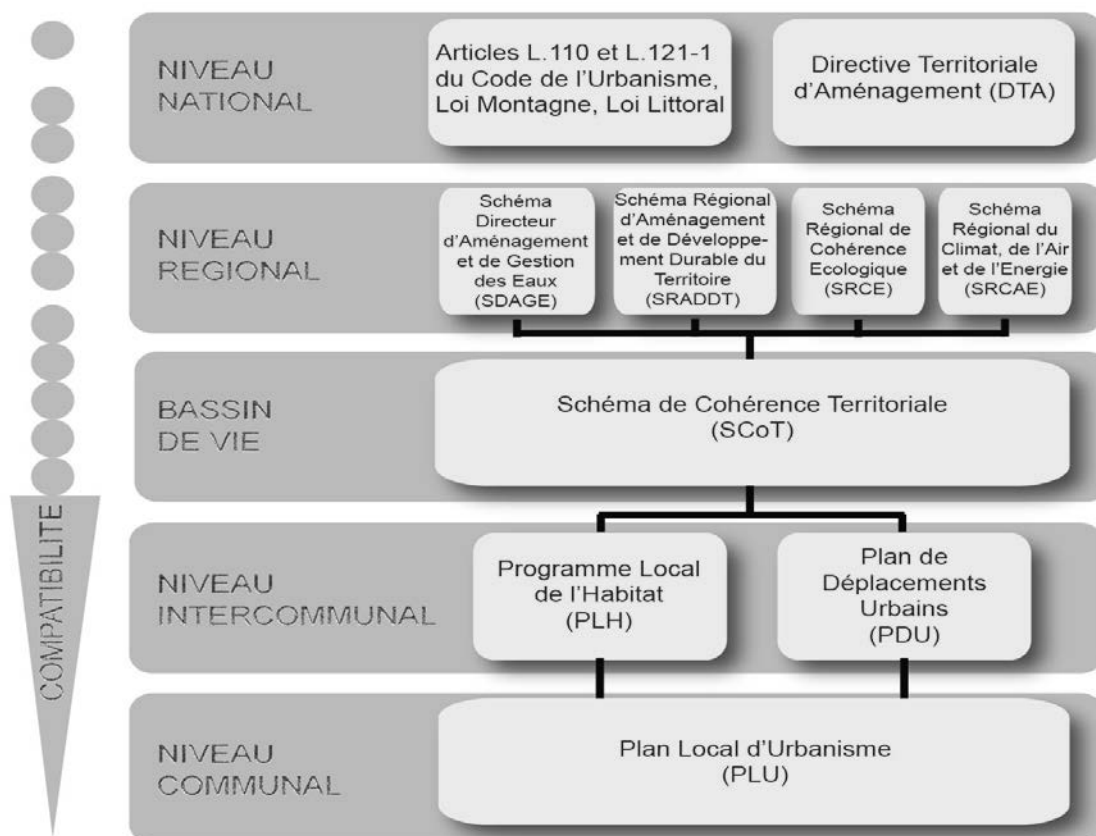
3. Les objectifs de compatibilité

Le P.L.U. doit respecter, en termes de compatibilité, les prescriptions ou orientations des documents réglementaires établies à un échelon territorial supérieur, supra-communal :

1/ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux

2/ Schéma de Cohérence Territoriale

Par ailleurs, le présent P.L.U prend en compte les servitudes et informations contenues dans les "porter à connaissance" des personnes publiques associées.



3.1. Le S.D.A.G.E. Rhône Méditerranéen

Le code de l'urbanisme prévoit que les P.L.U. doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le S.D.A.G.E. ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le contrat de rivière.

Ces orientations sont traduites, à l'échelle du bassin versant de la Cèze et le contrat de rivière. Par ailleurs, la commune met en œuvre les différents enjeux de l'eau à tous les niveaux du présent P.L.U., tels que développés ci-après :

Principales dispositions du SDAGE concernant l'urbanisme

Disposition / Intitulé	Prise en compte dans le PLU
Orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
2-01 Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable	Ces orientations ont été prises en compte tout au long de l'élaboration du P.L.U.. Afin d'améliorer l'intégration du projet dans l'environnement, le P.L.U. traduit dans le P.A.D.D. et le zonage : - la préservation des milieux naturels (création des zones N et Ap à protéger inconstructibles), - la prise en compte du risque inondation (les zones soumises à un risque sont repérées par un indice au plan de zonage et soumises à des règles strictes), - la protection des ripisylves (mise en place de zones non aedificandi, francs-bords de 10 mètres de part et d'autre du lit mineur).
2-03 Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée et visant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques	
2-05 Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité du SDAGE	Le Schéma directeur A.E.P. établit un diagnostic sur l'état de la ressource et des besoins de la population. Le P.L.U. se base sur ces préconisations et les intègre dans les zones à urbaniser et dans l'accueil de nouvelles populations (phasage dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en cohérence avec les capacités de la STEP).
Orientation fondamentale 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire	Le P.L.U. préconise la gestion durable des milieux aquatiques en classant en zone naturelle ces espaces (zone N ou A). A travers le zonage, le P.L.U. organise les zones de manière à prendre en compte l'imperméabilisation des sols (bassin de rétention prévus dans les OAP,...), les problématiques liées à l'assainissement (pas d'extension des zones en assainissement non collectif).
Orientation fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
Orientation fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
5A-05 Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions	Les nouvelles zones urbanisées seront raccordées au réseau d'assainissement collectif.
Orientation fondamentale 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
5E-01 Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future	Le Schéma A.E.P. établit un diagnostic sur l'état de la ressource et des besoins de la population.
5E-03 Mobiliser les outils réglementaires pour protéger les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Le P.L.U. comprend dans les annexes les D.U.P. des travaux de prélèvement et des périmètres de protection des divers captages impactant sur le territoire de la commune.

Disposition / Intitulé	Prise en compte dans le PLU
Orientation fondamentale 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités des bassins et des milieux aquatiques	
Orientation fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
6A-01 Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Le P.L.U. intègre une approche naturaliste des cours d'eau prenant en compte les zones de débordement (risque fort) et en créant des zones inconstructibles de part et d'autre des cours d'eau et fossés.
6A-02 Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux	Le P.L.U. intègre une approche protectionniste concernant les ripisylves. Ces zones sont classées en zone inconstructible.
Orientation fondamentale 6B : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	
6B-06 Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets	Le P.L.U. classe la totalité des zones humides ainsi que les végétaux les structurants en zone naturelle ou agricole afin d'en assurer la protection.
Orientation fondamentale 6C : Intégrer la gestion des espaces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	
6C-03 Contribuer à la constitution de la trame verte et bleue	Dans l'optique de maintenir un bon état écologique, les zones naturelles ne font pas l'objet d'urbanisation dans le présent P.L.U.. La continuité des zones classées en N ou A sur le territoire contribue à la constitution des trames verte et bleue (ZNIEFF, EBC,...). Ainsi deux véritables connexions écologiques ont été créées dans le P.L.U., le long du ruisseau de Remoneyret et Merdançon, mais également par deux grandes coulées vertes de part et d'autre de la zone urbaine.
Orientation fondamentale 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
7-09 Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau	L'ouverture de zones à l'urbanisation et l'accueil de populations associées sont liés aux possibilités d'adduction en eau potable. Aussi, le P.L.U. prend en compte les diagnostics réalisés sur l'état de la ressource.
Orientation fondamentale 8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	
8-07 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque	Dans l'établissement du P.L.U., l'objectif central a été de maintenir en l'état les secteurs non urbanisés situés en zone inondable. IL s'agit des zones naturelles indicées (Ai et Ni). De plus, par mesure de précaution, les secteurs soumis à plusieurs aléas sont réglementés par la règle de l'aléa le plus élevé. Ainsi, le P.L.U. permet de réduire la vulnérabilité.

Au regard de ces dispositions, le P.L.U. de Saint-Victor-la-Coste est compatible avec les orientations du S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée.

Le contrat de rivière du bassin de la Cèze hiérarchise trois principaux enjeux :

- Priorité 1 : Optimiser la gestion quantitative des ressources en eau et qualité des cours d'eau captées pour l'AEP,
- Priorité 2 : Restaurer et préserver les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques,
- Priorité 3 : Prévenir les inondations et protection contre les risques.

Le P.L.U. s'attache à identifier les cours d'eau dans un but de préservation des milieux aquatiques, réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, sécuriser les ressources utilisées pour l'A.E.P., répondre à la demande en eau (nouvel équipement sanitaire). Ces éléments feront l'objet d'un zonage et de règles spécifiques.

Ainsi, les orientations du P.A.D.D. et le zonage ne vont pas à l'encontre des orientations stratégiques du S.D.A.G.E. et du contrat de rivière. Le P.L.U. est donc compatible avec ces derniers.

3.2. Le S.Co.T. Gard Rhodanien

Le présent dossier de P.L.U. est soumis à l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme. En effet, le Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien n'est pas approuvé puisqu'il devrait entrer dans sa phase d'élaboration durant l'année 2013. La commune ne peut réviser son document d'urbanisme réglementaire en vigueur (P.O.S.) valant élaboration P.L.U., pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ou naturelle sans dérogation écrite de la part du Syndicat Mixte Gard Rhodanien.

Le présent P.L.U. reclasse des parcelles en NC du P.O.S.. En effet, il s'agit de parcelles qui se situent actuellement entre la cave coopérative et la zone d'activités. Le P.L.U. étend la zone d'activité actuelle jusqu'aux parcelles où la cave est implantée par un classement en 4AU. Aussi, le présent dossier a reçu l'accord de l'organisme du pilotage du S.Co.T., le Syndicat Mixte du S.Co.T. du Gard Rhodanien (cf. annexes).

Cette ouverture à l'urbanisation nécessitera également l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (C.D.C.E.A.). Une demande sera effectuée après l'arrêt du projet de P.L.U..

III. LA MISE EN OEUVRE DU P.A.D.D.

Le projet de développement durable (P.A.D.D.) exprime les éléments du projet politique communal élaboré à partir du diagnostic du P.L.U..

L'analyse des diagnostics socio-économique, urbain, environnemental et paysager, a permis de faire émerger les atouts et les faiblesses de la commune. La prise en compte de ces éléments et les choix politiques ont permis de construire un projet d'aménagement et de développement durable autour de quatre objectifs principaux :

AXE 1 : Des paysages identitaires et des milieux naturels sensibles à préserver

AXE 2 : Des risques et des nuisances à intégrer au PLU pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

AXE 3 : Un développement urbain à maîtriser et à organiser

AXE 4 : Un développement économique à orienter en fonction des spécificités locales

Les parties qui suivent ont pour objectif d'expliquer et de justifier les choix retenus pour élaborer le P.L.U. Ils sont exposés à travers les orientations du P.A.D.D.

1. Des paysages identitaires et des milieux naturels sensibles à préserver

1.1. A l'échelle de la commune

Enjeux identifiés dans le diagnostic	Orientations du P.A.D.D. associées
Occupation des sols: - Préserver les espaces naturels, - Préserver la plaine cultivée en zone agricole. Espace et patrimoine naturel : - Préserver les espèces animales et végétales présentes dans les ZNIEFF et les espaces naturels, - Préserver les périmètres des ZNIEFF dans le cadre du P.L.U.. Paysages : - Préserver et renforcer les grands ensembles paysagers qui caractérisent la commune. Patrimoine architectural : - Respecter les périmètres de protection des Monuments Historiques.	Préserver les espaces sensibles : - La ZNIEFF de type 1 plaine viticole de Laudun devra faire l'objet d'un zonage agricole, - Les secteurs du ravin de Tanargues ou du massif boisé de Valliguières au sud devront être classés en zone naturelle.
	Protéger l'espace agricole : - conserver le potentiel des terres agricoles, - encadrer le développement de l'activité touristique (notamment les gîtes et autres hébergements).
	Protéger les éléments du patrimoine paysager, végétal ou bâti : - les massifs boisés ou les serres (secteur Darbousset), - les sites classés des chapelles de Notre Dame de Mayran et de Saint-Martin, - les alignements d'arbres, bosquets et arbres isolés.

1.2. A l'échelle de l'espace urbanisé

Enjeux identifiés dans le diagnostic	Orientations du P.A.D.D. associées
Occupation des sols: - Préserver les espaces naturels, - Préserver la plaine cultivée en zone agricole.	Utiliser les limites de l'espace urbain imposées par les espaces sensibles naturels : - massif boisé de Valliguières au sud, - ZNIEFF de la plaine viticole de Laudun qui borde la partie nord-est de Palus, - les espaces agricoles au Nord.
Espace et patrimoine naturel : - Préserver les espèces animales et végétales présentes dans les ZNIEFF et les espaces naturels, - Préserver les périmètres des ZNIEFF dans le cadre du P.L.U..	Protéger les éléments patrimoniaux : - le patrimoine bâti (lavoirs, ...), - les bosquets de pins en entrée est du village et derrière l'espace sportif, - les bords des fossés, - les haies, les arbres d'alignement ou isolés, - l'entrée de Palus (aspect naturel de la chênaie).
Patrimoine architectural : - Respecter les périmètres de protection des Monuments Historiques, - Protéger le patrimoine architectural et poursuivre sa valorisation, - Protéger les haies, mazets, fossés qui composent le paysage agricole.	Protéger de toute construction le secteur agricole entre la cave et la partie urbanisée du village : - cet espace a une valeur symbolique pour l'identité communale, - cet espace assure la conservation de la forme urbaine actuelle (urbanisation sur les coteaux adossée au site du Castellat).

2. Des risques et des nuisances à intégrer au P.L.U. pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Enjeux identifiés dans le diagnostic	Orientations du P.A.D.D. associées
Risque inondation : - Mise en œuvre d'une politique de gestion du ruissellement, - Zones de francs-bords inconstructibles le long des ruisseaux, - Entretien des ruisseaux.	Prendre en compte le risque inondation dans le P.L.U. : - réaliser une étude globale du ruissellement à l'échelle de la commune, - prendre en compte le résultat de l'étude de ruissellement pour laisser la place aux eaux de ruissellement en dégageant un recul maximal vis-à-vis des constructions - programmer les mesures de gestion et intégrer une réglementation particulière si nécessaire.
Risque de feu de forêt: - Localisation des zones à risques, - Contrôle du débroussaillage obligatoire suite à l'arrêté n°2006-131-4, - Entretien des pistes D.F.C.I. et création de nouvelle voie de défense à incendie.	Prendre en compte le risque feux de forêt dans le P.L.U. : - reconnaître les différents types d'aléas dans le P.L.U., - gérer les interfaces entre les zones habitées et les zones boisées en créant des zones de coupe-feu le long des secteurs les plus sensibles.
Risque mouvement de terrain: - Prise en compte des contraintes liées au risque mouvement de terrain, - Zones inconstructibles.	Prendre en compte le risque mouvement de terrain dans le P.L.U.: - l'aléa faible de retrait-gonflement d'argile, pour lequel des prescriptions doivent être imposées aux constructions, - le risque sismique très faible, - le risque minier de Barraca et de la Tuilerie.
ICPE : Zone de risque autour des ICPE.	Prendre en compte le risque technologique dans le P.L.U. : continuer à informer sur la nature du risque mais également sur les comportements à observer par la population dans le cas d'un accident nucléaire.

3. Un développement urbain à maîtriser et à organiser

Enjeux identifiés dans le diagnostic	Orientations du P.A.D.D. associées
Population : Accompagner la croissance démographique (entre 1.5% et 2%).	Projet démographique : objectif démographique de la commune à l'horizon 2025 : entre 1,5% et 2% d'accroissement annuel moyen.
Développement urbain : - Organiser les extensions de la construction autour des centres, - Diversifier la forme urbaine, - Trouver des limites à la ville. Entrées de village : - Valoriser les entrées de hameaux, renforcer leur identification, contrôler l'urbanisation en entrée de village.	Trouver des limites claires au développement urbain : - donner des limites claires pour conserver la morphologie du village, - donner de la lisibilité aux agriculteurs et autres acteurs du territoire, - conserver la valeur agricole des secteurs de Grande Terre et entre le Castellas et la Roquette pour donner une limite à la ville.
Logement : Mettre en œuvre une politique de mixité urbaine et sociale dans le logement.	Trouver un équilibre entre densité et mixité dans le logement, dans un but de réduction de la consommation de l'espace : - densifier les espaces proches des noyaux historiques, - favoriser une mixité urbaine et sociale dans les nouveaux quartiers, - conserver un habitat aéré dans les zones boisées urbanisées.
Développement urbain : Encadrer la construction et les aménagements pour améliorer la qualité urbaine des opérations.	Maîtriser la qualité urbaine des futures constructions et opérations : - inciter à l'intégration des constructions nouvelles au tissu existant par un règlement d'urbanisme plus contraignant (art. 10 et 11), - maîtriser les extensions urbaines par des orientations d'aménagement et de programmation, - intervenir à l'intérieur du foncier communal pour répondre aux besoins de la population (projet de réhabilitation)
Déplacement, stationnement : - Mettre en œuvre une politique de stationnements dans les centres anciens, - Mettre en œuvre une politique de déplacements visant à donner plus de place au mode déplacement doux, et à la sécurisation des déplacements. Réseau viaire : - Favoriser l'implantation de pistes cyclables, - Aménager et sécuriser les abords des arrêts de bus, - Aménager les voies principales existantes pour sécuriser les itinéraires de déplacements doux.	Renforcer les liens entre Palus et le Village (projet de déplacement) : - améliorer la sécurité du piéton et permettre une liaison entre les zones pavillonnaires, les équipements et le centre du village, - créer des espaces de stationnements aux abords des centres-anciens, - intégrer le projet de création de pistes cyclables d'intercommunalité.

4. Un démographique économique à orienter en fonction des spécificités locales

Enjeux identifiés dans le diagnostic	Orientations du P.A.D.D. associées
Economie agricole: • Encourager la diversification des activités agricoles, • Permettre le maintien des exploitations, • Favoriser les installations agricoles, • Valoriser l'action commerciale et touristique de la viticulture Economie touristique : • Poursuivre la valorisation de l'activité touristique par l'accueil des visiteurs, animations culturelles, circuits de découverte du patrimoine viticole, naturel et architectural.	Permettre le développement et soutenir l'activité agricole : • soutenir la diversification de l'activité agricole par le développement touristique. • favoriser les actions de développement commercial des produits agricoles locaux.
	Accompagner le développement touristique local : • poursuivre la politique de développement touristique autour du patrimoine bâti, paysage viticole et produits du terroir, • promouvoir les circuits touristiques en place (circuits de découverte des vignobles), • mettre en œuvre des projets touristiques et de valorisation patrimoniale qui suivent les circuits de découverte, • mettre en place un circuit de découverte de la commune jalonné par différents mazets à réhabiliter.
	Maintenir et développer de l'activité de proximité : • étendre la zone d'activité actuelle pour créer un ensemble cohérent depuis la cave coopérative vers la zone actuelle, • l'objectif est d'autoriser les activités artisanales, industrielles et commerciales, • répondre à la demande locale en complémentarité avec les zones d'activités d'intérêt intercommunal.
	Permettre le développement des énergies renouvelables : • la commune confirme la vocation de la zone de développement éolien en compatibilité avec le schéma intercommunal, • favoriser les projets de photovoltaïque dans certains secteurs, • implanter des projets concernant l'énergie solaire dans l'espace naturel après examen des incidences environnementales.

IV. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

1. Définition des zones du P.L.U.

D'une manière générale, la délimitation des zones a été faite en prenant en compte les principes de maintien des grands équilibres, d'un développement urbain maîtrisé, de la prévention des risques, de la protection de l'environnement et de la maîtrise des besoins en déplacements.

Le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire en quatre zones distinctes :

- en zones urbaines (nommées U) qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (cf. R123-5 du Code de l'Urbanisme);
- en zones à urbaniser (dites AU), correspondant à des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. L'article R123-6 du Code de l'Urbanisme précise : *"Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme."*
- en zones agricoles (dénommées A) qui correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des sols et sous-sols (cf. R123-7 du Code de l'Urbanisme);
- en zones naturelles (nommées N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages soit de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (cf. R123-8 du Code de l'Urbanisme).

La transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme implique un certain nombre de changements d'ordre réglementaire, pour être conforme avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain :

- En premier lieu, le règlement du P.L.U. s'étend comme un ensemble composé de documents graphiques (règlements graphiques : les plans de zonage) et d'un document écrit (règlement littéral). Le P.L.U. offre aux documents graphiques la même valeur d'opposabilité que l'écrit. En ce qui concerne le règlement écrit, la dénomination ainsi que le nombre d'articles ont évolué.
- Le changement pour partie de dénomination des zones, les zones urbaines restent en zone U, mais les zones à urbaniser et naturelles sont modifiées. Les zones futures d'urbanisation NA deviennent AU, les zones Naturelles NB disparaissent et doivent être reclassées selon des critères spécifiques, les zones agricoles changent de dénomination (passage du NC à A), les zones naturelles également (passage de ND à N). Le classement des zones est fonction de critères liés aux caractéristiques, formes urbaines, densités et vocations générales. Des sous-classifications font également l'objet d'indices particuliers pour pouvoir tenir compte des particularités du territoire (risque inondation, mouvement de terrain et feux de forêt).

1.1.1. Occupations et destinations du sol

Seules neuf destinations de construction peuvent être réglementées dans une même zone comme le définit l'article R123-9 du Code de l'Urbanisme : "les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt. En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif."

1.1.2. Structure du règlement

Chaque zone est soumise à des règles propres, conformes aux objectifs d'aménagement. Pour chacune d'entre elles, correspond un règlement de 16 articles qui définit les règles d'occupation du sol (cf. R123-9 du Code de l'Urbanisme).

- L'article 1 définit les occupations et utilisations du sol interdites.
- L'article 2 précise les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.
- L'article 3 définit les conditions de desserte et d'accès des terrains.
- L'article 4 détermine les modalités de desserte par les réseaux publics et les conditions, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, de réalisation d'un assainissement individuel.
- L'article 5 ne définit désormais de taille minimale de terrain qu'en raison des besoins liés à l'assainissement autonome ou lorsqu'il s'agit de préserver les caractéristiques paysagères de la zone.
- L'article 6 et 7 réglementent respectivement les conditions d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives.
- L'article 8 définit l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.
- L'article 9 précise l'emprise au sol des constructions, exprimée en pourcentage et ne peut représenter plus de la moitié de la surface du terrain.
- L'article 10 définit la hauteur maximale des constructions.
- L'article 11, quant à lui, détermine l'aspect extérieur des constructions, l'aménagement des abords et éventuellement les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monument, sites et secteurs à protéger.
- L'article 12 impose les caractéristiques ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement à réaliser.
- L'article 13 réglemente les espaces libres de constructions, aires de jeux et de loisirs, et de plantations.
- L'article 14 définit le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) et, le cas échéant, dans les zones d'aménagement concerté, la surface de plancher nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot.
- L'article 15 précise les performances énergétiques et environnementales des constructions, travaux, installations et aménagements.
- L'article 16 définit les infrastructures et réseaux de communications électroniques des constructions, travaux, installations et aménagements.

1.1.3. Les orientations d'aménagement et de programmation

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies pour certains secteurs à urbaniser. Elles sont composées de schémas et de textes explicatifs portant sur les dispositions applicables sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Il s'agit des secteurs de :

- Claux-Est,
- Cinq-Sols,
- Palus,
- Darbousset,
- Sainte-Anne.

Les périmètres de ces secteurs sont représentés sur les documents graphiques du règlement. Le règlement de ces zones rappelle que l'aménagement de ces secteurs doit respecter les règles du P.L.U. mais également être compatible avec les principes définis par les Orientations d'Aménagement et Programmation.

1.1.4. Le projet réglementaire de la commune

Le projet de la commune est axé sur un principe de maintien de la cohésion du village par la recherche d'équilibre entre densité et mixité de logements ainsi qu'un renforcement de l'attractivité artisanale et commerciale, touristique et culturelle.

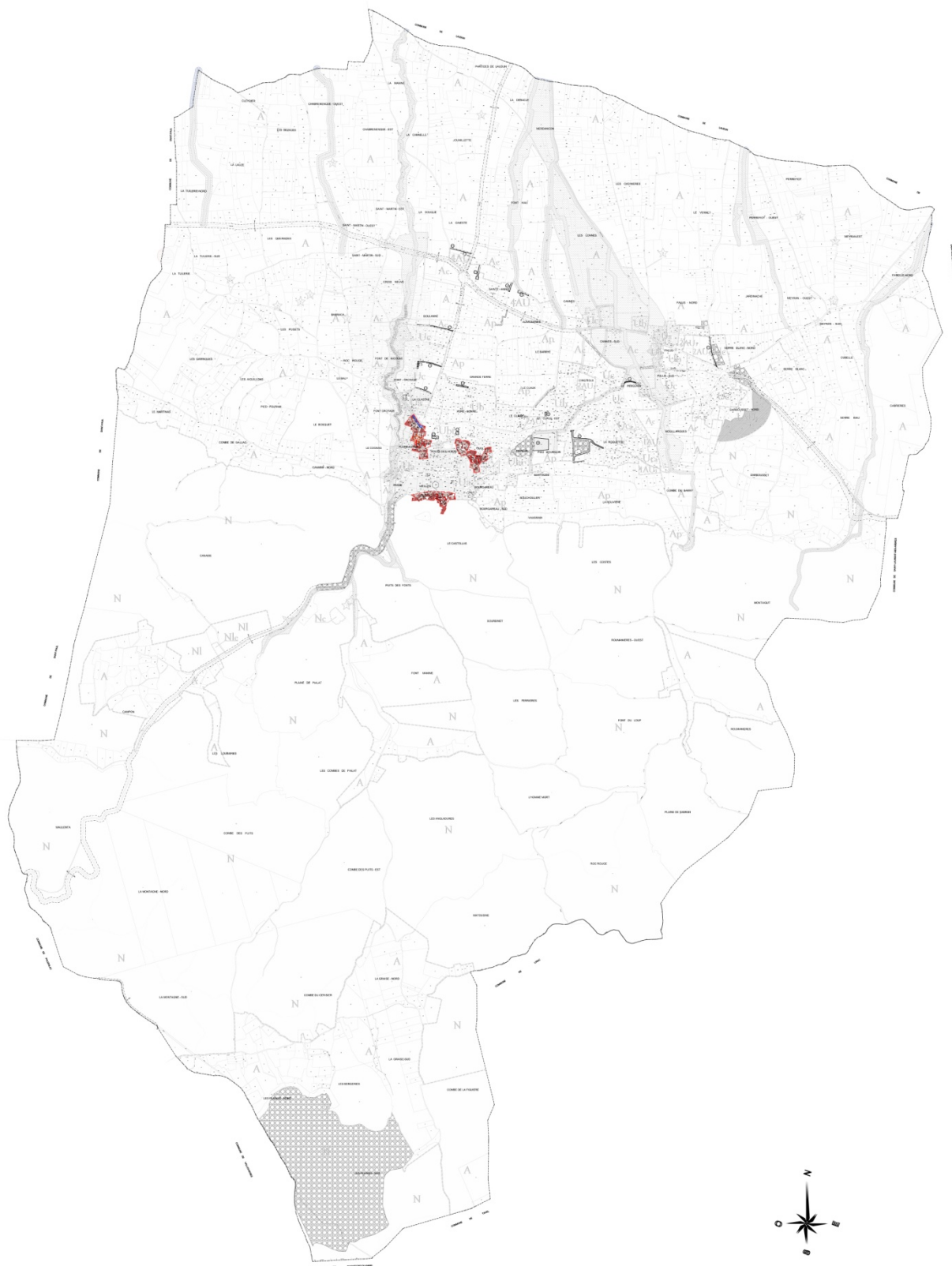
La délimitation des zones Uv, Ua, Ub, Uc, 1AU, 2AU et 4AU a été faite de manière à répondre aux besoins présent et futur dans les domaines de l'habitat et des activités économiques implantées en tissu urbain. Les critères de délimitation de ces zones résultent de la prise en compte des différentes catégories de formes et de fonctions urbaines, des potentialités de raccordement au réseau d'assainissement collectif, et des contraintes liées aux différents types de risques existants sur la commune.

2. La réponse aux besoins d'habitat

2.1. Les zones urbaines mixtes

2.1.1. Zone Uv

Figure 126 Les Zones Uv



Source : Extrait du PLU, Urba.pro, 2013

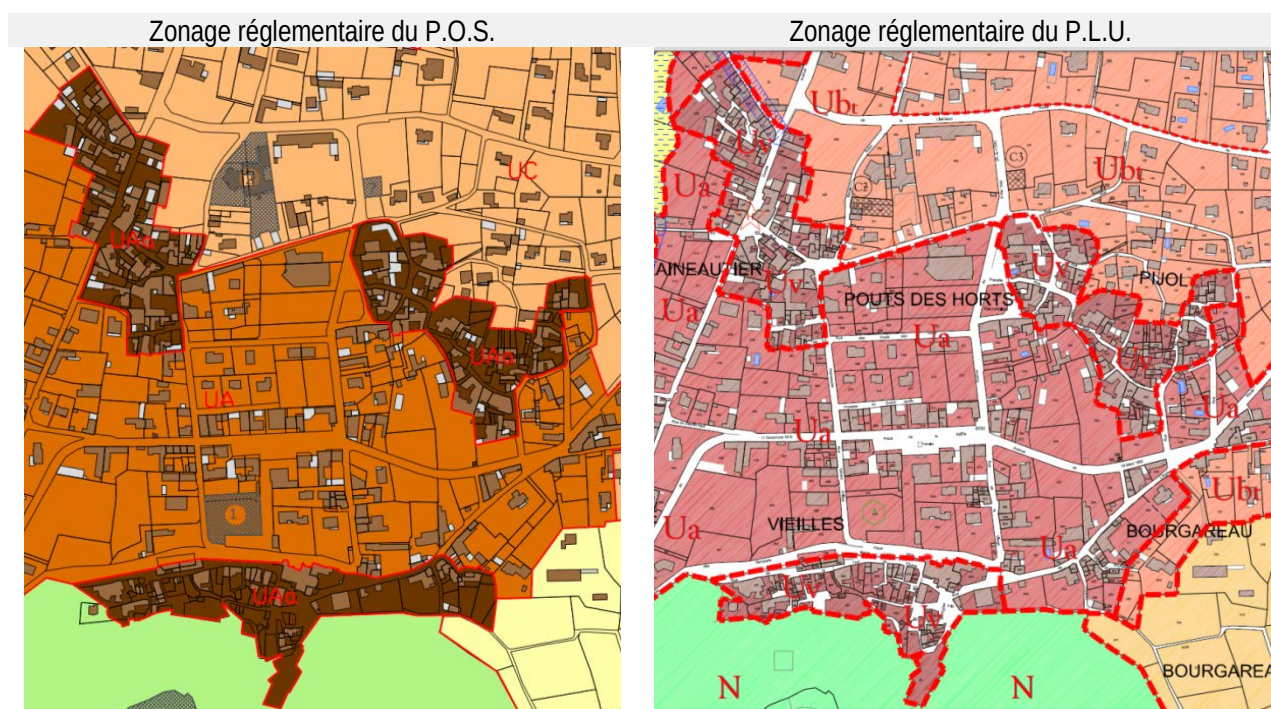
Saint-Victor-la-Coste compte trois centres anciens historiques. Ils constituent des éléments patrimoniaux pour la commune, véritables témoins des siècles passés. Ces cœurs historiques s'organisent sous la forme de village rue le long du réseau viaire. Ils sont composés de maisons de village créant ainsi un front bâti le long des rues étroites.

Le P.A.D.D. a parmi ces orientations, la conservation de la morphologie du village. La traduction de cette volonté dans le règlement est marquée à la fois dans le zonage, qui reprend la délimitation précise des morphologies de centres anciens mais également dans le règlement, qui impose l'implantation des constructions à l'alignement des voies, de façon dense. L'habitat, sa qualité et son maintien, constitue un axe fort dans ces secteurs en lien avec l'orientation énoncée précédemment. La volonté municipale est de maintenir le logement, de le réhabiliter, mais aussi de le renforcer.

Les risques :

cf. prise en compte des risques naturels.

Les principes d'évolution du zonage :



Aux lieux-dits du Plaineautier et Pijol, les périmètres des zones du P.O.S nommées UAa sont conservés au P.L.U.. Seule la dénomination change, les zones UAa deviennent Uv. Le secteur Uv, aux pieds du massif de la Coste, a vu son périmètre s'élargir à l'est. Il englobe désormais le hameau situé au lieu-dit Bourgareau. En effet, ce hameau comporte les mêmes caractéristiques, à la fois architecturales et morphologiques, que celles présentes au sein des centres anciens. Il était donc important, afin de garantir sa préservation, d'introduire ce hameau dans la zone Uv.

Les principes d'évolution du règlement :

Le règlement du P.L.U. pour cette zone Uv reprend les règles édictées par le P.O.S. portant sur les occupations et utilisations du sol. Il ajoute cependant, pour les constructions à usage agricole et artisanal, des conditions afin d'éviter la création de nuisances pour le voisinage.

Le règlement du P.L.U. s'inscrit dans une logique de protection des volumétries actuelles, des caractéristiques architecturales existantes dominantes. Pour ce faire, il impose des constructions à l'alignement des voies, mais aussi des hauteurs sensiblement égales aux hauteurs des constructions existantes. Au niveau de l'aspect extérieur des constructions, le règlement va dans le sens de la protection, tant au niveau des volumes, que des toitures ou des façades (avec des renvois au nuancier figurant en mairie). Ainsi, il veille à ne pas introduire d'éléments incompatibles avec le bâti des centres anciens historiques.

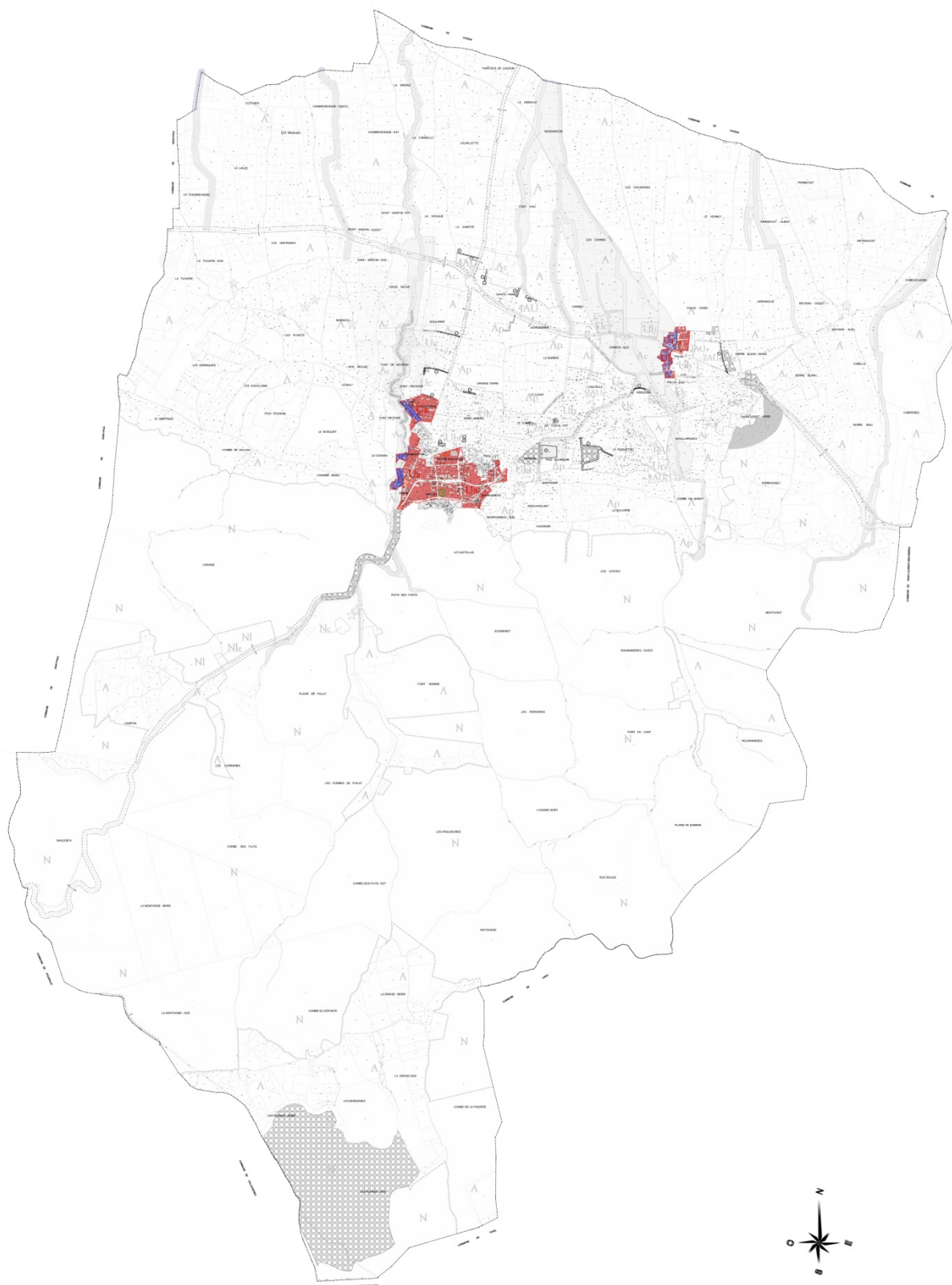
Toutes les dispositions réglementaires, vont dans le sens de la préservation des fonctions centrales, de la préservation de la silhouette et du caractère urbain des centres anciens. Ainsi, le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé, l'ensemble des autres règles garantissant le maintien des caractéristiques dominantes.

Le bilan des surfaces :

	P.O.S.	P.L.U.
Zone Uv	6,11 ha (zone UAa), soit 0,23% du territoire communal	5,52 ha, soit 0,21% du territoire communal

2.1.2. Zone Ua

Figure 127 Les Zones Ua



Source : Extrait du PLU, Urba.pro, 2013

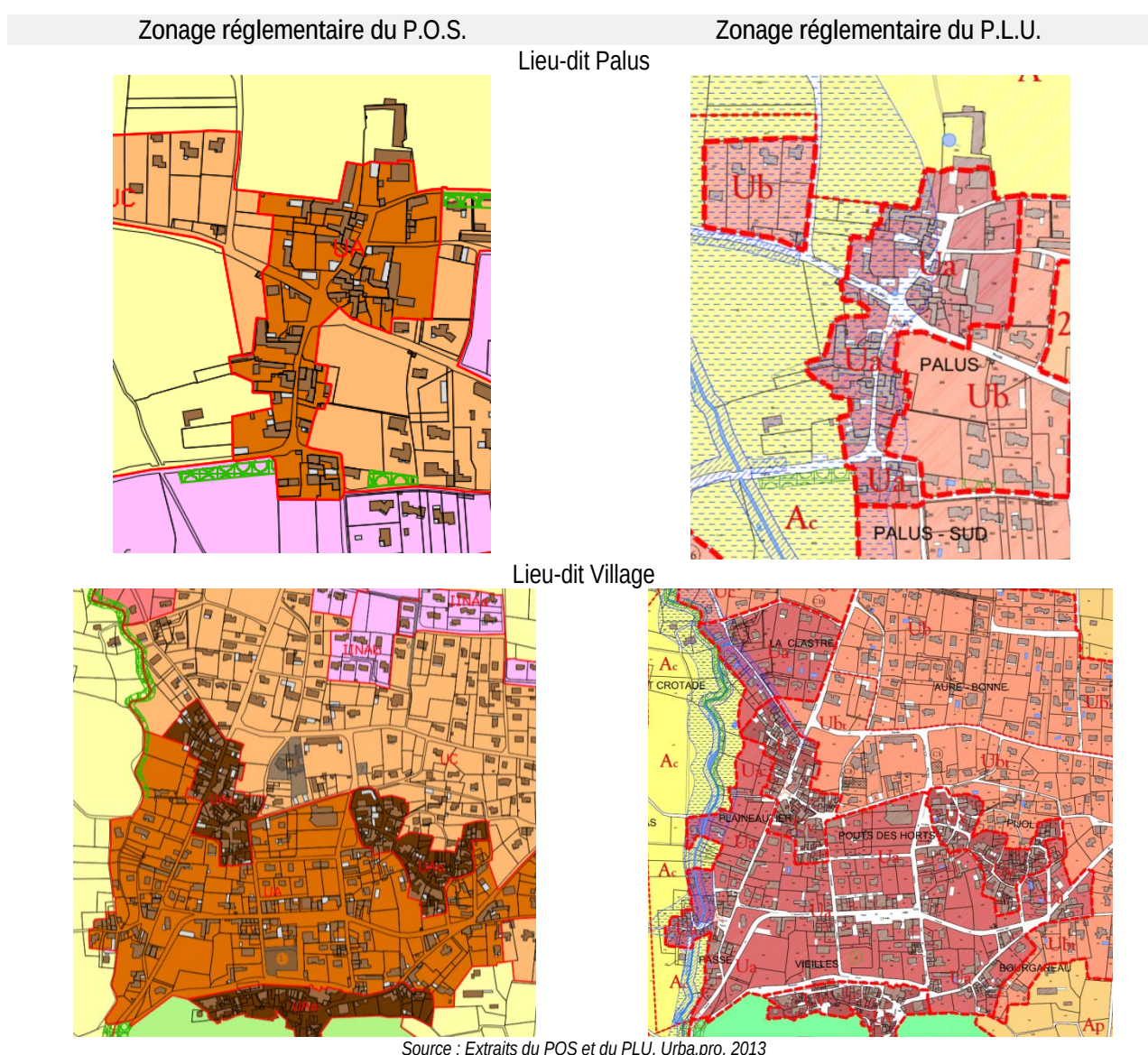
Les zones Ua couvrent les parties urbaines denses autour des centres historiques de la commune, créant ainsi une véritable centralité villageoise. De ce fait, les entités historiques du village de Saint-Victor-la-Coste ne forment plus qu'une seule entité urbaine. C'est dans ces secteurs que la ville s'est construite, de façon dense, au cours des dernières décennies. Il s'agit d'espaces denses ponctués d'espaces publics.

Les zones Ua sont affectées principalement à l'habitat ainsi qu'aux établissements, commerces, services et équipements publics. Les constructions y sont édifiées en ordre semi-continu.

Les risques :

cf. prise compte des risques naturels

Les principes d'évolution du zonage :



Au lieu-dit du Palus, le périmètre de la zone du P.O.S nommées Ua a été légèrement diminué au P.L.U.. Deux parcelles ont été enlevées du périmètre. Le secteur Ua, aux pieds du massif de la Coste, a vu son périmètre réduit à l'est. Il n'englobe plus le groupement d'habitations situé au lieu-dit Pepelin.

Les principes d'évolution du règlement :

Les évolutions du règlement pour la zone Ua concernent essentiellement l'article 11. En effet, le PLU propose des règles détaillées traitant les aspects extérieurs des constructions.

Les densités sont recherchées et le règlement s'adapte aux formes urbaines, permettant une certaine continuité vis-à-vis des constructions existantes dans le village. Les hauteurs des constructions reprennent les formes et la morphologie des bâtis existants afin de ne pas créer de rupture. En termes d'insertion des constructions dans le paysage urbain, des règles fixent des limites à l'utilisation de certains matériaux, où la compatibilité avec les constructions avoisinantes est recherchée.

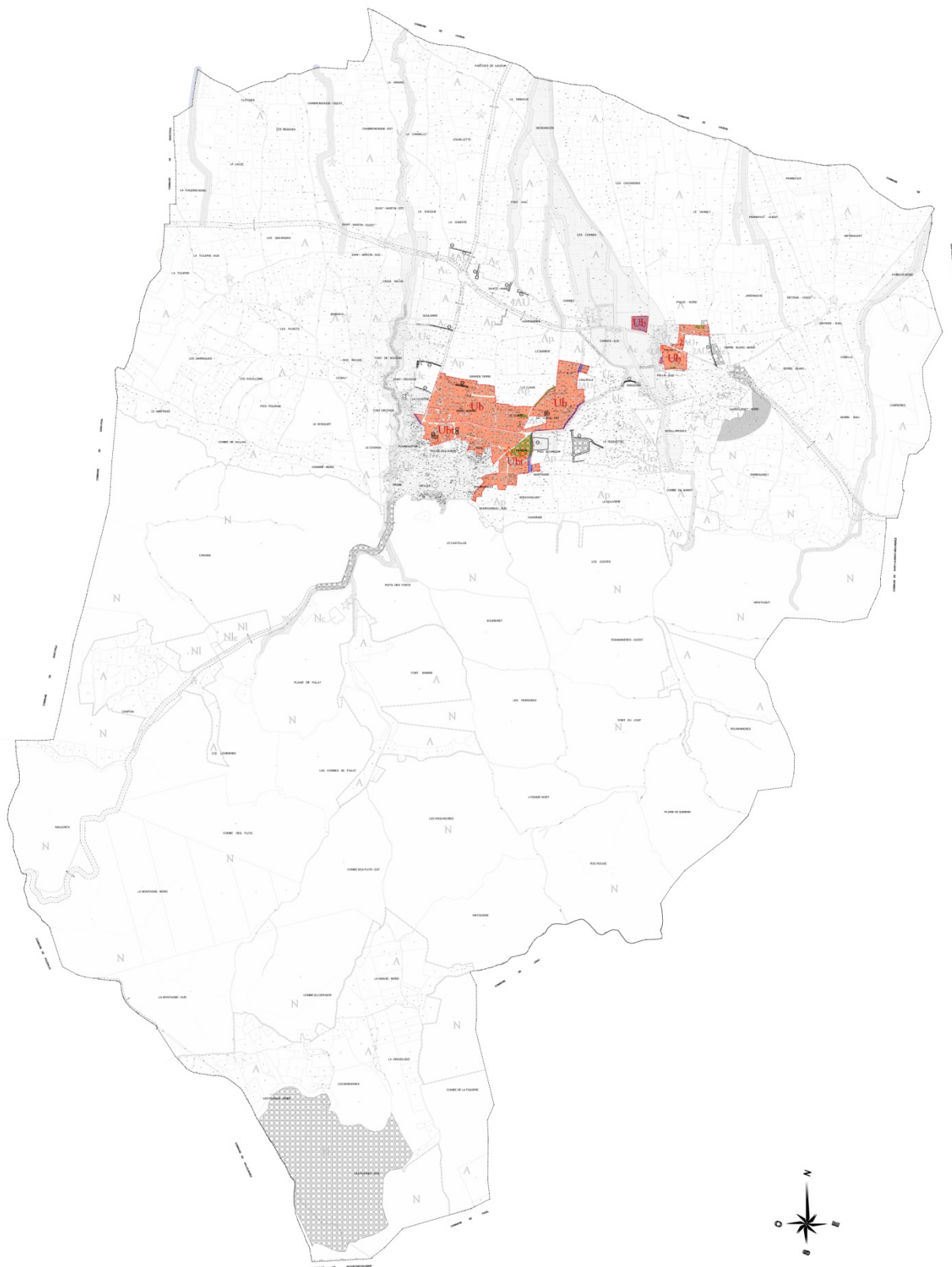
Toutes les dispositions réglementaires, vont dans le sens de la préservation des fonctions centrales, de la préservation de la silhouette et du caractère urbain du cœur de vie. Ainsi, le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé, l'ensemble des autres règles garantissant le maintien des caractéristiques dominantes.

Le bilan des surfaces :

	P.O.S.	P.L.U.
Zone Ua	21,68 ha soit 0,81% du territoire communal	22,00 ha soit 0,83% du territoire communal

2.1.3. Zone Ub

Figure 128 Les Zones Ub



Source : Extrait du PLU, Urba.pro, 2013

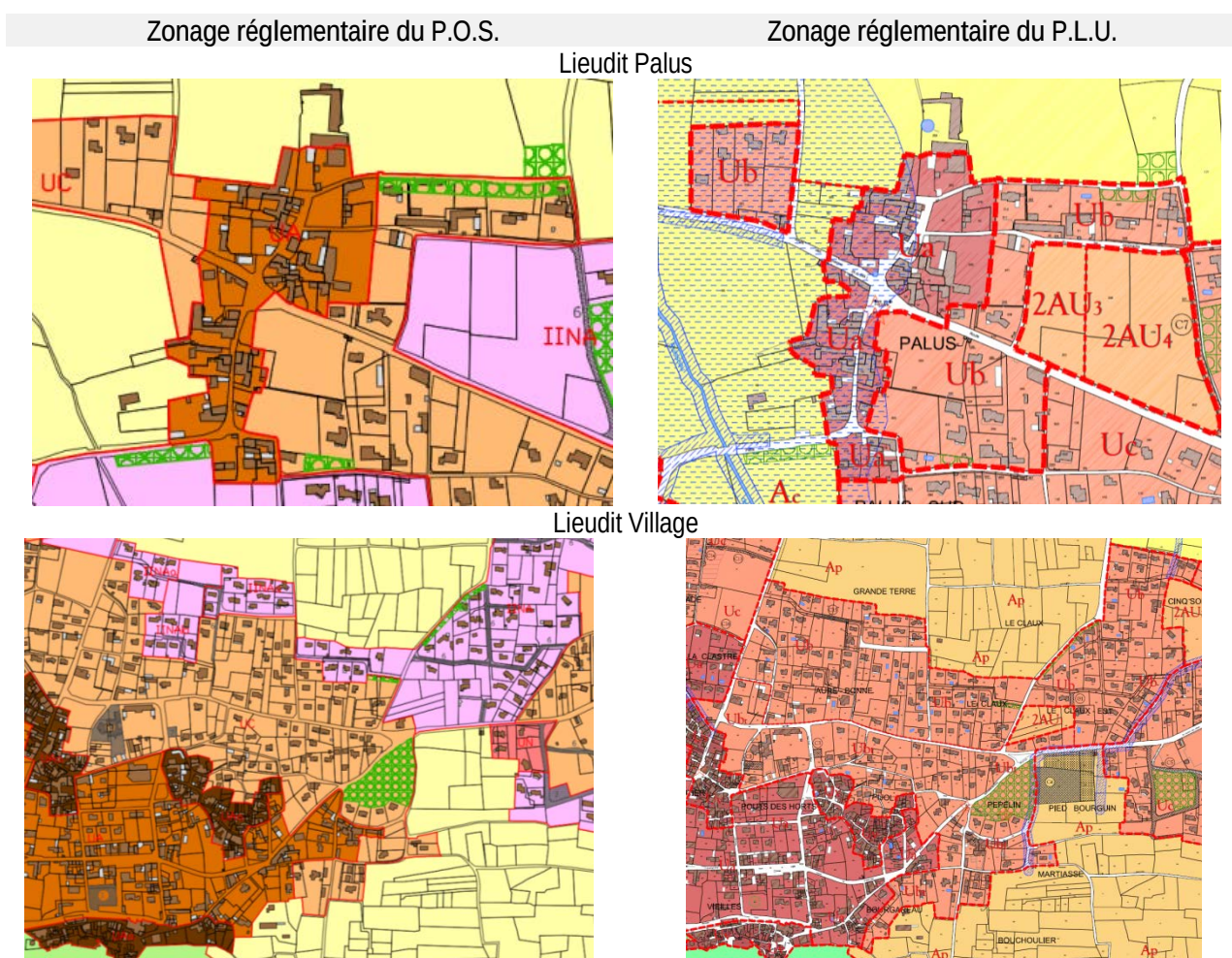
La zone Ub est composée d'une zone à l'est de la commune, au lieu-dit de Palus, et d'une zone plus vaste reliant le centre villageois aux différents quartiers qui composent la zone urbaine. Cette dernière a pour rôle d'assurer la transition avec un tissu urbain diffus. Elle comprend un secteur Ubt à proximité immédiate du centre village. Ce secteur a été créé dans le but de distinguer le périmètre de co-visibilité avec les monuments historiques de la commune.

Il s'agit de secteurs où la densité est moindre. On s'éloigne progressivement du cœur de village, les formes urbaines sont plus lâches, les constructions se font sous la forme de maisons individuelles.

Les risques :

cf. prise en compte des risques naturels.

Les principes d'évolution du zonage :



Source : Extraits du POS et du PLU, Urba.pro, 2013

Il s'agit de zones qui n'existaient pas en tant que telles au P.O.S..

Au lieu-dit du Palus, le secteur Ub était classé au P.O.S en Uc. A proximité du village le secteur Ubt du PLU, était couvert pas différentes zones urbaines (Ua et Uc majoritairement et Uv sur quelques parcelles). Le reste secteur Ub, englobe une grande partie de la zone Uc mais également les zones IINAA et IINAB entièrement et une partie de la zone IINA située au centre de la zone urbaine.

Les principes d'évolution du règlement :

La zone Ub n'existant pas au P.O.S. en tant que telle, le règlement du PLU s'attache à proposer de nouvelles règles appropriées aux caractéristiques du tissu composant la zone.

Le tissu urbain est plus lâche, les constructions sont pour la plupart en milieu de parcelle. Aussi, l'implantation des constructions est réglementée par une marge de recul d'au minimum 5 mètres des voies. Les hauteurs des constructions reprennent les formes et la morphologie des bâtis existants afin de ne pas créer de rupture. Elles sont ainsi limitées à 7 mètres dans la zone.

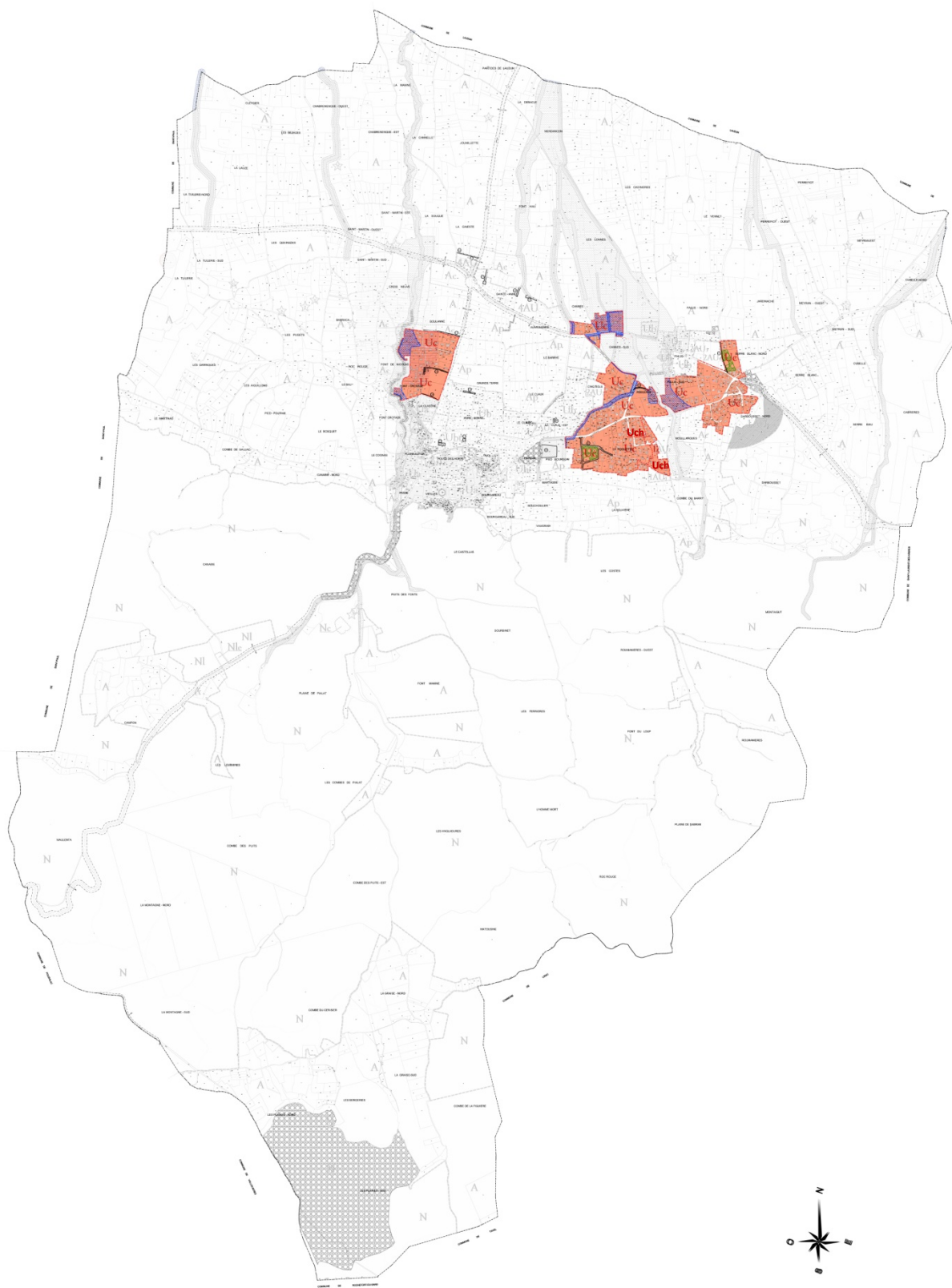
En termes d'insertion des constructions dans le paysage, des règles fixent des limites à l'utilisation de certains matériaux, où la compatibilité avec les constructions avoisinantes est recherchée. Pour des raisons co-visibilité avec les monuments historiques de la commune, en zone Ubt les panneaux photovoltaïques sont interdits.

Le bilan des surfaces :

	P.O.S.	P.L.U.
Ub	Pour indication, rappel des surfaces des zones devenues pour partie Ub: - Les zones UA représentaient 21,68 ha - Les zones UC représentaient 57,66 ha - Les zones IINAA et IINAB : 3,76ha	40,63 ha soit 1,52% du territoire communal - les zones Ub : 25,35 ha (0,95%), - les zones Ubt : 15,28 ha (0,57%).

2.1.4. Zone Uc

Figure 129 Les Zones Uc



Source : Extrait du PLU, Urba.pro, 2013

Ce zonage Uc correspond à différents quartiers de Saint-Victor-la-Coste, localisés dans les quartiers plus excentrés, à l'ouest au lieu-dit Font Crotade, au centre au lieu-dit la Roquette, à l'est du quartier du Palus et au nord au lieu-dit de Cannes. Ces secteurs sont représentatifs du mode de développement majoritaire qu'a connu la commune au cours des trente dernières années. L'habitat pavillonnaire diffus s'est développé, de façon plus ou moins lâche.

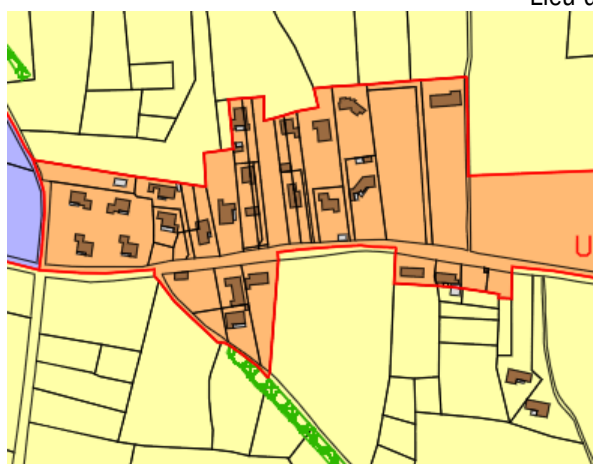
La zone Uc comprend un sous-secteur Uch, au lieu-dit la Roquette, non desservi actuellement par le réseau d'assainissement collectif. Ce secteur est néanmoins compris, dans le zonage d'assainissement, au sein de l'aire classée en assainissement collectif. Afin d'être compatible avec le zonage d'assainissement, le secteur Uch est un secteur où la constructibilité est limitée. En effet, pour éviter tout nouveau dispositif d'assainissement autonome dans ce secteur, les constructions nouvelles sont interdites et seules les extensions limitées des constructions existantes sont autorisées dans la limite de 20 m² supplémentaire de surface de plancher. Une fois les travaux d'extension du réseau d'eaux usées réalisés et l'assainissement collectif effectif, il s'agira de faire basculer le secteur Uch en zone Uc.

Les risques :

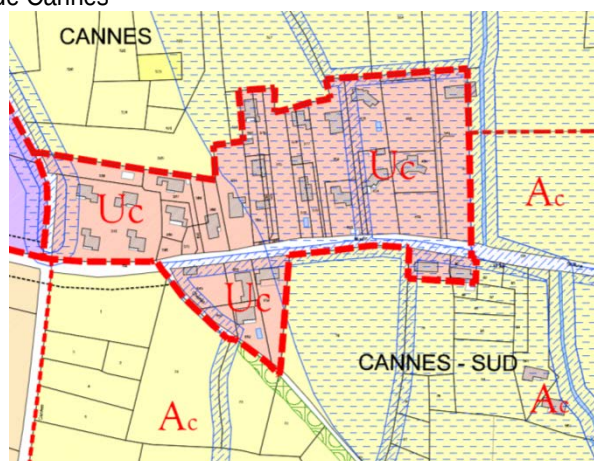
cf. prise en compte des risques naturels.

Les principes d'évolution du zonage :

Zonage réglementaire du P.O.S.

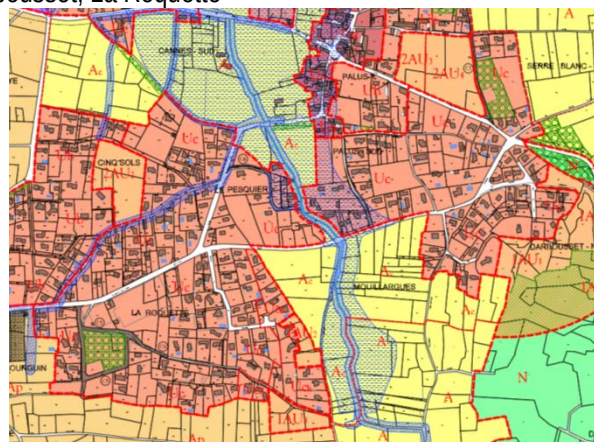
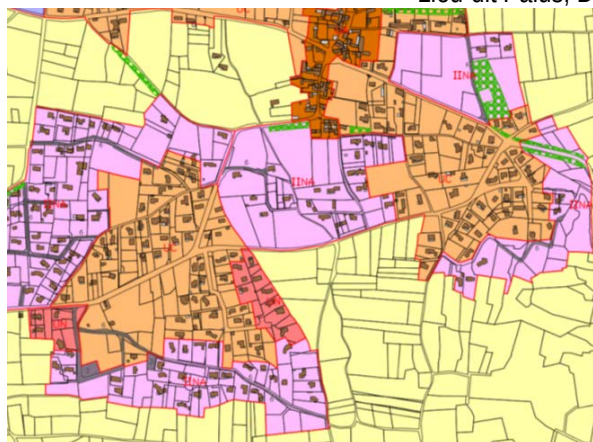


Zonage réglementaire du P.L.U.



Lieu-dit de Cannes

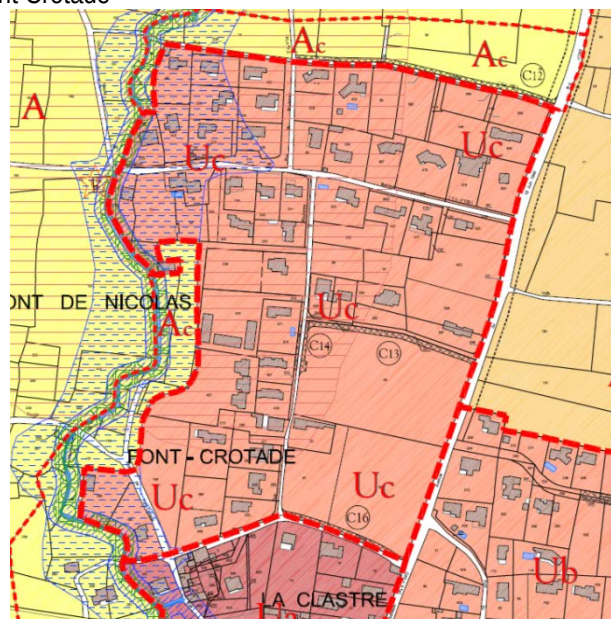
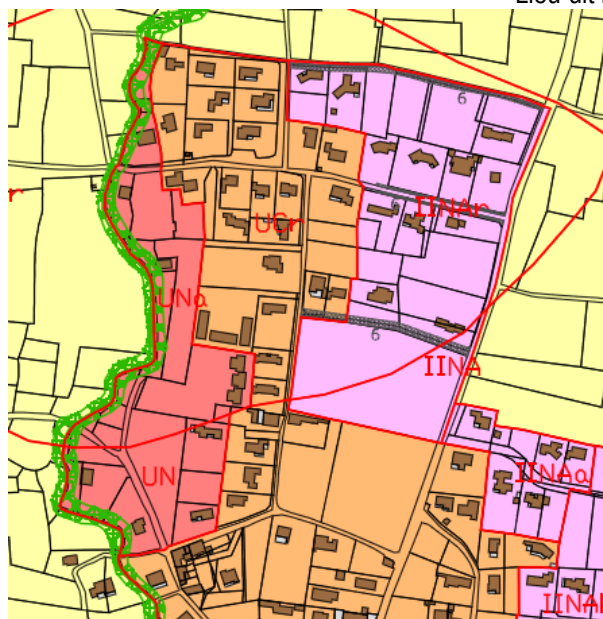
Lieu-dit Palus, Darbousset, La Roquette



Extraits du P.L.U., Urba.pro, 2013

Zonage réglementaire du P.L.U.

Lieu-dit Font Crotade



Extrait du P.L.U., Urba.pro, 2013

Les périmètres de la zone Uc étaient anciennement soit des zones Uc au P.O.S, soit des zones IINA ou UN. Les limites de la zone Uc marquent les limites données à la zone urbaine.

Au lieu-dit de Cannes, le secteur Uc englobe les habitations déjà classées en Uc au P.O.S. La zone Uc au centre de la zone urbaine constitue la liaison entre les différents quartiers d'habitations de la commune et le centre villageois. Les secteurs Uc situés aux lieudits Darbousset et La Roquette couvrent pour la majorité des lotissements récents. Certains secteurs naturels en IINA au P.O.S. sont reclassés en zone naturelle et ainsi exclus des zones urbaines ou à urbaniser.

Au nord-ouest de la zone urbaine, la nouvelle zone Uc couvre les zones UN, IINAr et IINA et UCr entièrement.

Les principes d'évolution du règlement :

Les règles, mises en place pour cette zone, reprennent le principe de mixité urbaine et traduisent la volonté communale à savoir conserver une zone peu dense. En effet, le tissu urbain correspond à de l'habitat pavillonnaire diffus de faible densité.

L'objectif du règlement pour cette zone Uc est de mettre en cohérence son développement avec la vocation dominante d'habitat, sans créer de rupture avec l'existant, en permettant de compléter le tissu urbain. Il s'agit essentiellement d'achever une urbanisation typique de zones excentrées du centre villageois.

Ces secteurs sont situés dans l'enveloppe urbaine, insérés dans le tissu existant. Les constructions doivent respecter les formes urbaines dominantes proches. La densité de la zone Uc respecte les modes d'aménagement antérieurs, avec un coefficient d'occupation du sol faiblement dimensionné de 0,3. Les constructions doivent respecter les volumétries actuelles à savoir des maisons individuelles de deux niveaux maximum. L'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 40% de la superficie du terrain.

Dans cette zone, un secteur urbanisé et non raccordé actuellement a été classé en Uch dans le présent P.L.U.. A la suite de l'exécution des travaux programmés à partir de 2014, raccordant la zone Uch au réseau d'assainissement, la zone devra être basculée en zone Uc au P.L.U..

Pour ce secteur Uch, seules les extensions des constructions existantes sont autorisées dans la limite de 20 m² de surface de plancher supplémentaires.

Ces secteurs étant en bordure de zones naturelles, il s'agit d'aller dans le sens de la préservation de la végétation et des espaces non bâtis. L'article 13 impose un pourcentage de végétalisation de 10% de la superficie de la construction et la préservation des plantations existantes.

Le bilan des surfaces :

	P.O.S.	P.L.U.
Uc	Pour indication, rappel des surfaces des zones devenues Uc pour partie : - Les zones Uc représentaient 57,66 ha - Les zones UCr représentaient 3,55 ha - Les zones IINA représentaient 12,40 ha - Les zones IINAp _m représentaient 25,71 ha - Les zones IINAr _{pm} représentaient 3,77 ha - Les zones UN représentaient 3,40 ha	56,43 ha soit 2,12% du territoire communal - les zones Uc : 53,99 ha (soit 2,02%), - les zones Uch : 2,37 ha (soit 0,09).

2.2. Les zones à urbaniser

Les zones AU sont des zones en mutation destinées à recevoir les extensions urbaines de la commune.

2.2.1. Zone 1AU

Figure 130 Les Zones 1AU

Source : Extrait du PLU, Urba.pro, 2013

Les zones 1AU sont des zones à caractère naturel destinées à recevoir principalement des habitations. Elles sont inconstructibles dans le cadre actuel du P.L.U.. En effet, il s'agit de zones, non équipées, qui sont destinées à l'urbanisation future à long terme après réalisation des équipements publics.

Une fois que les aménagements de viabilisation auront été réalisés, ces terrains ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'après une procédure de modification du présent Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit là d'instituer un outil fort pour la commune afin de maîtriser son développement à venir.

Les zones 1AU sont au nombre de trois. Elles comprennent la zone 1AU1 au lieu-dit de Darbousset ainsi que les zones 1AU2 et 1AU3 au lieu-dit la Roquette.

La zone 1AU1, au lieu-dit de Darbousset, fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (cf. pièce 3.3 du PLU) qui complète les pièces réglementaires pour imposer des principes d'aménagement et de programmation pour produire des opérations qualitatives et mixtes. Compte tenu de sa spécificité, la zone 1AU1 au lieu-dit de Darbousset devra faire l'objet d'une étude préalable d'urbanisme portant notamment sur :

- la définition du programme : type d'habitat ou d'emploi, équipements publics et de service, ... ;
- l'organisation générale : potentialités et contraintes du site, intégration dans le contexte de l'agglomération, fonctionnement interne, ... ;
- le phasage des opérations : besoins en logements, seuils d'équipements, logique technique, ... ;
- la mise en protection des abords de la zone par l'étude d'une interface bois/zone urbaine qui permette de maîtriser le risque d'incendie très élevé,

L'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU1, à partir des conclusions de cette étude préalable, sera possible par modification du PLU. Trois autres conditions d'ouverture à l'urbanisation s'imposent : une seule opération d'aménagement d'ensemble, le raccordement au réseau d'assainissement collectif et d'eau potable avec la création d'un point d'alimentation pour les hydrants en quantité suffisante et la création d'une interface habitat/forêt validée au préalable par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. En attente, cette zone doit être protégée de toute construction.

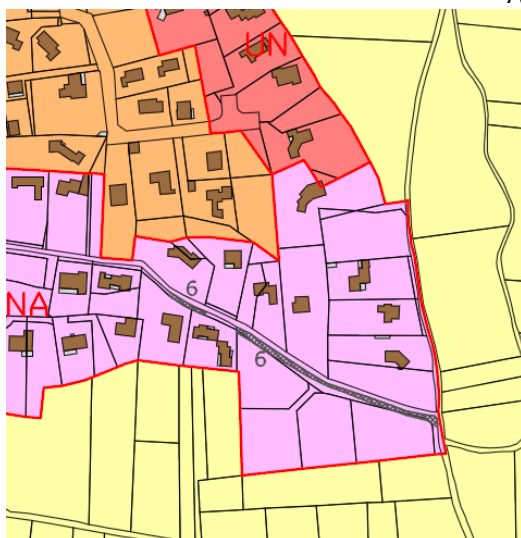
Cette zone est couverte par des orientations d'aménagement et de programmation au sens de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme. Celles-ci définissent les conditions d'un aménagement cohérent et de qualité du secteur. Les occupations et utilisations du sol doivent être compatibles avec ces orientations d'aménagement dans les conditions définies par l'article L.123-5 du code de l'urbanisme.

Les risques :

cf. prise en compte des risques naturels.

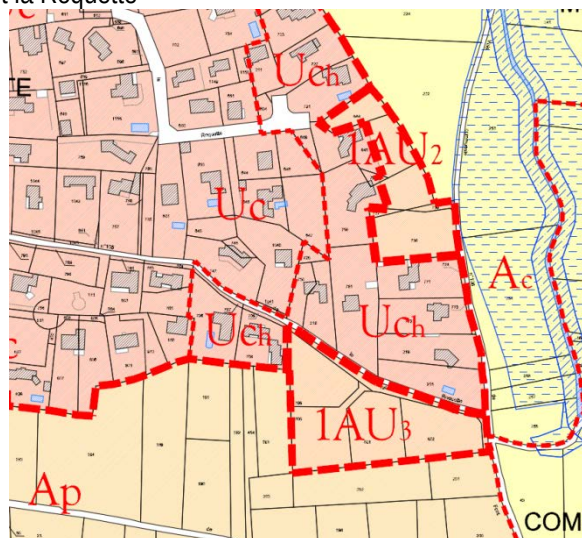
Les principes d'évolution du zonage :

Zonage réglementaire du P.O.S.



Zonage réglementaire du P.L.U.

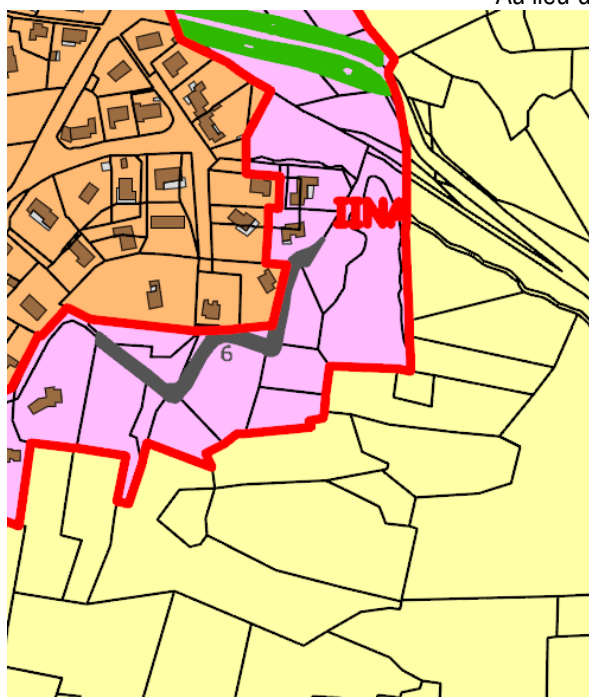
Au lieu-dit la Roquette



Source : Extrait du PLU, Urba.pro, 2013

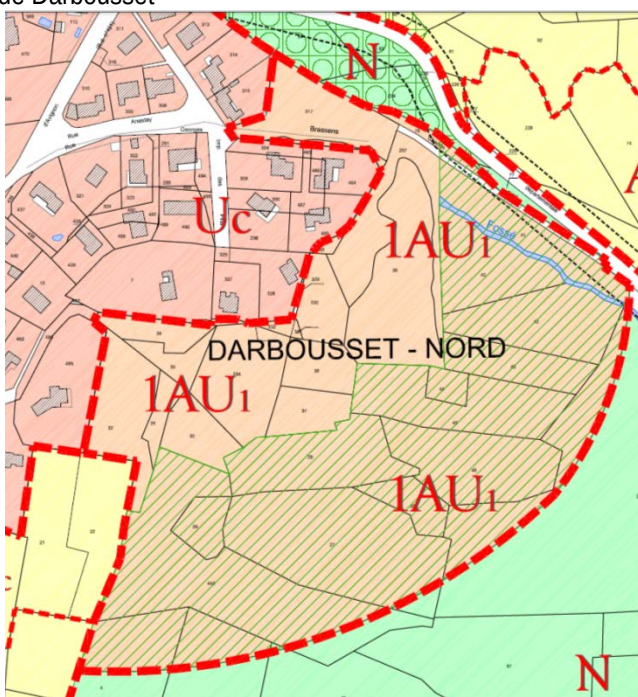
Les zones 1AU2 et 1AU3 au lieu-dit la Roquette couvrent les parcelles ou partie de parcelles non bâties. La zone 1AU2 implantée en bordure ouest de la urbaine était classée au P.O.S. en zone urbaine naturelle (UN) et en zone à urbaniser (IINA). La zone 1AU3, située en limite sud de la zone Uch, est composée des parcelles anciennement classées en zone IINA au P.O.S.. Il s'agit de secteurs où l'urbanisation sera tributaire d'un raccordement obligatoire aux réseaux d'assainissement collectif.

Zonage réglementaire du P.O.S.



Zonage réglementaire du P.L.U.

Au lieu-dit de Darbousset



Source : Extrait du PLU, Urba.pro, 2013

Pour la zone 1AU1 au nord, il s'agit d'un secteur déjà réservé pour l'urbanisation ultérieure au P.O.S.. Cependant, le périmètre est adapté pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble cohérent avec les besoins de la commune mais également avec les contraintes notamment topographiques dans ce secteur. La partie sud de la zone 1AU1, correspond à la zone NC au P.O.S.. Or, ce secteur n'a pas vocation à recevoir des constructions puisqu'il est classé dans le P.L.U. en interface aménagée habitat/forêt et ainsi lutter contre le risque incendie.

Les principes d'évolution du règlement :

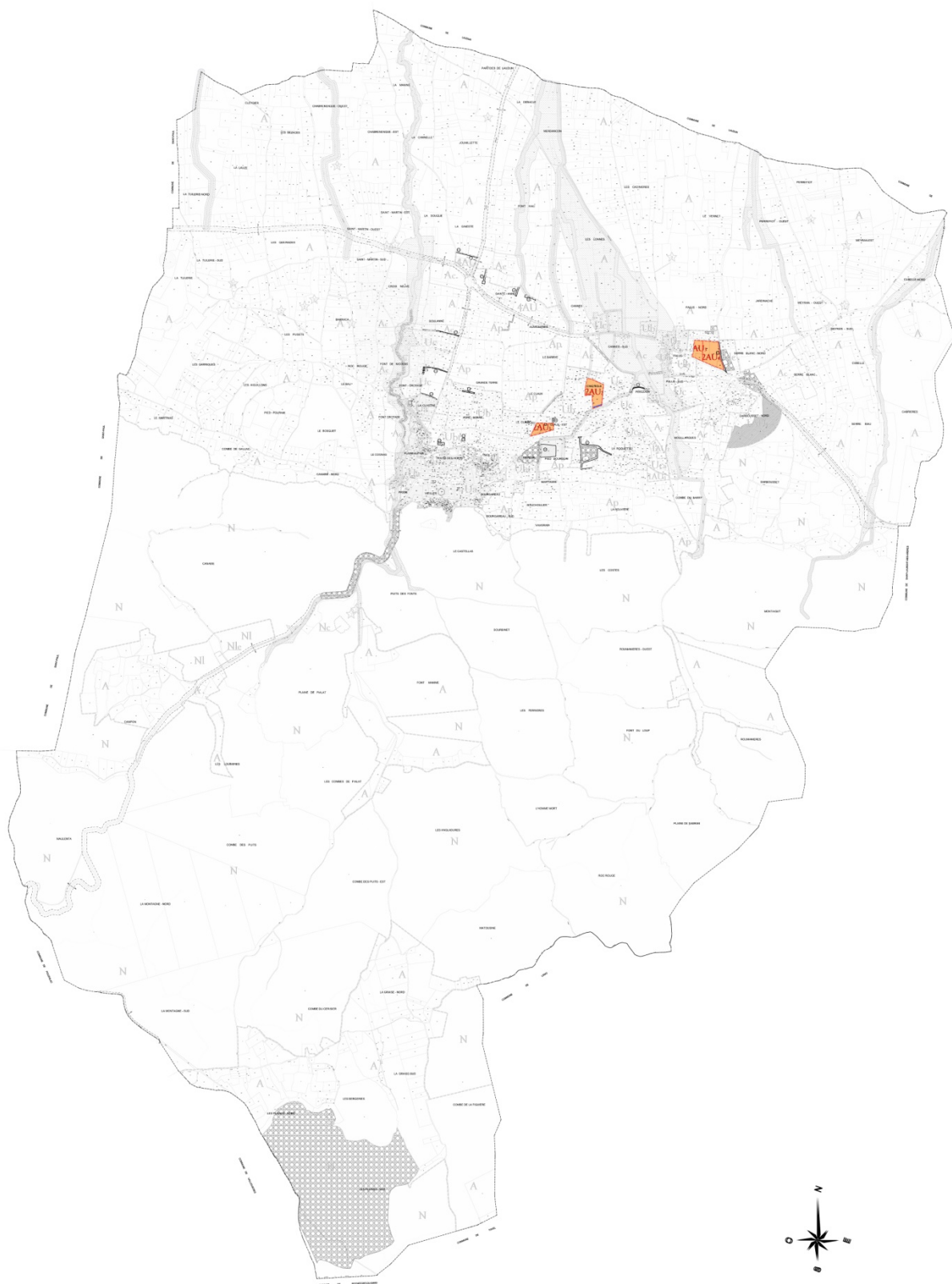
A titre conservatoire, toutes les affectations sont bloquées dans l'attente d'un projet d'aménagement d'ensemble. Le C.O.S. n'est pas déterminé pour les mêmes raisons. Seuls les articles 6 et 7 sont réglementés.

Le bilan des surfaces :

	P.O.S.	P.L.U.
1AU	Zone IINApM pour partie : 25,71 ha Le secteur 1AU1 partie sud était en NC	8,00 ha, soit 0,30% du territoire communal - la zone 1AU1 : 6,84 ha (soit 0,26%) - la zone 1AU2 : 0,43 ha (soit 0,02%) - la zone 1AU3 : 0,73 ha (soit 0,03%)

2.2.2. Zone 2AU

Figure 131 Les Zones 2AU



Source : Extrait du PLU, Urba.pro, 2013

Il s'agit de zones à urbaniser qui définissent les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Ces zones sont toutes situées au sein de la zone urbaine, il ne s'agit pas d'extension de l'enveloppe urbaine actuelle.

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existent à la périphérie immédiate et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de ces zones. Ces terrains sont actuellement vierges de toutes constructions et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone (cf. pièce 3.3. du P.L.U. "Orientations d'Aménagement et de Programmation"). Ainsi, la municipalité dispose d'un outil permettant de maîtriser les futurs projets dans ces secteurs.

La zone 2AU se décompose en cinq zones regroupées en quatre secteurs :

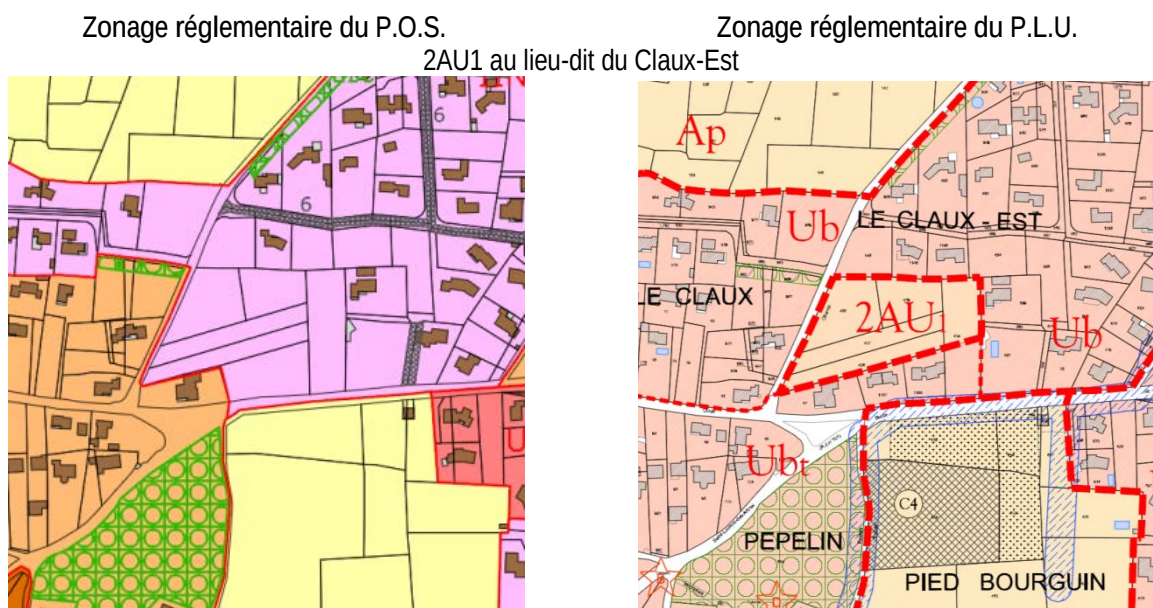
- Le secteur 2AU1 du « Claux-Est » qui devra être réalisé par une seule opération d'aménagement d'ensemble pour être rendu constructible,
- Le secteur 2AU2 « de Cinq sols » qui devra être réalisé par une seule opération d'aménagement d'ensemble pour être rendu constructible,
- Les secteurs 2AU3 et 2AU4 « de Palus », chaque secteur devra être réalisé par une seule opération d'aménagement d'ensemble pour être rendu constructible,

Pour rappel : Chaque zone est couverte par des orientations d'aménagement et de programmation au sens de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme. Celles-ci définissent les conditions d'un aménagement cohérent et de qualité du secteur. Les occupations et utilisations du sol doivent être compatibles avec ces orientations d'aménagement dans les conditions définies par l'article L.123-5 du code de l'urbanisme.

Les risques :

cf. prise en compte des risques naturels.

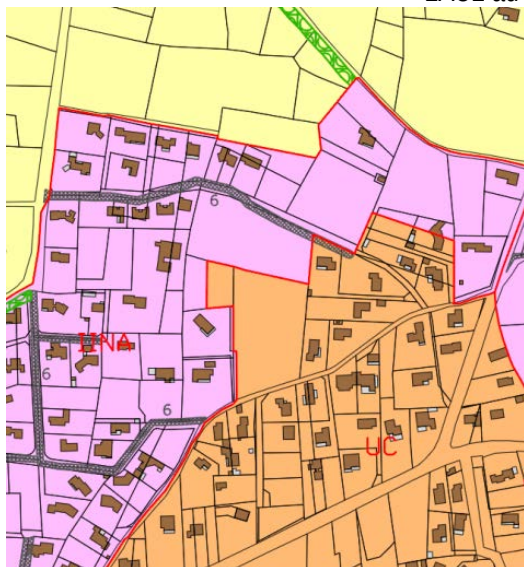
Les principes d'évolution du zonage :



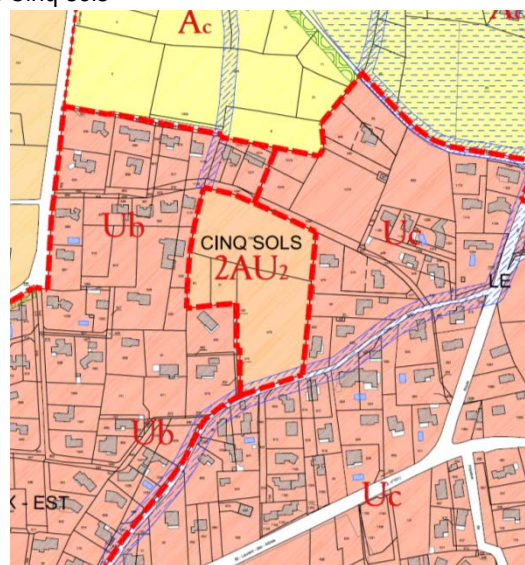
Pour cette zone 2AU1, il s'agit d'un secteur classé au P.O.S. en zone à urbaniser (IINA). Cependant, le périmètre de la zone 2AU1 reprend les parcelles vierges de toutes constructions. Il s'agit d'un secteur à enjeux pour la municipalité qui souhaite maîtriser le développement de la commune.

Zonage réglementaire du P.O.S.

2AU2 au lieu-dit du Cinq-sols



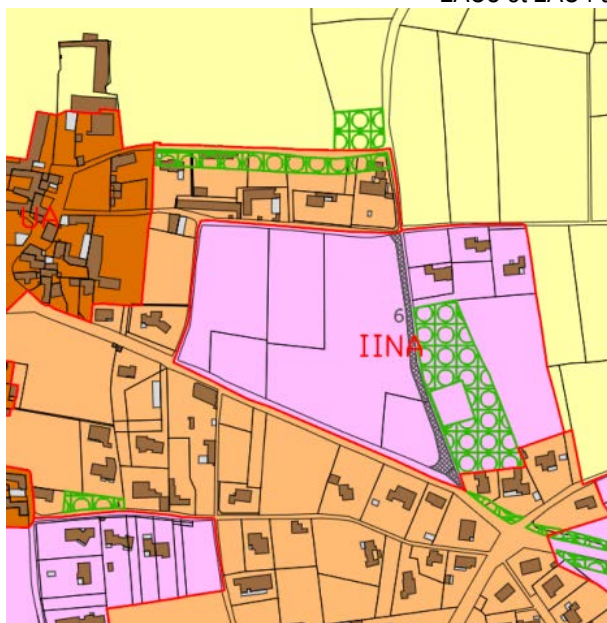
Zonage réglementaire du P.L.U.



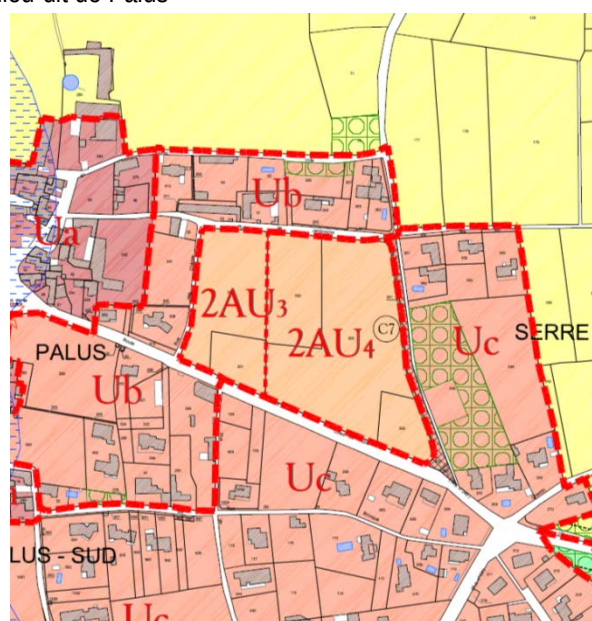
Pour cette zone 2AU2, il s'agit d'un secteur classé au P.O.S. pour partie en zone urbaine (UC) et en zone à urbaniser (IINA). Cependant, les parcelles, constituant le périmètre, sont actuellement vierges de toutes constructions. Là encore, il s'agit d'un secteur à enjeux pour la municipalité qui souhaite maîtriser le développement de la commune.

Zonage réglementaire du P.O.S.

2AU3 et 2AU4 au lieu-dit de Palus



Zonage réglementaire du P.L.U.



Pour ces deux zones 2AU, il s'agit de secteurs classés au P.O.S. en zone à urbaniser (IINA). Les périmètres des zones 2AU3 et 2AU4 reprennent les parcelles vierges de toutes constructions. Il s'agit de secteurs à enjeux pour la municipalité qui souhaite encadrer le développement de la commune.

Les principes d'évolution du règlement :

Le règlement du P.L.U. de la zone 2AU retranscrit les orientations d'aménagement et de programmation pour ces secteurs sous forme de règles. Aussi, les articles 3,4,6,7,10 et 13 reprennent les caractéristiques annoncées dans la pièce 3.3 du présent P.L.U.. Pour exemple, le dimensionnement des voiries doit correspondre aux aménagements des voies prévus dans les O.A.P (coupes de principes de voiries). Les dispositions concernant l'implantation des constructions par rapport aux emprises des voiries sont fonction des différentes typologies bâties prévues dans les O.A.P. Chaque zone fait l'objet d'une règle spécifique. Les hauteurs des constructions sont désormais autorisées à 7 mètres maximum.

Ces secteurs ayant des objectifs de densité minimale, les règles du P.L.U. diffèrent de celles du P.O.S. pour les zones UC qui encadraient des constructions d'habitat moyennement dense et en ordre discontinu et les zones UN qui encadraient des constructions individuelles à usage d'habitation de faible densité.

Le bilan des surfaces :

	P.O.S.	P.L.U.
2AU1	Anciennement classée en zone IINAp _m	0,74 ha soit 0,03% du territoire communal
2AU2	Anciennement classée en zones UC et IINAp _m	1,41 ha soit 0,05% du territoire communal
2AU3	Anciennement classée en zone IINA	0,66 ha soit 0,02% du territoire communal
2AU4	Anciennement classée en zone IINA	1,60 ha soit 0,06% du territoire communal

2.3. La mixité sociale

Le P.A.D.D. annonce dans une des orientations que l'enjeu est de favoriser une mixité urbaine et sociale dans les nouveaux quartiers. Aussi, seules des opérations maîtrisées par la collectivité ou des obligations inscrites au P.L.U. pour les opérations d'aménagement peuvent inverser la tendance. Pour rappel, en 2009 la commune de Saint-Victor-la-Coste comptait 6 logements locatifs sociaux.

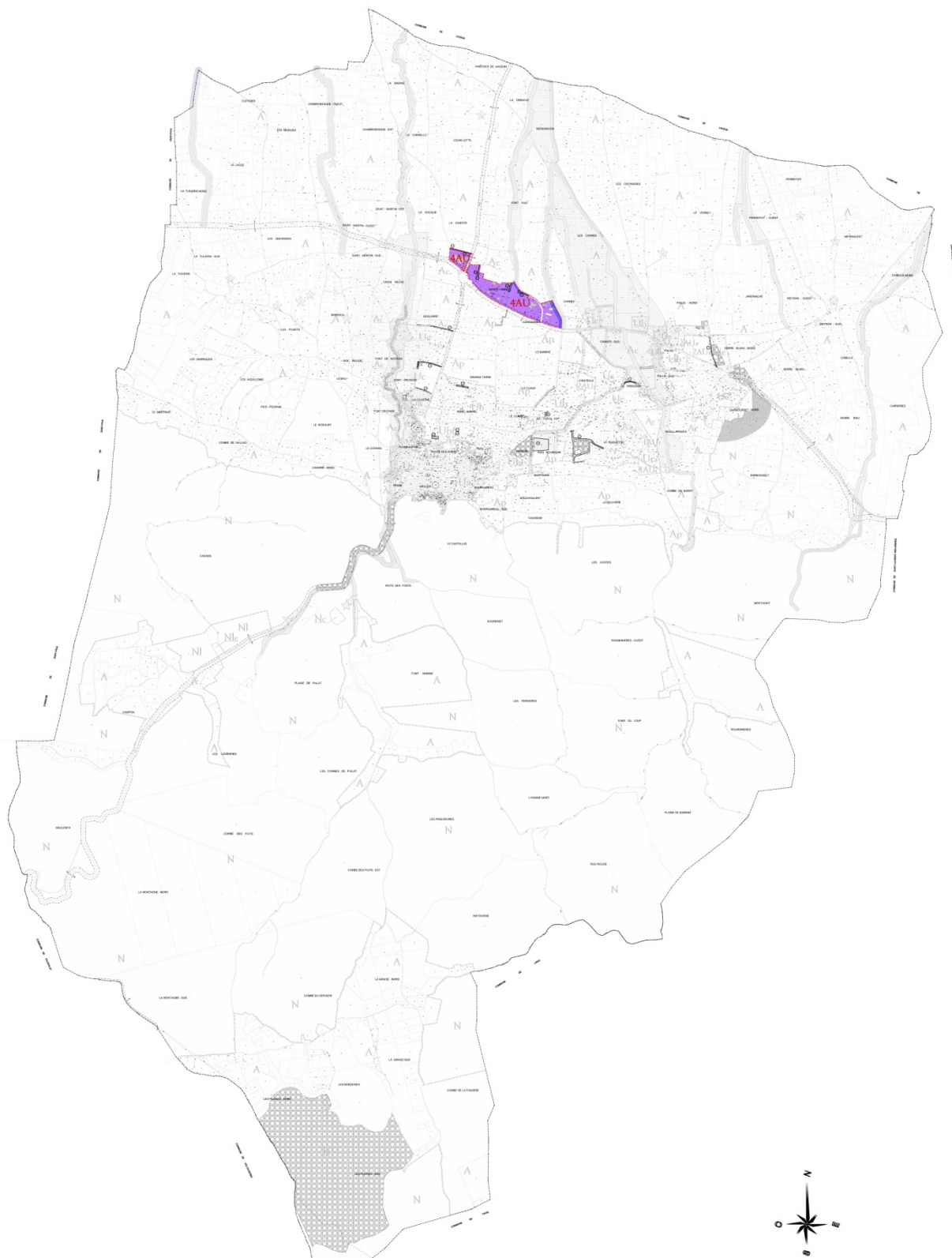
Pour ce faire, le présent P.L.U. impose dans les zones 2AU2, 2AU3 et 2AU4 un minimum de 20 % de logements sociaux.

3. La réponse aux besoins de développement économique

3.1. Les zones d'activités commerciales, tertiaires ou de production

3.1.1. Zone 4AU

Figure 132 La Zone 4AU



Source : Extrait du PLU, Urba.pro, 2013

Si la commune de Saint-Victor-la-Coste n'a pas pour vocation principale le développement d'importants espaces économiques, un secteur a été défini pour accueillir des activités. Compte tenu de l'enveloppe urbaine préexistante et de l'impossibilité physique de gagner de nouveaux espaces dans les zones urbanisées actuelles de la commune, l'objectif est de permettre une extension entre les espaces existants reliant ainsi la cave coopérative à la zone actuelle.

La zone IVAU est destinée à recevoir des activités artisanales ou industrielles de proximité. Elle permet ainsi l'implantation des activités indispensables à l'équilibre économique de la commune qui ne trouvent pas leur place en milieu urbain.

Le projet (P.A.D.D.) précise ainsi dans son orientation n°4 d'orienter le développement économique en fonction des spécificités locales. Il s'agit de répondre à la demande locale en complémentarité avec les zones d'activités d'intérêt intercommunal.

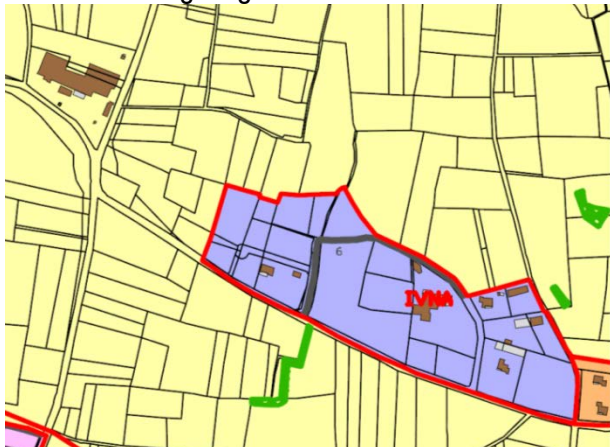
Cette zone est couverte par une orientation d'aménagement et de programmation au sens de l'article L123-1 du code de l'urbanisme. Celle-ci définit les conditions d'un aménagement cohérent et de qualité du secteur. Les occupations et utilisations du sol doivent être compatibles avec cette orientation d'aménagement dans les conditions définies par l'article L.123-5 du code de l'urbanisme.

Les risques :

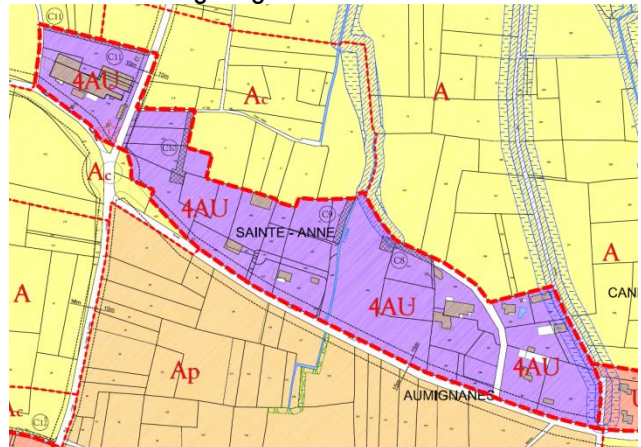
cf. prise en compte des risques naturels.

Les principes d'évolution du zonage :

Zonage réglementaire du P.O.S.



Zonage réglementaire du P.L.U.



Source : Extraits du POS et du PLU, Urba.pro, 2013

La zone IVNA au P.O.S. devient la zone 4AU. Le périmètre de l'ancienne zone est repris. Le P.L.U. étend celle-ci jusqu'à la cave coopérative. La commune compte désormais un espace voué aux activités artisanales et industrielles cohérent et d'un seul tenant.

Les principes d'évolution du règlement :

L'évolution majeure de la réglementation pour cette zone réside dans l'interdiction de toutes constructions à usage d'habitation.

Pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises, deux règles permettent une densification :

- un coefficient d'emprise au sol majoré par rapport au P.O.S., passant de 0,45 à 0,50,
- les hauteurs des bâtiments sont également augmentées, permettant une rehausse d'un à deux niveaux de tous les bâtiments existants et à venir. Pour rappel le P.O.S. permettait 6 mètres pour les constructions à usage d'habitation, de bureaux et commerces et 10 mètres pour les bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux. La nouvelle règle applicable fixe la hauteur des constructions à 14 mètres.

Le bilan des surfaces :

	P.O.S.	P.L.U.
4AU	Anciennement NC et IVNA	8,95 ha soit 0,34% du territoire communal

3.2. Le secteur d'activités liées à la santé

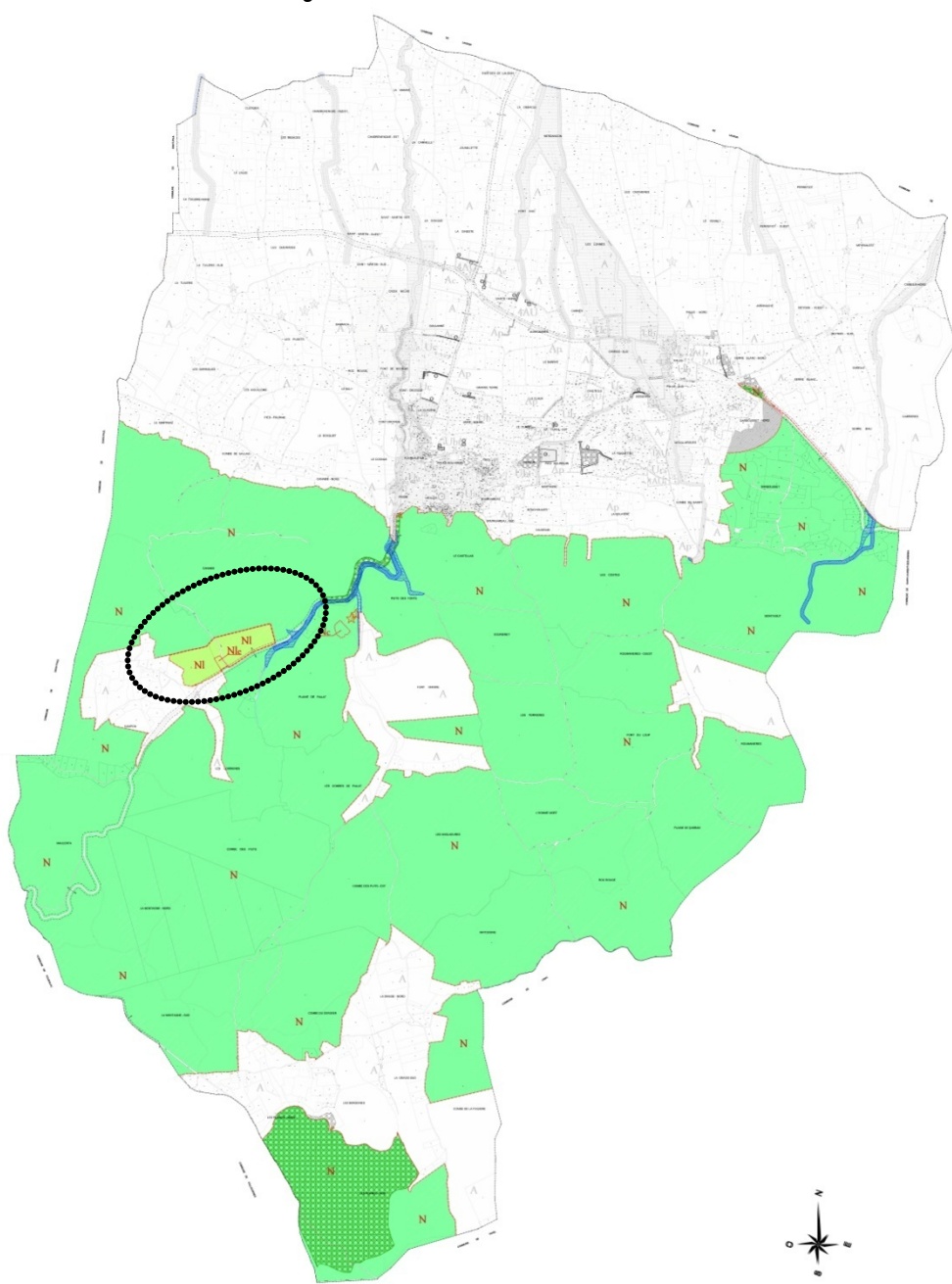
3.2.1. *Projet communal de réhabilitation de l'ancien atelier municipal*

Compte tenu du souhait de la commune de poursuivre son développement, il s'agit d'assurer un renforcement des équipements publics et de répondre aux besoins des habitants en termes de qualité de vie. Pour cela, la commune porte un projet de réhabilitation de l'ancien atelier municipal. Ce projet vise notamment à créer un équipement médical. Cet équipement sera idéalement situé et facilement accessible, puisqu'il sera implanté au cœur du centre du village avec des parkings à proximité.

3.3. Les espaces dédiés aux équipements de loisirs

3.3.1. *Zone NI et Nle*

Figure 133 Les Zones NI et Nle



Source : Extrait du PLU, Urba.pro, 2013

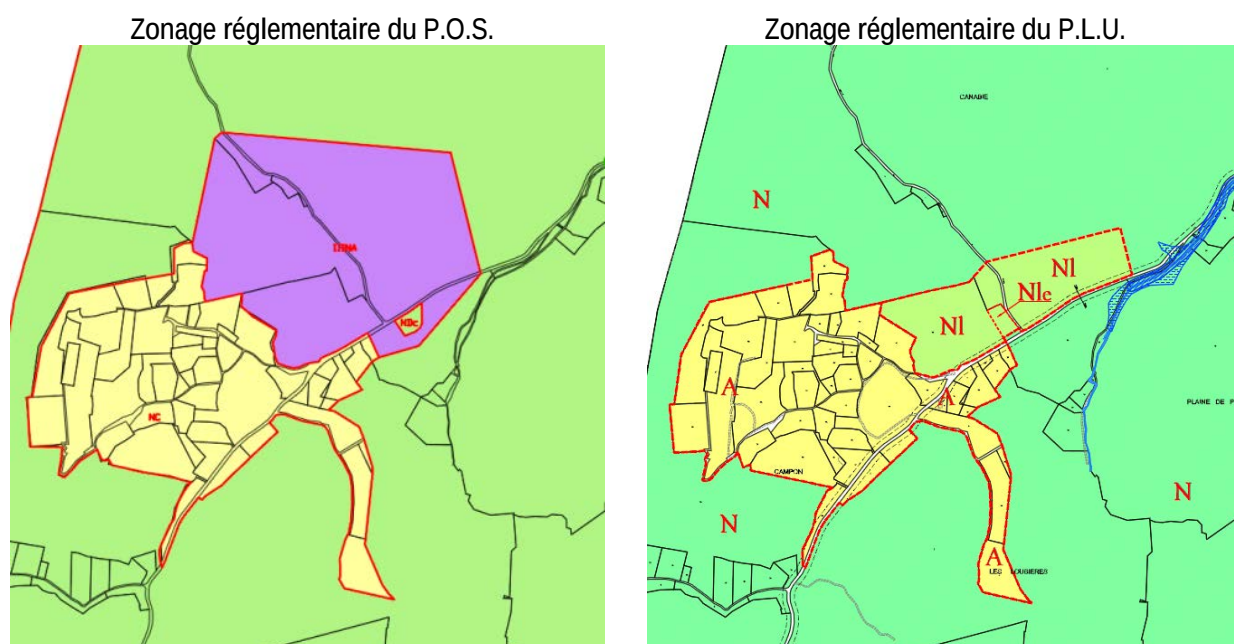
La municipalité souhaite poursuivre en collaboration avec les politiques intercommunales, sa politique de développement touristique autour de son patrimoine bâti, de son paysage viticole et de ses produits du terroir.

Le secteur NI est un secteur naturel à vocation de loisirs sans droit à construire. Le secteur Nle a été créé pour permettre une constructibilité limitée, destinée aux activités de loisirs directement liées à l'activité villageoise.

Les risques :

cf. prise en compte des risques naturels.

Les principes d'évolution du zonage :



La zone réservée aux équipements de loisirs (zone IIINA) au P.O.S. est reclassée en secteurs NI et Nle au P.L.U.. Ces secteurs reprennent la partie centrale de la zone IIINA. Le reste de la zone anciennement classé IIINA a été reclassé en zone naturelle N. Il s'agissait d'adapter le dimensionnement de la zone aux besoins réels pour les activités de loisirs.

3.3.2. Les principes d'évolution du règlement :

La hauteur maximale des constructions passe de 6 mètres au P.O.S. à 5 mètres en Nle au P.L.U.. Cela permet de réduire l'impact des constructions futures dans l'environnement naturel de la zone. En zone IIINA le C.O.S. était fixé à 0.02. Le présent P.L.U. autorise en secteur Nle la création d'une superficie de plancher totale de 300 m².

Le bilan des surfaces :

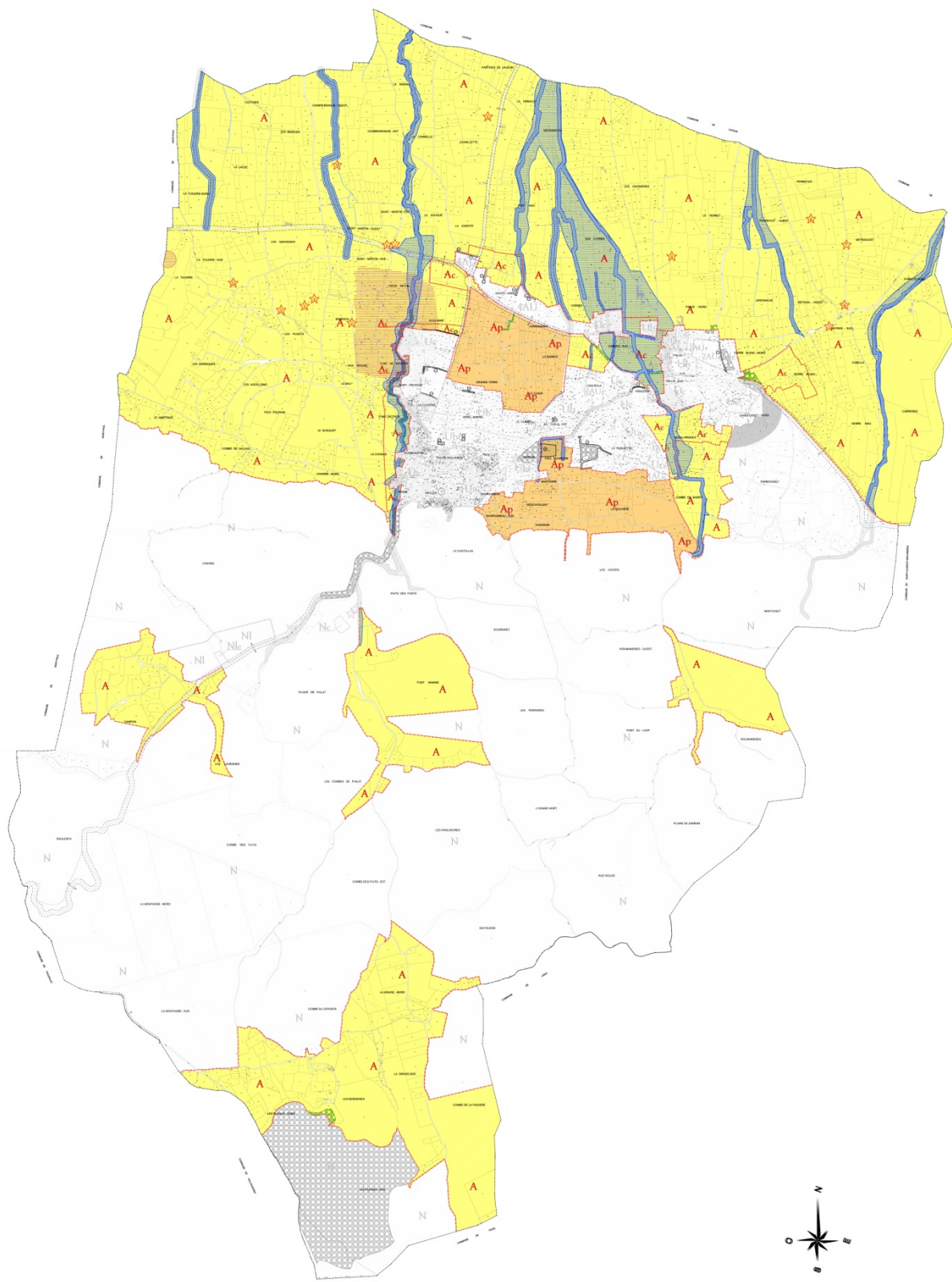
	P.O.S.	P.L.U.
NI et Nle	IIINA : 38,09 ha	Nle : 0,33 ha et NI : 10,36 ha

4. La préservation de l'environnement et du cadre de vie

4.1. La préservation des zones agricoles

4.1.1. Zone A

Figure 134 Les Zones A



Source : Extrait du PLU, Urba.pro, 2013

Il s'agit d'une zone de richesse économique dans laquelle les terrains doivent être réservés à l'exploitation agricole, l'élevage, et l'exploitation des ressources du sous-sol. Aucun bâtiment agricole n'a été identifié au titre de l'article R 123-12 2° du Code de l'Urbanisme et à ce titre aucun bâtiment agricole ne pourra changer de destination. »

Dans l'orientation n°1 du P.A.D.D., la commune s'engage à préserver les paysages identitaires et les milieux naturels sensibles. Pour y répondre le P.L.U. s'attache à la préservation des espaces agricoles et naturels, à la valorisation et la protection du patrimoine paysager et architectural. La commune se caractérise par une réduction depuis plusieurs années des espaces agricoles cultivés. Dans le P.O.S en vigueur, près de 1 200 hectares conservent cette vocation. Ces espaces sont implantés en plaine et à proximité des ressources naturelles en eau, mais réduits avec le développement de l'urbanisation.

Aussi, ces espaces en régression ont besoin d'être protégés par le présent P.L.U. afin de recréer une économie rurale en favorisant une agriculture de proximité. Le P.L.U. s'engage dans une véritable politique de protection de l'agriculture. Le projet permet la création de nouveaux espaces à vocation agricole anciennement classés en UA, UC et IINA. Il s'agit du secteur situé entre les quartiers du Palus et Cannes-Sud. La commune a fait le choix de maîtriser le développement urbain sur ce secteur afin de redéployer des zones agricoles.

Des secteurs Ap ont été créés au nord de la zone urbaine, aux lieux-dits : Aumignanes, Grande Terre, Le Barrye et Le Claux, et au sud de la zone urbaine depuis le cimetière jusqu'aux pieds du massif de la Coste. Dans ces secteurs, toutes les constructions sont interdites par le règlement du P.L.U. afin d'assurer la protection paysagère au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

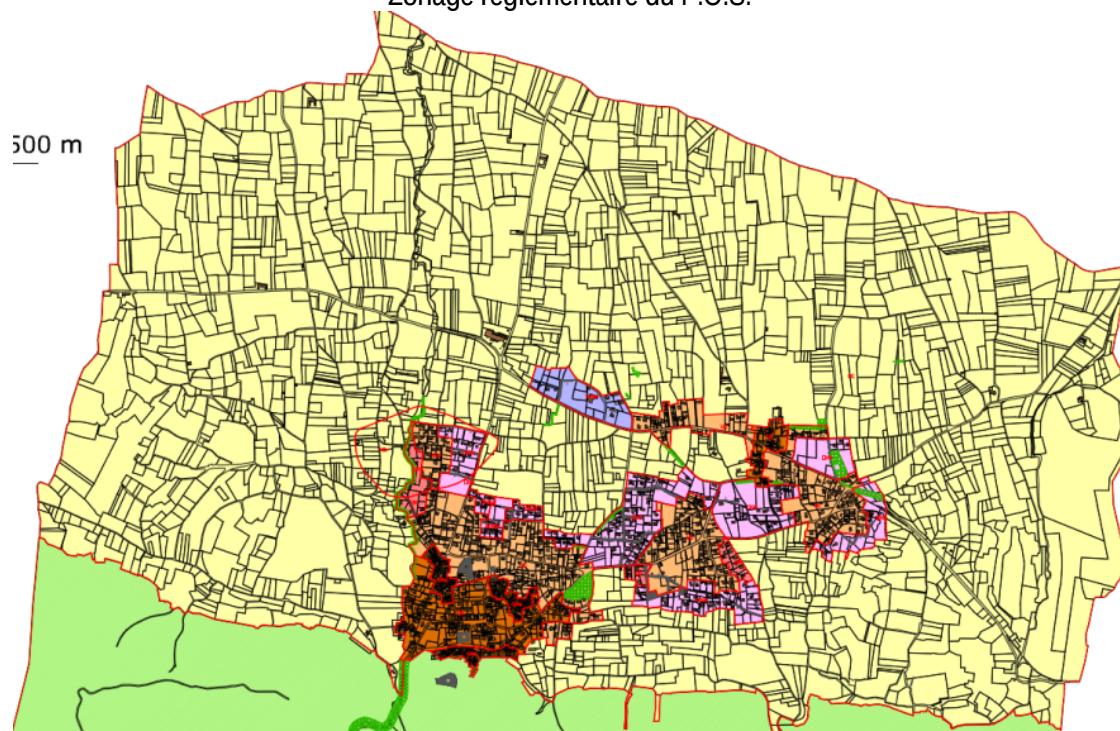
La zone agricole comprend également un secteur Ac à vocation agricole où toutes les constructions et installations autorisées nécessitant un assainissement devront se raccorder à l'assainissement collectif.

Les risques :

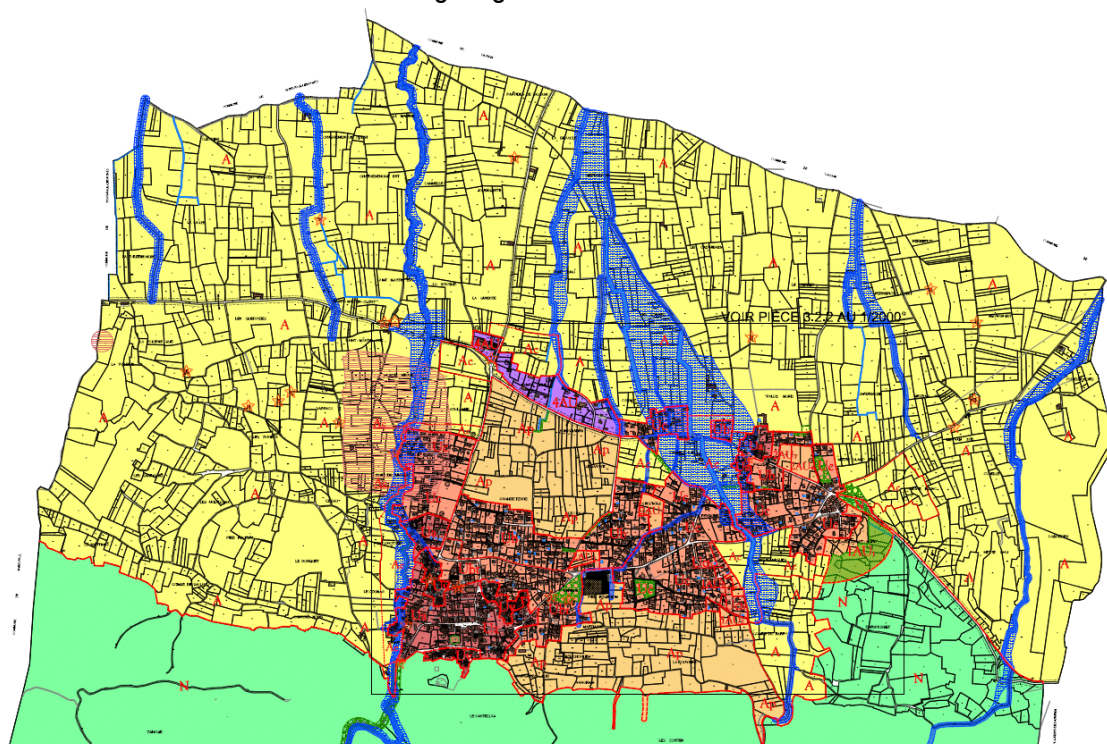
cf. prise en compte des risques naturels.

Les principes d'évolution du zonage :

Zonage réglementaire du P.O.S.

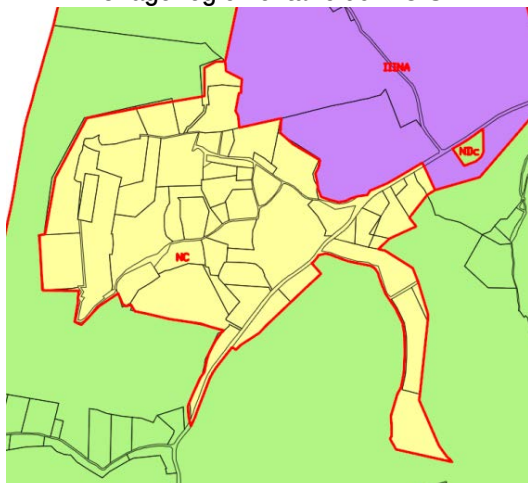


Zonage réglementaire du P.L.U.

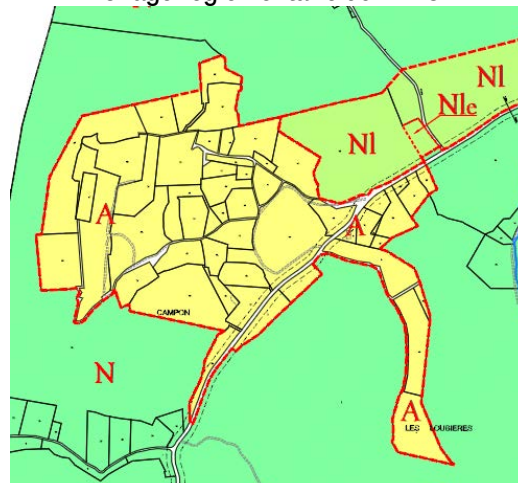


La délimitation, au nord de la commune, de la zone agricole reste pour la quasi-totalité inchangée. Deux secteurs, aux lieux-dits Aumignanes au cœur de la zone urbaine et la Rouvière au sud de la zone urbaine, sont toujours classés en zone agricole mais font aujourd'hui l'objet d'une protection particulière (Ap). Au lieu-dit Darbousset, le P.O.S. couvrait le massif boisé des coteaux du Castellàs. Afin d'être en cohérence avec l'utilisation du sol actuelle, le P.L.U. reclasse ce massif boisé en zone naturelle.

Zonage réglementaire du P.O.S.

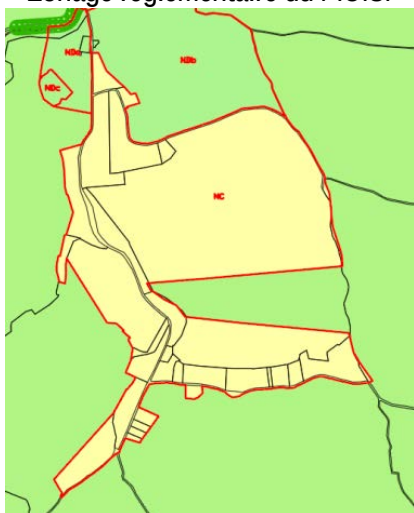


Zonage réglementaire du P.L.U.

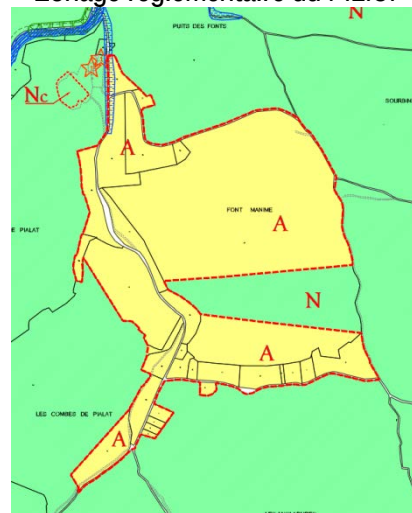


A l'Ouest du territoire, le P.L.U. reprend le périmètre de la zone NC du P.O.S.

Zonage réglementaire du P.O.S.

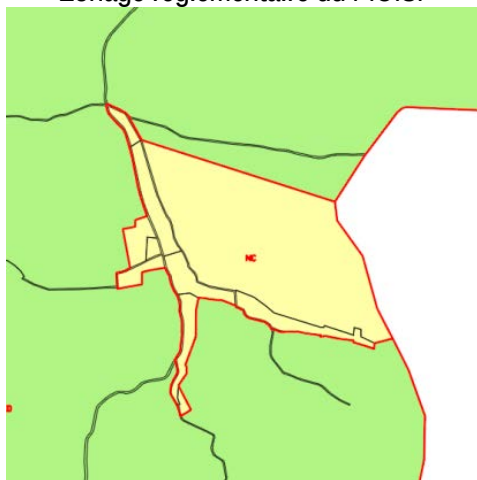


Zonage réglementaire du P.L.U.

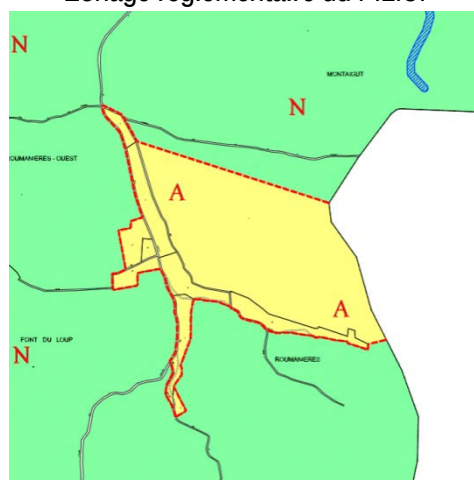


A centre du territoire, le P.L.U. reprend le périmètre de la zone NC du P.O.S.

Zonage réglementaire du P.O.S.

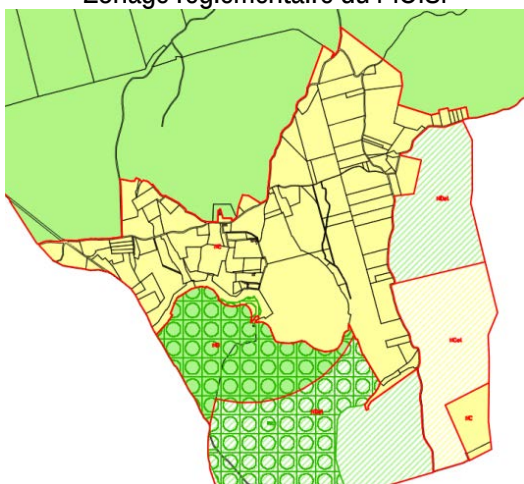


Zonage réglementaire du P.L.U.

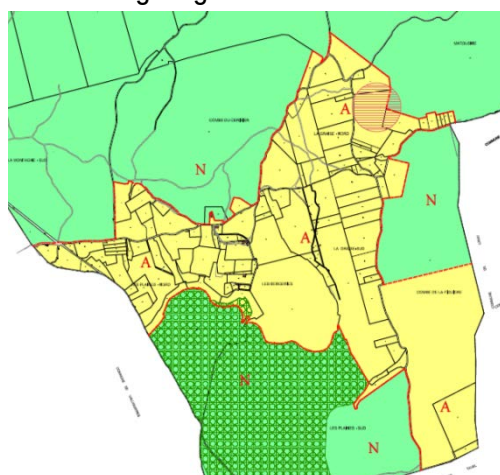


A l'est du territoire, le P.L.U. reprend le périmètre de la zone NC du P.O.S.

Zonage réglementaire du P.O.S.



Zonage réglementaire du P.L.U.



A sud du territoire, le P.L.U. reprend le périmètre de la zone NC et celui de la zone NCel du P.O.S.

Les principes d'évolution du règlement :

Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ou forestière sont autorisées en zone agricole au P.L.U.. Il est demandé en zone A que les constructions nouvelles s'implantent à 6 mètres au moins des limites séparatives. La surface de plancher des nouvelles constructions à usage d'habitation reste identique au P.O.S.. Elle est limitée à 150 m² maximum.

En zone Ap, toutes constructions ou installations nouvelles sont interdites, seules les extensions mesurées des installations agricoles existantes sont autorisées dans la limite de 30%.

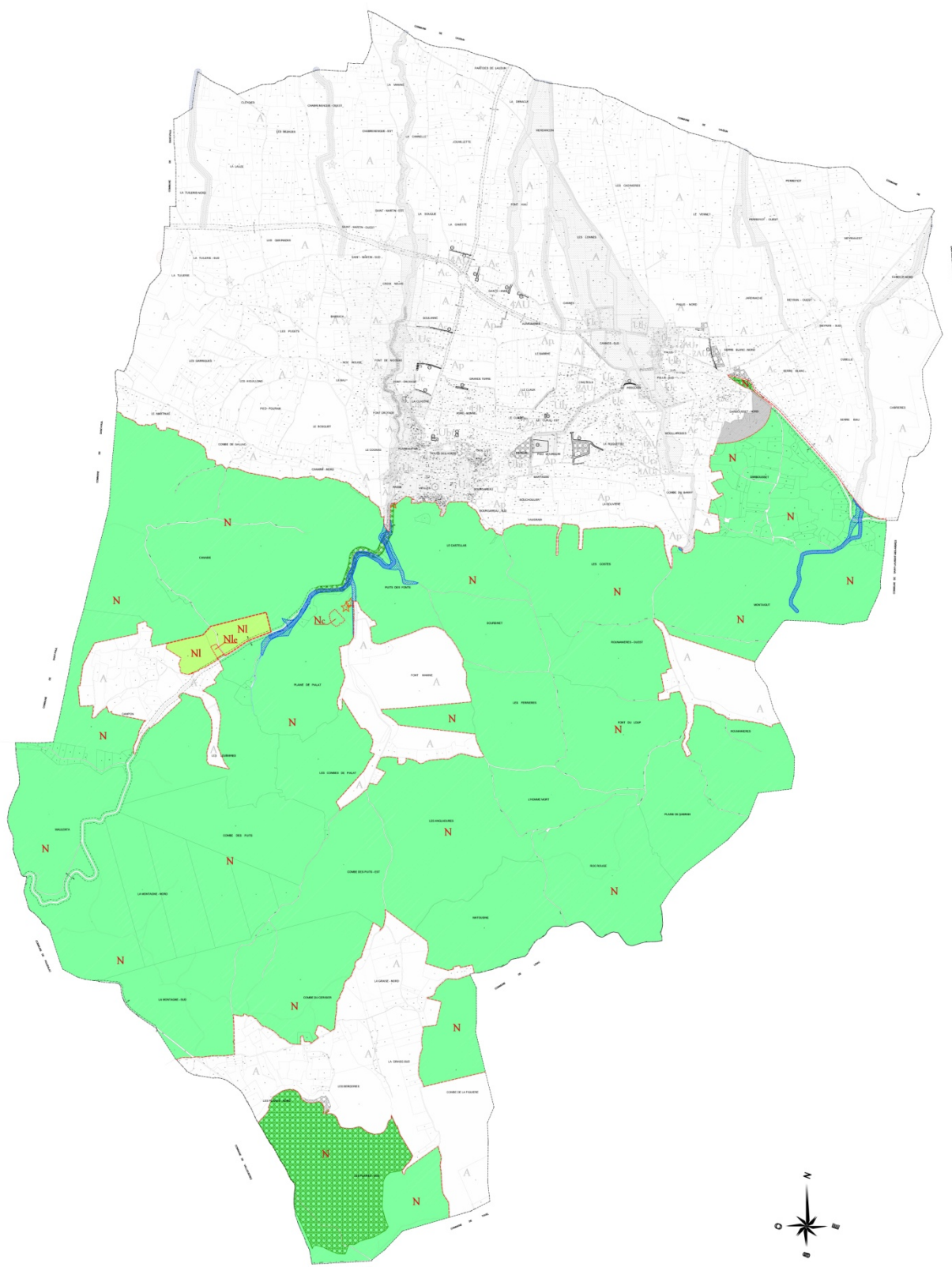
Le bilan des surfaces :

	P.O.S.	P.L.U.
A et Ap	NC : 1 231,70 ha NCr : 9,62 ha NCel : 22,10 ha	A : 1 128,31 ha (dont Ac : 49,44 ha) Ap : 79,23 ha

4.2. La préservation des espaces naturels

4.2.1. Zone N

Figure 135 Les Zones N



Source : Extrait du PLU, Urba.pro, 2013

Il s'agit d'une zone destinée à assurer la sauvegarde des sites naturels et forestiers, des coupures d'urbanisation, des paysages ou des écosystèmes. Elle comprend divers secteurs. Le secteur NI est un secteur naturel à vocation de loisirs sans droit à construire. Un secteur Nle a été créé pour permettre une constructibilité limitée, destinée aux activités de loisirs directement liées à l'activité villageoise. Le secteur Nc est un secteur naturel de carrière.

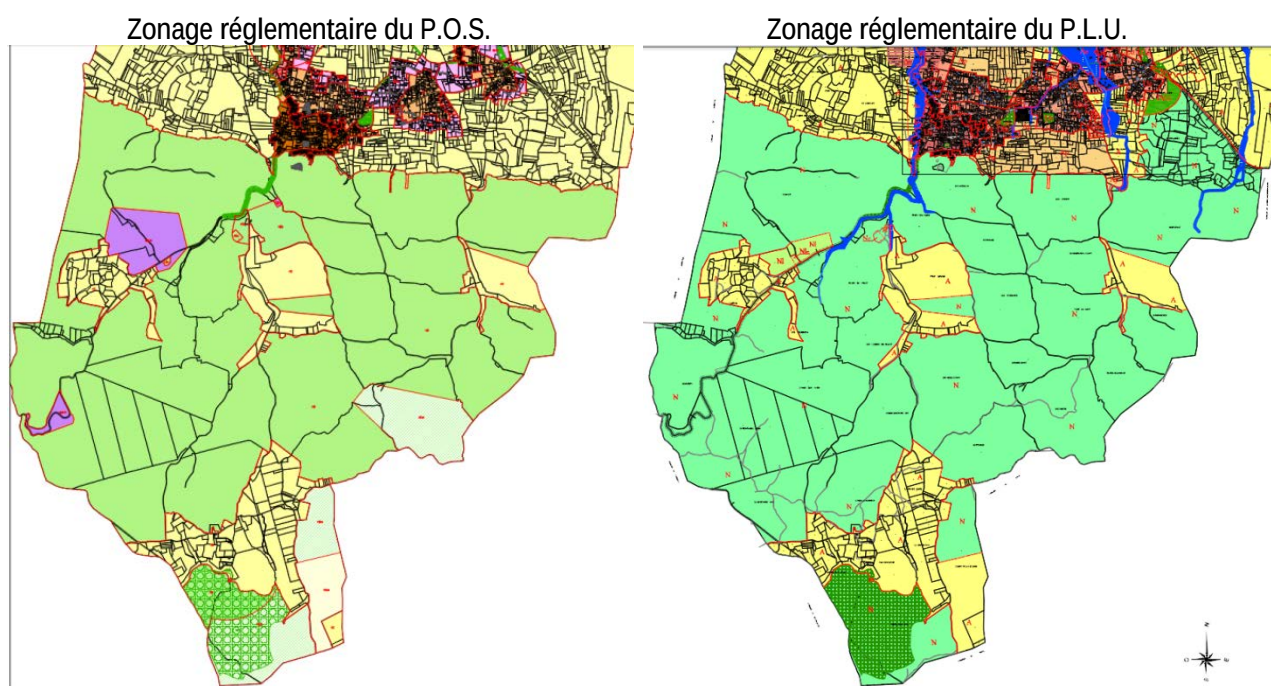
Le territoire communal comprend des espaces naturels remarquables avec une grande diversité de paysages (plaines, piémonts, coteaux et massifs boisés). Les zones N couvrent les secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, historique ou écologique. Ce classement traduit l'orientation 1 du P.A.D.D visant à préserver les paysages identitaires et les milieux naturels sensibles.

La zone N comprend les parties au sud du territoire dont le maintien à l'état naturel doit être assuré. Elle est constituée le plus souvent par des espaces boisés. Elle couvre une grande partie des ZNIEFF de type II Massif boisé de Valliguières et de type I Ravin de Tanargues.

Les risques :

cf. prise en compte des risques naturels.

Les principes d'évolution du zonage :

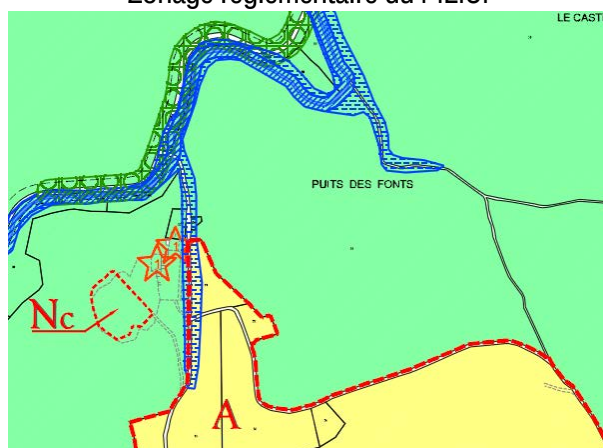


La zone naturelle (N) du présent P.L.U. englobe la totalité de la zone ND du P.O.S. mais également des parties anciennement classées en IIINA à l'ouest et en NC au lieu-dit Darbousset.

Zonage réglementaire du P.O.S.



Zonage réglementaire du P.L.U.



La zone NDc du P.O.S. devient le secteur Nc dédié à l'exploitation de carrières.

Les principes d'évolution du règlement :

De manière générale, la réglementation portant sur les zones naturelles évolue peu. Les extensions des constructions existantes étaient autorisées au P.O.S.. Le P.L.U. ne permet aucunes constructions ou extensions.

L'article 4, peu réglementé au P.O.S. est modifié. Aussi, toute construction nécessitant une adduction d'eau doit être raccordée au réseau public de distribution existant. Les eaux usées doivent être raccordées aux réseaux d'assainissement collectif lorsqu'ils existent ou à un dispositif d'assainissement autonome. Enfin, l'évacuation des eaux ménagères, des eaux industrielles et des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.

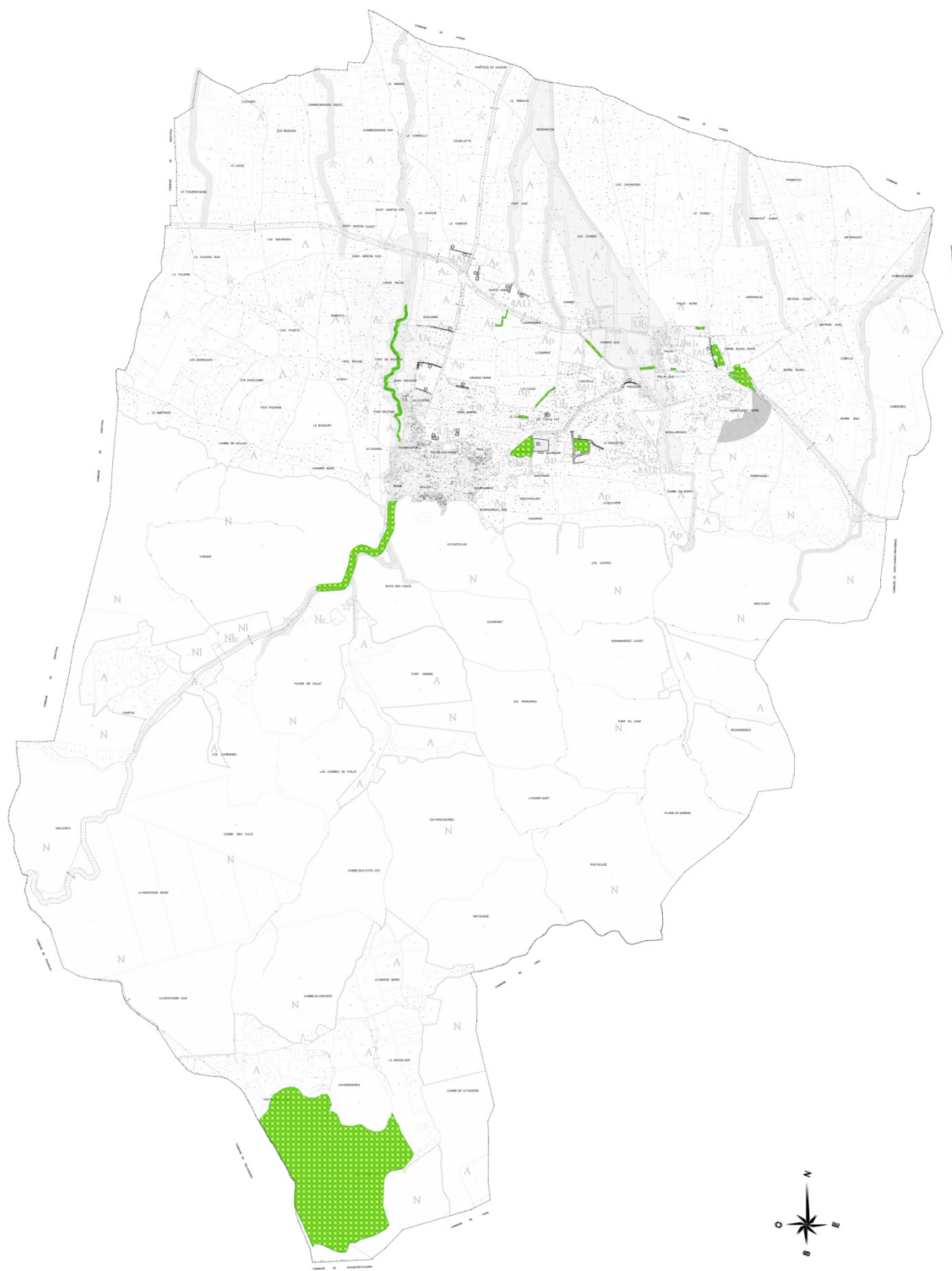
Cependant, les sous-secteurs de la zone naturelle du P.L.U. ont chacun une réglementation spécifique. Dans la zone Nc (naturelle de carrière), seules les carrières et les gravières sont autorisées.

Le bilan des surfaces :

	P.O.S.	P.L.U.
N	ND : 1086,02 ha NDa : 2,88 ha NDb : 15,71 ha NDc : 0,91 ha NDeI : 112,88 ha	N : 1 301,57 ha Nc : 0,59 ha Nle : 0,33 ha NI : 10,36 ha

4.3. Les Espaces Boisés Classés (E.B.C.)

Figure 136 Les E.B.C. sur la commune



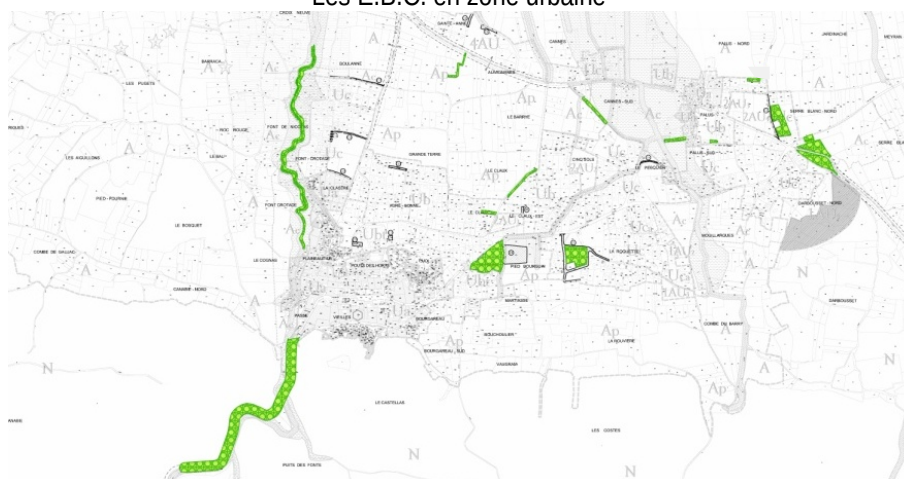
Source : Urba.pro, 2013

Il s'agit des espaces boisés, des bois, forêts, parcs à conserver, à protéger, ou à créer, et même d'arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements, soumis aux dispositions de l'article L130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Ces espaces sont régis par un régime strict qui interdit le défrichement. Seule une procédure de révision et non de modification peut supprimer ou réduire un tel secteur.

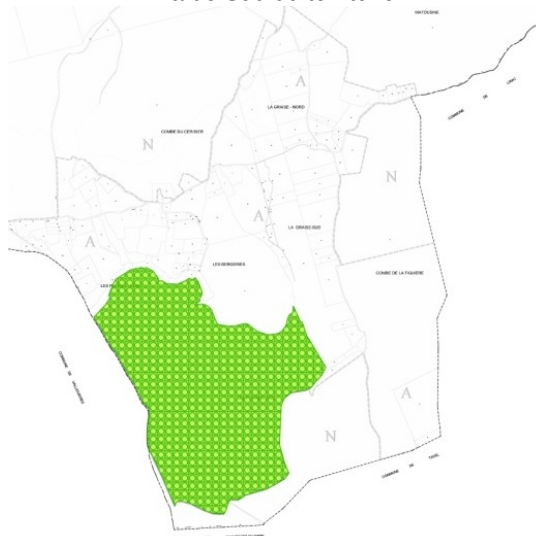
Ce classement prend en compte les surfaces boisées «les plus significatives», quelle que soit leur importance, et dont la présence concourt à la qualité et à la diversité paysagère, notamment en bordure des cours d'eau, mais aussi dans certains massifs. Seule une procédure de révision du PLU peut supprimer ou réduire un tel secteur. Ces espaces boisés classés sont indiqués sur les documents graphiques. La commune met en place des protections spécifiques appliquées aux espaces boisés ou naturels de qualité inclus ou non dans les zones urbanisées existantes.

Les espaces boisés classés, que la commune a décidé de mettre en valeur, permettent une protection des espaces boisés remarquables, notamment le long du ruisseau de Remoneyret à l'ouest de la zone urbaine, plusieurs espaces boisés au sein de la zone urbaine de part et d'autre du cimetière (quartiers Pepelin et la Roquette) ainsi qu'à l'intersection entre la RD 101 et RD 145 marquant le paysage. Egalement, certains alignements de cyprès le long des voies font l'objet de ce classement (pour exemple : route de Palus, Chemin du Pesquier et rue du Vernet). Au Sud de la commune, au lieu-dit Les Plaines, un vaste espace boisé est classé.

Figure 137 Zoom des E.B.C. sur la commune
Les E.B.C. en zone urbaine



Partie Sud du territoire



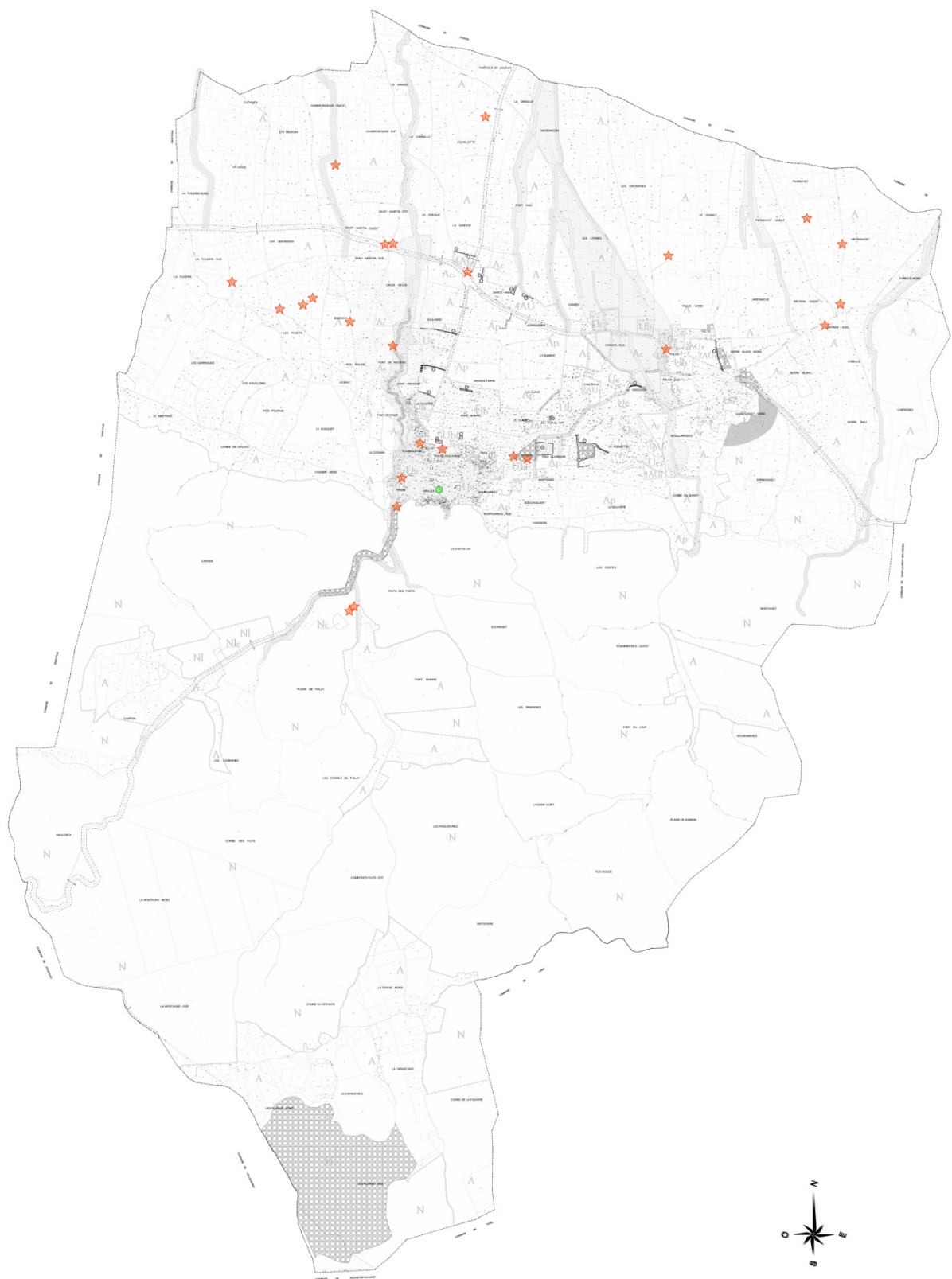
Source : Urba.pro, 2013

Majoritairement, les E.B.C., classés au P.O.S., sur la commune sont conservés dans le présent P.L.U., à l'exception de certains E.B.C. aux lieux-dits Sainte-Anne et Palus-nord ne présentant plus d'intérêt du fait de leur positionnement générant des rejets sur les parcelles limitrophes ou du faible intérêt biologique des essences. L'E.B.C. situé dans le quartier La Roquette a été créé dans le P.L.U.. Il est à noter que l'objectif de la commune est de préserver les paysages au sud de la commune, de limiter l'étalement urbain, et de valoriser les secteurs naturels dans la zone urbaine.

Les E.B.C. couvrent 8,21 ha d'espaces boisés.

4.4. La valorisation du patrimoine paysager et architectural

Figure 138 Application de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme



Source : Urba.pro, 2013

Dans les documents graphiques, sont identifiés des éléments de paysage, des îlots, des immeubles, des espaces publics, des monuments et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique. La commune souhaite ainsi préserver et mettre en valeur son patrimoine urbain identitaire.

Ces espaces, sites, paysages remarquables et caractéristiques de l'identité du territoire communal sont classés en tant qu'éléments remarquables et ainsi protégés (article L123-1-5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme).

Aussi, certains éléments patrimoniaux, non protégés au titre de la loi de 1913, méritent d'être recensés en vue de favoriser leur mise en valeur. La commune de Saint-Victor-la-Coste a souhaité mettre en œuvre cette démarche afin de pouvoir préserver et protéger certains éléments caractéristiques. Pour ce faire, les prescriptions suivantes ont été établies dans le règlement du P.L.U. :

«Ces éléments ne peuvent pas être démolis. Seule la restauration des ouvrages est autorisée dans la mesure où elle a pour conséquence une remise à l'identique des ouvrages. Pour information, une déclaration préalable est nécessaire pour la réalisation de tous les travaux sur les ouvrages»

Parmi les éléments remarquables, le P.L.U. protège la valeur patrimoniale :

- des ruines du four à chaux, plaine de Pialat ;
- de dix mazets ;
- de dix croix et calvaires ;
- de la Chapelle Saint-Martin ;
- de la Chapelle de Mayran.

Parmi les éléments remarquables, le P.L.U. protège la valeur paysagère :

- d'une oliveraie au sein de la zone urbaine.

4.5. La prise en compte des risques naturels et des nuisances

4.5.1. Les nuisances

- Applications du schéma routier départemental :

Le règlement écrit et graphique impose des marges de reculs obligatoires des constructions hors agglomération et depuis l'axe de la voie.

Aussi les routes départementales, classées de niveau 4 par le schéma routier départemental, se voient attribuer un recul de 10 mètres de part et d'autre depuis l'axe de la voie (RD 240, 504, 850). Les routes départementales 4, 101, 101a et 145 sont classées en niveau 3, le recul applicable est de 15 mètres de part et d'autre des voies depuis leur axe.

B. Les risques naturels portant sur l'ensemble du territoire

Le territoire communal est concerné par le risque sismique. Saint-Victor-la-Coste est également considérée comme faiblement à moyennement exposée pour l'aléa retrait-gonflement des argiles. Aussi, des dispositions constructives et règles spécifiques sont annexées au règlement écrit du P.L.U..

4.5.2. Le risque sismique

La commune de Saint-Victor-la-Coste est classée en zone de sismicité modérée par les décrets du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique, et portant délimitation des zones de sismicité. Dès lors, des règles de constructions parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans certaines conditions. Il s'agit d'assurer le non effondrement des constructions, d'assurer la sécurité d'un bien nouveau et l'intégrité d'un bien existant, c'est pourquoi des dispositions constructives et de gestion sont intégrées.

De plus, le code de l'urbanisme a prévu que certaines demandes de permis de construire déposées dans les communes situées en zone de sismicité 2 et plus, contiennent une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception. Une autre attestation est imposée au stade de la réalisation.

Saint-Victor-la-Coste étant située en zone de sismicité 3, une attestation est obligatoire pour toute demande de permis de construire des bâtiments d'importance III et IV. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des bâtiments citée ci-dessus doit faire l'objet d'une attestation d'un contrôleur, justifiant que le maître d'ouvrage ait tenu compte de ses avis dans le respect des règles parasismiques. Ces attestations sont imposées pour tous les permis déposés à compter du 1 mai 2011.

4.5.3. Le risque aléa retrait-gonflement des sols argileux

Pour limiter le risque aléa retrait-gonflement des sols argileux plusieurs mesures existent dont :

- des mesures constructives : fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage, etc. ;
- une maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) ;
- le contrôle de la végétation arborescente (les végétaux pompent l'eau présente dans le sous-sol et augmentent le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux).

L'aléa retrait gonflement des argiles n'est pas reporté sur les plans de zonage du présent P.L.U...

Ces règles concernent toutes les constructions ou installations sur la commune afin d'assurer la sécurité des biens nouveaux et l'intégrité des biens existants.

4.5.4. Les risques feux de forêts

A. Les règles applicables

La commune est soumise au risque de feux de forêts. Le zonage de l'aléa feux de forêts est lié aux paramètres de sensibilité de la végétation, aux conditions météorologiques, à l'exposition au vent. La végétation de garrigues, massivement représentée sur le territoire de la commune de Saint-Victor-la-Coste, présente bien évidemment une grande sensibilité au feu. Essentiellement sur la partie sud du territoire communal couvert par la forêt, le niveau d'aléas rencontrés varie de modéré à très fort.

Le risque de feu de forêt est répertorié sur l'ensemble des massifs boisés. Des parties de la zone urbaine sont soumises à un risque élevé : le quartier du Castellans, le quartier de Darbousset, le quartier de la Roquette.

L'arrêté préfectoral n°2010-117-6 du 27 avril 2010 relatif au débroussaillage réglementaire prévoit l'obligation de débroussaillage des habitations existantes au contact des zones boisées. Le débroussaillage consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne en éliminant les broussailles, les arbres morts, dépérissants et les rémanents de coupe. Les règles sont différentes suivant l'implantation du terrain (cf. partie 2. chapitre III).

B. La prise en compte du risque pour les zones exposées

— La zone 1AU au lieu-dit la Roquette

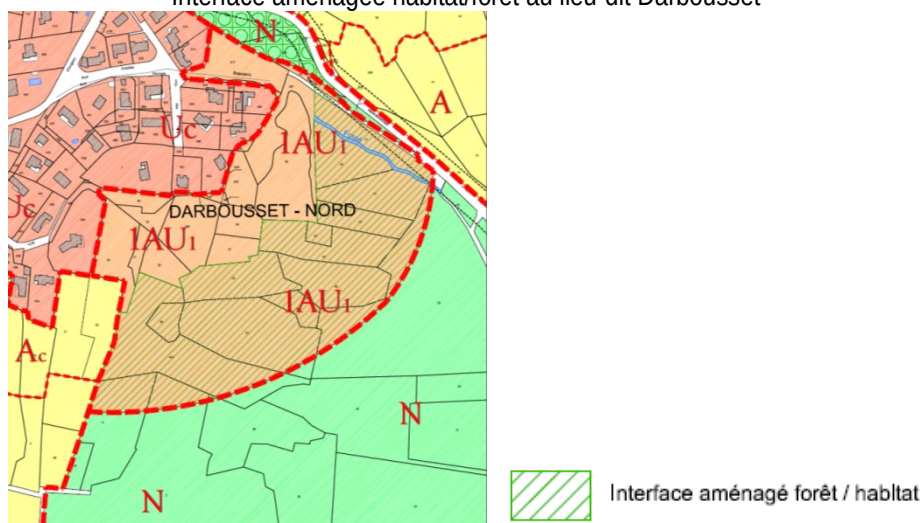
Le secteur est bordé au sud par un massif boisé. Les enjeux face au risque incendie sont faibles du fait de la faiblesse du tissu végétal mais également du fait que le secteur soit entouré de parcelles agricoles cultivées, véritables pare-feux naturels. Le règlement comporte en annexe les règles de débroussaillage à mettre en place dans la zone 1AU.

— La zone 1AU au lieu-dit Darbousset

Cette zone est soumise en totalité à un risque feux de forêts d'aléa très élevé. Pour être rendu constructible la zone 1AU doit disposer :

- d'une zone d'interface aménagée habitat/forêt, zone hachurée au plan de zonage ;
- d'une piste D.F.C.I. qui traverse l'interface en son centre et validée préalablement par le S.D.I.S. ;
- d'une obligation de débroussaillage entre 50 et 100 mètres au-delà de la zone constructible qui définit l'interface ;
- la présence des hydrants en capacité suffisante ou citernes.

Interface aménagée habitat/forêt au lieu-dit Darbousset



Extrait du zonage du P.L.U.

Aussi, le plan de zonage indique, par la mise en place d'une trame spécifique, que la partie sud de la zone 1AU, doit être une interface aménagée. Cette trame spécifique correspond à une bande d'interface d'une largeur de 100 mètres minimum.

L'orientation d'aménagement et de programmation sur la zone 1AU assure la prise en compte de cet impératif dans l'aménagement de la zone et son déblocage futur. En effet, la doctrine de l'Etat en matière de risque incendie y est imposée.

Enfin, cette zone d'interface 1AU partie sud devra être détenue et entretenue par un propriétaire unique. Des rétrocessions dans le domaine public pourront être envisagées pour s'assurer de l'effectivité de l'entretien de ces espaces. Enfin, la zone d'interface aménagée habitat/forêt recevra en son milieu une piste pour la défense des forêts contre l'incendie.

Le projet renforce la protection contre la propagation du risque incendie. Il a donc un impact limité par rapport à l'aménagement de la partie nord de la zone de Darbousset.

4.5.5. Les risques mouvements de terrains liés aux anciens travaux miniers

La concession de Saint-Victor-la-Coste appartient au bassin lignitifère de la Tave, l'exploitation de ce minerai permettait le chauffage des magnaneries et la fabrication de la chaux en pierre. Dans le cadre de cette concession des travaux miniers d'exploitation de Lignite ont été menés sur 372 hectares au nord-ouest de la zone urbaine.

Des études préliminaires ont été menées par INERIS et GEODERIS pour la DRIRE Languedoc Roussillon (Phase informative et évaluation de l'aléa en 2006 et cartographie de l'aléa en 2008). Les deux types d'aléas relatifs aux mouvements de terrains dus aux anciens travaux miniers sur la commune de Saint-Victor-la-Coste sont l'effondrement localisé avec des niveaux d'aléas moyen et faible et le tassement d'aléa faible.

Une mise à jour des données de l'évaluation et de la cartographie du risque minier a été réalisée suite à des sondages en Février 2010. Les secteurs d'aléas importants à l'intérieur desquels les risques d'effondrement, de tassement et de pollution des eaux souterraines induits par l'activité minière sont désormais reconnus.

L'emprise totale de ces aléas est reportée sur les plans de zonage du P.L.U. et les règles applicables ont été intégrées au règlement de celui-ci. Ils concernent les quartiers de la Tuilerie, la plaine du Pialat et les lieux-dits Barraca, Croix Neuve, Boulanne et Font de Nicolas au nord-ouest de la zone urbaine.

Ces différents aléas se superposent par endroits. Pour une meilleure lisibilité à la fois sur le plan de zonage et dans le règlement du P.L.U., toutes les zones concernées par un aléa du risque mouvements de terrains liés aux anciens travaux miniers sont :

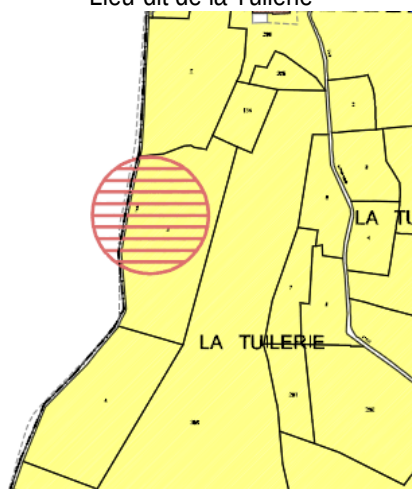
- repérées par une seule et même hachure sur les plans de zonage communal et agglomération (pièces 3.1.1. et 3.1.2. du P.L.U.) ;
- repérées par type et niveau d'aléas sur le plan réglementaire du risque mouvements de terrains (pièces 3.1.4. du P.L.U.) ;
- soumises à des règles en fonction du type et du niveau d'aléas conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels.

A. La prise en compte du risque dans le zonage

L'emprise totale des trois niveaux d'aléa ainsi que la zone d'étude "scanning" a été représentée sur les plans de zonage par l'utilisation d'une hachure. L'emprise totale reprend donc l'ensemble des zones suivantes :

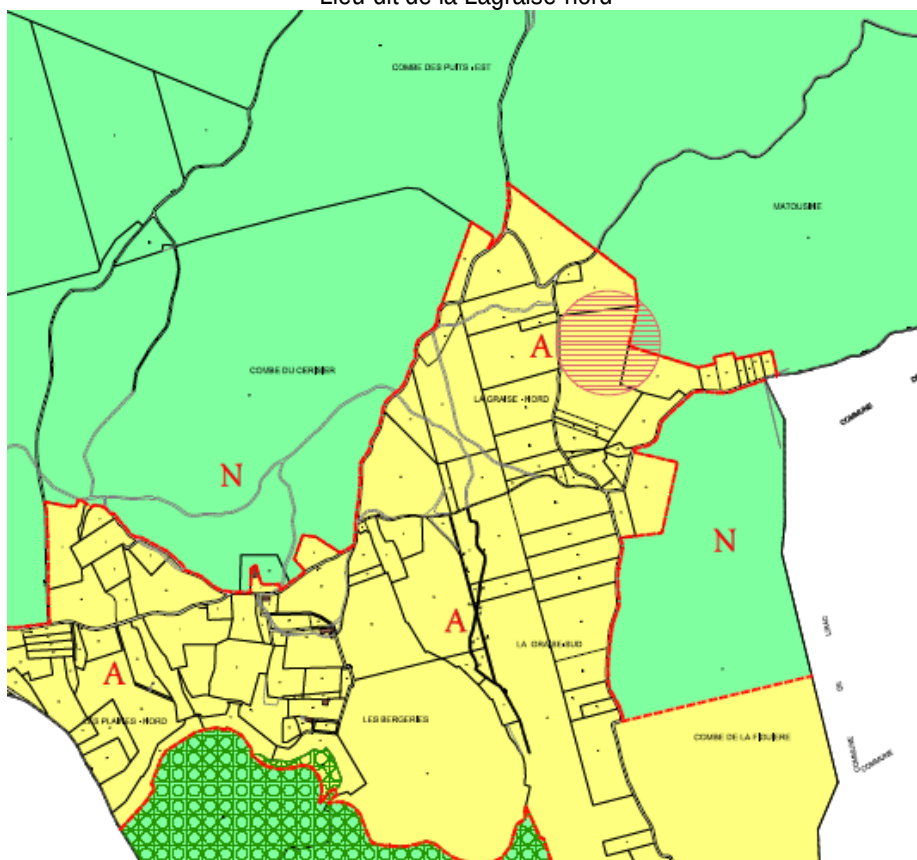
- zone soumise à un aléa tassement de niveau faible ;
- zone soumise à un aléa tassement de niveau faible et un aléa effondrement localisé de niveau faible ;
- zone soumise à un aléa tassement de niveau faible, à un aléa effondrement localisé de niveau moyen ;
- zone éliminée sans enjeu (étude "scanning" datant de l'année 2010).

Lieu-dit de la Tuilerie



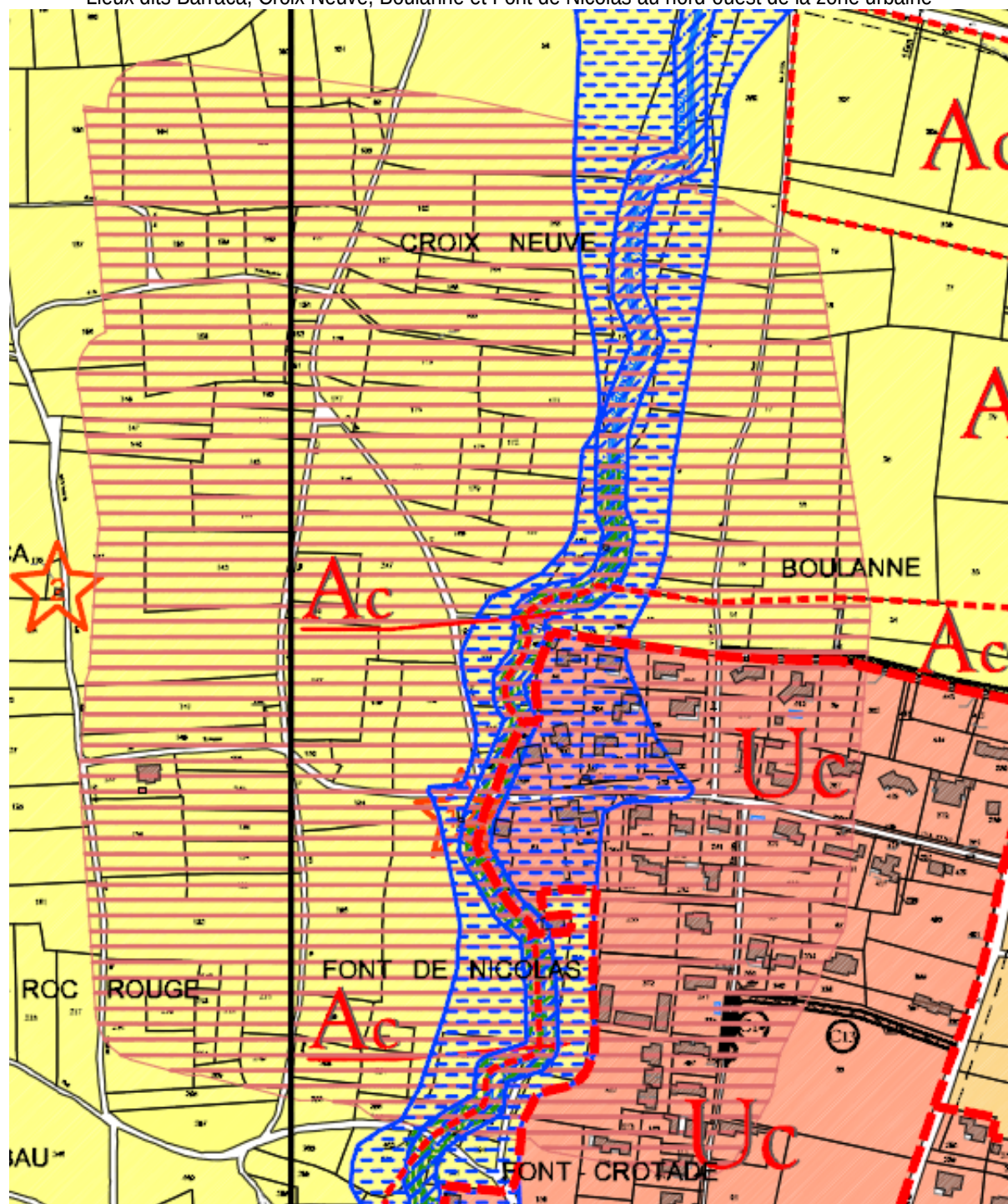
Extrait du zonage du P.L.U. pièces 3.1.1. et 3.1.2.

Lieu-dit de la Lagraise-nord



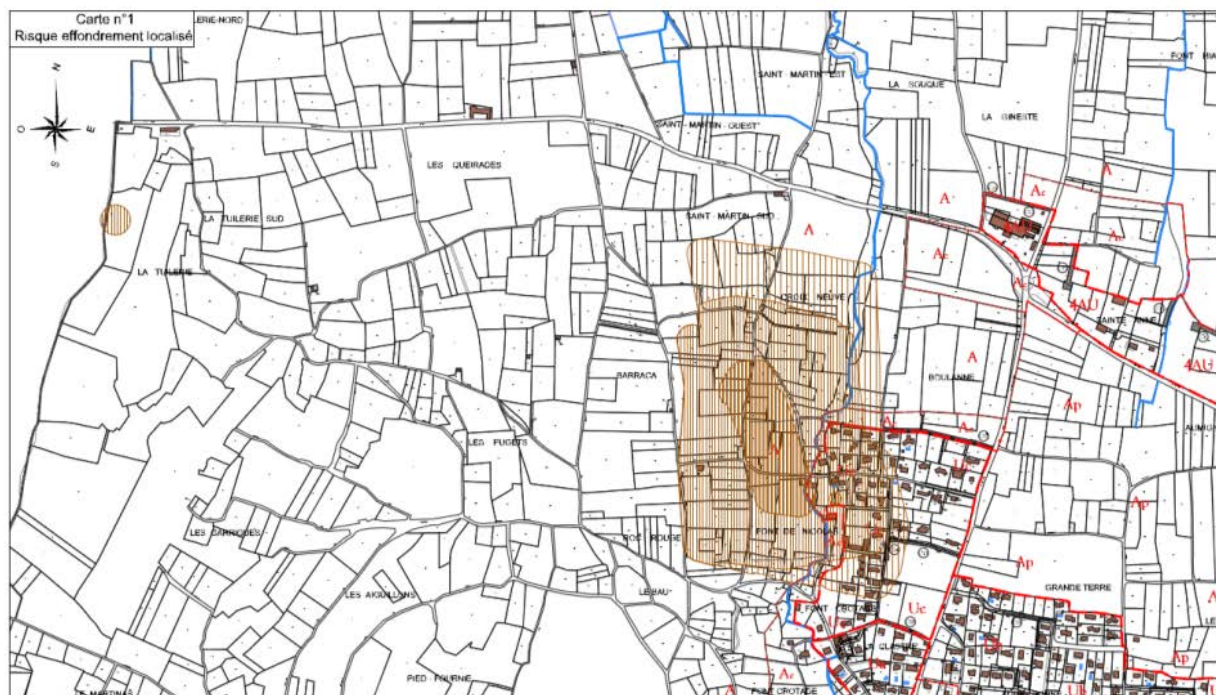
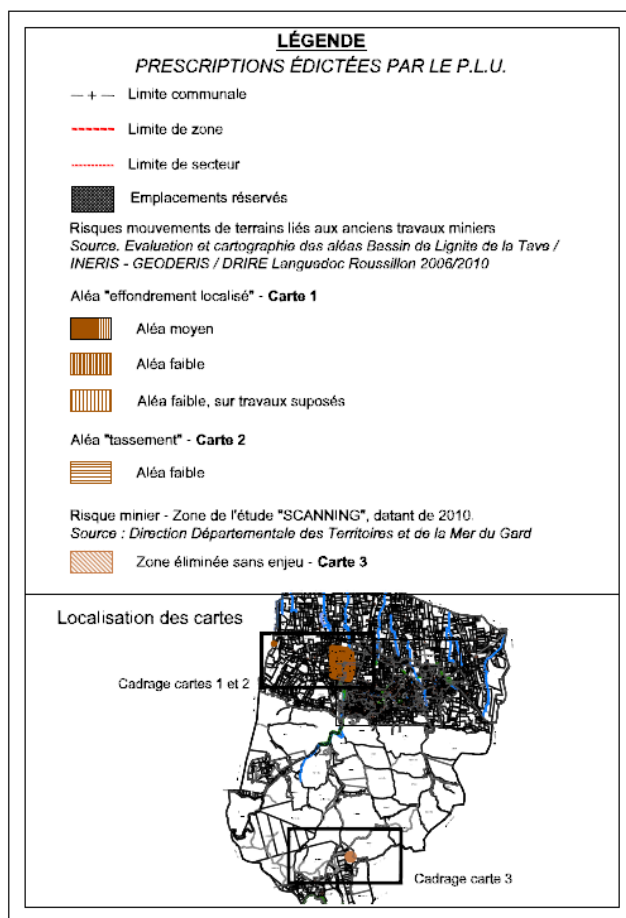
Extrait du zonage du P.L.U. pièces 3.1.1. et 3.1.2.

Lieux dits Barraca, Croix Neuve, Boulanne et Font de Nicolas au nord-ouest de la zone urbaine



Extrait du zonage du P.L.U. pièces 3.1.1. et 3.1.2.

Pour connaître le ou les aléas impactant une zone, il s'agit ensuite de se reporter au plan des risques mouvements de terrains, pièce graphique 3.1.4. du P.L.U..





Extrait du plan de zonage réglementaire, pièce 3.1.4. du P.L.U.

B. La prise en compte du risque dans le règlement

Depuis la nouvelle circulaire du 6 janvier 2012, entre en compte la notion de "zone urbanisée ou de zone non urbanisée". Aussi, le règlement tient compte de la circulaire pour établir des règles précises cohérentes en fonction de l'occupation des sols de la zone mais aussi de la nature et de l'intensité de l'aléa. Voici un tableau récapitulatif, fait à partir de la circulaire, qui reprend les règles à appliquer pour chaque cas rencontrés sur la commune. Ce tableau permet de clairement identifier pour les trois aléas les règles à appliquer :

			Effondrement localisé	Tassement
BATIE		Moyen	INCONSTRUCTIBLE (possibilité de faire une extension de 20 m²)	CONSTRUCTIBLE Avec prescription constructive
		faible	CONSTRUCTIBLE Avec prescription constructive	CONSTRUCTIBLE Avec prescription constructive
NON BATIE	Zone non urbanisée	Moyen	INCONSTRUCTIBLE	CONSTRUCTIBLE Avec prescription constructive
		faible	INCONSTRUCTIBLE	CONSTRUCTIBLE Avec prescription constructive
	Zone urbanisée	Moyen	INCONSTRUCTIBLE (sauf dérogation)	CONSTRUCTIBLE Avec prescription constructive
		faible	CONSTRUCTIBLE Avec prescription constructive	CONSTRUCTIBLE Avec prescription constructive

Lorsqu'une zone est concernée par plusieurs aléas, la règle la plus contraignante s'applique. Pour chaque zone concernée par un risque, les articles du règlement font référence aux aléas figurant au plan de zonage réglementaire du P.L.U., pièce 3.1.4..

Le règlement de chaque zone prend également en compte la notion de parcelle "bâtie" et "non bâtie" mais aussi le classement en "zone non urbanisée" et "zone urbanisée". Pour chaque zone concernée et chaque aléa présent sur le territoire communal, les règles appliquées sont détaillées ci-après.

- En zone urbaine

La zone Uc est soumise aux risques de mouvements de terrains liés aux anciens travaux miniers suivants :

1. Risque d'effondrement localisé d'aléa moyen.

D'après la circulaire, lorsque la parcelle est bâtie, la parcelle est inconstructible. Seule est donnée la possibilité de faire une extension de 20 m² de la construction existante. Lorsque la parcelle est non bâtie mais néanmoins classée en zone urbanisée, la parcelle est inconstructible sauf dérogation exceptionnelle.

Ces règles sont traduites dans le règlement du P.L.U. de la manière suivante :

Article 1 de la zone Uc

- dans les secteurs soumis à un **risque d'effondrement localisé d'aléa moyen**, représentés par une trame spécifique au plan de zonage, toutes nouvelles constructions sont interdites (sauf dérogation exceptionnelle) ;

Article 2 de la zone Uc

- dans les secteurs soumis à un **risque d'effondrement localisé d'aléa moyen**, représentés par une trame spécifique au plan de zonage, l'extension des constructions existantes est admise dans la limite de 20m² supplémentaires, sous réserve que les dispositions constructives du guide en annexe du présent règlement soient mises en œuvre ;

2. Risque d'effondrement localisé d'aléa faible ou d'aléa faible sur travaux supposés.

D'après la circulaire, lorsque la parcelle est bâtie, la parcelle est constructible avec prescription constructive. Lorsque la parcelle est non bâtie mais néanmoins classée en zone urbanisée, la règle est identique.

Ces règles sont traduites dans le règlement du P.L.U. de la manière suivante :

Article 1 de la zone Uc

- dans les secteurs soumis à un **risque d'effondrement localisé d'aléa faible ou d'aléa faible sur travaux supposés**, représentés par une trame spécifique au plan de zonage, les constructions et installations autres que celles visées à l'article 2 sont interdites ;

Article 2 de la zone Uc

- dans les secteurs soumis à un **risque d'effondrement localisé d'aléa faible ou d'aléa faible sur travaux supposés**, représentés par une trame spécifique au plan de zonage, les constructions et installations sont admises à condition que les dispositions constructives du guide en annexe du présent règlement soient mises en œuvre ;

3. Risque de tassement d'aléa faible.

D'après la circulaire, lorsque la parcelle est bâtie, la parcelle est constructible avec prescription constructive. Lorsque la parcelle est non bâtie mais néanmoins classée en zone urbanisée, la règle est identique.

Ces règles sont traduites dans le règlement du P.L.U. de la manière suivante :

Article 1 de la zone Uc

- dans les secteurs soumis à un **risque de tassement d'aléa faible**, représentés par une trame spécifique au plan de zonage, les constructions et installations autres que celles visées à l'article 2 sont interdites.

Article 2 de la zone Uc

- dans les secteurs soumis à un **risque de tassement d'aléa faible**, représentés par une trame spécifique au plan de zonage, les constructions et installations sont admises à condition que les dispositions constructives du guide en annexe du présent règlement soient mises en œuvre ;

- En zone agricole ou naturelle

La zone A est soumise aux risques de mouvements de terrains liés aux anciens travaux miniers suivants :

1. Risque d'effondrement localisé d'aléa moyen.

D'après la circulaire, lorsque la parcelle est non bâtie et classée en zone non urbanisée, la parcelle est inconstructible.

Ces règles sont traduites dans le règlement du P.L.U. de la manière suivante :

Article 1 de la zone A

- dans les secteurs soumis à un **risque d'effondrement localisé d'aléa moyen**, représentés par une trame spécifique au plan de zonage, toutes nouvelles constructions sont interdites ;

2. Risque d'effondrement localisé d'aléa faible ou d'aléa faible sur travaux supposés.

D'après la circulaire, lorsque la parcelle est non bâtie et classée en zone non urbanisée, la parcelle est inconstructible.

Ces règles sont traduites dans le règlement du P.L.U. de la manière suivante :

Article 1 de la zone A

- dans les secteurs soumis à un **risque d'effondrement localisé d'aléa faible ou d'aléa faible sur travaux supposés**, représentés par une trame spécifique au plan de zonage, toutes nouvelles constructions sont interdites ;

3. Risque de tassement d'aléa faible.

D'après la circulaire, lorsque la parcelle est non bâtie et classée en zone non urbanisée, la parcelle est constructible avec prescription constructive.

Ces règles sont traduites dans le règlement du P.L.U. de la manière suivante :

Article 1 de la zone A

- dans les secteurs soumis à un **risque de tassement d'aléa faible**, représentés par une trame spécifique au plan de zonage, les constructions et installations autres que celles visées à l'article 2 sont interdites.

Article 2 de la zone A

- dans les secteurs soumis à un **risque de tassement d'aléa faible**, représentés par une trame spécifique au plan de zonage, les constructions et installations sont admises à condition que les dispositions constructives du guide en annexe du présent règlement soient mises en œuvre ;

Enfin, lorsqu'une zone est déclarée "éliminée sans enjeu", la règle applicable est que toutes nouvelles constructions sont interdites. Cette zone concerne les zones A et N du présent P.L.U. Pour chaque zone concernée par ce risque, les articles du règlement font référence au plan réglementaire du P.L.U., pièce 3.1.4. de la manière suivante :

Ces règles sont traduites dans le règlement du P.L.U. de la manière suivante :

Article 1 de la zone A et de la zone N

- dans les secteurs soumis à une **zone éliminée sans enjeux**, représentés par une trame spécifique au plan de zonage, toutes nouvelles constructions sont interdites.

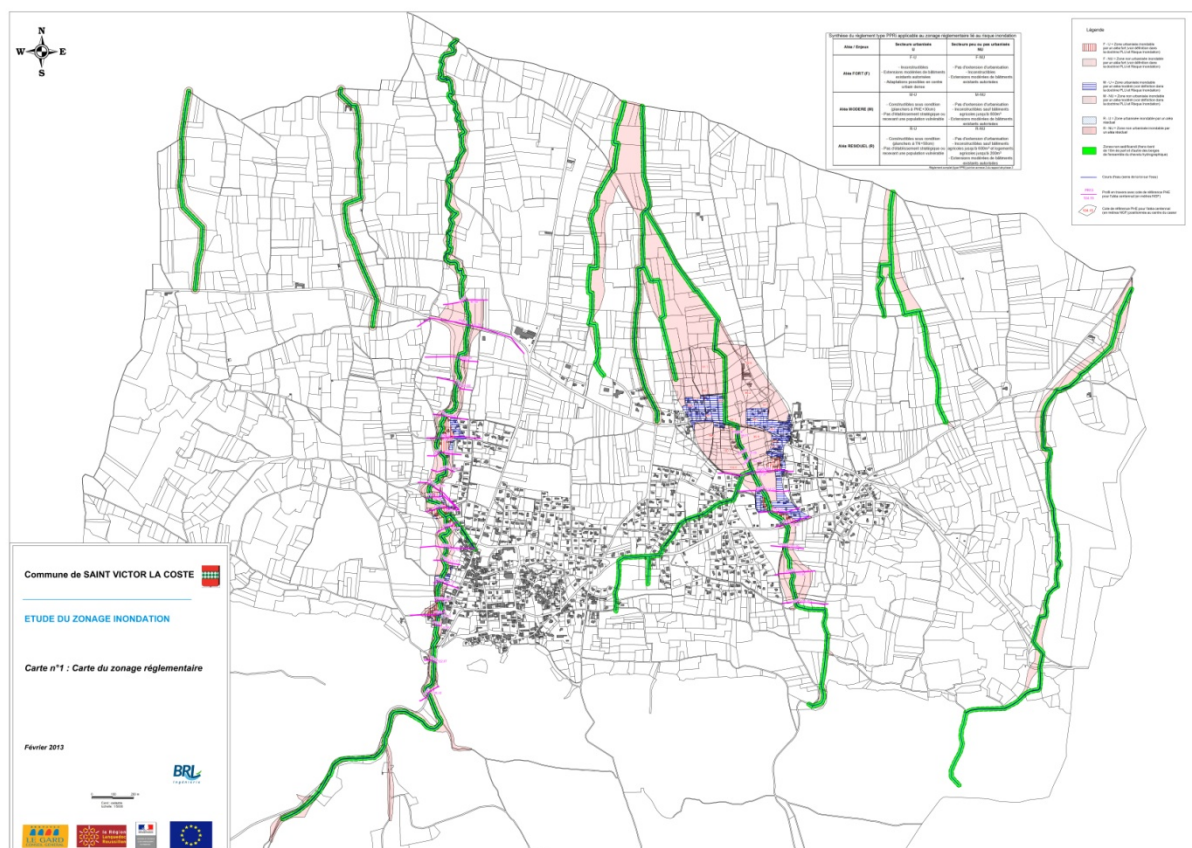
4.5.6. Les risques inondations

Le contexte hydraulique de la commune de Saint-Victor-la-Coste se caractérise par trois types d'aléas :

- l'aléa lié aux inondations par débordements des cours d'eau ;
- l'aléa lié aux inondations par ruissellement pluvial ;
- l'aléa lié aux risque érosions des berges lors des crues.

Le présent P.L.U. intègre à la fois l'étude du zonage du risque inondation, élaborée par le bureau d'études BRL Ingénierie, mais également la doctrine relative au risque inondation de l'état.

Figure 139 Etude du zonage inondation



L'emprise totale des secteurs concernés par le risque inondation et les zones non aedificandi sont reportées sur les plans de zonage réglementaire du P.L.U. et les règles applicables ont été intégrées au règlement de celui-ci.

Pour une meilleure lisibilité à la fois sur le plan de zonage et dans le règlement, toutes les zones concernées par le risque inondation sont :

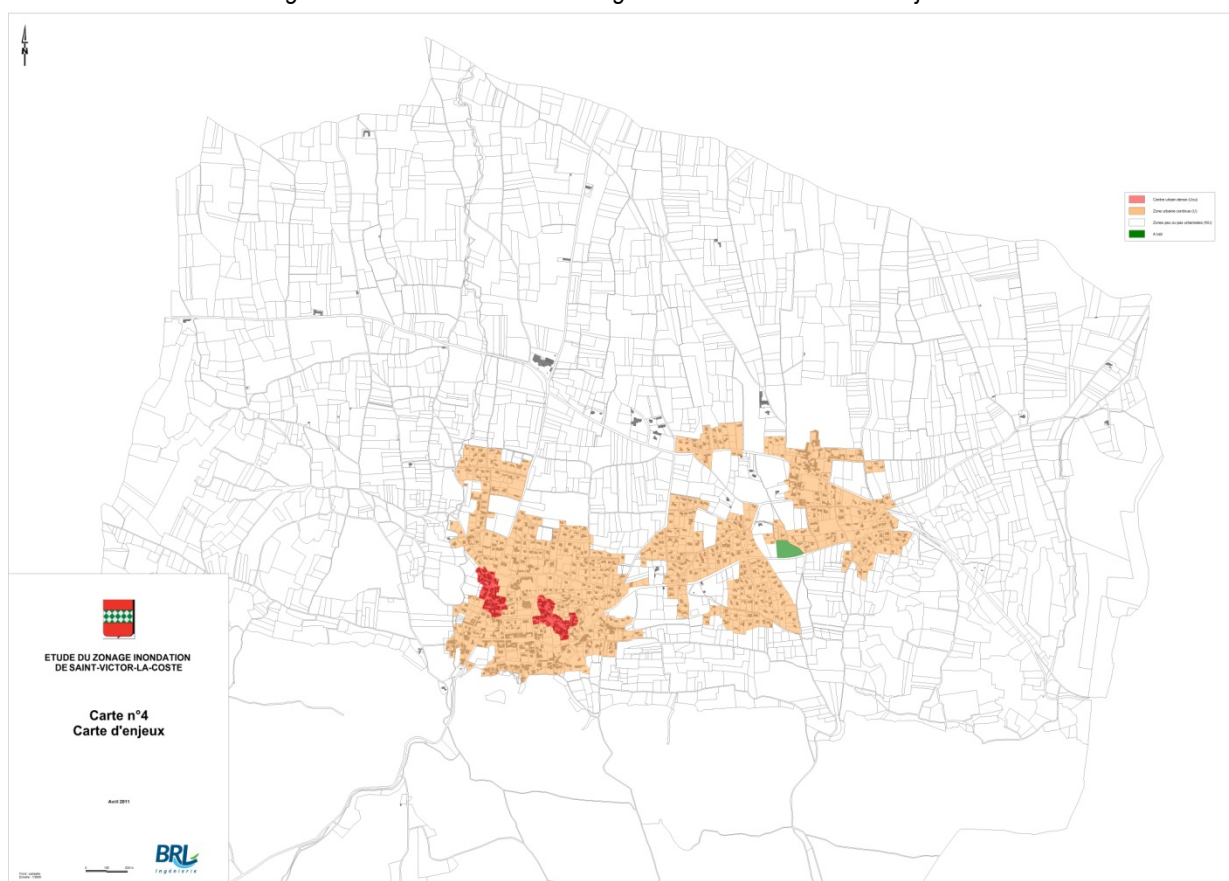
- repérées par une seule et même hachure sur les plans de zonage communal et agglomération (pièces 3.1.1. et 3.1.2. du P.L.U.) ;
- repérées par niveau d'aléa du risque et par enjeux liés à l'occupation humaine sur le plan réglementaire du risque inondation (pièce 3.1.3. du P.L.U.) ;
- soumises à des règles en fonction du niveau d'aléa et des enjeux conformément à la doctrine de l'état relative au risque inondation.

L'objet de la traduction dans le présent P.L.U. est d'interdire les implantations humaines dans les zones dangereuses, de limiter les implantations humaines dans les autres zones inondables et de préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et les champs d'expansion de crues pour ne pas augmenter le risque.

Les enjeux du risque inondation s'apprécient par l'occupation humaine à la date d'élaboration de l'étude. Deux enjeux sont distingués :

- Les zones à enjeux forts, constituées de secteurs déjà urbanisés ou dont l'urbanisation est déjà engagée. Pour exemple un centre ancien peut être identifié au sein de ces zones d'enjeux forts. Il est défini en fonction de quatre critères à savoir l'occupation historique, la forte densité, la continuité du bâti et la mixité des usages.
- Les zones à enjeux faibles, constituées des secteurs peu ou pas urbanisés, qui regroupent donc les zones à dominante agricole, naturelle ou forestière, même avec des habitations éparses, ainsi que les zones à urbaniser non encore construites.

Figure 140 Etude du zonage inondation - Carte des enjeux -



Source : B.R.L. Ingénierie, février 2013

Les règles instituées sont fonction de l'aléa du risque et des enjeux liés à l'occupation humaine. En effet, à niveau d'aléa égal, les règles diffèrent en fonction de l'urbanisation ou non d'un secteur :

- En secteur soumis à un aléa inondation fort, s'il est identifié comme étant urbanisé, le secteur devient inconstructible. Seules les extensions modérées de bâtiments existants peuvent être autorisées et des adaptations sont possibles en centre urbain dense. A l'inverse, si le secteur est identifié comme étant peu ou pas urbanisé, il devient inconstructible. Seules les extensions modérées de bâtiments existants sont autorisées.
- En secteur soumis à un aléa modéré, s'il est identifié comme étant urbanisé, le secteur est constructible sous conditions (augmentation du niveau de plancher). Pour ce même aléa, en secteur peu ou pas urbanisé, l'extension d'urbanisation est interdite sauf pour les bâtiments agricoles. Seule l'extension modérée des bâtiments existants est autorisée.

Enfin, pour un secteur urbanisé et soumis à un aléa résiduel, la constructibilité est autorisée sous conditions. Alors que les règles pour un secteur peu ou pas urbanisé sont identiques à celle d'un aléa modéré.

Afin de mettre en place ces règles dans le présent P.L.U., il s'agissait dans un premier temps de faire concorder la délimitation des zones urbaines du P.L.U. soumises à un risque inondation par rapport à la délimitation des "Secteurs urbanisés" et "Secteurs peu ou pas urbanisés" du risque inondation. De ce fait, les secteurs urbains du P.L.U. correspondent aux "Secteurs urbanisés" définis par l'étude B.R.L.I. et la doctrine de l'état.

La réglementation associée pour chaque zone du P.L.U. soumise au risque inondation ne fait donc référence qu'à un niveau d'aléa, et non plus à des enjeux. Les règles, instituées par la doctrine de l'état relative au risque inondation, ont juste été adaptées en fonction des occupations et installations autorisés dans la zone définie par le P.L.U.

A. La traduction du zonage inondation dans le zonage du P.L.U.

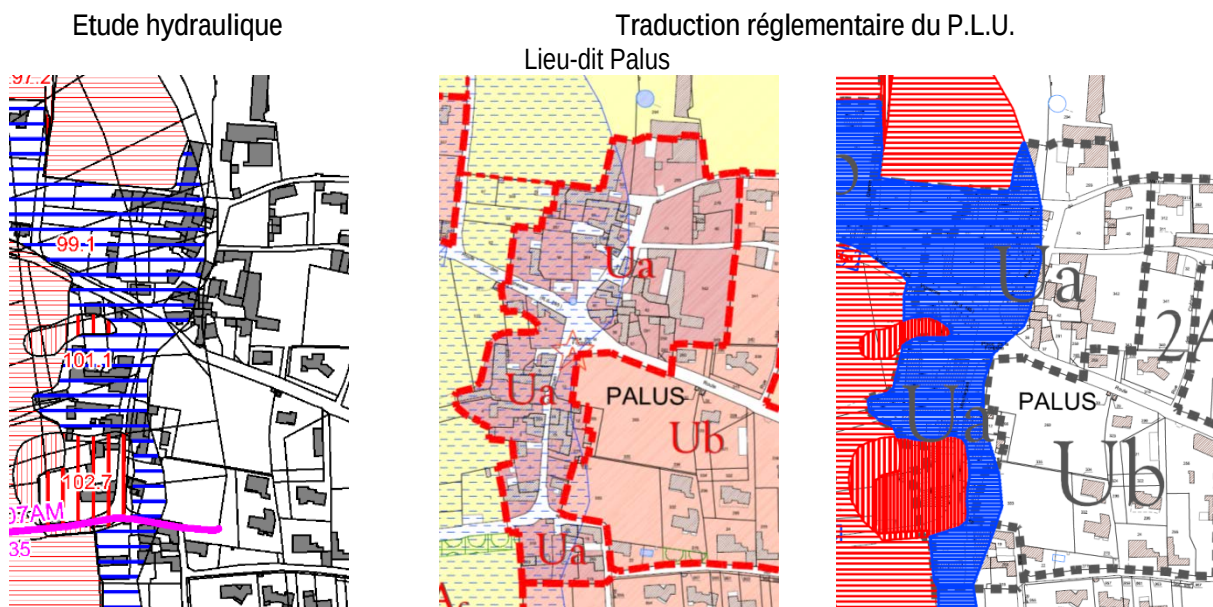
Outre l'instauration du zonage inondation, des cours d'eau non pas été étudiés. En l'application de la doctrine de l'état, lorsqu'il n'y a aucune connaissance de l'aléa, une bande de précaution de 20 mètres minimum à partir du haut des berges est instituée de part et d'autre des cours d'eau identifiés sur la commune. Les modalités de prise en compte des risques en zone d'aléa fort s'appliquent. Le présent P.L.U., instaure des bandes de précaution de part et d'autre des ruisseaux de la Lauze et des Loubes. Dans ces bandes les règles du risque inondation aléa fort s'appliquent. Aussi, afin de faciliter la lecture des plans réglementaires, ces bandes de précaution sont représentées avec les mêmes hachures que le risque fort.

— En zone urbaine

Pour les zones urbaines, l'emprise totale des zones concernées par le risque inondation est calée sur les zones définies par le zonage inondation (pièce 3.1.3. du P.L.U.).

Une partie des secteurs Uv au lieu-dit Plaineautier, Ua, Ub, Ubt, Uc, 2AU2, et 4AU sont concernées par des zones non aedificandi pour la protection des berges vis-à-vis du risque érosion des berges lors des fortes pluies.

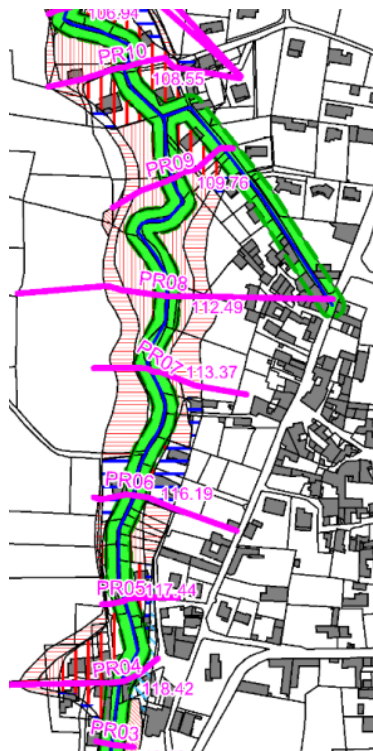
La zone Ua est partiellement concernée par le risque inondation notamment de part et d'autre des cours d'eau des ruisseaux de Remoneyret et Merdançon et de leurs affluents.



Au lieu-dit Palus, la zone Ua est soumise au sud ouest à un risque inondation aléa fort. La moitié ouest de la zone est soumise à un risque inondation d'aléa modéré.

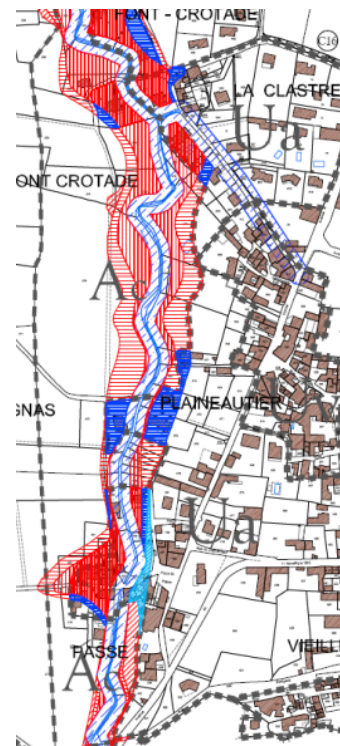
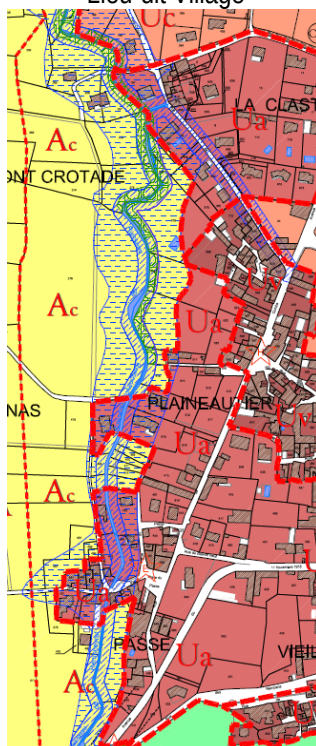
Source : Extraits de l'étude hydraulique de BRL et du PLU, Urba.pro, 2013

Etude hydraulique



Traduction réglementaire du P.L.U.

Lieu-dit Village

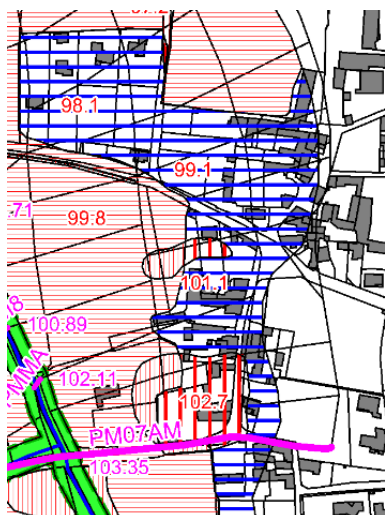


La partie extrême ouest de la zone Ua est concernée par une zone non aedificandi le long du ruisseau du Remoneyret, un risque aléa fort à moyen par endroit. Au lieu-dit Passe, une partie de la zone Ua est soumise à un risque inondation d'aléa résiduel. Par mesure de précaution, les règles d'urbanisation qui s'appliquent sur cette partie sont identiques à celle pour un aléa modéré.

Source : Extraits de l'étude hydraulique de BRL et du PLU, Urba.pro, 2013

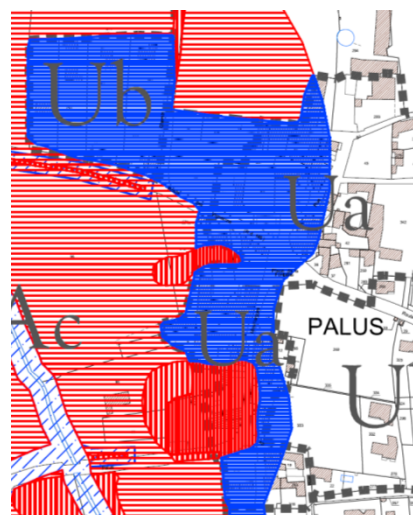
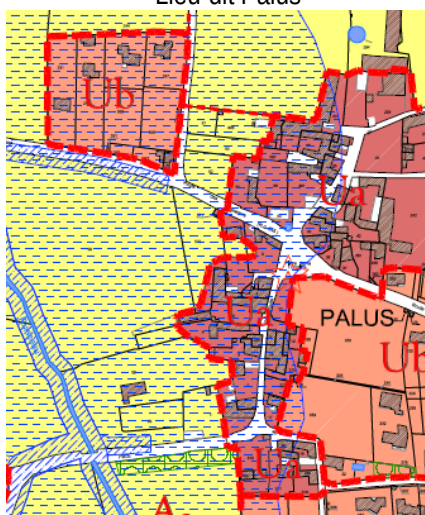
Au lieu-dit Palus, la zone Ub est partiellement concernée par le risque inondation modéré.

Etude hydraulique



Traduction réglementaire du P.L.U.

Lieu-dit Palus

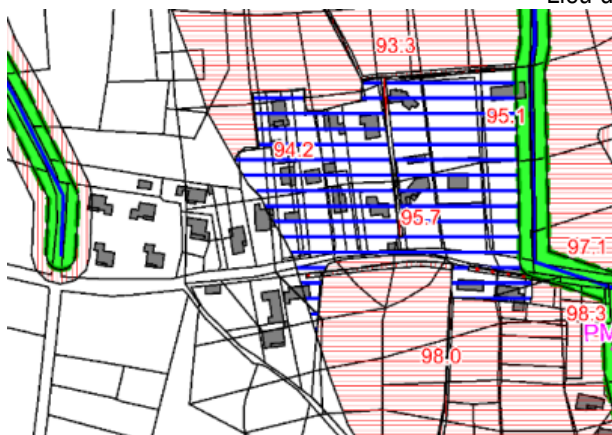


Source : Extraits de l'étude hydraulique de BRL et du PLU, Urba.pro, 2013

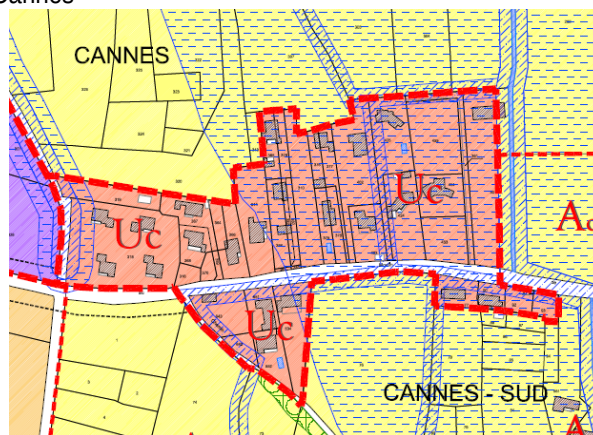
La zone Uc est partiellement concernée par le risque inondation notamment de part et d'autre des cours d'eau des ruisseaux de Remoneyret et Merdançon et de leurs affluents.

Etude hydraulique

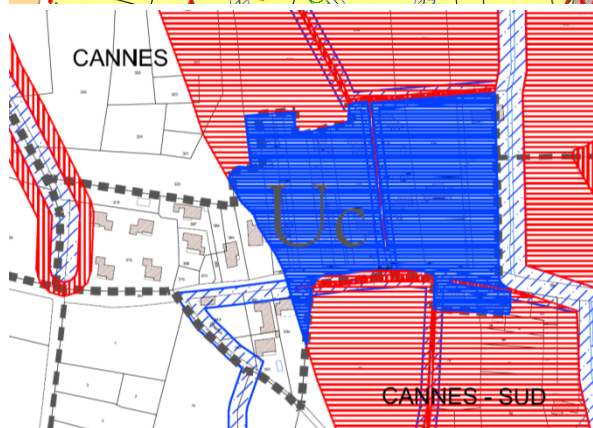
Lieu-dit Cannes



Traduction réglementaire du P.L.U.



Au lieu-dit Cannes, la zone Uc est concernée par un risque inondation modéré. Le zonage du P.L.U. reprend donc le périmètre et le reporte avec l'utilisation d'une hachure avertissant sur la présence du risque. Au centre de la zone Uc, un fossé est classé en aléa inondation résiduel non urbain. Afin de ne pas créer de règles impactant une largeur très réduite, le P.L.U. instaure, dans le règlement, une zone non aedificandi, d'une largeur de 4 mètres de part et d'autre des fossés, pour assurer la protection face au risque à cet endroit. Cette zone assure l'écoulement libre des eaux en cas de pluie.

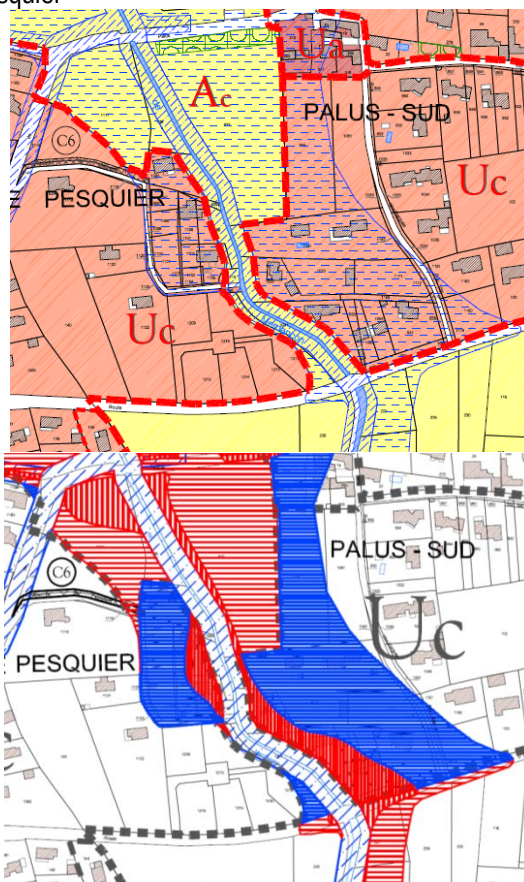
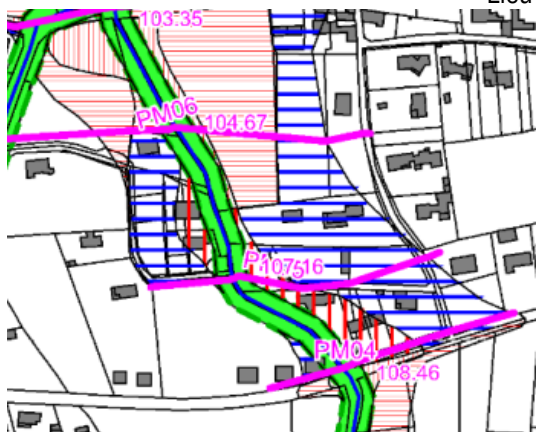


Source : Extraits de l'étude hydraulique de BRL et du PLU, Urba.pro, 2013

Etude hydraulique

Traduction réglementaire du P.L.U.

Lieu-dit Le Pesquier



Aux lieux-dits Palus et Pesquier, la zone non aedificandi mise en place le long du ruisseau de Merdançon, a été classée au P.L.U. en zone agricole. De part et d'autre du ruisseau, les zones Uc sont soumises pour partie à un risque inondation fort et modéré.

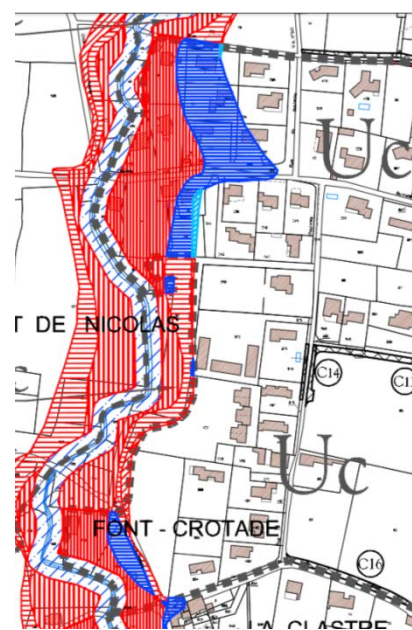
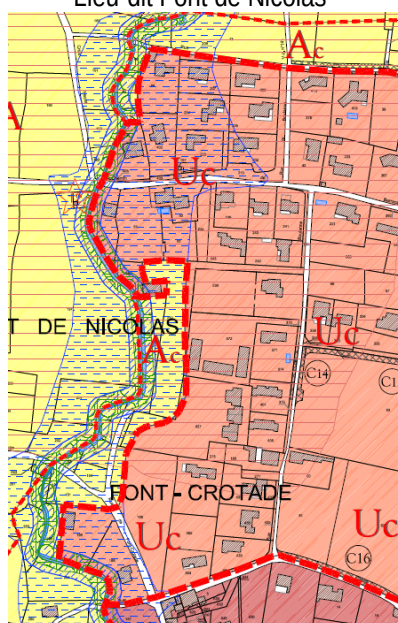
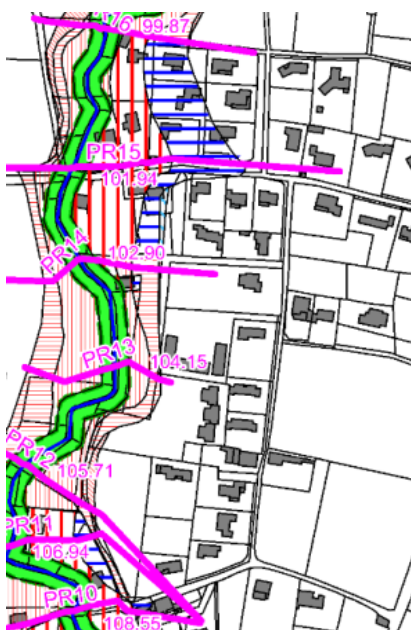
Source : Extraits de l'étude hydraulique de BRL et du PLU, Urba.pro, 2013

Au lieu-dit Font de Nicolas, la hachure couvrant la zone Uc au nord reprend les contours des aléas tels qu'ils sont déterminés dans le zonage d'inondation. La zone Uc est soumise à une partie inconstructible de par la présence du franc-bord. Egalement, elle est assujettie à des risques allant de fort à résiduel. Comme pour la zone Ua, et afin de prévenir du risque, en secteur concerné par un aléa résiduel, les règles de l'aléa modéré s'appliquent.

Etude hydraulique

Traduction réglementaire du P.L.U.

Lieu-dit Font de Nicolas



Source : Extraits de l'étude hydraulique de BRL et du PLU, Urba.pro, 2013

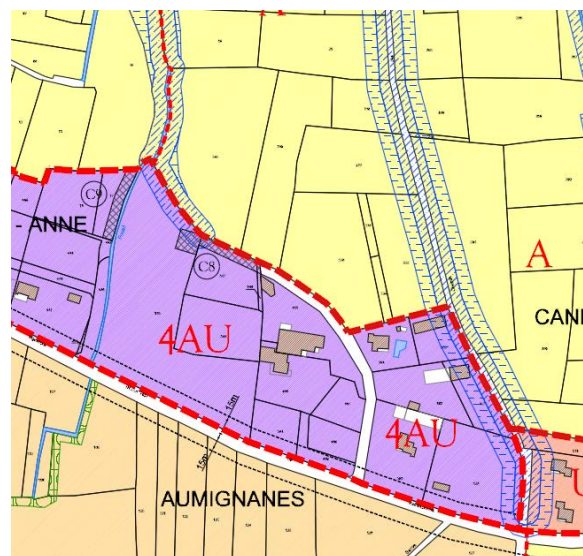
Enfin, la zone 4AU est partiellement concernée par le risque inondation fort le long de la limite à l'est. L'enjeu de ce risque est identifié comme non urbain alors qu'elle couvre des constructions.

Etude hydraulique



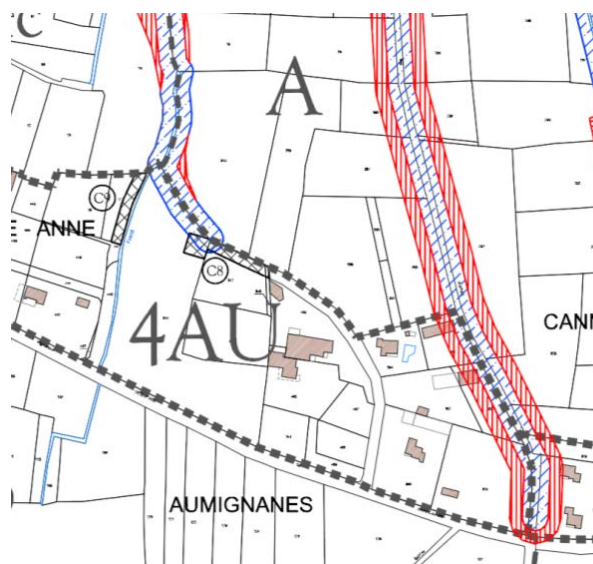
Traduction réglementaire du P.L.U.

Zone 4AU



La délimitation de la zone 4AU englobe l'ensemble des constructions ou installations dédiée aux activités. Deux constructions sont concernées pour moitié par le risque inondation fort et ont donc été conservées au sein de la zone 4AU. Ces secteurs deviennent donc inconstructibles au P.L.U.. Ce qui signifie que pour ces deux constructions, dans le cas où une extension est prévue, celle-ci est autorisée dans la mesure où elle est située en dehors de la zone inondable aléa fort.

Enfin, la zone est concernée par deux secteurs inconstructibles reportés sur les plans réglementaires..



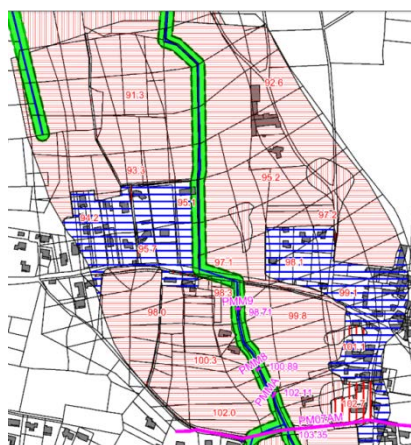
Source : Extraits de l'étude hydraulique de BRL et du PLU, Urba.pro, 2013

- En zone agricole ou naturelle

Une partie des secteurs A et N est concernée par une zone non aedificandi. Pour les zones agricoles ou naturelles, le périmètre de l'emprise totale est calé sur les zones définies "Secteur non urbanisé" par le zonage inondation.

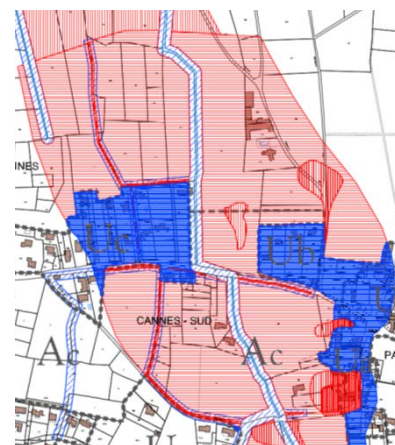
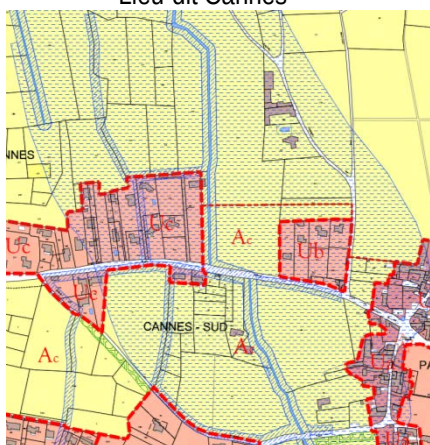
Comme pour les zones urbaines, par mesures de précaution et de prévention vis-à-vis du risque inondation, les règles concernant l'aléa modéré s'appliquent également à l'ensemble des secteurs soumis à un risque résiduel.

Etude hydraulique



Traduction réglementaire du P.L.U.

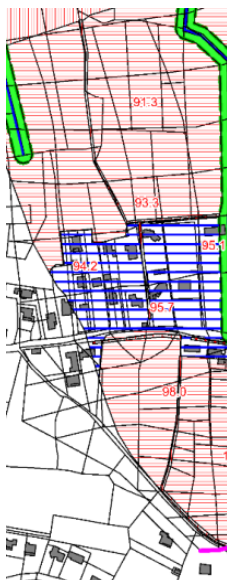
Lieu-dit Cannes



Source : Extraits de l'étude hydraulique de BRL et du PLU, Urba.pro, 2013

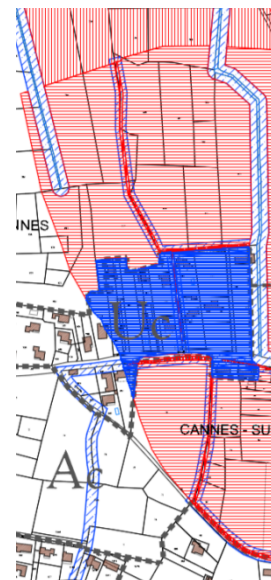
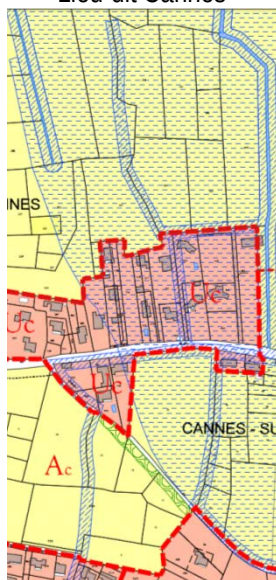
Egalement, comme en zone Uc, la zone agricole est concernée par un risque inondation fort le long des fossés. Dans un souci de simplification, le P.L.U. instaure de nouvelles zones non aedificandi de part et d'autre de ces fossés d'une largeur minimale de 4 mètres.

Etude hydraulique



Traduction réglementaire du P.L.U.

Lieu-dit Cannes



Source : Extraits de l'étude hydraulique de BRL et du PLU, Urba.pro, 2013

B. La traduction du risque dans le règlement

Depuis la nouvelle circulaire du 6 janvier 2012, entre en compte la notion de "zone urbanisée ou de zone non-urbanisée". Aussi, le règlement tiens compte de la circulaire pour établir des règles précises et cohérentes en fonction de l'occupation des sols de la zone mais aussi de la nature et de l'intensité de l'aléa. Voici un tableau récapitulatif, fait à partir de la circulaire, qui reprend les règles à appliquer pour chaque cas rencontré sur la commune.

Synthèse du règlement type PPRI applicable au zonage réglementaire lié au risque inondation

Aléa / Enjeux	Secteurs urbanisés U	Secteurs peu ou pas urbanisés NU
Aléa FORT (F)	F-U - Inconstructibles - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées - Adaptations possibles en centre urbain dense	F-NU - Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
Aléa MODERE (M)	M-U - Constructibles sous condition (planchers à PHE+30cm) - Pas d'établissement stratégique ou recevant une population vulnérable	M-NU - Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600m ² - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
Aléa RESIDUEL (R)	R-U - Constructibles sous condition (planchers à TN+50cm) - Pas d'établissement stratégique ou recevant une population vulnérable	R-NU - Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600m ² et logements agricoles jusqu'à 200m ² - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées

Règlement complet (type PPRI) joint en annexe 2 du rapport de phase 3

Dans les zones non aedificandi, toutes constructions ou installations sont interdites dans l'ensemble du périmètre (francs-bords de part et d'autre des cours d'eau et fossés).

Les règles dans les zones exposées à un risque inondation sont fonction du caractère urbanisé ou non de la zone concernée et de l'importance de l'aléa. La délimitation des zones du P.L.U. correspond à la délimitation des secteurs urbanisés et peu ou pas urbanisés. Aussi, l'intégration des règles dans le P.L.U. est facilitée :

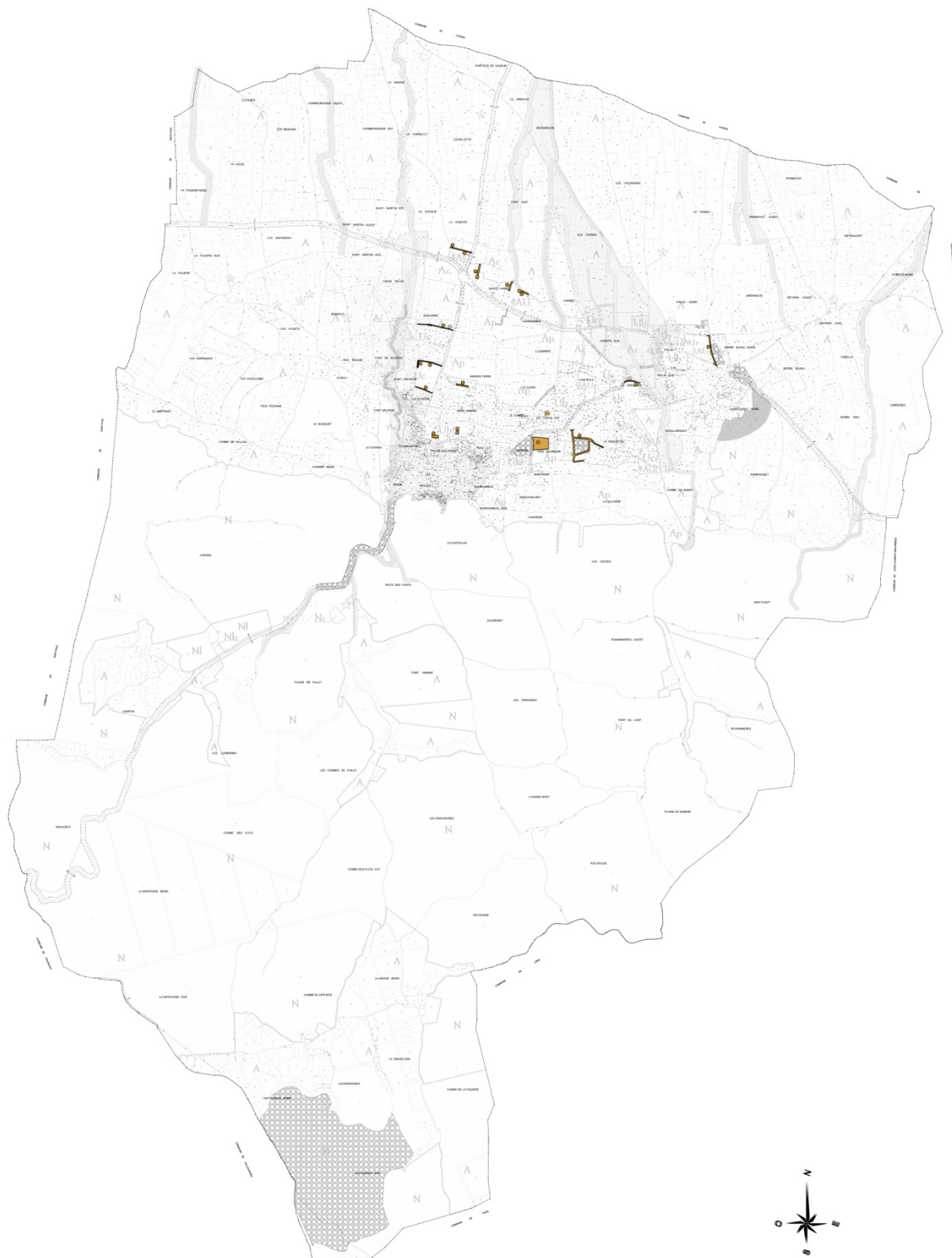
- Pour les zones urbaines (Ua, Ub, Uc), les articles 1 et 2 du règlement du P.L.U. reprennent les règles correspondantes, instaurées par la circulaire en date de 2012 (F-U,M-U). Le règlement du P.L.U. adapte simplement les règles de la circulaire aux destinations autorisées propres à chaque zone.
- Pour les zones agricoles et naturelles (A et N), les articles 1 et 2 du règlement du P.L.U. reprennent les règles correspondantes, instaurées par la circulaire en date de 2012 (F-NU,M-NU). Le règlement du P.L.U. adapte simplement les règles de la circulaire aux destinations autorisées propres à chaque zone.

Pour chaque zone concernée par un risque, les articles du règlement font référence aux aléas figurant au plan du risque inondation (pièce 3.1.3. du P.L.U.).

5. Les équipements et infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de la ville

5.1. Les emplacements réservés pour infrastructures et équipements

Figure 141 Les emplacements réservés du P.L.U.



Source : Urba.pro, 2013

L'urbanisation du territoire s'accompagne de projets d'aménagements spécifiques, qui vont permettre l'élargissement et la création des voies, l'extension d'équipements publics afin d'accueillir les nouvelles populations dans de meilleures conditions.

Pour ce faire, l'instauration d'emplacements réservés contribue à une meilleure organisation du territoire communal. Le projet nécessite la mise en place d'un certain nombre d'emplacements réservés au profit de la commune. Ces emplacements réservés sont de trois types pour la voirie, pour les équipements publics et pour les ouvrages hydrauliques.

Ces emplacements réservés vont contribuer à répondre à la troisième orientation du P.A.D.D., à savoir : Un développement urbain à maîtriser et à organiser. En ce sens, le fonctionnement urbain mais également la qualité de vie des habitants seront améliorés.

Localisation des emplacements réservés du P.L.U.



Source : Urba.pro, 2013

Liste des emplacements réservés du présent P.L.U. :

- Emplacements réservés pour création de voirie

10 : Création d'un chemin -Sainte-Anne, Commune

- Emplacements réservés pour élargissement ou aménagement de voirie

5 : Elargissement de la voie communale 105 - Chemin Pied Bourquin, Commune

6 : Elargissement du Chemin des Cinq Sols - Le Pesquier, Commune

7 : Elargissement de la rue du Chardonnay - Serre Blanc nord, Commune

8 : Extension du Chemin - Sainte-Anne, Commune

9 : Extension du Chemin - Sainte-Anne, Commune

12 : Elargissement de la rue des Aires- Boulanne, Commune

13 : Elargissement de la rue Lamartine- Boulanne, Commune

14 : Elargissement de la rue de Boulanne- Boulanne, Commune

15 : Elargissement de la rue Grande Terre- Grande Terre, Commune

16 : Elargissement de la rue de la Clastre, Commune

- Emplacements réservés pour équipements publics

2 : Extension du groupe scolaire - Plaineautier, Commune

3 : Espaces verts publics et parking - Pijol, Commune

4 : Extension du cimetière - Pied Bourquin, Commune

- Emplacements réservés pour ouvrages hydrauliques et pluviaux

11 : Réalisation de canalisations d'eaux usées - La Gineste, Commune

Seuls quatre emplacements réservés au P.O.S. ont été conservés en totalité au P.L.U.. Il s'agit des E.R. portant sur les équipements publics.

V. EVOLUTION POS/PLU

Pour la nomenclature, le présent P.L.U. repart de la base du P.O.S, tout en engageant un effort de simplification de la hiérarchie des zones (de la plus dense à la moins dense). Le nombre de zones augmente mais elles sont regroupées en catégories plus claires. En effet, cette remise en ordre de la nomenclature s'est basée sur un travail d'observation du terrain, pour appuyer les règles du P.L.U. sur des réalités concrètes. Les principales modifications apportées sont :

- la création d'une zone Uv spécifique aux centres anciens historiques,
- le reclassement des zones d'habitat en fonction de leurs caractéristiques typologiques réelles, leurs possibilités d'aménagement et leur environnement architectural (Ua, Ub, Ubt, Uc).

Le zonage distingue également plusieurs petits secteurs ou zones correspondant à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et définissant certaines règles particulières, notamment de densité.

1. Intégration des évolutions réglementaires

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 13 décembre 2000 a supprimé les zones NB des anciens documents d'urbanisme (P.O.S.). Le P.O.S. de la commune ne comportait pas de zones classées en NB.

2. Bilan des évolutions P.O.S./P.L.U.

Rappel des différentes vocations et caractéristiques du zonage du P.L.U.

Dénomination des zones	Désignation des zones.
Zones urbaines	
Uv	Zone urbaine du centre ancien historique
Ua	Zone urbaine ancienne ou récente dense
Ub	Zone urbaine de mixité (habitat, services, commerces) - Densité moyenne
Ubt	Secteur avec prescriptions architecturales
Uc	Zone urbaine de mixité (habitat, services, commerces) - Densité faible
Uch	Secteur à constructibilité limitée
Zones à urbaniser	
1AU 1 à 3	Zone d'urbanisation future après modification du P.L.U.
2AU 1 à 4	Zone d'urbanisation future de mixité urbaine à court et moyen terme
4AU	Zone à urbaniser réservée aux activités multiples (industries, artisanats, commerces, services...)

Dénomination des zones	Désignation des zones.
Zones agricoles	
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique du sol ou du sous-sol
Ac	Secteur agricole raccordé à l'assainissement collectif
Ap	Secteur agricole protégé en raison d'une forte valeur paysagère
Zones naturelles	
N	Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
NI	Secteur naturel réservé aux équipements de loisirs
Nle	Secteur naturel réservé aux équipements de loisirs où les constructions sont autorisées
Nc	Secteur naturel de carrières

2.1. Bilan des mutations des zones du P.O.S.

2.1.1. Plan d'Occupation des Sols en vigueur

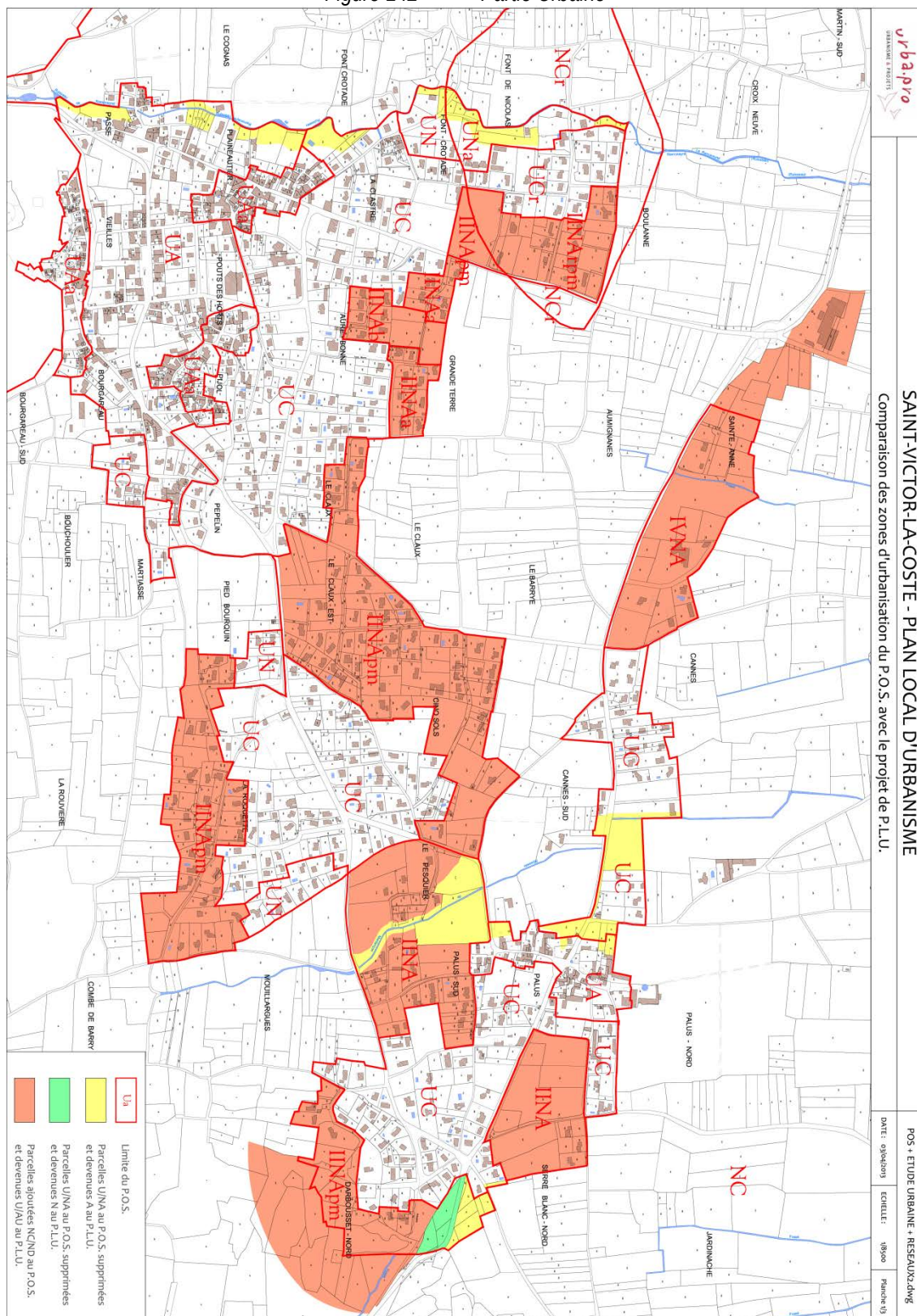
Zones	Superficie en ha	%
UA	21,68	0,81
UAa	6,11	0,23
UC	57,66	2,16
UCr	3,55	0,13
UN	3,40	0,13
UNa	1,89	0,07
Total des zones U	94,29	3,54
IINA	12,40	0,47
IINAprm	25,71	0,96
IINArpm	3,77	0,14
IINAa	2,07	0,08
IINAb	1,69	0,06
IIINA	38,09	1,43
IVNA	6,42	0,24
Total des zones NA	90,16	3,38
Total des zones urbaines	184,45	6,92
NC	1231,70	46,20
NCr	9,62	0,36
NCel	22,10	0,83
ND	1086,02	40,73
NDa	2,88	0,11
NDb	15,71	0,59
NDc	0,91	0,03
NDeI	112,88	4,23
Total des zones naturelles	2481,81	93,08
Total commune	2666,25	100,00

2.1.2. Plan Local d'Urbanisme

Zones	Superficie en ha	%
Uv	5,52	0,21
Ua	22,00	0,83
Ub	25,35	0,95
Ubt	15,28	0,57
UC	53,99	2,02
Uch	2,37	0,09
Total des zones U	124,51	4,67
1AU		
1AU1	6,84	0,26
1AU2	0,43	0,02
1AU3	0,73	0,03
2AU		
2AU1	0,74	0,03
2AU2	1,41	0,05
2AU3	0,66	0,02
2AU4	1,60	0,06
4AU	8,95	0,34
Total des zones AU	21,35	0,80
Total des zones urbaines	145,86	5,47
A	1078,94	40,47
Ac	49,37	1,85
Ap	79,23	2,97
N	1301,57	48,82
Nle	0,33	0,01
NI	10,36	0,39
Nc	0,59	0,02
Total des zones naturelles	2520,39	94,53
Total commune	2666,25	100,00

2.1.3. Comparatif des plans de zonage du P.O.S./P.L.U.

Figure 142 Partie Urbaine



Partie Ouest

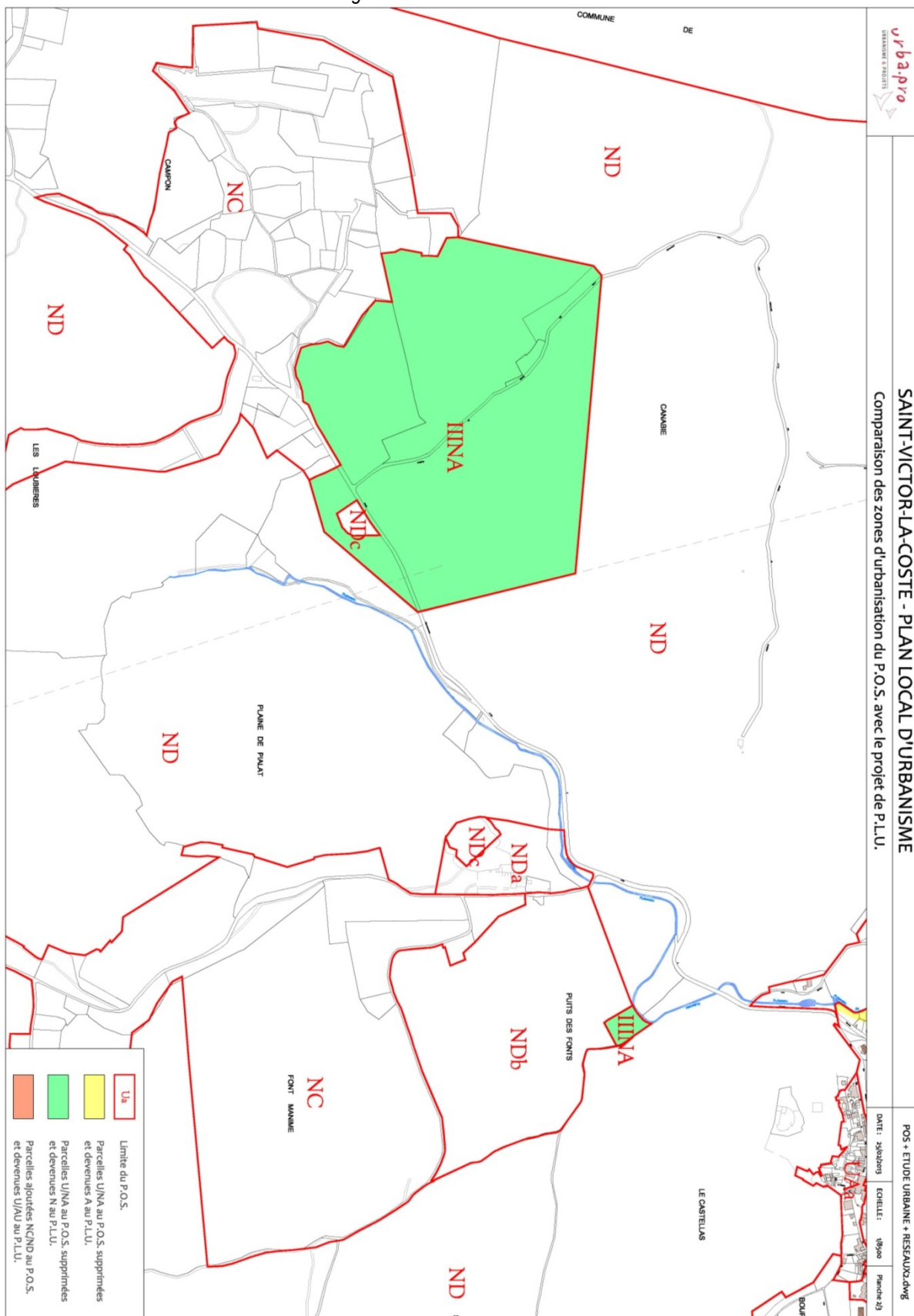
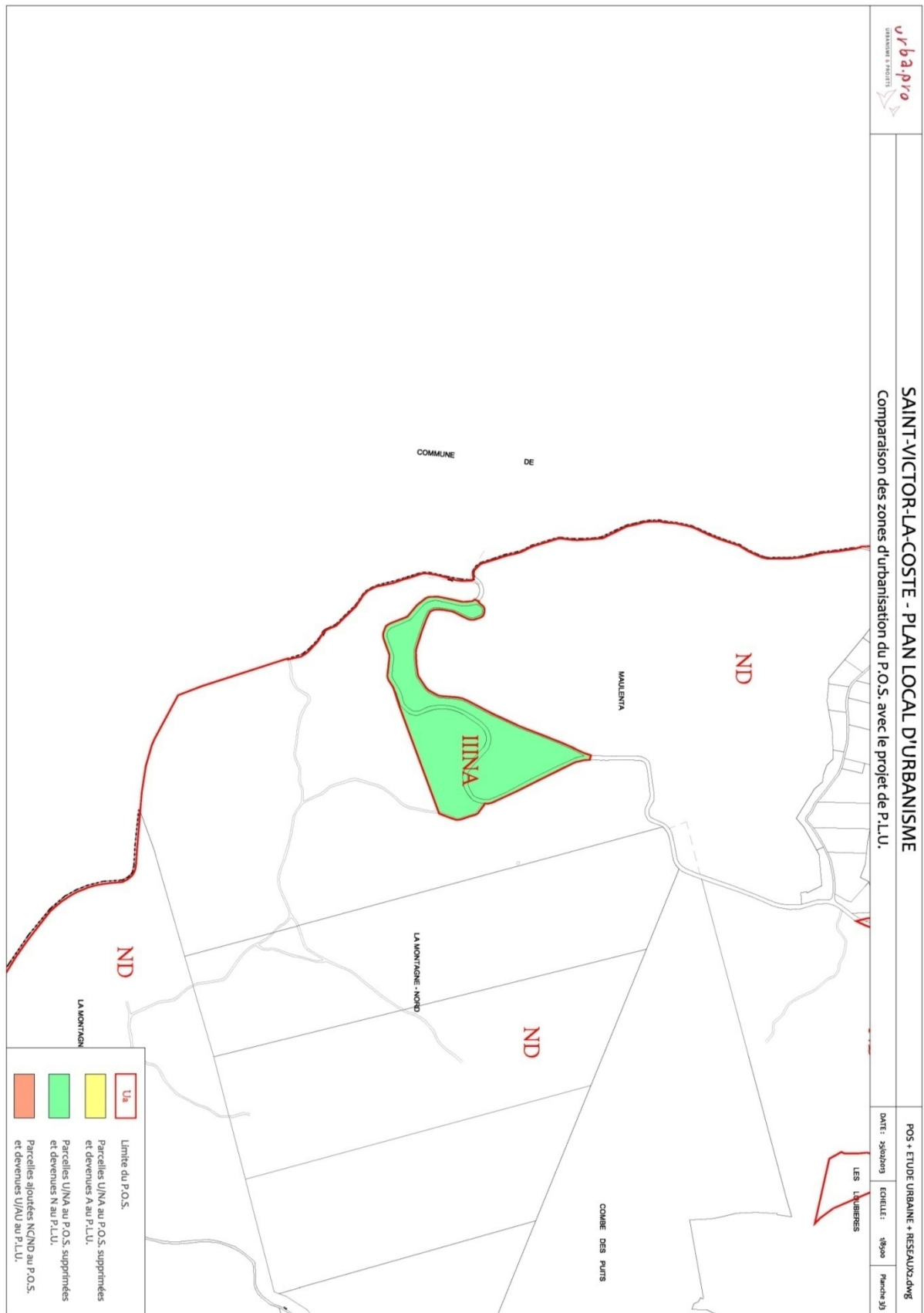


Figure 144 Partie Sud-ouest



2.1.4. Evolution des surfaces de zones du P.O.S. au P.L.U.

Zones	P.O.S. Superficie en ha	P.L.U. Superficie en ha	Evolution entre P.O.S. et P.L.U.	
Zones U	184.45	145.86	- 38.59 ha	- 20.92%
Dont zones NA/AU	90.16	21.35	- 68.81 ha	- 76.32 %
Zones A	1263.42	1207.54	- 55.88 ha	- 44.23 %
Zones N	1218.40	1312.85	+ 94.45 ha	+ 77.52 %
Total commune	2666.25	2666.25	-	-

L'équilibre général est conservé dans la répartition des grandes zones sur la commune (urbaines, agricoles, naturelles). La densification maîtrisée des zones urbaines a été privilégiée afin d'anticiper la croissance démographique et de lutter contre l'étalement urbain. Nous pouvons noter une baisse des zones urbaines et à urbaniser au profit d'une reconquête des zones naturelles. La diminution de près de 55 hectares de zones agricoles s'explique majoritairement par le reclassement du massif boisé de Darbousset en zone naturelle.

2.2. Evolution des emplacements réservés

Le P.L.U. permet de «fixer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts» Article L123-1 alinéa 8 du Code de l'Urbanisme.

Les emplacements réservés permettent alors :

- une priorité d'acquisition pour une collectivité pour réaliser un projet déterminé,
- de geler tout autre projet de construction dans l'emplacement réservé.

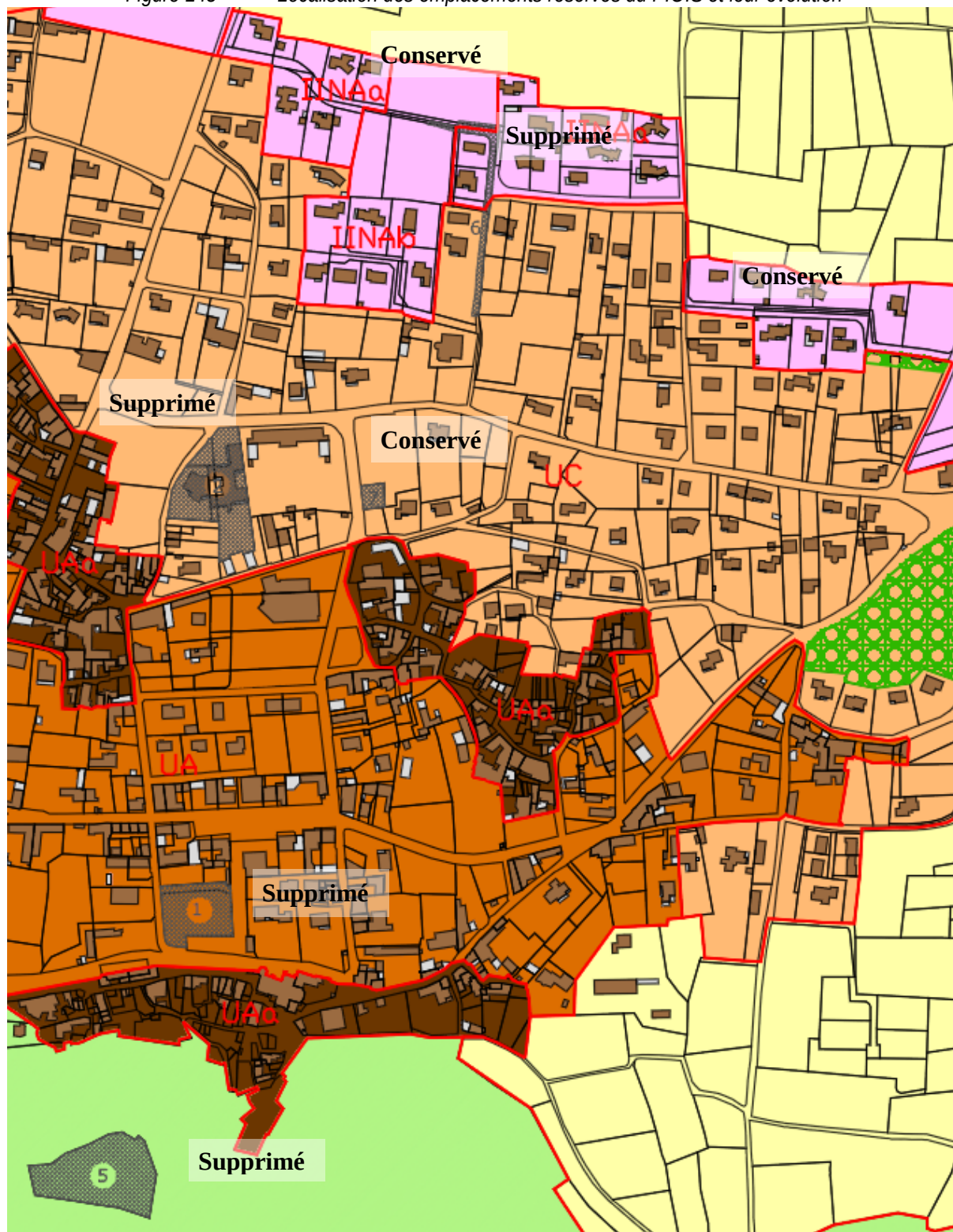
Il s'agit de l'ensemble des opérations déclarées d'intérêt général par une collectivité. Elles apparaissent au plan de zonage.

2.2.1. Récapitulatif de l'évolution des emplacements réservés

P.O.S.		Etat	P.L.U.	
n°	désignation		désignation	n°
1	Equipements publics	Supprimé		
2	Extension scolaire	Supprimé	Extension du groupe scolaire	2
3	Equipements de loisirs, sport et social	Supprimé	Espaces verts publics et parking	3
4	Extension du cimetière	Conservé	Extension du cimetière	4
5	Préservation du patrimoine culturel	Supprimé	Elargissement de la voie communale 105	5
6	Voirie / Tronçon communal	Conservé pour partie et devenu 5, 6, 7, 8, 10, 12 et 13 au P.L.U.	Elargissement du Chemin des Cinq Sols	6
7	Espace vert public et parking	Conservé (n°3 au P.L.U.)	Elargissement de la rue du Chardonnay	7
			Extension du Chemin	8
			Extension du Chemin	9
			Création d'un chemin	10
			Réalisation de canalisations d'eaux usées	11
			Elargissement de la rue des Aires	12
			Elargissement de la rue Lamartine	13
			Elargissement de la rue de Boulanne	14
			Elargissement de la rue Grande Terre	15
			Elargissement de la rue de la Clastre	16

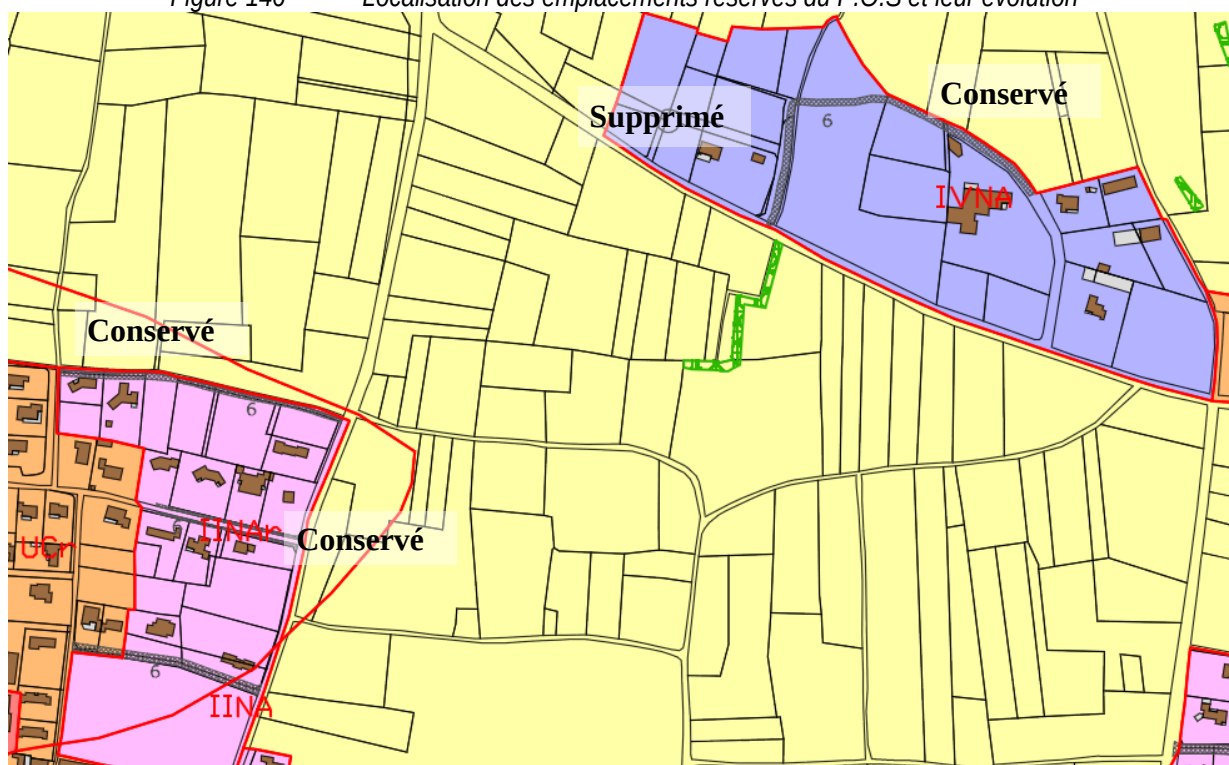
Par rapport au P.O.S., quatre emplacements réservés ont été supprimés (1, 2, 3 et 5), un a vu son emprise modifiée puisqu'il a été divisé en plusieurs E.R.(6) et deux ont été conservés en totalité mais font l'objet d'une nouvelle numérotation (4 et 7).

Figure 145 Localisation des emplacements réservés du P.O.S et leur évolution

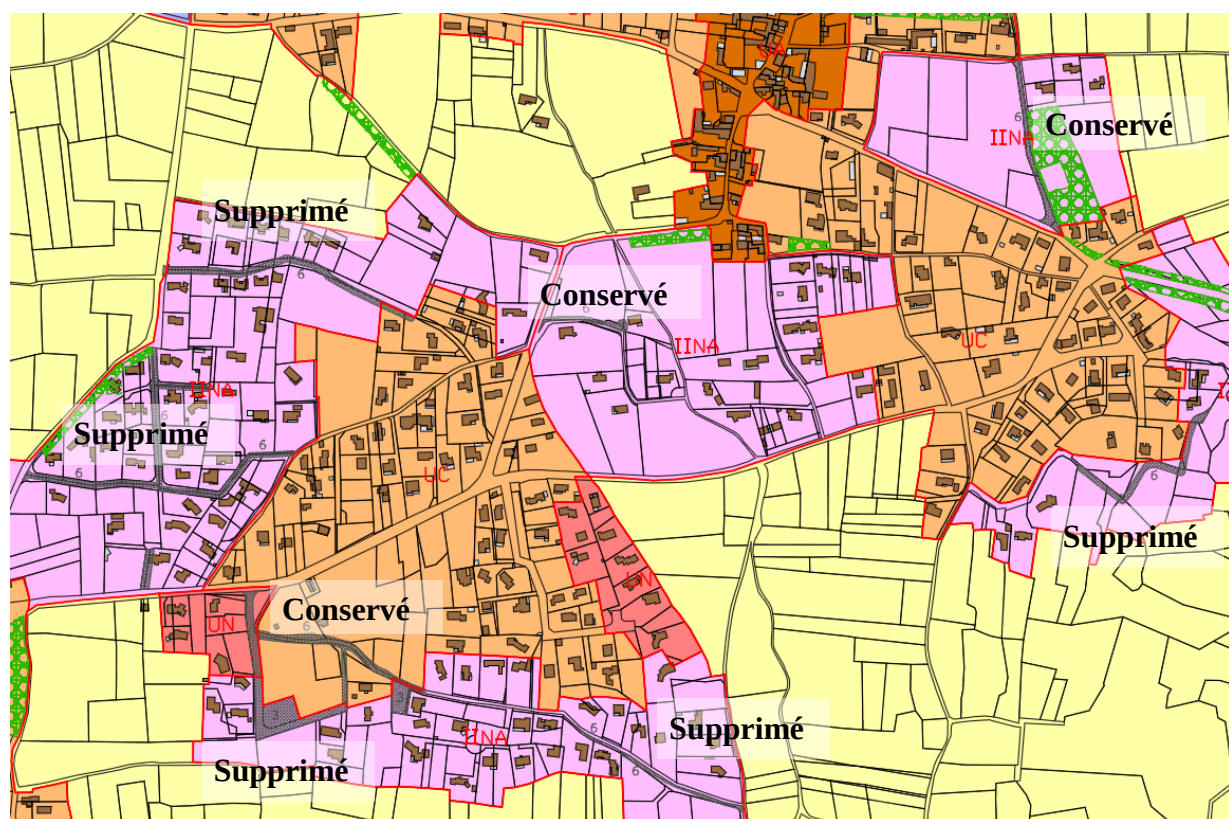


Extraits du P.O.S., Urba.pro, 2013

Figure 146 Localisation des emplacements réservés du P.O.S et leur évolution



Extraits du P.O.S., Urba.pro, 2013



Extrait du P.O.S., Urba.pro, 2013

2.3. Evolution des espaces boisés classés

«Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espace boisé les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer [...] Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements [...]» Article L.130.1 du Code de l'Urbanisme.

Le P.O.S. de la commune de Saint-Victor-la-Coste avait classé de nombreux espaces boisés. Majoritairement, les E.B.C., classés au P.O.S. sur la commune, sont conservés, à l'exception de certains E.B.C. ne présentant plus d'intérêt du fait de leur positionnement ou de leur intérêt biologique.

Les espaces boisés classés conservés sont situés :

- Les deux ripisylves le long du cours d'eau de Remoneyret à l'ouest du territoire ;
- L'espace boisé au sud de la commune au lieu-dit Les Plaines-sud ;
- L'espace boisé au sein de la zone urbaine au lieu-dit Pepelin ;
- Les espaces boisés au sein de la zone urbaine aux lieux-dits Le Claux-est et Le Claux ;
- L'espace boisé au sein de la zone urbaine au lieu-dit Aumignanes ;
- L'espace boisé au sein de la zone urbaine au lieu-dit Cannes-sud ;
- Les espaces boisés au sein de la zone urbaine au lieu-dit Palus-sud ;
- L'espace boisé au sein de la zone urbaine au lieu-dit Palus, avec une diminution de l'emprise de l'E.B.C. le long de la rue du Vernet ;
- Les espaces boisés au sein de la zone urbaine aux lieux-dits Serre Blanc-nord et Jardinache ;
- L'espace boisé au sein de la zone urbaine au lieu-dit Darbousset-nord, avec une augmentation de l'emprise de part et d'autre de l'intersection entre les routes départementales 101 et 145.

Les espaces boisés classés supprimés sont situés :

- Les espaces boisés au sein de la zone urbaine au lieu-dit Cannes ;
- L'espace boisé en limite nord-est de la zone urbaine au lieu-dit Palus-nord.

Les espaces boisés classés créés sont situés :

- L'espace boisé dans le quartier de La Roquette ;

Les espaces boisés classés que la commune a décidé de classer permettent une protection des espaces boisés remarquables. Au total, le P.L.U. classe 8,21 hectares d'espaces boisés soit 0.31% du territoire communal.

2.4. La protection du patrimoine

Le P.O.S. ne repérait pas d'éléments remarquables de petits patrimoines. Aussi, le P.L.U. propose un inventaire et lui assure une protection (cf. localisation des éléments remarquables au titre de l'article L 123-1-5 alinéa 7).

2.5. Orientations d'aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation résultent de l'application des articles du Code de l'urbanisme suivants :

Extrait de l'article L123-1 du C.U. :

"Le plan local d'urbanisme [...] comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes."

Extrait de l'article L123-1-4 du C.U. :

"Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements."

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. [...]

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.[...]

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. [...]"

Extrait de l'article R123-3 du C.U. :

"[...] Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

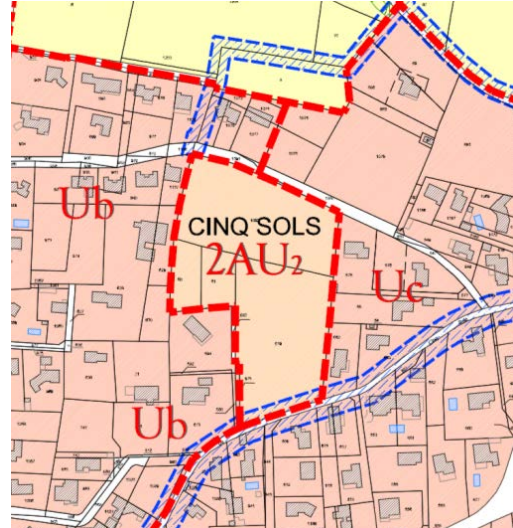
Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme."

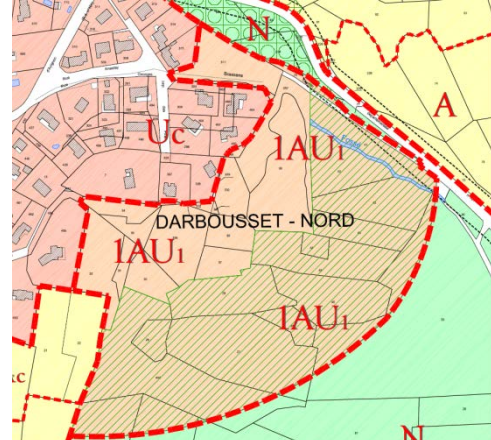
2.5.1. Présentation des secteurs

Le P.L.U. comporte six Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs suivants :

Secteur Cinq Sols (2AU2)



Secteur Darbousset (1AU1)

[illegible]

Saint-Victor-la-Coste – P.L.U. - Rapport de présentation - décembre 2013

2.5.2. Les principes de développement durable retenus

Les orientations générales déclinées ci-dessous n'ont pas de valeur opposable, ce sont des principes qui ont pour seul objectif de décliner des thématiques visant à mieux intégrer le développement durable dans les projets urbains futurs. Les enjeux suivants s'appuient sur les Orientations départementales d'Aménagements et d'Urbanisme éditées par le Conseil Général du Gard en février 2009.

Les orientations en faveur d'un urbanisme respectueux de l'environnement sont rappelées ici sous 4 thèmes :

- Risques majeurs :
 - Gestion des eaux pluviales,
 - Gestion du risque de feux de forêts (débroussaillage / zone tampon).
- Cadre de vie, environnement, biodiversité :
 - Traitement paysager,
 - Végétalisation des espaces publics.
- Consommation de l'espace :
 - Ouverture à l'urbanisation phasée dans le temps,
 - Économiser l'espace par la densification,
 - Renouvellement urbain (les O.A.P. concernent pour l'essentiel des périmètres au sein de la zone urbaine)
- Mixité sociale :
 - Diversifier l'offre de logements.
- Equilibre du développement :
 - Les déplacements (favoriser les déplacements doux par la création de larges trottoirs végétalisés et des dessertes piétonnes).

2.5.3. Le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les O.A.P. du Plan Local d'Urbanisme de la commune précisent, pour chaque secteur, les grands principes de voirie, d'accès, de densité minimale, de typologie de logements à appliquer.

Le secteur Claux-Est

Zonage P.L.U. : 2AU1

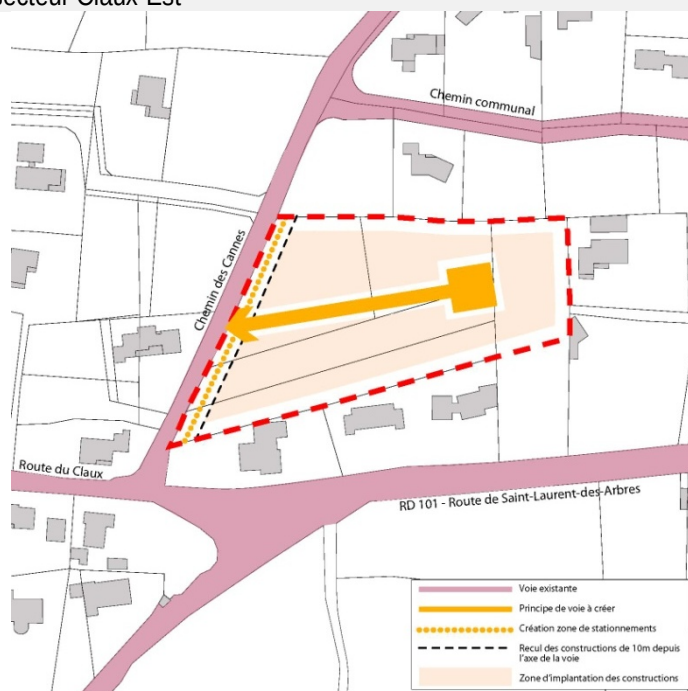
Surface totale du secteur :
7 411m²

Conditions d'urbanisation :
Réalisation d'une seule opération d'aménagement d'ensemble

Densité :
Densité minimum nette :
20 à 25 logements/ha.

Typologies :
Logements mixtes
Dont 20% de logements sociaux minimum (logements locatifs sociaux ou en accession sociale à la propriété).

Caractéristiques :
Voie interne : voie partagée avec aire de retournement + bande végétalisée de part et d'autre.
Stationnement : longitudinal ou en épi, le long du chemin de Cannes.
Le long du chemin de Cannes : retrait du bâti à partir de l'espace collectif de stationnement.



Le secteur Cinq Sols

Zonage P.L.U. : 2AU2

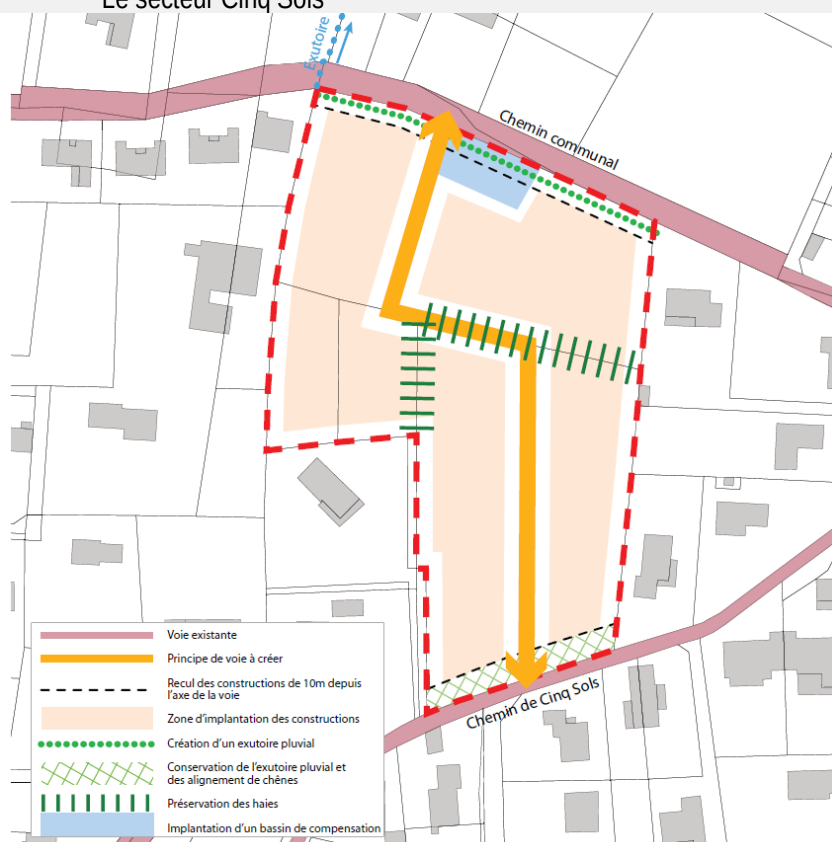
Surface totale du secteur :
14 053m²

Conditions d'urbanisation :
Réalisation d'une seule opération d'aménagement d'ensemble

Densité :
Densité minimum nette :
15 à 18 logements/ha.

Typologies :
Logements mixtes
Dont 20% de logements sociaux minimum (logements locatifs sociaux ou en accession sociale à la propriété).

Caractéristiques :
Voie interne :
Circulation à double sens + trottoir d'un côté + bande ou noue végétalisées de part et d'autre + stationnement.
Le long du la rue des Romarins :
Création d'un exutoire pluvial.
Le long du chemin cinq sols et de la rue des Romarins : retrait du bâti à partir de l'axe des voies.



Le secteur Palus

Zonage P.L.U. : 2AU3 et 2AU4

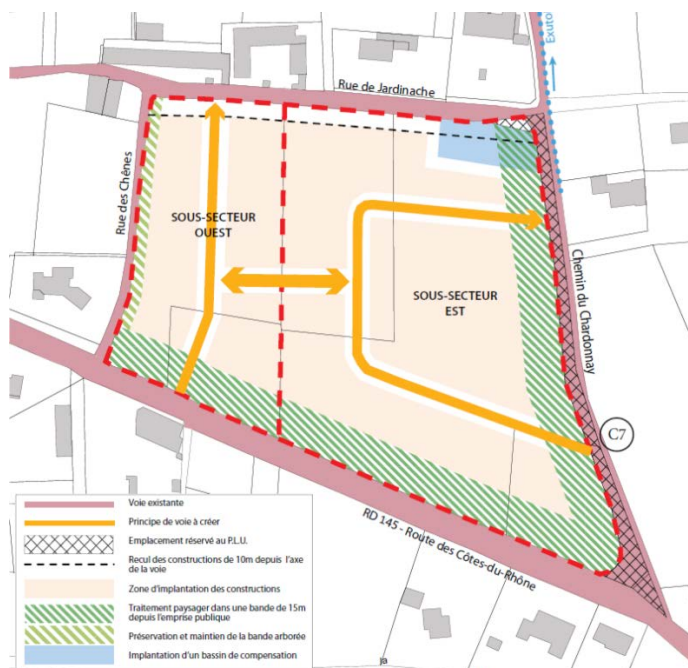
Surface totale du secteur :
22 545m²

Conditions d'urbanisation :
Réalisation d'une seule opération d'aménagement d'ensemble par sous-secteur

Densité :
Densité minimum nette :
15 à 18 logements/ha.

Typologies :
Logements mixtes
Dont 20% de logements sociaux minimum (logements locatifs sociaux ou en accession sociale à la propriété).

Caractéristiques :
Voies internes :
En 2AU3, circulation à sens unique + trottoir d'un côté + stationnement de l'autre + bande ou noue végétalisées de part et d'autre.
En 2AU4, circulation à sens unique pour la voie de bouclage + trottoir d'un côté + stationnement de l'autre + bande ou noue végétalisées de part et d'autre.
En 2AU4, circulation à double sens + trottoir d'un côté + bande ou noue végétalisées de part et d'autre.
Le long de la RD 145, de la rue Jardinache et des nouvelles voies :
retrait du bâti à partir de l'emprise de la voie.
Le long des espaces végétalisés : retrait du bâti à partir de l'emprise de ces espaces.



Le secteur de Darbousset

Zonage P.L.U. : 1AU1

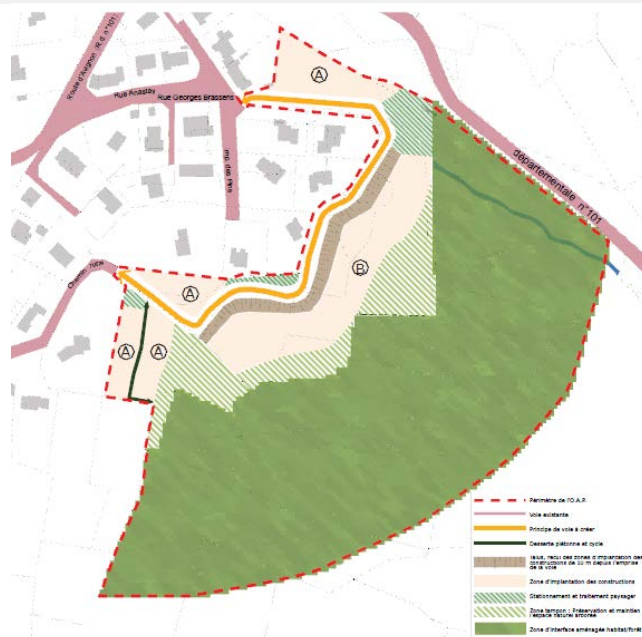
Surface totale du secteur :
68 628m² en 1AU1

Conditions d'urbanisation :
Réalisation d'une seule opération d'aménagement d'ensemble.

Densité minimum brute :
En zone A : 20 à 25 logements/ha.
En zone B : 8 à 10 logements/ha.

Typologies :
Logements mixtes

Caractéristiques :
Voie interne : à double sens + trottoirs de part et d'autre.
Stationnement : trois aires prévues à cet effet.
1AU1 au nord (hors interface aménagée) :
En zone A : Les constructions devront s'implanter à l'alignement de l'emprise publique ou en recul minimal par rapport à l'emprise publique
En zone B : Les constructions devront observer un recul minimal par rapport à l'emprise publique et à l'espace végétalisé (zone tampon).



Le secteur Sainte-Anne

Zonage P.L.U. : 4AU

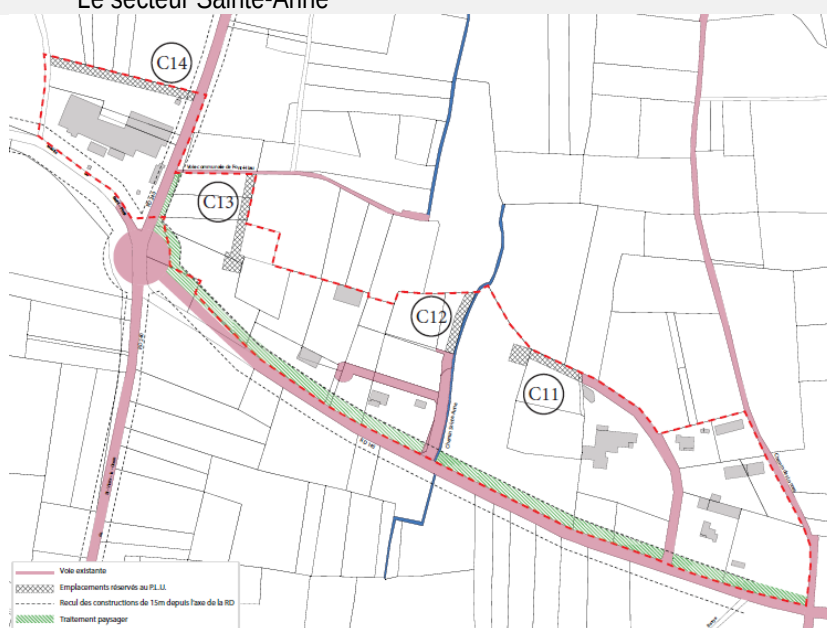
Surface totale du secteur :
89 483m²

Caractéristiques :

Le long des RD 245 et 240 : retrait du bâti par rapport à l'axe des voies.

Le long des RD 245 et 240 : aménagement paysager sur la bande de recul inconstructible.

Or les voies d'accès existantes, aucun nouveau raccordement n'est prévu, pour la desserte de la zone, sur la route départementale.



3. Justification du P.L.U. au regard des contraintes techniques

Le développement moderne de la commune s'est constitué sur les bases du premier document d'urbanisme réalisé dans les années 80. Il a ouvert une très grande partie de l'espace urbain en zone constructible. Le présent P.L.U. met au premier plan la préservation et la mise en valeur de l'environnement, des paysages, de l'agriculture et la mise à niveau des équipements publics comme valeurs fondamentales. La valeur première étant la maîtrise du développement et de la croissance dans le temps et l'espace.

L'étalement urbain a conduit à programmer des espaces urbains dans les zones agricoles contraintes par des risques naturels, notamment l'inondation. Le projet politique vise à une meilleure intégration des risques naturels et technologiques dans l'urbanisme.

Le présent P.L.U. a pour objectif premier la protection des biens et des personnes. Pour ce faire, le zonage évolue de la façon suivante :

- les cours d'eau et leurs zones de débordement mentionnés par une hachure, avec des marges de recul inconstructible comprises entre 10 et 20 mètres de part et d'autre des cours d'eau, fossés et talwegs,
- la création des zones Ap permet de protéger la plaine agricole en limite de zone urbaine de la pression urbaine, dans cette zone seules les extensions des constructions agricoles existantes sont autorisées,
- les zones exposées aux risques feux de forêts sont reclassées en zones naturelles ou agricoles et soumises à des contraintes de gestion (débroussaillage, création d'une interface aménagée habitat/forêt impactant la zone 1AU pour gérer le risque incendie au lieu-dit de Darbousset,...).

3.1. Alimentation en eau potable

3.1.1. La protection de la ressource

La protection de la ressource est assurée conformément à la réglementation en vigueur par l'instauration des périmètres, immédiat, rapproché et éloigné. L'ensemble des trois captages sont protégés à l'aide d'un périmètre. Par ailleurs, la commune de Saint-Victor-la-Coste ne possède aucun captage. Elle n'est pas impactée par une servitude de type AS1.

3.1.2. L'exploitation d'une nouvelle ressource

Des travaux ont été programmés à l'issue de l'analyse du S.D.A.E.P. de 2006, il s'agit de :

- la création d'un nouveau captage du Moulin des Fontaines sur la commune de Saint-Paul-les-Fonts et classement en D.U.P.
- la création d'un nouveau réservoir sur la commune de Connaux (500m3)
- l'interconnexion du réseau A.E.P. avec Bagnols sur Cèze

A ce jour, la ressource en eau potable est suffisante pour desservir les communes du syndicat. En effet, la ressource en eau actuelle est comprise entre 7 900 et 11 900 m3/jour et les besoins à long terme sont estimés à 8140 m3/jour. Selon le Schéma A.E.P., les besoins à long terme de la Maison de l'Eau pourront être satisfaits sous deux conditions :

- que les besoins futurs estimés ne dépassent pas ceux estimés : 18 700 habitants prévus en 2025,
- que les aménagements prévus dans le cadre du Schéma A.E.P. puissent être engagés.

Cependant, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable indique qu'il serait conseillé de disposer d'un autre captage, distinct de la nappe alluviale du Rhône. En effet, l'eau, contenant du fer, du manganèse et des pesticides, réclame de nombreux traitements. De même, une inondation au niveau du Rhône, viendrait altérer la qualité de la nappe alluviale et donc la qualité globale des eaux.

Le scénario d'aménagement retenu par le Schéma A.E.P. comportait un certain nombre de renforcements du volume de stockage. Aussi, au lieu-dit Le Castellat, la réglementation du présent P.L.U. permettra la création d'un réservoir d'eau potable.

3.2. Assainissement

La commune de Saint-Victor-la-Coste possède un système d'assainissement complet (eaux usées et pluviales) datant des années 60 pour les premiers tronçons. Toute la zone urbaine du village est ou sera desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Par ailleurs, le syndicat indique que : « Les futurs terrains qui seront ouverts à l'urbanisation doivent avoir les réseaux humides en limite de propriété et se trouver dans le domaine public. Aucune extension ne sera faite dans le domaine privé. En ce qui concerne l'assainissement, si le zonage d'assainissement a classé les parcelles ouvertes à l'urbanisation en assainissement autonome, elles resteront en assainissement autonome. Les demandes d'assainissement non collectif (A.N.C.) seront traitées directement par le syndicat. »

La capacité de la S.T.E.P. de la commune de Connaux est de 7 000 EH. Au vu du RAD 2012, la STEP de Connaux a reçu en 2012 une charge hydraulique de 69,25% de sa capacité nominale et de 61,85 % en charge polluante. Dans le détail, par rapport aux capacités nominales, les moyennes dsur Connaux sont bonnes actuellement sauf pour le paramètre DCO qui est déjà supérieur. Sur la base de l'année 2011 (impactée par des épisodes pluvieux), les capacités restantes seraient :

- 1 850 EH sur la base de la charge polluante dans sa globalité,
- 870 EH sur la base de la charge hydraulique.

Les données sur les capacités d'accueil ci-dessus valent pour l'ensemble des communes de la Maison de l'Eau qui sont raccordées à la STEP de Connaux. Aussi, le projet porté par le présent P.L.U. est en cohérence avec le réseau d'assainissement existant. La zone urbaine telle qu'elle est redéfinie dans le zonage du P.L.U. est quasi-entièrement classée en assainissement collectif. Le seul secteur non raccordé actuellement est alors classé en zone Uch, secteur à constructibilité limitée. Seules quelques constructions en zones agricoles et naturelles ne sont pas comprises dans la zone couverte par le zonage d'assainissement.

4. La capacité d'accueil

Les disponibilités foncières correspondent à l'ensemble des terrains non bâtis, compris dans les zones urbanisables ou à urbaniser. Le tableau qui suit, a permis l'élaboration de la capacité d'accueil. Il reprend les règles générales affectées à chacune des zones.

Zone	Désignations des zones	Hauteur	C.O.S.
Uv	Centre ancien historique	10 m	Non réglementé
Ua	Zone urbaine ancienne ou récente dense.	10 m	Non réglementé
Ub	Zone de mixité de moyenne densité. Un sous-secteur : - Ubt, secteur avec prescription architecturales.	7 m	Non réglementé C.E.S. : 60%
Uc	Zone de mixité urbaine de faible densité. Un sous-secteur : - Uch, secteur à constructibilité limitée	7 m	C.O.S. : 0.3 Non réglementé pour les constructions ou installations de services publics ou d'intérêt collectif
1AU	Zone non équipée à caractère naturel, est destinée à l'urbanisation future. Trois sous-secteurs : - 1AU1, au lieu-dit Darbousset, réalisée par une seule opération d'aménagement d'ensemble et soumis à une modification du P.L.U. ; - 1AU2 et 1AU3, au lieu-dit la Roquette, soumis à une modification du P.L.U..	Sans objet	Sans objet
2AU	Zone à urbaniser, dite de mixité urbaine. Quatre sous-secteurs : - 2AU1, au lieu-dit Claux-est, réalisé par une seule opération d'aménagement d'ensemble ; - 2AU2, au lieu-dit Cinq Sols, réalisé par une seule opération d'aménagement d'ensemble ; - 2AU3 et 2AU4, au lieu-dit Palus, chaque secteur sera réalisé par une seule opération d'aménagement d'ensemble.	7 m	Non réglementé
4AU	Zone à vocation d'activités multiples.	14 m	C.O.S. : 0.5
A	Zone de richesse économique dans laquelle les terrains doivent être réservés à l'exploitation agricole, l'élevage, et l'exploitation des ressources du sous-sol. Deux sous- secteurs : - Ac, secteur agricole raccordé à l'assainissement collectif ; - Ap, secteur agricole protégé en raison d'une forte valeur paysagère.	7 m	Surface de plancher des constructions à usage d'habitation limitée à : 150m ²
N	Zone destinée à assurer la protection des sites naturels et forestiers en raison de la qualité des milieux naturels et des paysages. Quatre sous-secteurs : - NI, à vocation d'équipements de loisirs ; - Nle, à vocation d'équipements de loisirs où la construction est autorisée ; - Ns, à vocation d'équipements sanitaires publics.	7 m	Non réglementé En Nle : surface de plancher totale dans la zone : 300m ²

4.1. Calcul de la capacité d'accueil prévisionnelle

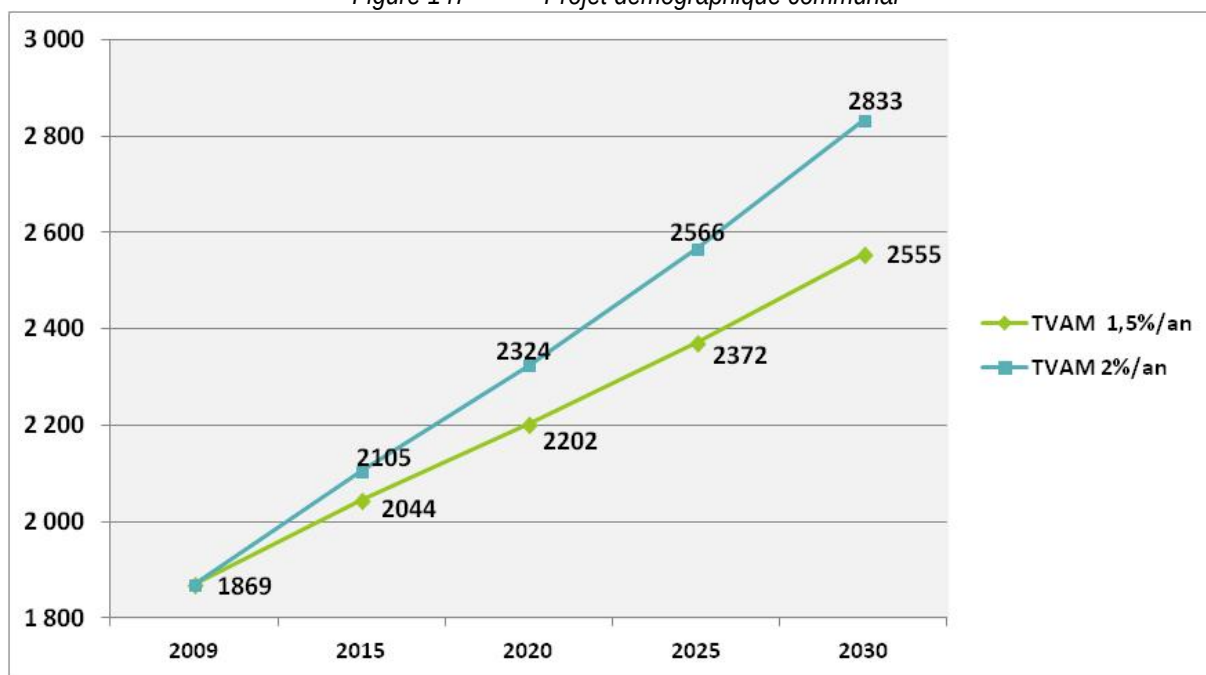
Depuis les années 70, la population communale a doublé passant de près de 900 habitants à près de 1869 habitants en 2009. Sans rechercher un développement urbain important, l'enjeu est d'offrir des possibilités de logements pour les primo-accédants ou pour les jeunes ménages qui sont exclus du marché. Seules des opérations maîtrisées par la collectivité ou des obligations inscrites au P.L.U. pour les opérations d'aménagement et de programmation (règlement, orientations d'aménagement et de programmation) peuvent inverser la tendance.

Il est important de rappeler que les espaces libres à la construction et les secteurs d'habitats nouveaux proposés dans le cadre du P.L.U., sont intégrés au sein des zones bâties existantes ou dans leur continuité (1AU), assurant ainsi une gestion économe de l'ensemble des réseaux et dessertes.

Dans chaque zone urbaine ou à urbaniser, la superficie restant à aménager a été retenue. On estime à 25% de la surface à aménager, la surface de voiries et réseaux divers, 75% de la surface restant à aménager est retenue pour projeter le nombre de constructions potentielles. En se basant sur le nombre moyen de personnes par ménage à Saint-Victor-la-Coste de 2,6 en 2009, on peut ainsi estimer le nombre d'habitants supplémentaires qu'engendrerait l'urbanisation totale de toutes les zones. On obtient un total potentiellement réalisable de 289 logements qui permettraient l'accueil de 751 habitants.

L'objectif démographique est de stabiliser le développement entre 1,5% et 2% d'accroissement annuel moyen. Ce développement permet à la fois la maîtrise et le renouvellement de la population.

Figure 147 *Projet démographique communal*



Source : Urba.pro, 2013

Ainsi, pour répondre à une évolution démographique comprise entre 1.5 et 2% par an, cela nécessite l'accueil de 686 à 964 habitants sur la période. Aussi, la capacité d'accueil prévisionnelle de Saint-Victor-la-Coste est bien en cohérence avec les besoins estimés. En effet, la population communale totale serait de 2 620 habitants en 2030 (soit bien comprise entre $2\,555 < 2\,620 < 2\,833$).

Cependant, ce chiffre est à relativiser vis-à-vis du maintien du niveau actuel de la population sur le territoire. Trois évolutions sont à prévoir, à savoir :

- le desserrement des ménages, une évolution continue qui se traduit par la baisse du nombre moyen de personnes par ménage et qui induit l'augmentation des besoins en logement ;
- l'évolution de la vacance : son augmentation contribue à retirer du marché des logements existants et inversement ;
- la transformation du parc ancien : disparition de logements, création d'appartements dans des maisons, etc.

Figure 148 Capacité d'accueil par zone

ZONE	Dénomination de la zone au P.L.U.	Disponibilités foncières	Surface urbanisable (-25% pour espaces publics et V.R.D.)	Densité nette	Potentiel de logements minimum	Taille des ménages en 2009	Population potentielle
Uv							
	Uv	0,43	0,32	65 lgts/ha	21	2,6	54
Ua							
	Ua	2,87	2,15	22 lgts/ha	47	2,6	123
Ub							
	Ub	5,28	3,96	10 lgts/ha	40	2,6	103
	Ubt	2,99	2,24	10 lgts/ha	22		58
Uc							
	Uc	10,90	8,18	10 lgts/ha	82	2,6	213
	Uch	0,10					
1AU							
	1AU1	2,30	1,73	10 à 25 lgts/ha	17	2,6	45
	1AU2	0,43	0,32	10 à 20 lgts/ha	3		8
	1AU3	0,66	0,50	10 à 20 lgts/ha	5		13
2AU							
2AU	2AU1	0,74	0,56	20 à 25 lgts/ha	11	2,6	29
	2AU2	1,36	1,02	15 à 18 lgts/ha	15		40
	2AU3	0,66	0,50	15 à 18 lgts/ha	7		19
	2AU4	1,58	1,19	15 à 18 lgts/ha	18		46
TOTAL		30,30	22,65		289		751

Source : Urba.pro, 2013

PARTIE 4 : INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

Le P.L.U. est un document qui fixe le cadre réglementaire pour des actions à venir, il ne préjuge ni de la nature précise ni du rythme de la réalisation de projets qu'il admet. En conséquence, la mise en application du P.L.U. aura des impacts sur le territoire communal de Saint-Victor-la-Coste.

Ils peuvent s'avérer temporaires grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Cependant, les impacts peuvent se révéler directs ou indirects sur certains aspects (consommation foncière notamment) avec un impact permanent par des dispositions prévues dans le PLU, ou temporaire sur d'autres aspects.

Afin de mieux cerner ces impacts, quels qu'ils soient, cette partie s'attache à recenser les impacts prévisibles de la mise en œuvre du présent P.L.U. et mettre en lumière les dispositions pour les réduire. Les incidences prévisibles du P.L.U. sur l'environnement sont abordées de la façon suivante :

- les milieux naturels et agricoles,
- l'urbain et le bâti,
- les risques naturels,
- la qualité de l'eau,
- les déplacements,
- la consommation de l'espace.

I. Incidences prévisibles du P.L.U. sur les milieux naturels et agricoles

La protection et la mise en valeur des milieux naturels et agricoles, garantes d'une qualité du cadre de vie et vecteur de l'identité communale, constituent un axe fort du projet de P.L.U. de Saint-Victor-la-Coste. Les objectifs visés sont la préservation des espaces, sites et paysages caractéristiques et remarquables, et la garantie d'une qualité environnementale.

1. Milieux naturels, biodiversité et espaces agricoles

1.1. Rappel du projet

Bien que certains espaces naturels de la commune soient recensés au titre des inventaires ZNIEFF, le présent P.L.U. va plus loin dans sa politique de préservation des espaces environnementaux remarquables. En effet, le règlement va dans le sens de la préservation des espaces sensibles qui encerclent l'espace urbain par la mise en place d'un zonage agricole pour les secteurs de la ZNIEEF de type 1 plaine viticole de Laudun au Nord de la commune et un zonage naturel ou agricole pour les secteurs sud concernés par les ZNIEFF du massif boisé de Valliguières et du ravin de Tanargues.

Le P.L.U. est également l'occasion de valoriser la trame des espaces naturels permettant de conserver des corridors écologiques. Il garantit la protection des trames vertes de part et d'autre de la zone urbaine. Il instaure, au sein de la zone urbaine, deux trames verte et bleue protégées par un classement en zone naturelle ou agricole inconstructible. Ainsi, quatre corridors écologiques nord/sud sont recréés afin de garantir l'orientation générale n°1 du P.A.D.D..

Par ailleurs, la proximité des grands ensembles naturels doit être mise à profit pour ouvrir la ville sur ces espaces et offrir ainsi aux victoriens de nouveaux espaces de détente. Le développement de l'activité touristique sur la commune est autorisé dans la mesure où il n'altère pas le potentiel des terres naturelles. L'hébergement touristique ne peut être réalisé que dans l'enveloppe des constructions existantes.

Le développement urbain potentiel reste à l'écart des zones naturelles, avec une évolution très réduite des limites globales de l'urbanisation existante ou future. En effet, le P.A.D.D. réaffirme la volonté de préserver les paysages identitaires et les milieux naturels sensibles et inscrit également l'objectif de trouver des limites claires au développement urbain.

Le règlement graphique confirme ces orientations dans les contours de la zone urbaine sans extension notable (hormis la partie à l'est la zone 4AU au lieu-dit de Sainte-Anne et la zone 1AUf au lieu-dit Darbousset) en permettant le remplissage des vides résiduels. Il préserve ainsi les espaces naturels remarquables ou non en les classant en zone N ou A selon leurs caractéristiques et leurs enjeux. Il classe en zone naturelle N, les massifs boisés.

Le règlement écrit, pour les zones urbaines, permet de valoriser des terrains déjà desservis ou en continuité immédiate des réseaux existants, et favorise la densification et le renouvellement urbain. Pour les zones naturelles ou agricoles, il limite les possibilités d'occupation du sol pour préserver le caractère des espaces concernés.

1.2. Les incidences prévisibles

1.2.1. Les incidences permanentes ou temporaires

De manière générale, l'augmentation de la population et le développement du territoire qui s'ensuit se traduira par une pression accrue sur les milieux naturels. Les extensions urbaines risquent d'avoir des impacts directs, notamment en termes de minéralisation des sols et d'artificialisation des sols (rejets, ruissellement, émission de gaz).

La fréquentation des espaces qui sont classés à urbaniser risque d'engendrer des nuisances environnementales à long terme impactant les milieux aux abords des zones aménagées (pollution aux abords des voies, rejets d'effluents). Le développement urbain de certains secteurs et la fréquentation des espaces naturels sont susceptibles d'avoir des conséquences indirectes sur les milieux mais également sur la biodiversité (hausse de la pollution par des dépôts de déchets en dehors des espaces prévus à cet effet, risque de dégradation des milieux (piétinement et cueillette)).

En termes de biodiversité, il y a un risque de dérangement des espèces. En effet, le développement urbain sur certains secteurs à urbaniser et l'ouverture au public de sites naturels sont susceptibles d'avoir des conséquences indirectes la biodiversité, notamment par le risque de dérangement des espèces.

1.2.2. Les incidences réduites par le P.L.U.

Les espaces naturels constituent une des richesses de la commune. La commune, consciente de cet enjeu, a organisé son P.L.U. dans le but d'assurer leur préservation.

Milieux naturels et agricoles, biodiversité

Le P.A.D.D. souligne cet enjeu en termes de valorisation de ces espaces, majoritairement boisés, par des aménagements très ponctuels visant à les protéger contre les feux de forêts tout en autorisant le développement de circuits de découverte dans ces espaces.

Secteurs ou espaces à enjeux	Mesures mises en œuvre par le P.L.U.	Incidence
Z.N.I.E.F.F. Plaine viticole de Laudun	Couverte par les zones : - la zone A limite la constructibilité aux constructions et installations strictement nécessaires à l'exploitation agricole. Autres mesures : - les zones de francs-bords sont inconstructibles. Elles concernent 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau et 5 mètres de part et d'autre des fossés.	La Z.N.I.E.F.F est protégée et mise en valeur par les pièces réglementaires du P.L.U.. Les zones de francs-bords inconstructibles renforcent la préservation des berges et cours d'eau.
Z.N.I.E.F.F. Ravin de Tanargues	Couverte par les zones : - la zone N permet une protection des éléments naturels et forestiers en raison de la qualité des sites, milieux naturels et des paysages.	La Z.N.I.E.F.F est protégée et mise en valeur par les pièces réglementaires du P.L.U..

Secteurs ou espaces à enjeux	Mesures mises en œuvre par le P.L.U.	Incidence
Z.N.I.E.F.F. Massif boisé de Valliguières	Couverte par les zones : - la zone N permet une protection des éléments naturels et forestiers en raison de la qualité des sites, milieux naturels et des paysages. - la zone Nl permet la valorisation des espaces naturels et n'autorise aucunes constructions. - la zone Nle permet la valorisation des espaces naturels et limite la constructibilité pour les équipements de loisirs. - la zone A limite la constructibilité aux constructions et installations strictement nécessaires à l'exploitation agricole. - la zone Ap limite la constructibilité aux extensions mesurées des constructions et installations existantes et assure le maintien de l'activité agricole. Autres mesures : - les zones de francs-bords sont inconstructibles. Elles concernent 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau et 5 mètres de part et d'autre des fossés. - les espaces boisés classés assurent la conservation et la protection des boisements existants ou à créer, au titre des articles L130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.	La Z.N.I.E.F.F est protégée et mise en valeur par les pièces réglementaires du P.L.U.. Les zones de francs-bords inconstructibles renforcent la préservation des berges et cours d'eau. Les E.B.C. renforcent la conservation des espaces boisés.
Site Classé du Castellas	Couverte par les zones : - la zone N permet une protection des éléments naturels et forestiers en raison de la qualité des sites, milieux naturels et des paysages. - la zone A limite la constructibilité aux constructions et installations strictement nécessaires à l'exploitation agricole. - la zone Ap limite la constructibilité aux extensions mesurées des constructions et installations existantes et assure le maintien de l'activité agricole. Autres mesures : - les zones de francs-bords sont inconstructibles. Elles concernent 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau et 5 mètres de part et d'autre des fossés. - les espaces boisés classés assurent la conservation et la protection des boisements existants ou à créer, au titre des articles L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.	Le Site Classé est protégé et mis en valeur par les pièces réglementaires du P.L.U.. Les zones de francs-bords inconstructibles renforcent la préservation des berges et cours d'eau. Les E.B.C. renforcent la conservation des espaces boisés.
Plaines viticoles de la Tave et de Laudun	Couverte par les zones : - la zone A limite la constructibilité aux constructions et installations strictement nécessaires à l'exploitation agricole. - la zone Ap limite la constructibilité aux extensions mesurées des constructions et installations existantes et assure le maintien de l'activité agricole. Autres mesures : - les zones de francs-bords sont inconstructibles. Elles concernent 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau et 5 mètres de part et d'autre des fossés. - les espaces boisés classés assurent la conservation et la protection des boisements existants ou à créer, au titre des articles L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.	Elément identitaire majeur qui est protégé et mis en valeur par les pièces réglementaires du P.L.U.. Les zones de francs-bords inconstructibles renforcent la préservation des berges et cours d'eau. Les E.B.C. renforcent la conservation des espaces boisés.

Secteurs ou espaces à enjeux	Mesures mises en œuvre par le P.L.U.	Incidence
Bois de Saint-Victor	Couverte par les zones : - la zone N permet une protection des éléments naturels et forestiers en raison de la qualité des sites, milieux naturels et des paysages. - la zone Nl permet la valorisation des espaces naturels et n'autorise aucunes constructions. - la zone Nle permet la valorisation des espaces naturels et limite la constructibilité pour les équipements de loisirs. - la zone A limite la constructibilité aux constructions et installations strictement nécessaires à l'exploitation agricole. Autres mesures : - les zones de francs-bords sont inconstructibles. Elles concernent 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau et 5 mètres de part et d'autre des fossés. - les espaces boisés classés assurent la conservation et la protection des boisements existants ou à créer, au titre des articles L130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.	Elément patrimonial majeur qui est protégé et mis en valeur par les pièces réglementaires du P.L.U.. Les zones de francs-bords inconstructibles renforcent la préservation des berges et cours d'eau. Les E.B.C. renforcent la conservation des espaces boisés.
Coteaux du Castellas	Couverte par les zones : - la zone N permet une protection des éléments naturels et forestiers en raison de la qualité des sites, milieux naturels et des paysages. - la zone A limite la constructibilité aux constructions et installations strictement nécessaires à l'exploitation agricole. - la zone Ap limite la constructibilité aux extensions mesurées des constructions et installations existantes et assure le maintien de l'activité agricole. Autres mesures : - les zones de francs-bords sont inconstructibles. Elles concernent 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau et 5 mètres de part et d'autre des fossés. - les espaces boisés classés assurent la conservation et la protection des boisements existants ou à créer, au titre des articles L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.	Les coteaux sont protégés et mis en valeur par les pièces réglementaires du P.L.U.. Les zones de francs-bords inconstructibles renforcent la préservation des berges et cours d'eau. Les E.B.C. renforcent la conservation des espaces boisés.
Ripisylves	Autres mesures : - les zones de francs-bords sont inconstructibles. Elles concernent 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau et 5 mètres de part et d'autre des fossés. - les espaces boisés classés assurent la conservation et la protection des boisements existants ou à créer, au titre des articles L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.	Les zones de francs-bords inconstructibles et les E.B.C. renforcent la préservation des berges et cours d'eau.
Espace boisé dans le quartier de la Roquette	Autres mesures : - les espaces boisés classés assurent la conservation et la protection des boisements existants ou à créer, au titre des articles L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.	Création d'un poumon vert au sein de la zone urbaine. Il est ainsi protégé et mis en valeur. Il représente pour la biodiversité une zone de relais nature.

1.2.3. Les trames verte et bleue

La commune de Saint-Victor-la-Coste marque sa volonté de préserver et valoriser les trames verte et bleue à travers un classement en zone naturelle ou agricole des espaces naturels et la mise en place de zones de francs-bords le long des cours d'eau traversant le territoire. L'enjeu de ce classement en zone inconstructible ou de constructibilité limitée et encadrée est de les valoriser en tant que connexions écologiques. Ce classement participe ainsi au maintien de la biodiversité. La faune et la flore locale peuvent se développer. Les connexions sont ainsi clairement identifiées et reconstituées pour assurer leur continuité.

Le réseau hydrographique très présent, constitue la trame bleue. Aussi des marges de recul de part et d'autre des berges sont imposées, elles varient entre 5 et 10 mètres selon la nature de l'élément. De plus, le réseau de cours d'eau et fossés est identifié et conservé autant que possible, avec la maîtrise des rejets en milieux naturels (voir article 4 pour chaque zone). Le P.L.U. intègre la circulaire du 6 janvier 2012. Il classe donc toutes les zones exposées à l'aléa fort du risque inondation avec un indice. De ce fait, toutes zones indicées "if" sont inconstructibles. Elles constituent de ce fait des coulées vertes qui traversent la zone urbaine du nord au sud. Ces espaces favorisent le maintien de la biodiversité puisqu'ils représentent de véritables connexions écologiques entre les grands espaces naturels et agricoles de la commune.

1.3. Les incidences sur les sites Natura 2000

Le secteur d'étude intègre l'ensemble des zones susceptibles d'être modifiées directement par le projet. Elle correspond ici à l'emprise des secteurs d'extension et de tout projet d'aménagement.

L'aire d'influence est très importante pour définir si un projet dont l'emprise est extérieure à un site Natura 2000 est néanmoins susceptible de l'impacter. En effet, des interactions peuvent s'exercer entre un site et l'extérieur.

Ces interactions peuvent prendre différentes formes.

D'une part, des espèces peuvent accomplir une partie de leur cycle vital dans un site Natura 2000 et se déplacer à l'extérieur pendant une autre partie. Un nouvel aménagement sur des zones en dehors d'un site Natura 2000 peut donc être source de perturbation. D'autre part, les aménagements sur un secteur, situé en dehors d'un site Natura 2000, peuvent influencer sur les espèces et habitats de ce dernier par des incidences indirectes (pollutions etc...).

L'aire d'influence peut être définie comme étant la zone géographique au sein de laquelle le projet et le site Natura 2000 sont susceptibles d'interagir, et ce quel que soit le sens de l'interaction.

La commune de Saint-Victor-la-Coste n'est pas concernée par le réseau Natura 2000 sur son territoire. Toutefois, la distance entre la limite de la zone urbaine de la commune et les sites le plus proche est de :

- plus de 6 kilomètres avec la Z.S.C. « Etang de Valliguières » ;
- près de 5 kilomètres de la S.I.C. « Le Rhône Aval ».

Selon de la biologie des espèces de ces différents sites Natura 2000 et les distances séparant le secteur d'étude des différents sites du réseau Natura 2000, seul ces deux sites ont été inclus dans l'analyse sur la base de l'aire d'influence.

Figure 149 Localisation des sites du réseau Natura 2000 aux abords de la commune de Saint-Victor-la-Coste



Source : Données SIG DREAL LR, Urba.pro, 2013

1.3.1. S.I.C. « Le Rhône aval »

Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons. Ce site continue le fleuve et ses annexes fluviales, de Donzère-Mondragon à la Méditerranée (environ 150 kilomètres).

Caractéristiques du site (sur la base du Formulaire Standard de Données transmis à la commission européenne) :

Région : Languedoc-Roussillon / Provence-Alpes-Côte-D'azur

Département : Gard (30 %) – Bouches-du-Rhône (31 %) – Vaucluse (37 %)

Superficie : 12 606 ha

Altitude : 0 – 65 m

Région biogéographique : Méditerranéenne

Classes d'habitats	Couverture (%)
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	40
Forêts caducifoliées	30
Rivières et estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	8
Autres terres arables	5
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, décharges, Mines)	3
Mer, Bras de mer	2
Prairies semi-naturelles, Prairies mésophiles améliorées	2

L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces telles que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées. Ce site abrite la dernière station de *Aldrovanda vesiculosa* en France (non revue depuis 1990).

– Habitats naturels

Code – Intitulé	Couv. ¹	Repr. ²	Sup. Rel. ³	Cons. ⁴	Glob. ⁵
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	5%	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
3170 - Mares temporaires méditerranéennes *	1%	Non-significative			
3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	5%	Significative	15%≥p>2%	Bonne	Bonne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	5%	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	2%	Significative	15%≥p>2%	Bonne	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	3%	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	5%	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
92A0 - Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	30%	Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente
92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)	1%	Significative	15%≥p>2%	Bonne	Bonne

NB : ⁽¹⁾ Pourcentage de couverture du site Natura 2000 par l'habitat en question et ⁽²⁾

⁽²⁾ Degré de représentativité du type d'habitat sur le site ;

⁽³⁾ Superficie Relative: superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %) ;

⁽⁴⁾ Degré de conservation de la structure en fonction des types d'habitat naturel concernés et des possibilités de restauration ;

⁽⁵⁾ Evaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné.

Ses habitats se différencient entre la partie amont et la partie aval, en fonction de l'influence du complexe ardéchois au nord et de la méditerranée au sud. On trouve des forêts riveraines luxuriantes et anciennes, des bois tendres et redynamisés par les eaux, des zones humides riches en biodiversités mais aussi des berges « suffoquées » par les aménagements, totalement déconnectées du fleuve. L'embouchure est riche en biodiversité mais également encombrée par des espèces invasives.

— Faune

Mammifères

Code	Intitulé	Statut	Taille	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – Grand rhinolophe	Concentration	15 ind.	15% $\geq$ p>2%	Bonne	Non-isolée	Excellente
		Reproduction	150 ind.	15% $\geq$ p>2%	Bonne	Non-isolée	Excellente
1324	<i>Myotis myotis</i> – Grand murin	Concentration	6 ind.	2% $\geq$ p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
		Reproduction	100 ind.	2% $\geq$ p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1307	<i>Myotis blythii</i> – Petit murin	Concentration	6 ind.	2% $\geq$ p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
		Reproduction	100 ind.	2% $\geq$ p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1337	<i>Castor fiber</i> – Castor d'Europe	Résidence	-	15% $\geq$ p>2%	Excellente	Non-isolée	Excellente
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i> – Minioptère de Schreibers	Concentration	4 Ind.	2% $\geq$ p>0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne

Reptiles

Code	Intitulé	Statut	Taille	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
1220	<i>Emys orbicularis</i> – Cistude d'Europe	Résidence	-	15% $\geq$ p>2%	Excellente	Non-isolée	Excellente

Poissons

Code	Intitulé	Statut	Taille	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
1095	<i>Petromyzon marinus</i> – Lamproie marine	Concentration	Présente	15% $\geq$ p>2%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
		Résidence	Présente	15% $\geq$ p>2%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
1099	<i>Lampetra fluviatilis</i> – Lamproie fluviatile	Concentration	Présente	15% $\geq$ p>2%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
		Résidence	Présente	15% $\geq$ p>2%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
1103	<i>Alosa fallax</i> – Alose feinte	Concentration	Présente	15% $\geq$ p>2%	Excellente	Non-isolée	Bonne
		Résidence	Présente	15% $\geq$ p>2%	Excellente	Non-isolée	Bonne
1138	<i>Barbus meridionalis</i> – Barbeau méridional	Résidence	Très rare	Non significative			
1126	<i>Chondrostoma toxostoma</i> - Toxostome	Résidence	Présente	2% $\geq$ p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1131	<i>Leuciscus souffia</i> – Blageon	Résidence	Rare	Non significative			
1134	<i>Rhodeus sericeus amarus</i> – Bouvière	Résidence	Rare	Non significative			
1163	<i>Cottus gobio</i> – Chabot commun	Résidence	Rare	Non significative			

Invertébrés

Code	Intitulé	Statut	Taille	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
1083	<i>Lucanus cervus</i> – Lucane cerf-volant	Résidence	-	Non-significative			
1088	<i>Cerambyx cerdo</i> – Rosalie des Alpes	Résidence	-	Non-significative			

Dans le cadre de l'élaboration des DocOb, les premières investigations ont révélé la présence de :

- La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ;
 - L'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;
 - La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) ;
 - Le Gomphe à pattes jaunes (*Gomphus flavipes*) ;
 - Le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*) ;
 - Le Triton crêté (*Triturus cristatus*).
- } Libellules

Les principales menaces sont d'une part le défrichement de la ripisylve, d'autre part l'eutrophisation des lûnes et l'invasion d'espèces d'affinités tropicales : *Eichornia crassipes* (Jacinthe d'eau), *Pistia stratiotes* (Laitue ou salade d'eau), *Ludwigia peploides* (Jussie : dans les eaux) et *Amorpha fruticosa* (Amorpha faux indigo : au sein des ripisylves).

Même si ces DocOb ne sont pas encore validés, les premiers éléments disponibles renseignent sur l'orientation des objectifs de conservation. Le document d'urbanisme de la commune n'a pas forcément de prise sur tous ces objectifs de conservation. Cependant, dans la partie incidences qui suit, il conviendra d'analyser les impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU à la lumière des objectifs de conservation suivants :

- Limiter les prélèvements d'eau excessifs ;
- Contrôler les pollutions urbaines ;
- Promouvoir les pratiques respectueuses (gestion des S.P.A.N.C., limitation de l'usage d'engrais agricoles et privés, non vidange de piscine, etc...) ;

1.3.2. Z.S.C. « Etang de Valliguières »

Le village de Valliguières est situé au cœur d'une dépression entaillée dans un vaste massif calcaire portant de beaux taillis de chênes verts (*Quercus ilex*) très étendus ainsi que des boisements de Pins d'Alep (*Pinus halepensis*). Au nord-est du village, l'étang de Valliguières est un plan d'eau temporaire (inondé de façon non continue) qui couvre régulièrement une superficie d'environ un hectare dans un contexte paysager de pelouses sèches, garrigues, peuplements de Pin d'Alep et vignes.

Caractéristiques du site (sur la base du Formulaire Standard de Données transmis à la commission européenne) :

Région : Languedoc-Roussillon

Département : Gard

Superficie : 6,61 ha

Altitude : 135 – 201 m

Région biogéographique : Méditerranéenne

Classes d'habitats	Couverture (%)
Landes, Broussailles, recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30
Pelouses sèches, Steppes	20
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	20
Forêts sempervirentes non résineuses	20
Forêts de résineux	10

Deux mares temporaires principales occupent la cuvette de l'étang. Le site abrite une faune de Reptiles et d'Amphibiens particulièrement riche et diversifiée, parmi lesquels le Triton crêté (*Triturus cristatus*) qui est très rare en région méditerranéenne (2 localités sont connues en Languedoc-Roussillon). Il revêt dans ce site un très grand intérêt biogéographique.

– Habitats

Code – Intitulé	Couv. ¹	Repr. ²	Sup. Rel. ³	Cons. ⁴	Glob. ⁵
3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	5%	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-brachypodietea</i>	25%	Significative	2%≥p>0	Moyenne	Significative

NB : ⁽¹⁾ Pourcentage de couverture du site Natura 2000 par l'habitat en question et ⁽²⁾

⁽²⁾ Degré de représentativité du type d'habitat sur le site ;

⁽³⁾ Superficie Relative: superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %) ;

⁽⁴⁾ Degré de conservation de la structure en fonction des types d'habitat naturel concernés et des possibilités de restauration ;

⁽⁵⁾ Evaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel.

– Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Trois caractéristiques de la population de Triton crêté traduisent sa fragilité et la nécessité de mise en place d'actions conservatoires :

- ✓ Petite taille de la population : 200 individus adultes (2002)

Cet effectif a pour conséquence un fort risque d'extinction purement stochastique qui peut être due à de simples fluctuations d'effectifs ou à des accidents naturels exceptionnels : assecs prolongés de l'étang, incendie des zones de refuge, maladie, prédation...

- ✓ Isolement de la population

Cette population n'a pas de connexion avec d'autres sites voisins. Il n'y a pas de renouvellement possible en cas d'extinction de la population de Valliguières.

- ✓ Irrégularité de la reproduction

La reproduction des tritons crêtés n'est pas assurée tous les ans. Cet élément aggrave les risques d'extinction de la population. La dynamique de la population indique que les besoins en recrutement, pour un maintien de la population, sont assez élevés et d'autant plus que les assecs précoces sont fréquents et que le taux de survie annuel est faible.

- Population menacée en équilibre instable

Les menaces qui pèsent sur les enjeux de conservation du site Natura 2000 sont toutes des menaces directes et concernent donc uniquement le périmètre du site Natura 2000. L'analyse des enjeux et menaces a permis de déterminer les objectifs de conservation suivants.

OBJECTIF I : LA CONSERVATION DE LA DIVERSITE ECOLOGIQUE ET DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE		
Objectifs à long terme		Objectifs opérationnels
Prioritaire	I.1 Favoriser les populations d'amphibiens à fort intérêt patrimonial	I.1.1 – Améliorer la reproduction et le développement des Tritons crêtés
		I.1.2 – Améliorer les potentialités d'accueil pour les amphibiens
		I.1.3 – Eliminer les facteurs de concurrence et de menace
		I.1.4 – Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique de l'étang
		I.1.5 – Evaluer l'impact, sur les amphibiens, des actions de gestion sur le site
		I.1.6 – Accroître les connaissances sur les amphibiens
Secondaire	I.2 Conserver les habitats d'espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire	I.2.1 – Restaurer des pelouses à Brachypode rameux et favoriser leur bon état de conservation
		I.2.2 – Entretenir l'ouverture de la pelouse à Brachypode de Phénicie
		I.2.3 – Evaluer l'impact, sur les habitats et la flore, des actions de gestion sur le site
	I.3 Favoriser les populations de reptiles à fort intérêt patrimonial	I.3.1 – Améliorer les potentialités d'accueil pour les reptiles comme Lézard vert et Lézard ocellé
		I.3.2 – Accroître la connaissance sur les reptiles
		I.3.3 – Evaluer l'impact, sur les reptiles, des actions de gestion sur le site

Les principaux objectifs de conservation concernent la gestion même du site et notamment la population de triton. La commune de Saint-Victor-la-Coste est donc peu concernée par ces objectifs.

1.3.3. Les incidences prévisibles

Les incidences peuvent être distinguées en différents types :

- Directes (action directe de la mise en œuvre du projet)
- Indirectes (conséquences parfois éloignées de la mise en œuvre du projet)
- Temporaires (perturbation durant les travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet) ;
- Permanentes (perturbations inhérentes à l'exploitation des nouveaux aménagements).

Dans le cas du P.L.U. de Saint-Victor-la-Coste, les incidences directes prévisibles (qu'elles soient temporaires ou permanentes) sur ces deux sites Natura 2000 apparaissent minimes voire nulles. En effet, les espèces ayant portées à la désignation du site Natura 2000, sont à la fois peu mobiles et extrêmement tributaires des milieux humides voire aquatiques. Dès lors, il est impossible que le projet de P.L.U. et les zones d'extensions prévues détruisent un habitat d'intérêt communautaire, un habitat ou des individus des espèces protégées, présents à la base sur l'étang de Valliguières ou le cours du Rhône.

La grande majorité des zones nouvellement urbanisables est d'une part située en continuité des espaces urbanisés et d'autre part aujourd'hui ou jusqu'à récemment agricole. Elles n'ont ni un profil de zones humides ou de ripisylve. Elles ne sont ni un habitat d'alimentation ni un habitat de reproduction pour les espèces tributaires des milieux aquatiques ou des ripisylves.

Concernant les incidences indirectes, les incidences temporaires et permanentes sont traitées d'un seul tenant dans le sens où elles concernent dans le cas présent des pollutions indirectes pouvant altérer le milieu aquatique et le fonctionnement des milieux humides. Les aménagements urbains peuvent être synonymes de pollutions lors :

- des travaux (béton, matière en suspension des terrassements) ;
- de la phase d'exploitation (assainissement pluvial et ménager).

De manière générale, le P.L.U. s'attache à préserver les cours d'eau du territoire et lorsqu'elles sont présentes les ripisylves qui lui sont associées. Deux outils principaux ont été mis en place :

- des zones de francs-bords inconstructibles. Elles concernent 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau et 5 mètres de part et d'autre des fossés et cours d'eau. Ces zones inconstructibles sont des espaces végétalisés. Elles jouent le rôle de filtre à pollutions ;
- les espaces boisés classés assurent la conservation et la protection des boisements existants ou à créer, au titre des articles L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Concernant la Z.S.C. « Etang asséché de Valliguières », le système hydrographique sur le territoire est tel que des pollutions indirectes en provenance de Saint-Victor-la-Coste sont impossibles. En effet, le sous bassin versant de Saint-Victor-la-Coste est orienté du sud au nord. Le Mouillargues et le Remoneyret s'écoulent vers le nord, à travers la plaine agricole avant, de se jeter dans la Tave qui rejoint la Cèze et le Rhône au niveau de Laudun-L'Ardoise.

Les aménagements prévus et portés par le P.L.U. de Saint-Victor-la-Coste permettent l'accueil de 500 à 697 habitants supplémentaires. Il s'agit de stabiliser la croissance démographique à l'échéance du P.L.U. Les principales sources de perturbation du S.I.C. « Rhône aval » sont induites par l'assainissement des nouvelles constructions.

Or, le projet porté par le présent P.L.U. est en cohérence avec le zonage d'assainissement. La zone urbaine telle qu'elle est redéfinie dans le zonage du P.L.U. est quasi-entièrement classée en assainissement collectif (création d'un secteur Uch actuellement non raccordés couvrant près de 15 logements). Hors zone urbaine, seules quelques constructions en zones agricoles et naturelles ne sont pas comprises dans la zone couverte par le zonage d'assainissement. Elles devront suivre les règles du SPANC pour l'installation de leur assainissement autonome (de type terre filtrant).

Les incidences sur le milieu aquatique et par extension le site Natura 2000 « Rhône aval » sont donc nulles.

L'effet global du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Victor-la-Coste sur le réseau Natura 2000 est donc défini comme non notable.
--

2. Les paysages et le patrimoine

2.1. Rappel du projet

Le thème du paysage peut être considéré comme transversal, il apparaît tout au long des documents du P.L.U.. La protection et la mise en valeur des paysages identitaires de Saint-Victor-la-Coste portent notamment sur les grands ensembles boisés, les espaces verts (alignements d'arbres, bosquets, ...), les espaces agricoles et les éléments du patrimoine bâti et paysager.

Le P.A.D.D., dans la première orientation, met en avant la protection et la valorisation des paysages identitaires de la commune. Les éléments du patrimoine paysager, végétal ou bâti ponctuent la plaine agricole. A ce titre, ils participent à l'identité paysagère et sont protégés :

- les massifs boisés (voir ci-dessus milieux naturels),
- les alignements d'arbres et bosquets,
- les monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de Ayran et de la chapelle Saint-Martin,
- les éléments remarquables patrimoniaux ou paysagers.

Le P.L.U. prend en compte les paysages identitaires de la commune :

- en organisant un développement urbain à l'échelle du village et en continuité immédiate,
- en préservant les espaces naturels et paysagers remarquables (boisements, espaces agricoles, éléments remarquables...).
- en préservant de l'urbanisation les espaces agricoles soumis à une forte pression urbaine.

2.2. Les incidences prévisibles

2.2.1. Les incidences permanentes ou temporaires

L'augmentation de la population prévue par le P.L.U. peut avoir des impacts à la fois permanents et temporaires sur le paysage à travers l'extension de l'urbanisation ou la réalisation de nouveaux équipements. Cela risque d'engendrer une modification des paysages actuels même si des mesures sont prises pour en minimiser les impacts dans le cadre du P.L.U.

2.2.2. Les incidences réduites par le P.L.U.

L'ouverture au public des grands sites naturels favorise notamment leur valorisation, contribuant par là même à l'amélioration du cadre de vie.

Certains éléments remarquables caractéristiques du territoire sont protégés dans le présent P.L.U. au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit d'éléments du patrimoine bâti ou naturel valorisés pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, par exemple les mazets, les croix et calvaires ou encore l'olivieraie au cœur du centre villageois. Le présent P.L.U. localise ces éléments sur le plan de zonage et interdit leur démolition dans le règlement. Seule la restauration à l'identique est autorisée.

Le site classé "le promontoire du Castellans et garrigues de la Coste" et le site inscrit "le Village de Saint-Victor-la-Coste" sont des sites pittoresques et historiques pour la commune. Les sites classés et inscrits sont des servitudes d'utilité publique qui sont intégrées aux annexes du présent P.L.U..

Enfin, la commune comprend des monuments historiques inscrits en octobre 1980 et en mars 1991. Il s'agit des ruines du Castellans de Saint-Victor-la-Coste, de la chapelle Saint-Martin, de la chapelle Notre Dame de Mayran et de deux lavoirs jumeaux au cœur du village. Ces classements permettent la conservation du patrimoine culturel et ils s'imposent au P.L.U.. Une zone de protection d'un rayon de 500 mètres est instaurée autour des édifices. Les propriétaires des constructions au sein de ces zones sont dans l'obligation de ne procéder à aucune modification sans déclaration préalable auprès du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

II. Incidences prévisibles du PLU sur l'environnement urbain et bâti

1. Rappel du projet

Le village historique est implanté aux pieds du versant nord de la Chaîne des Costes et domine la plaine viticole de la Tave. Il constitue une valeur patrimoniale et identitaire de la commune. Le village se compose de plusieurs centres anciens, aujourd'hui inclus dans le tissu urbain : Le Castellat, Pijol, Plainautier, Palus.

Plus récemment, l'urbanisation, constituée principalement par de l'habitat individuel, s'est étendue à partir de ces différents hameaux initiaux. Les espaces de développement urbain récent tissent un lien urbain entre ces centres anciens.

La troisième orientation du P.A.D.D. engage une maîtrise de la qualité urbaine des futures constructions et opérations.

2. Les incidences prévisibles

2.1. Les incidences permanentes ou temporaires

2.1.1. Sur les typologies bâties

L'urbanisation aux abords des centres anciens peut entraîner la banalisation de ceux-ci. En effet, le développement urbain peut avoir des impacts directs et permanents sur les typologies bâties anciennes remarquables.

2.1.2. Sur l'offre en logements

Les résidences principales sur la commune sont essentiellement des maisons individuelles implantées sur de larges parcelles. De plus, les logements locatifs sociaux sont quasi-inexistants. Le marché foncier sur la commune, basé sur des terrains de grande taille, engendre l'exclusion d'une partie de la population. Cette incidence peut être qualifiée de temporaire puisque le présent P.L.U. va dans le sens de la mixité urbaine et sociale. Cependant, si les inégalités de l'offre en logement persistent, malgré le P.L.U., ces incidences deviendront permanentes.

2.2. Les incidences réduites par le P.L.U.

2.2.1. Sur les typologies bâties

Le règlement du P.L.U. respecte la typologie existante de l'habitat et fixe des règles précises concernant les travaux d'extension, de restauration et de création de constructions pour chaque zone. Il introduit des prescriptions sur les aspects extérieurs des constructions, l'implantation par rapport aux emprises publiques mais aussi aux limites séparatives, le tout dans le but de préserver les caractéristiques de la trame villageoise notamment. Enfin, la limitation des hauteurs des constructions, exprimée dans le règlement participe à l'harmonie globale du village.

Un secteur Ubt est créé dans le présent P.L.U.. Il englobe les abords au nord et nord-est du hameau de Pijol. Ce secteur comprend des prescriptions spéciales afin de réduire les impacts visuels en direction des centres anciens Pijol, Plainautier et Vieilles.

L'urbanisation diffuse est fortement consommatrice des ressources foncières de la plaine agricole. Aussi, le P.L.U. met en place des zones agricoles protégées clarifiant les limites du développement urbain.

Les extensions récentes de la zone urbaine se sont faites sous la forme d'une succession de petits lotissements de part et d'autre des axes structurants. Le présent P.L.U. propose une densification différenciée des quartiers composant la zone urbaine. L'incitation à la densification est basée sur la priorisation des secteurs, la proximité des services et commerces mais aussi des équipements publics.

Enfin, le P.L.U. rend obligatoire l'intégration des constructions nouvelles au tissu existants. Le règlement fixe dans l'article 11 des contraintes à respecter quant à l'aspect extérieur des constructions. Il maîtrise les zones à urbaniser par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation propres à chaque zone. Ces O.A.P. sont garantes de la cohésion urbaine, de la production d'espaces publics de qualité.

2.2.2. Sur l'offre en logements

Le P.A.D.D. annonce dans une des orientations que l'enjeu est de trouver un équilibre entre la densité et la mixité dans le logement.

Les formes urbaines développées dans le présent P.L.U. et notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation tendent à proposer une mixité de formes d'habitats sur la commune. La diversité des formes de logements vise à favoriser le parcours résidentiel et permet à chacun de trouver un logement adapté à l'évolution de ses besoins au sein de la même commune.

Les nouvelles zones destinées à recevoir de l'habitat sont implantées dans l'enveloppe urbaine actuelle. Les zones 2AU du P.L.U. représentent le développement à court terme de la commune. Le parti pris dans les orientations d'aménagement et de programmation conduit à la diversification de l'habitat. En effet, les formes urbaines et les typologies d'habitat proposées visent à favoriser le parcours résidentiel mais également à adapter l'offre résidentielle aux besoins actuel et futur de la population.

De plus, le présent P.L.U. impose dans certaines zones à urbaniser (2AU2, 2AU3 et 2AU4) un minimum de 20 % de logements sociaux. Ces pourcentages sont inscrits à la fois dans les orientations d'aménagement et de programmation des zones, faisant ainsi partie des conditions d'urbanisation de celles-ci et au sein du règlement des zones 2AU.

De manière générale, l'ensemble de ces dispositions participe à la mise en valeur de l'environnement urbain et bâti. Tout d'abord, les constructions au sein des centres anciens seront préservées voire restaurées dans leurs volumes. Les secteurs de développement récents sont réajustés dans leur délimitation. Ainsi, les règles notamment de hauteur et aspect des constructions permettent de lutter contre la banalisation des abords des centres anciens. Enfin, l'ouverture des zones à urbaniser prévues par le présent P.L.U. assurera la création d'une nouvelle offre de logements plus accessibles sur la commune.

III. Incidences prévisibles du P.L.U. sur les risques naturels

1. Rappel du projet

Le développement de la construction s'est réalisé sans prendre en compte la notion de risque. Le Plan Local d'Urbanisme permet d'intégrer cette notion pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques identifiés dans l'état initial de l'environnement.

La mise en place d'une véritable politique de construction et d'aménagement durable est un des enjeux du projet de P.L.U.. Les objectifs visés en matière de développement durable sont notamment le développement des énergies renouvelables, la gestion du risque naturel et la réduction des nuisances.

1.1.1. Le risque sismique

La commune de Saint-Victor-la-Coste est classée en zone de sismicité modérée par les décrets du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique, et portant délimitation des zones de sismicité. L'arrêté du 22 octobre 2010 est relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque ». Le risque sismique sur le territoire de Saint-Victor-la-Coste correspond à une zone de sismicité 3.

1.1.2. Le risque de feux de forêt

La commune est soumise au risque de feux de forêts. Le zonage de l'aléa feu de forêt est lié aux paramètres de sensibilité de la végétation, aux conditions météorologiques, à l'exposition au vent. La végétation de garrigues, massivement représentée sur le territoire de la commune de Saint-Victor-la-Coste, présente bien évidemment une grande sensibilité au feu. Essentiellement sur la partie sud du territoire communal couvert par la forêt, le niveau d'aléas rencontrés varie entre modéré et très fort. Le risque de feux de forêts est répertorié sur l'ensemble des massifs boisés. Des zones urbaines sont classées en risque élevé : le quartier du Castellas, le quartier de Darbousset, le quartier de la Roquette. La majeure partie des espaces boisés est gérée par l'O.N.F..

1.1.3. Le risque inondation

En 2011, parallèlement à la réalisation de son plan local d'urbanisme, la commune de St-Victor-la-Coste a lancé la réalisation d'un zonage du risque inondation par le bureau d'études BRL Ingénierie. Le zonage a été approuvé en février 2013.

1.1.4. Le risque mouvement de terrain, aléa retrait-gonflement des argiles

Saint-Victor-la-Coste est considéré comme faiblement à moyennement exposé pour l'aléa retrait-gonflement des argiles, au niveau de la plaine alluviale. L'ensemble des zones urbanisées est également compris dans cette zone faiblement à moyennement exposée.

1.1.5. Le risque mouvement de terrain, aléa effondrement localisé et/ou tassement

Suite à une ancienne exploitation des travaux miniers de Lignite, des études préliminaires en vue de la réalisation d'un plan de prévention des risques miniers ont été menées par INERIS et GEODERIS pour la DRIRE Languedoc

Roussillon. Deux types d'aléas relatifs aux mouvements de terrains dus aux anciens travaux miniers sur la commune de Saint-Victor-la-Coste sont :

- l'effondrement localisé qui correspond à l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement,
- le tassement, phénomène de recompaction d'un massif meuble ou affecté par les travaux souterrains.

Egalement, un secteur défini comme étant sans enjeu par l'étude "scanning" de 2010 est reporté sur le plan de zonage. En effet, cette zone sans enjeu ne signifie pas qu'il n'y a pas de risque.

1.1.6. Les risques technologique et/ou nucléaire

La commune de Saint-Victor-la-Coste étant située dans un rayon de 10 km autour du site nucléaire de Marcoule.

La D.D.A.F. du Gard a recensé six installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.), dont :

- 5 caves particulières : Domaine Chambon, Domaine Estournel, GAEC Faraud et Fils, SCEA Domaine Pelaquier, GAEC Vignal qui sont soumises à déclaration.
- 1 cave coopérative vinicole soumise à autorisation.

1.1.7. Les nuisances sonores

Approuvé le 17 décembre 2001, le schéma routier départemental prévoit, hors agglomération, une marge de recul obligatoire des constructions. Les voies concernées sont les routes départementales :

- n°101, 101a (route de Palus) et 145 qui appartiennent à la catégorie 3 correspondant aux voies d'accès avec un recul de 15 m par rapport à l'axe de la voirie,
- n°240, 504 et 650 (Avenue de la Libération / Route du Claux) qui appartiennent à la catégorie 4 correspondant aux dessertes locales avec recul de 15 m par rapport à l'axe de la voirie.

2. Les incidences prévisibles

2.1. Les incidences permanentes ou temporaires

2.1.1. Le ruissellement pluvial

Le développement urbain (habitats, infrastructures, activités...) entraînera nécessairement une augmentation des surfaces imperméabilisées avec pour conséquences prévisibles une accélération des débits d'écoulement et un accroissement du ruissellement urbain. Toutefois, cet impact direct reste limité, dans la mesure où la problématique d'un fort ruissellement urbain sur Saint-Victor-la-Coste n'est présente que dans les secteurs traversés par les ruisseaux de Reymoneret et de Merdançon.

2.1.2. Les risques naturels

Au vu des nombreux risques naturels présents sur la commune, les biens et les personnes y sont exposés de manière directe et indirecte.

2.1.3. Les nuisances

Les six I.C.P.E. sont situées dans le tissu urbain ou à proximité de celui-ci et occasionnent des nuisances pour le voisinage (bruit et odeur).

La croissance démographique attendue entraînera nécessairement une augmentation, en valeur absolue, des déplacements motorisés ainsi qu'une augmentation de la population dans les zones de bruit. Cette perspective est susceptible de provoquer des incidences directes et de façon permanente sur l'ambiance sonore mais qui resteront toutefois modérées à l'échelle de la ville.

Le développement urbain s'accompagne d'un accroissement des flux de circulation à moins qu'ils ne soient compensés par la mise en œuvre d'un réseau de transports collectifs suffisamment performant et économiquement attractif pour concurrencer l'usage d'un véhicule personnel.

De plus, la hausse des déplacements motorisés aura des incidences directes sur la qualité de l'air qui sont à mettre en perspective avec les effets atténuants des progrès technologiques dans le domaine de l'automobile et les évolutions de la réglementation. Le trafic routier génère des polluants qui ont des impacts indirects sur :

- sur la santé humaine : migraines, irritations, altération des fonctions pulmonaires, toux, anoxie, troubles cardiovasculaires, vertiges, cancers...
- sur l'environnement : pluies acides, effet de serre, contamination des sols et des végétaux puis par l'intermédiaire des chaînes alimentaires des animaux, altération des bâtiments (noircissements).

Outre le trafic routier, la poursuite des constructions neuves s'accompagnera d'une consommation d'énergies fossiles (charbon, gaz) qui dégagent des polluants dans l'atmosphère, participant à l'effet de serre.

L'augmentation de la population et le développement urbain entraîneront également une augmentation du volume des déchets produits. La réduction du volume de déchets par foyer ne peut se réaliser que par une politique de sensibilisation des citoyens afin d'accroître les démarches individuelles de tri des déchets, de choix des produits consommés en fonction de la densité d'emballage.

La forme du bâti et les types de logements ont un impact direct sur leur performance énergétique et sur le niveau de confort.

2.2. Les incidences réduites par le P.L.U.

2.2.1. La préservation des biens et des personnes contre les risques naturels

Le P.L.U. répond à plusieurs objectifs de réduction de l'exposition aux risques naturels.

Le risque retrait gonflement des argiles et le risque sismique sont pris en compte dans le P.L.U.. Le règlement écrit annonce les zones exposées et les règles spécifiques à appliquer sont intégrées en annexe du règlement.

Les zones concernées par un risque incendie de forêt sont prises en compte. Le P.L.U. intègre la carte de sensibilité au feu du schéma départemental d'aménagement des forêts. Aussi, le P.L.U. classe les secteurs concernés en zone naturelle inconstructible. Il met en place, une trame spécifique sur les plans de zonage pour la création d'interfaces aménagées habitat/forêt. Cette trame couvre une partie de la zone 1AU au nord et permet ainsi de protéger la zone urbanisable du quartier Darbousset face au risque incendie.

Concernant la gestion des eaux, le P.L.U. impose des compensations à l'imperméabilisation des sols pour toutes les constructions dans tous les articles 4 de chaque zone.

Le P.L.U. intègre également le zonage inondation. L'emprise totale des secteurs concernés par le risque est reportée sur les plans de zonage du P.L.U.. Cette emprise reprend les contours du zonage inondation établies par le bureau d'études BRL ingénierie. Pour chaque secteur concerné par le risque inondation, le règlement impose les règles issues de la circulaire du 6 janvier 2012. Les règles sont fonction des niveaux d'aléas recensés et des enjeux. Le plan de zonage inondation mentionnant les niveaux d'aléas et enjeux a été intégré aux pièces graphiques réglementaires du P.L.U. (pièce 3.1.3. du dossier de P.L.U.).

De plus, les zones de francs-bords sont des zones non-aedificandi. Elles sont reportées sur le zonage du P.L.U. de la manière suivante :

- 10 mètres le long du Reymoneret et du Merdançon,
- 4 mètres de part et d'autre des fossés.

Ces zones inconstructibles permettront de préserver les zones d'expansion naturelle des crues. La mise en place des zones de francs-bords, la préservation des ripisylves ainsi que le maintien des espaces boisés favorisent l'infiltration des eaux et minimisent le ruissellement en cas de forte pluie sur la commune.

Enfin, les cours d'eau non étudiés bénéficie d'une bande de précaution de 20 mètres de part et d'autre des berges. Dans cette bande les règles des secteurs inondable soumis à un aléa fort s'y appliquent. Ces bandes de précaution sont reportées sur les plans de zonage et hachurées avec la même trame que les zones soumises à un aléa fort. En effet, la lecture de l'aléa et de la règle applicable est facilitée.

Le P.L.U. intègre également les zonages des aléas tassement et effondrement localisé. L'emprise totale, des secteurs concernés par le risque lié aux mouvements de terrains dus aux anciens travaux miniers, est reportée sur les plans de zonage du P.L.U.. Cette emprise reprend les contours des zonages des aléas tassement et effondrement localisé établis par le groupement d'intérêt public GEODERIS. Pour chaque secteur concerné par les risques liés au tassement et effondrement localisé, le règlement impose les règles issues de la circulaire du 6 janvier 2012. Les règles sont fonction des niveaux d'aléas recensés. Les plans de zonage des aléas mentionnant les niveaux d'aléas ont été intégrés aux pièces graphiques réglementaires du P.L.U. (pièces 3.1.4. et 3.1.5. du dossier de P.L.U.). Egalement, le secteur définit comme étant sans enjeu par l'étude "scanning" de 2010 est reporté sur le plan de zonage. En effet, cette zone sans enjeu ne signifie pas qu'il n'y a pas de risque. Cependant, par mesure de précaution et conformément à la législation en vigueur, le plan de zonage du P.L.U. reporte l'emprise de la zone sans enjeu et le règlement édicte les règles associées.

2.2.2. Les nuisances

Concernant le risque nucléaire, la commune est concernée par un plan d'intervention qui serait mis en œuvre par le Préfet lorsque l'accident peut avoir des conséquences graves en dehors du site.

Afin de lutter contre les nuisances sonores, le projet de P.L.U. favorise la réduction des émissions à la source (développement des modes doux).

La commune est traversée par de nombreuses routes départementales. Le schéma routier départemental impose un recul des constructions hors agglomération et depuis l'axe de la voie de 10 mètres pour les routes départementales 240, 504 et 850 et de 15 mètres pour les RD4 ,101 ,101a et 145. Ces marges de recul sont reportées sur le plan de zonage du P.L.U..

La diversification des pratiques et des modes de déplacements est un des objectifs visés par le projet de P.L.U., traduisant la mise en place d'une politique de déplacements à des échelles cohérentes. Le développement des modes alternatifs à la voiture, permis dans le présent P.L.U. par la création de pistes cyclables et nouvelles voies aménagées entraînera le report d'une part du trafic routier vers d'autres modes de déplacements, ce qui engendrera une baisse de l'utilisation de l'automobile et donc une diminution de la pollution qui lui est associée.

Le présent P.L.U. vise le maintien de la gestion actuelle des déchets et la poursuite de la mise en place de mesures incitant au tri-sélectif.

Les formes d'habitat prévues dans les secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation sont souvent des logements en bandes ou mitoyens. Ils permettent une diminution des déperditions d'énergies. De plus, les logements seront traversant et permettront ainsi une meilleure répartition de l'ensoleillement. Ces opérations seront soumises à l'obligation nationale en matière de construction et notamment la RT 2012, les habitations à basse consommation et à énergie positive.

Enfin, le P.L.U. permet le développement des énergies renouvelables. La municipalité est favorable à l'implantation de projets concernant l'énergie solaire dans les espaces naturels. Ces projets ne pourront voir le jour que dans le cas où les incidences environnementales seront jugées acceptables par celle-ci.

IV. Incidences prévisibles du PLU sur la qualité de l'eau

1. Rappel du projet

La promotion d'un urbanisme durable constitue un axe fort du projet de PLU de Saint-Victor-la-Coste. La prise en compte et la gestion de l'eau est un des objectifs visés.

Le réseau de distribution d'eau potable est de capacité suffisante dans son ossature comme dans le dimensionnement de la distribution. Néanmoins, des travaux sont programmés afin que le réseau et la qualité de l'eau soient optimaux, à savoir des travaux de renforcement du volume de stockage.

La commune ne dispose pas de station d'épuration sur le territoire communal. Les effluents sont acheminés jusqu'à la station d'épuration intercommunale de Connaux, dont la capacité nominale est actuellement de 7 000 Eq/Hab. Cet ouvrage permet d'absorber les effluents des 13 500 habitants raccordés, avec la STEP de Le Pin autre station d'épuration de la Maison de l'Eau.

Seul un réseau de collecte des eaux pluviales existe dans le centre du village. Sur le territoire, l'imperméabilisation des sols étant très forte, la volonté de la commune est d'inciter les constructeurs à limiter les infiltrations sur leur parcelle.

Seules 20 installations d'assainissement autonome ont été recensées en 2006 sur le territoire.

2. Les incidences prévisibles

2.1. Les incidences permanentes ou temporaires

2.1.1. Les cours d'eau

Le S.A.G.E. met en avant l'augmentation des écoulements sur les parties amont du ruisseau Reymoneret et les problèmes d'érosion sur l'ensemble du réseau hydraulique de la commune.

2.1.2. La ressource en eau potable

Le P.L.U. de Saint-Victor-la-Coste traduit une volonté de maîtriser la croissance urbaine mais aussi démographique. Or, une croissance démographique positive entraîne nécessairement une augmentation des besoins en eau potable, ce qui risque d'impacter les capacités des ressources pour les années à venir.

A ce jour, la ressource en eau potable est suffisante pour desservir les communes du syndicat. Cependant, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable indique qu'il serait conseillé de disposer d'un autre captage, distinct de la nappe alluviale du Rhône. En effet, l'eau, contenant du fer, du manganèse et des pesticides, réclame de nombreux traitements. De même, une inondation au niveau du Rhône viendrait altérer la qualité de la nappe alluviale et donc la qualité globale des eaux.

2.1.3. L'assainissement

L'augmentation de la population et l'accueil de nouvelles activités, dues aux disponibilités foncières des zones artisanales induisent une augmentation inévitable du volume des effluents à collecter et à traiter.

L'imperméabilisation des sols issue des nouvelles constructions (parkings, trottoirs, emprise des voies et constructions, etc.) limitera l'infiltration des eaux de pluie et conduira à une augmentation voire une accélération des eaux de ruissellement.

2.2. Les incidences réduites par le P.L.U.

2.2.1. Les cours d'eau

Sur la commune, un entretien triennal et annuel sur l'ensemble des ruisseaux permet d'atteindre les objectifs du S.A.G.E.. Ces entretiens freinent et favorisent les écoulements et évitent l'érosion des berges.

De plus, chaque nouvelle opération de construction devra participer à la réduction du ruissellement urbain sur la parcelle, par des aménagements spécifiques tels que les bassins de rétention. Le règlement du présent P.L.U. impose, lorsqu'il n'existe pas de réseau public d'assainissement, la mise en place d'un dispositif permettant avant rejet vers un exutoire naturel, la rétention de 100 litres d'eau minimum par m² imperméabilisé avec un débit de fuite des volumes retenus de 7l/s/ha.

Enfin, afin de prévenir du risque érosion des berges, des zones de francs-bords inconstructibles ont été instituées sur l'ensemble du chevelu hydrographique. La mise en place de ces zones permet par ailleurs de faciliter l'entretien du chevelu hydrographique, et de répondre aux exigences de création d'une trame verte et bleue conformément au Grenelle de l'environnement.

2.2.2. La ressource en eau potable

L'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité. La création d'un réservoir d'eau potable au lieu-dit Le Castellat est facilitée par le présent P.L.U..

2.2.3. L'assainissement

Le P.L.U. ne comporte pas de grands projets sur les secteurs non équipés (Uch, A et N). Il ne nécessite pas de création significative de nouveaux réseaux. Pour autant, les visites de diagnostic devront être poursuivies par le S.P.A.N.C..

Le zonage d'assainissement met en avant le fait que l'ensemble de la zone urbaine, telle qu'elle est définie par le présent P.L.U., doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif (toutes les zones à urbaniser à court, moyen et long terme ont les réseaux à proximité). En effet, les O.A.P. précisent qu'une des conditions d'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est le raccordement au réseau d'assainissement public.

Enfin, la densification progressive de la zone urbaine et l'arrêt de l'étalement urbain vont permettre une optimisation des réseaux existants.

V. *Incidences prévisibles du PLU sur les déplacements*

1. Rappel du projet

L'étalement urbain induit une dépendance à la voiture de plus en plus importante. Le P.A.D.D. affirme la politique active des déplacements sur la commune. Elle porte à la fois sur un volet déplacement doux pour piétons et cycles mais aussi sur un volet déplacement motorisé.

De ce fait, le projet communal s'établit autour de trois objectifs en matière de déplacements :

- améliorer la sécurité du piéton et permettre une liaison entre les zones pavillonnaires, les équipements et le centre du village.
- créer des espaces de stationnements à proximité des centres-anciens pour laisser libres les abords des voies publiques. L'aménagement du réseau routier départemental fait l'objet d'un traitement qualitatif et sécuritaire (secteur Sainte-Anne).
- intégrer le projet de création de pistes cyclables de la Communauté de Communes. A terme, les communes de l'intercommunalité seront reliées entre elles par des pistes. De plus, ce projet permettra à l'échelle de la commune de relier le hameau de Palus au Village.

2. Les incidences prévisibles

2.1. Les incidences permanentes ou temporaires

Le P.L.U. et son objectif démographique, engendreront le développement des constructions sur la commune. Cela aura pour effet l'augmentation du trafic motorisé. Le développement prévu de la commune induira l'augmentation des déplacements pendulaires domicile-travail vers les zones d'emploi proches (Bagnols-sur-Cèze, Avignon...).

Cette augmentation du trafic s'accompagne d'impacts directs à la fois sur la qualité de l'air, la création de nuisances sonores mais aussi sur la dégradation du réseau viaire.

2.2. Les incidences réduites par le P.L.U.

Les emplacements réservés mis en place dans le P.L.U. concernent essentiellement l'amélioration du réseau viaire. En effet, ils portent sur des créations ou élargissements de voies existantes. Les abords de ces voies comprendront des espaces réservés aux piétons et cycles. Egalement, les orientations d'aménagement et de programmation entraînent la requalification du réseau existant au sein des périmètres mais aussi la création de nouvelles voies comprenant obligatoirement des trottoirs, des espaces vers plantés, des stationnements latéraux.

Le maintien et le développement de l'activité de proximité au sein de la zone Sainte-Anne passent par la création d'une voie et l'extension des chemins existants. L'O.A.P. portant sur cette zone d'activité prévoit également l'amélioration des abords des routes départementales en limite du site.

Le P.L.U. prévoit la création d'un parking en entrée nord du centre ancien Vieilles. Aussi, un emplacement réservé a été prévu. Ce nouvel espace, dédié au stationnement et à la création d'un espace vert, dans le centre de la commune permettra de limiter l'utilisation des véhicules motorisés dans le centre-ville et par la même de favoriser les déplacements piétons.

VI. Incidences prévisibles du PLU sur la consommation de l'espace

1. Rappel du projet

1.1.1. Le projet démographique

Le constat sur les évolutions récentes fait apparaître une progression de la population de +2,1% par an de 1999 à 2009 pour atteindre 1 869 habitants en 2009.

Le P.A.D.D. de la commune prend en compte les prévisions d'évolution démographique et le besoin en logements à l'horizon 2025. Aussi, le P.A.D.D. souligne la volonté communale de stabiliser la croissance démographique afin d'éviter de déséquilibrer la vie sociale et les finances locales au regard des équipements publics.

L'objectif démographique de la commune de Saint-Victor-la-Coste à l'horizon 2025 est d'encadrer le développement entre 1,5% et 2% d'accroissement annuel moyen.

1.1.2. La consommation de l'espace

Depuis la loi grenelle II sur l'environnement, un des axes majeurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

La prévision de croissance de la population oblige de revoir les modes d'urbanisation dans le sens d'une économie de l'espace passant notamment par la densification des espaces déjà urbanisés. Le P.L.U. s'attache à maîtriser et organiser le développement urbain en répartissant les différentes fonctions au mieux dans un objectif de limitation de l'étalement urbain.

1.1.3. Le projet de densification de l'habitat

Le P.L.U. va dans le sens d'une maîtrise et d'un équilibre du développement communal face à une forte pression foncière. L'accélération de l'urbanisation du territoire communal au cours des vingt dernières années a permis de répondre à l'évolution des besoins des populations et des modes de vie. Cependant, ce phénomène s'est traduit par une forte extension du tissu pavillonnaire entre les différents hameaux et le Village sous forme d'habitat individuel. Cet étalement urbain progressif a eu souvent pour effet de dégrader la qualité des paysages et d'augmenter la charge financière de la commune par la création d'équipements publics.

Les objectifs visés par le projet de P.L.U. afin de maîtriser la consommation foncière se traduisent par deux axes de l'orientation 3 du P.A.D.D., à savoir :

- Trouver des limites claires au développement urbain,
- Trouver un équilibre entre densité et mixité dans le logement, dans un but de réduction de la consommation de l'espace.

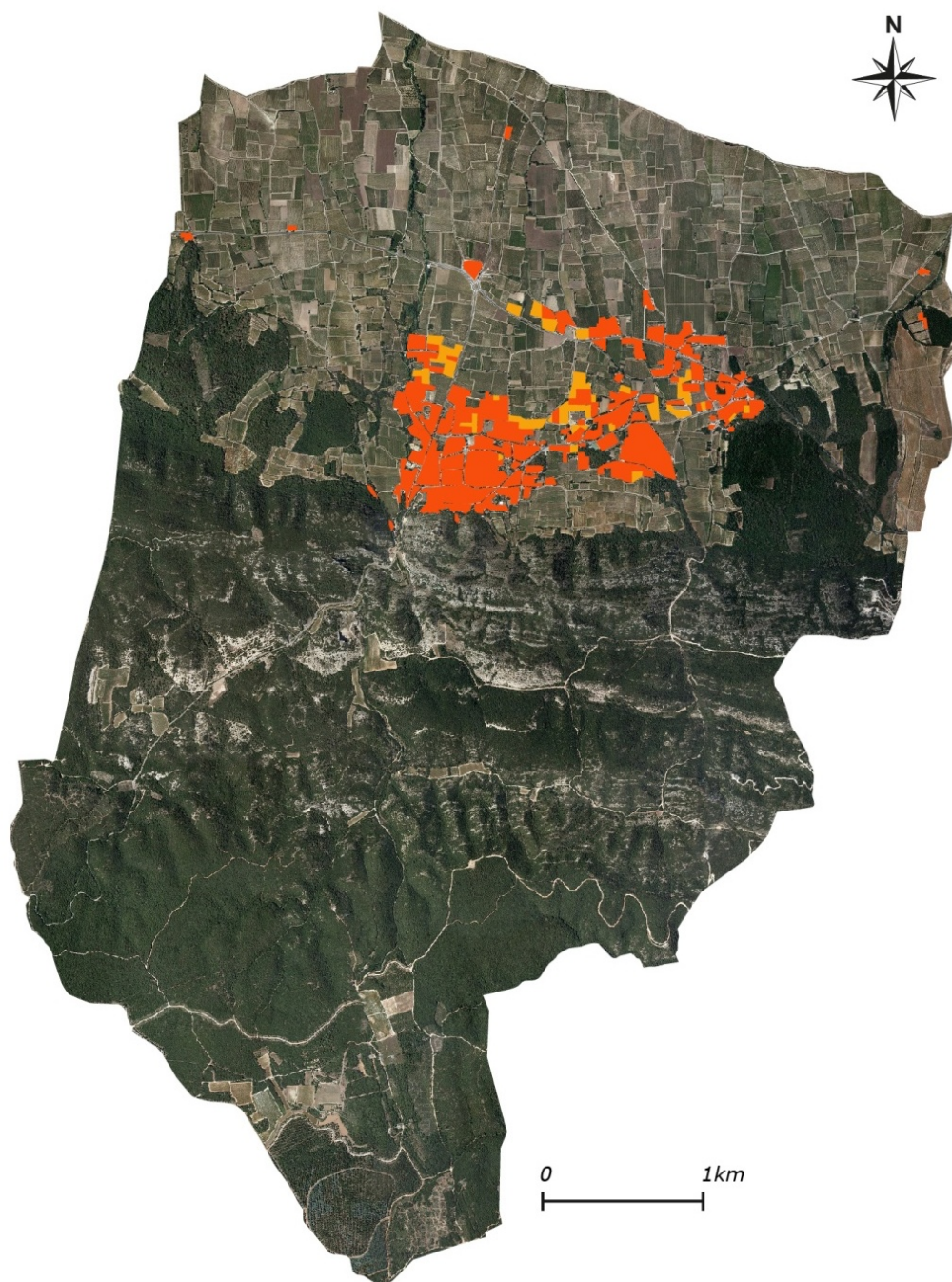
Aussi, les pièces réglementaires du P.L.U. ont pour objectif la limitation de l'étalement urbain, la préservation de l'équilibre entre le bâti et le paysage, la recherche d'une qualité urbaine et le renouvellement urbain.

2. Les évolutions entre le P.O.S. et le P.L.U.

2.1. La consommation de l'espace entre 2001 et 2007 sur la commune

L'analyse cartographique met en évidence l'évolution de la zone urbaine entre 2001 et 2007. La carte ci-dessous représente en orange les parcelles bâties jusqu'en 2001 et en jaune celles bâties durant la période 2001-2007.

Figure 150 Evolution de la consommation de l'espace entre 2001 et 2007 sur la commune



Source :Urba.pro, 2013

Durant ces années l'enveloppe urbaine s'est épaissie dans le quartier de Font-Crotade, autour du hameau de Palus. Egalement l'urbanisation s'est étendue dans la plaine viticole de la Tave au lieu-dit du Claux-Est formant ainsi une seule zone urbaine.

Enfin, la cartographie permet de mettre en avant le développement au sein de la zone d'activités Sainte-Anne le long de la route départementale en direction de la cave coopérative.

2.2. Les évolutions du zonage entre le P.O.S. et le P.L.U.

La délimitation des zones du présent P.L.U. diffère de celle du P.O.S.. Une attention plus fine a été portée sur la mise en adéquation des caractéristiques du bâti et du paysage. Le P.L.U. permet donc une mise en cohérence entre les différentes zones du document graphique.

Lorsque l'on compare l'évolution des zones, entre les deux documents d'urbanisme réglementaires, plusieurs constats apparaissent dont la limitation de l'urbanisation. Les zones urbaines représentaient 6.9% du territoire communal contre 5.5% au zonage du P.L.U.. Cette différence s'explique, notamment par le reclassement des secteurs soumis à un risque inondation élevé en agricole mais également par le reclassement de l'espace boisé au lieu-dit Serre Blanc en zone naturelle.

De manière générale, les zones naturelles et agricoles sont passées de 93.1% du territoire communal au P.O.S. à 94.5% au P.L.U.. Les zones agricoles ont diminué lors du passage du P.O.S. au P.L.U. puisque le massif boisé au lieu-dit de Darbousset, anciennement classé en NC, a été intégré aux zones naturelles du P.L.U.. Néanmoins, il est pertinent de rappeler que parmi ces espaces agricoles près de 7% sont classés en zone protégée de toutes nouvelles constructions.

Zones	P.O.S. Superficie en ha	P.L.U. Superficie en ha	Evolution entre P.O.S. et P.L.U.
Zones U	184,45	145,86	- 20,92%
Dont zones NA/AU	90,16	21,35	- 76,32 %
Zones A	1263,42	1207,54	+ 44,23 %
Zones N	1218,40	1312,85	+ 77,52 %
Total commune	2666,25	2666,25	-

3. Les incidences prévisibles

3.1. Les incidences permanentes ou temporaires

3.1.1. La consommation des espaces naturels et agricoles

La mise en œuvre du présent P.L.U. est l'occasion de réajuster le zonage par rapport aux évolutions des utilisations des sols qui ont eu lieu depuis la mise en œuvre du P.O.S. mais également par rapport au projet communal.

Aussi, le P.L.U. reclasse certains secteurs, anciennement NC et ND, en zones urbaines ou à urbaniser comme suit :

Figure 151 Localisation des zones anciennement NC et ND devenues U ou AU

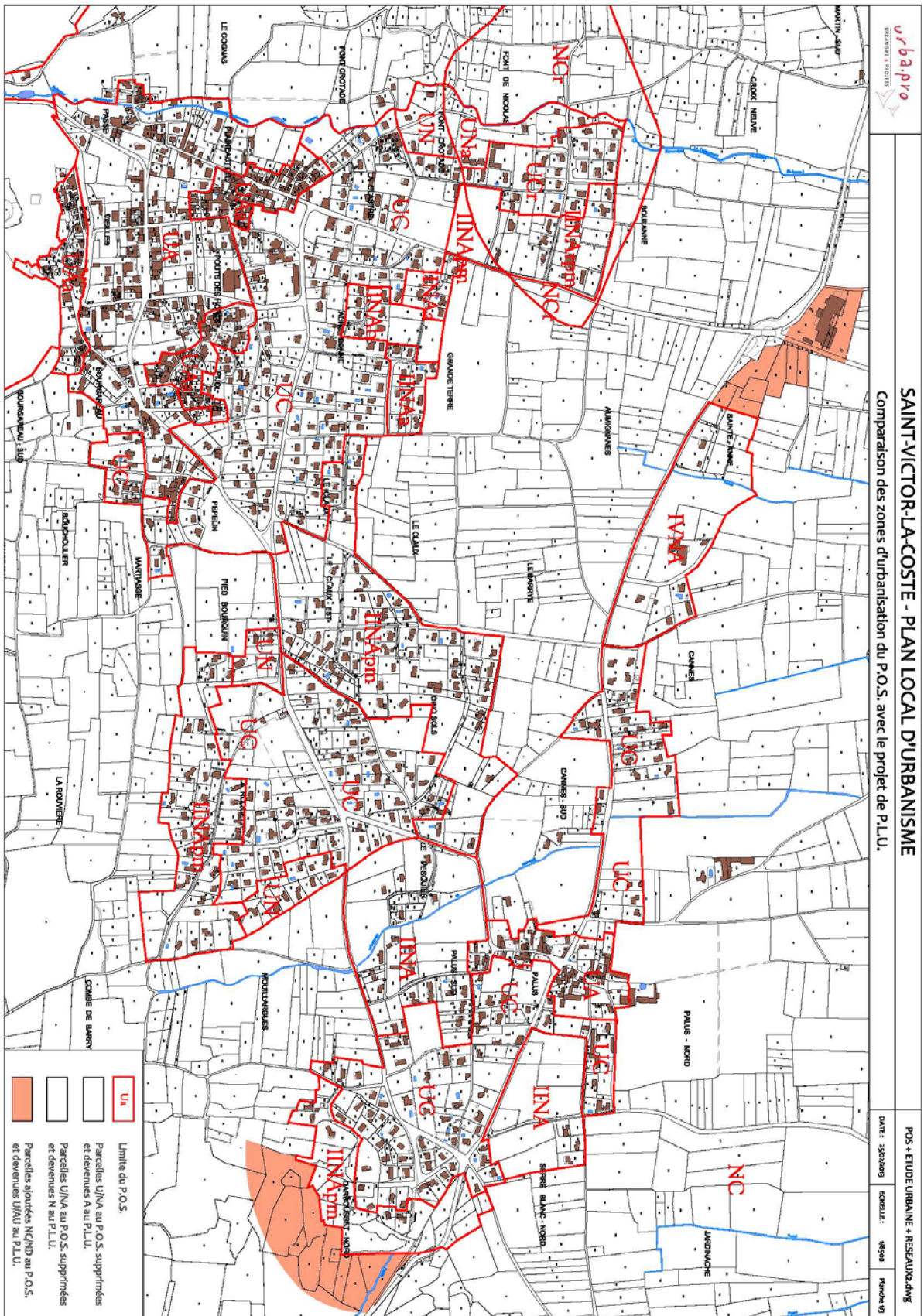


Tableau récapitulatif, par secteur, des parcelles NC ou ND au P.O.S. reclassées en U ou AU au P.L.U. :

Secteurs ou quartiers	Superficie	Total
Sainte-Anne	28 070 m ²	72 910 m ² soit 7,3 hectares
Darbousset	44 840 m ²	

Au total, 7.3 hectares classés au P.O.S. en zones naturelles ou agricoles ont été reclassés en zone AU dans le présent P.L.U.. 4,5 hectares sont reclassés en zone 1AU. Cette zone ne fera pas l'objet d'une urbanisation puisqu'elle est couverte au plan de zonage par l'obligation de mettre en place une interface aménagée habitat/forêt.

3.1.2. La maîtrise de l'étalement urbain

L'évolution majeure entre le zonage du P.O.S. et celui du P.L.U. est à la fois le reclassement des parcelles bâties, anciennement IINA au P.O.S., en zone urbaine mais aussi la diminution de plus de la moitié des zones à urbaniser.

Les impacts directs et permanents attendus en termes d'artificialisation des sols sont notamment l'augmentation des rejets, du ruissellement et des émissions de gaz.

3.2. Les incidences réduites par le P.L.U.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable souligne l'importance de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, ce qui se traduit réglementairement par un classement adapté à chaque vocation de zones.

3.2.1. La consommation des espaces naturels et agricoles

La mise en œuvre du P.L.U. réajuste le zonage et reclasse certains secteurs, anciennement U et NA au P.O.S., en zones naturelles ou agricoles comme suit :

Figure 152 Zone urbaine

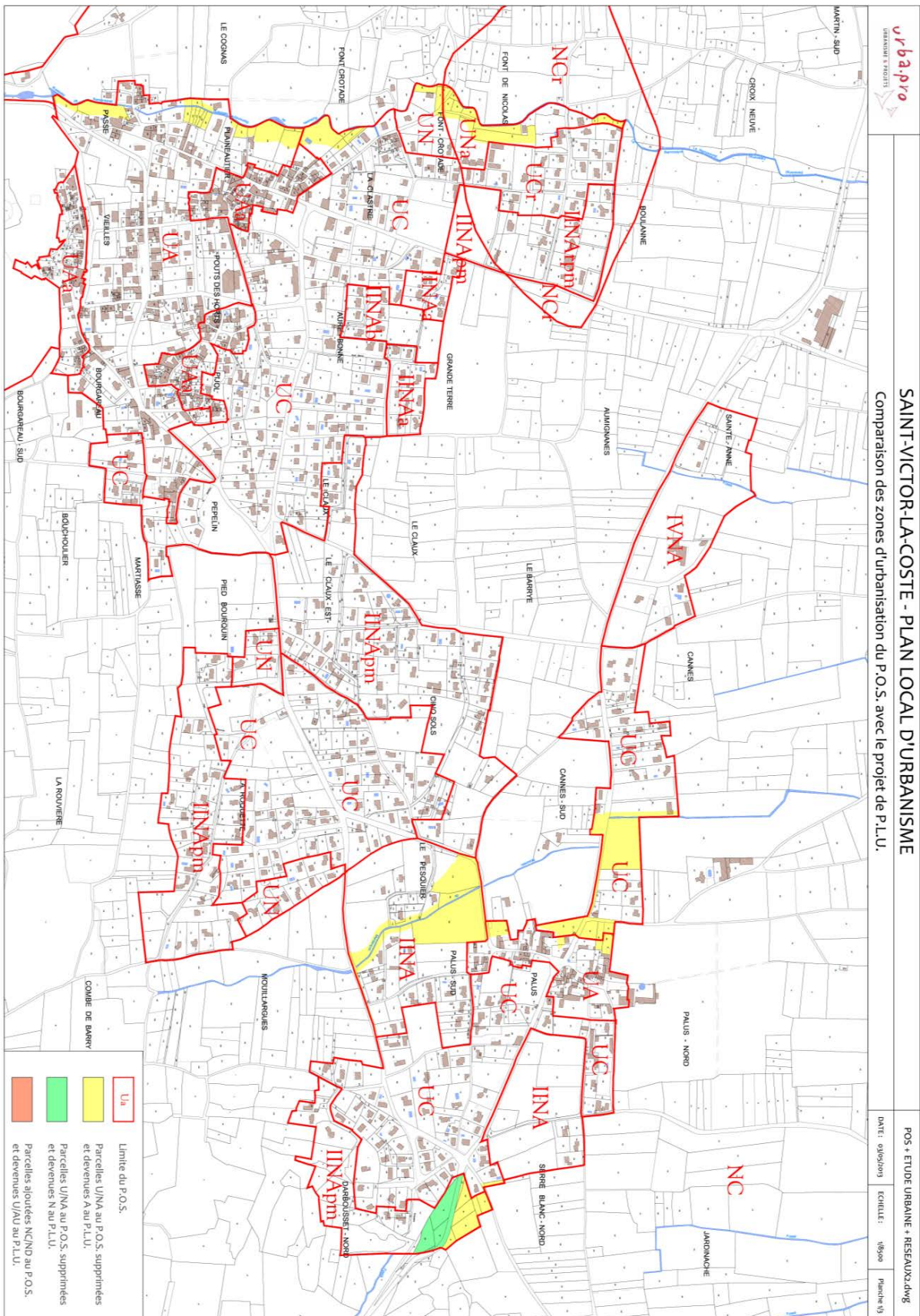


Figure 153 Partie Est du territoire communal

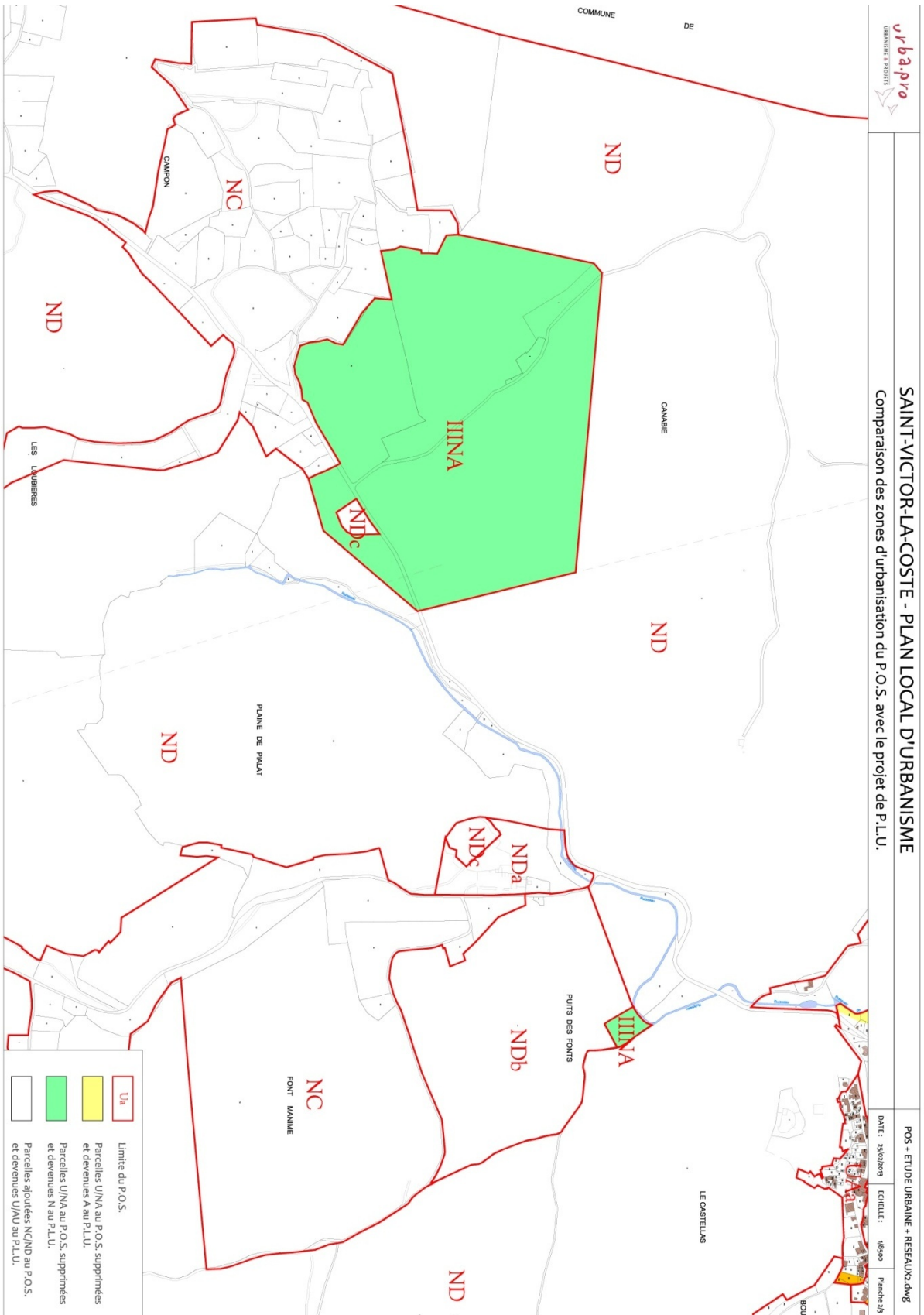


Figure 154 Partie Sud-est du territoire communal

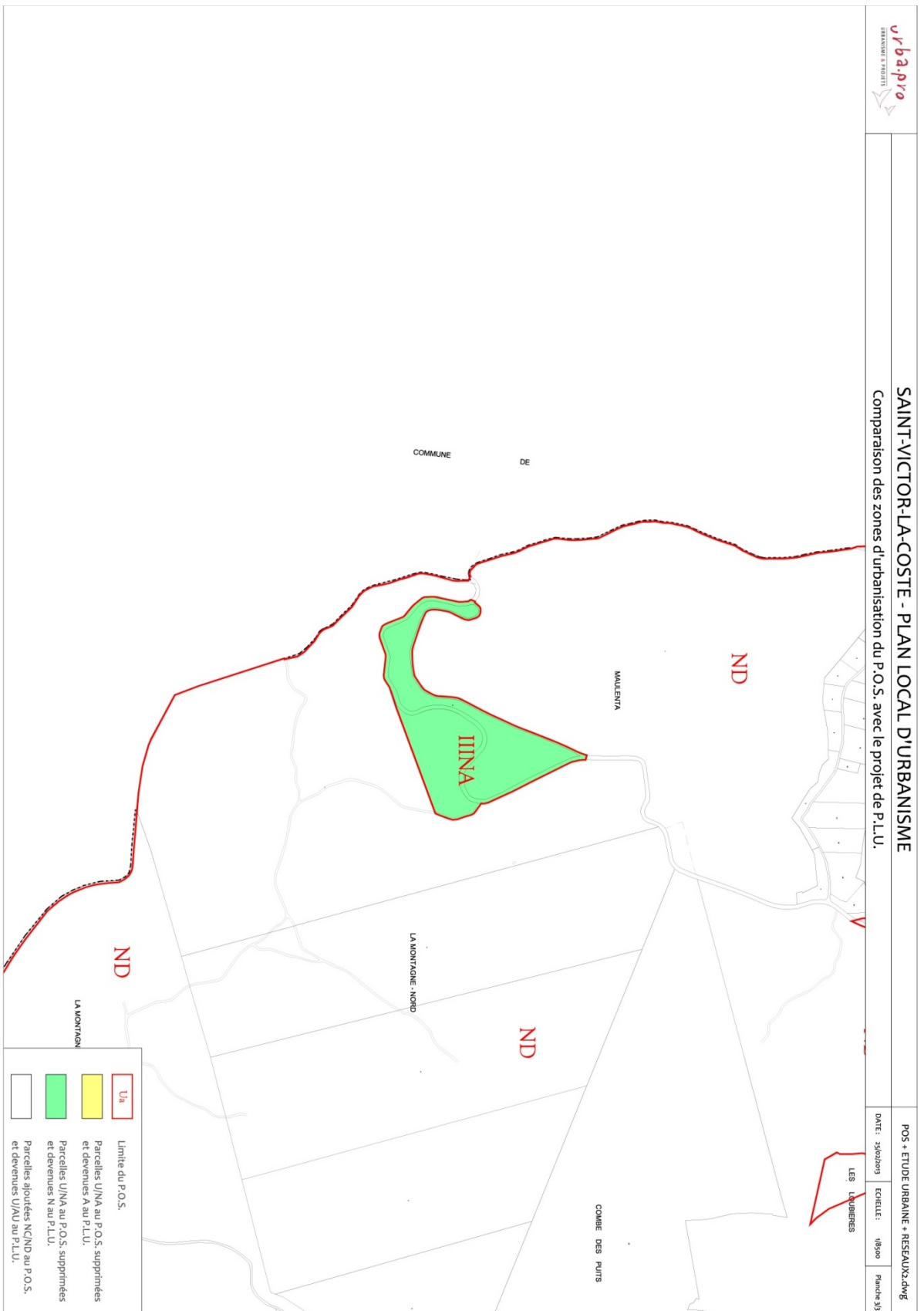


Tableau récapitulatif, par secteur, des parcelles U et NA au P.O.S. reclassées en A au P.L.U.

Secteurs ou quartiers	Superficie	Total
Cannes Sud	9 742 m ²	105 691 m ² soit 10,57 hectares
Palus	6 066 m ²	
Palus sud	22 045 m ²	
Passe	2 918 m ²	
Plaineautier	2 463 m ²	
Font Crotade	8 340 m ²	
Font de Nicolas	8 398 m ²	
Boulanne	879 m ²	
Serre-Blanc	44 840 m ²	

Tableau récapitulatif, par secteur, des parcelles U et NA au P.O.S. reclassées en N au P.L.U.

Secteurs ou quartiers	Superficie	Total
La Montagne - nord	61 129 m ²	386 663 m ² soit 38,37 hectares
Puits des Fonts	3 554 m ²	
Canabie	316 247 m ²	
Serre-Blanc	5 733 m ²	

Au total, 49,24 hectares, classés au P.O.S. en zones urbaines ou à urbaniser, actuellement non bâtis ont été reclassés en zones naturelles ou agricoles au présent P.L.U..

3.2.2. Limitier le mitage au sein des zones agricoles et naturelles

A partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, l'habitat diffus s'est développé dans les zones naturelles ou agricoles de la commune et se décline sous formes :

- des groupements de constructions de type pavillonnaire sont implantés en périphérie sur de larges parcelles, accompagnées de végétation, très consommatrices de territoire.
- la présence de nombreuses habitations isolées, plus anciennes, il s'agit pour la plupart de mas agricoles.

Les conséquences majeures du développement de ce tissu sont le mitage dans les espaces naturels.

Afin de stopper le mitage au sein des espaces naturels ou agricoles, le P.L.U. régleme de manière stricte les autorisations de constructions.

En zone naturelle, toutes les constructions sont interdites hormis quelques exceptions dans les sous-secteurs Nle. En zone agricole sont seulement autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ou forestière. Dans les zones agricoles protégées (Ap), les constructions nouvelles sont interdites, seules les extensions mesurées des constructions existantes et dédiées à l'activité agricole sont autorisées.

3.2.3. La maîtrise de l'étalement urbain

Le présent projet de P.L.U. intègre les dispositions issues de la loi S.R.U. mais également les lois grenelle 1 et 2 en terme de renouvellement urbain et de densité. En effet, il promeut une densification de l'habitat et notamment dans les secteurs en périphérie du centre ancien, afin de compléter l'urbanisation déjà en place et de préserver les espaces naturels, paysagers et agricoles, mais également le reclassement de secteurs en zones naturelles ou agricoles afin d'éviter le mitage dans ces espaces.

Pour ce faire, la densification prévue est basée sur l'analyse et la mise en cohérence de la densité et des formes urbaines existantes sur le territoire communal. Cela se traduit par des réglementations qui diffèrent selon les zones.

Les changements de densité sont prévus en fonction du tissu urbain préexistant. Le P.L.U. privilégie les opérations les plus denses dans les zones bien desservies ou faciles à desservir par les réseaux. L'implantation de nouvelles formes urbaines se fait en fonction de l'insertion de celles-ci dans l'environnement urbain afin de favoriser les continuités du tissu existant.

	P.O.S. Situation au dernier recensement (2009)	P.L.U. à l'horizon 2025
Superficie du territoire communal	2 666.25 hectares	
Nombre d'habitants	1 869	2 620
Densité de la population	0,70 hab./ha	0,98 hab./ha
Nombre de logement	853	1 142
Tâche urbaine (zones d'habitat)	184 ha	146 ha
Densité de logement	4,6 lgt./ha	7,8 lgt./ha

La mise en œuvre du P.L.U. entraîne une diminution de la tâche urbaine à vocation d'habitat et une augmentation raisonnée de la densité (moins de dix logements à l'hectare en moyenne).

3.2.4. Les perspectives d'évolution

L'évolution prévisible de la mise en œuvre du P.L.U. se traduit par la création de logements. Le présent document d'urbanisme réglementaire se base sur une production moyenne de 18 habitations par an.

Aussi, le P.L.U. prévoit le développement d'une offre adaptée de logements tout en limitant les impacts par la maîtrise de la croissance démographique par rapport aux capacités des équipements publics (phasage dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser). Les superficies prévues pour les zones à urbaniser énoncées, à la fois sur le plan de zonage et dans les orientations d'aménagement et de programmation, ont été étudiées dans le but de mettre sur le marché une diversité de terrains permettant la mixité sociale au sein de chaque zone.

3.2.5. Les disponibilités foncières

Le recensement de l'INSEE fait apparaître en 2009, 5% des logements sont vacants sur la commune de Saint-Victor-la-Coste. Ce chiffre est à nuancer au regard des réalités locales. Néanmoins, ces logements représentent un potentiel mobilisable.

Une grande partie des logements vacants sont recensés dans le centre ancien (zone Uv). Une politique de restauration, réhabilitation menée sur ces logements offrirait quelques opportunités de création de logements.

La zone Ua du P.L.U. a une superficie 22,00 hectares, les disponibilités foncières dans cette zone sont de l'ordre de 2,87 ha, réparties uniformément sur la zone. Si on se base sur une densité nette d'environ 22 logements à l'hectare, 47 logements pourraient être construits.

La zone Ub et le sous-secteur Ubt représentent 40,63 hectares. En zone Ub, les disponibilités foncières s'élèvent à près de 8,27 hectares. Dans ces quartiers, près de 62 logements pourraient voir le jour, sur la base de 10 logements à l'hectare.

Le P.L.U. classe 56,43 hectares en zone Uc. Dans ces espaces, on recense près de 11 hectares disponibles pouvant accueillir près de 80 habitations sur la base de 10 logements à l'hectare.

Quatre zones sont classées à urbaniser à court et moyen terme dans le présent P.L.U.. Il s'agit des zones 2AU qui représentent 0.16% de la zone urbaine. La superficie constructible est de 3.27 hectares. Elle correspond à la surface de la zone une fois les surfaces dédiées aux espaces publics et V.R.D. ôtées. Les orientations d'aménagement et de programmation du P.L.U. envisagent la création de près de 50 logements au total sur ces secteurs. Ces zones n'étendent pas les limites actuelles de la zone urbaine. Au contraire, elles favorisent le réinvestissement des terrains disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

En parallèle, (cf. chapitre II) ces zones offriront une diversité de logements accessibles au plus grand nombre dans le respect des objectifs de mixité sociale.

La réflexion amorcée par le présent P.L.U. à savoir, prévoir la structuration urbaine de manière globale et à long terme, a induit la programmation de trois zones à urbaniser. Il s'agit des zones 1AU. Ces zones sont vouées à l'urbanisation à long terme. Les zones 1AU aux lieux-dits de Darbousset et la Roquette constituent des dents creuses de la zone urbaine actuelle. L'ouverture de cette zone est tributaire de nombreuses conditions, dont la modification du document d'urbanisme réglementaire. La superficie constructible représente 2.55 hectares, soit la création de 25 logements supplémentaires. Là encore, ces zones sont situées soit au sein de l'enveloppe actuelle de la zone urbaine soit à proximité immédiate.

L'objectif du P.L.U. est de réorganiser les fonctions urbaines au sein du tissu afin de stopper l'étalement urbain et ainsi refaire la ville sur la ville.

VII. Index des planches

Figure 1	Carte de situation générale (source : http://www.geoportail.fr)	2
Figure 2	Situation communale - Carte IGN	3
Figure 3	Situation communale – Photographie aérienne	4
Figure 4	Carte de Cassini.....	6
Figure 5	Carte de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	9
Figure 6	Carte du canton de Roquemaure (source : Wikipedia.fr)	9
Figure 7	Carte du Pays Gard Rhodanien (source : http://www.pays-gardrhodanien.fr)	9
Figure 8	Carte du SCoT Gard Rhodanien, site internet officiel du Scot Gard-Rhodanien,	9
Figure 9	Evolution du nombre d'habitants entre 1968 et 2009 (données INSEE)	14
Figure 10	Taux de natalité et de mortalité entre 1968 et 2009 (données INSEE)	14
Figure 11	Répartition de la population par grandes tranches d'âge en 2009 (données INSEE)	14
Figure 12	Etat matrimonial des 15ans ou plus en 2009 (graphique INSEE)	14
Figure 13	Ancienneté d'aménagement des ménages en 2009 (graphique INSEE)	14
Figure 14	Taux d'actifs par âge en 2009 (données INSEE)	18
Figure 15	Formes d'emploi des salariés en 2009 (données INSEE)	18
Figure 16	Lieu de travail des actifs en % en 2006 (Données INSEE)	18
Figure 17	Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010 (Graphique INSEE)	18
Figure 18	Nombre d'établissements actifs par secteur d'activité en 2010.....	20
Figure 19	Nombre de postes salariés par secteur d'activité en 2010	20
Figure 20	Part des différents secteurs d'activités à l'échelle intercommunale (CCI Alès/Nîmes, CMA du Gard)	20
Figure 21	Evolution des créations d'entreprises (graphique INSEE).....	20
Figure 22	Carte de l'itinéraire « Emeraude » (Source : Plaquette de communication vins-rhone-tourisme.com)	24
Figure 23	Etablissements actifs et effectifs salariés pour chaque secteur d'activité (INSEE, 2009)	24
Figure 24	Carte des sièges d'exploitations agricoles	26
Figure 25	Déclaration de production et surfaces utilisées en 2009. (Source : Cave Coopérative de Saint-Victor-la-Coste)	27
Figure 26	Main d'œuvre et répartition des chefs d'exploitation et coexploitants selon l'âge en 2000. (INSEE, 2006)	29
Figure 27	AOC – AOP : Côtes-du-rhône :	29
Figure 28	AOC – AOP : Pélardon	29
Figure 29	Part en % des différents types de résidences, en 2009 (données INSEE)	31
Figure 30	Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2009 (données INSEE).....	31
Figure 31	Résidences principales en 2004 selon le type de logement et la période d'achèvement (Graphique INSEE).....	31
Figure 32	Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009 (graphique INSEE).....	31
Figure 33	L'analyse des autorisations à construire permet de lire la dynamique de l'habitat (données Mairie) :	32
Figure 34	Plan de zonage du POS commune	41
Figure 35	Plan de zonage du POS agglomération	42
Figure 36	Dynamique urbaine.....	45
Figure 37	Disponibilités foncières du POS	47
Figure 38	Réseau viaire du grand territoire (Source : IGN, 2009).	48
Figure 39	Le maillage des voies à l'échelle urbaine.	48
Figure 40	La RD101 aux abords du quartier du Pesquier.....	50
Figure 41	Une ruelle caractéristique du centre ancien de Pijol.	50
Figure 42	Deux types de trame urbaine très différenciables : Les circulades du centre ancien de Pijol et le plan orthogonal du cœur de village.	50
Figure 43	Un chemin agricole serpentant entre les vignes, paysage bien connu des Saint-Victorains. ..	51
Figure 44	Carte intercommunale des Chemins de randonnées, 2009 (Source : Communauté de Communes).	51

Figure 45	Réseau viaire communal	52
Figure 46	Répartition des tués sur la route (2002-2006) (source : Conseil Général du Gard) :	56
Figure 47	Traitement des abords de voirie dans le secteur des écoles	56
Figure 48	La RD 240 aux abords de la cave coopérative de Saint-Victor-la-Coste.....	56
Figure 49	Tableau des horaires de bus du réseau Edgard (source : Site web Edgard)	57
Figure 50	Un arrêt de bus « informel » dans le quartier de Palus.	58
Figure 51	Carte des équipements publics.....	61
Figure 52	Localisation des stationnements (Source : Mairie).....	63
Figure 53	Carte du SITDOM (source : http://www.sitdom30.fr/article.php?id_article=63).....	63
Figure 54	Carte du périmètre de protection du captage de la Grand Font (source : DDASS avril 2010).....	65
Figure 55	Carte de synthèse des réseaux	67
Figure 56	La station d'épuration intercommunale	68
Figure 57	Carte des contraintes et des filières d'assainissement autonome (source : Schéma Syndicat d'Assainissement - 2001)	71
Figure 58	Carte des lignes à Très Haute Tension (source : RTE - PAC).....	73
Figure 59	Données climatiques - station de Nîmes (Source : Météo France).....	81
Figure 60	Topographie micro-régionale, Source : Géoportail.....	81
Figure 61	Axonométrie du relief régional (source : Atlas des paysages du Languedoc Roussillon)	81
Figure 62	Topographie et hydrographie	83
Figure 63	Géologie	85
Figure 64	Carte du réseau hydrographique du Gard (source : Atlas des Paysages du Languedoc Roussillon).....	87
Figure 65	Ruisseau de Mouillargues	87
Figure 66	Ruisseau de Remoneyret	87
Figure 67	Carte des objectifs du syndicat ABCèze et localisation de Saint-Victor-la-Coste au sein du syndicat (source : http://www.abceze.fr/)	87
Figure 68	Vigne... .. et friches résultant des arrachages.....	93
Figure 69	Plantation de chênes truffiers L'oliveraie préservée dans le village	93
Figure 70	Quelques haies marquent le paysage agricole Un arbre isolé créé un appel visuel	93
Figure 71	Végétation arbustive le long des cours d'eau et fossés	93
Figure 72	La forêt méditerranéenne.....	94
Figure 73	Au lieudit des Plaines se trouve une plantation de conifères : cèdres et pins noirs essentiellement.	94
Figure 74	Zones boisées communales	94
Figure 75	Stations du bois de St Victor (source : Révision d'aménagement 2004 - Département du Gard)	96
Figure 76	Les pierrailles et les roches à nues de la garrigue.....	96
Figure 77	Occupation des sols	97
Figure 78	Vestiges archéologiques	101
Figure 79	Les zones archéologiques sensibles portées sur fond cadastral. Source DRAC	102
Figure 80	Plan schématique du Castellat (source : http://www.saintvictorlacoste.com/)	103
Figure 81	Chapelle Notre Dame de Mayran	103
Figure 82	Chapelle St Martin	103
Figure 83	Fiches descriptives de l'architecture des lavoirs : (source : http://www.saintvictorlacoste.com/)	105
Figure 84	Photographie des lavoirs jumeaux.....	105
Figure 85	Eglise Ste-Madeleine.....	105
Figure 86	Château d'en bas.....	107
Figure 87	Place de la Mairie.....	107
Figure 88	La cave coopérative	107
Figure 89	Eglise paroissiale	109
Figure 90	Quelques Mazets	109
Figure 91	Murs de pierres sèches et terrasses	109
Figure 92	Lavoir de St Martin.....	110
Figure 93	Lavoir de Palus	110
Figure 94	Fontaines, calvaires et croix.....	110
Figure 95	Le cimetière	110
Figure 96	Patrimoine architectural et naturel	111

Figure 97	Les unités paysagères du Gard (source : Atlas des paysages du Languedoc Roussillon)	121
Figure 98	Carte de l'unité paysagère de la Vallée de la Tave (source : Atlas des paysages du Languedoc Roussillon)	121
Figure 99	Unités paysagères	122
Figure 100	Le bois de St-Victor	124
Figure 101	Plaine viticole de la Tave	124
Figure 102	Coteaux du Castellans et faille de Roquemaure	126
Figure 103	Bergerie	126
Figure 104	Bassins versant et contexte hydraulique – BRL Ingénierie	132
Figure 105	Carte d'aléa par analyse hydrogéomorphologique – BRL Ingénierie	134
Figure 106	Carte du zonage pluvial provisoire – BRL Ingénierie	137
Figure 107	Schéma de principe du risque de remontées de nappes Source : www.inondationsnappes.fr	139
Figure 108	Aléas rencontrés sur la plaine et le village	139
Figure 109	Aléa effondrement	141
Figure 110	Aléa tassement	141
Figure 111	Aléa pollution des eaux souterraines	141
Figure 112	Aléa effondrement	143
Figure 113	Aléa tassement	143
Figure 114	Aléa émission gaz de mines	144
Figure 115	Aléa pollution des eaux souterraines	144
Figure 116	Mesures à effectuer pour limiter le risque aléa retrait-gonflement des sols argileux	146
Figure 117	Aléa retrait Gonflement des Argiles - Source BRGM - MEEDDM	146
Figure 118	Classification des bâtiments en quatre catégories d'importance croissante	147
Figure 119	Carte de l'aléa Feu de forêts. (Source : DREAL Languedoc-Roussillon).	150
Figure 120	Carte des équipements - Aménagement de la forêt communale de Saint-Victor-la-Coste	153
Figure 121	. Localisation des poteaux incendies	154
Figure 122	Contrôle annuel 2007 – SDIS	155
Figure 123	Risques	157
Figure 124	Servitudes d'utilité publique	160
Figure 126	Les Zones Uv	182
Figure 127	Les Zones Ua	185
Figure 128	Les Zones Ub	188
Figure 129	Les Zones Uc	191
Figure 130	Les Zones 1AU	195
Figure 131	Les Zones 2AU	199
Figure 132	La Zone 4AU	204
Figure 133	Les Zones NI et Nie	207
Figure 134	Les Zones A	209
Figure 135	Les Zones N	214
Figure 136	Les E.B.C. sur la commune	217
Figure 137	Zoom des E.B.C. sur la commune	218
Figure 138	Application de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme	220
Figure 139	Etude du zonage inondation	233
Figure 140	Etude du zonage inondation - Carte des enjeux -	234
Figure 141	Les emplacements réservés du P.L.U.	242
Figure 142	Partie Urbaine	250
Figure 143	Partie Ouest	251
Figure 144	Partie Sud-ouest	252
Figure 145	Localisation des emplacements réservés du P.O.S et leur évolution	254
Figure 146	Localisation des emplacements réservés du P.O.S et leur évolution	255
Figure 147	Projet démographique communal	266
Figure 148	Capacité d'accueil par zone	267
Figure 149	Localisation des sites du réseau Natura 2000 aux abords de la commune de Saint-Victor-la-Coste	275
Figure 150	Evolution de la consommation de l'espace entre 2001 et 2007 sur la commune	294
Figure 151	Localisation des zones anciennement NC et ND devenues U ou AU	296
Figure 152	Zone urbaine	298

Figure 153	Partie Est du territoire communal	299
Figure 154	Partie Sud-est du territoire communal	300

IX. ANNEXES DU RAPPORT DE PRESENTATION

NOTICE EXPLICATIVE RELATIVE A L'AUTORISATION PREFECTORALE D'UNE ADDUCTION D'EAU PRIVEE DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE, AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Attention !

La procédure et la composition du dossier décrites ci-après ne sont valables que pour des ouvrages soumis uniquement au Code de la Santé Publique, c'est à dire les ouvrages dont :

- soit le débit annuel prélevé n'excède pas 1000 m³/an (quelle que soit l'origine de l'eau)
- soit le débit horaire prélevé n'excède pas
 - 8 m³/h, pour les eaux souterraines,
 - 400 m³/h et 2 % du débit du cours d'eau, pour les eaux superficielles (y compris les nappes souterraines d'accompagnement d'un cours d'eau).

Dans tous les autres cas, les ouvrages sont également soumis au Code de l'Environnement : se rapprocher de la DDASS pour connaître la procédure et le dossier à constituer.

ETABLISSEMENTS CONCERNES PAR CETTE PROCEDURE

Adductions d'eau privées fournissant de l'eau à des tiers pour :

- des logements tels que location, collectivité, hébergement collectif, mise à disposition de logement de fonction, gîte rural, chambre d'hôtes, etc... ;
- des établissements recevant du public tels qu'hôtel, camping, centre de vacances, restaurant, maison de retraite, établissement de soins, etc... ;
- des établissements ayant des employés tels qu'usine, bureaux, etc... ;
- des établissements de fabrication ou conditionnement de produits alimentaires tels que fruits, légumes, lait, fromage, viande, charcuterie, vin, etc... ;
- des établissements de fabrication de glace alimentaire et de glaçons.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

*L'instruction du dossier est réalisée par la DDASS.
Le demandeur (personne qui sollicite l'autorisation préfectorale) est le propriétaire de l'établissement à alimenter en eau.*

1. Le demandeur adresse à la DDASS le dossier de demande d'autorisation (composition du dossier décrite au verso).

Le formulaire contient notamment une lettre de demande de :

- réalisation d'une analyse d'eau de première adduction : celle-ci sera effectuée par le laboratoire départemental agréé par le ministère de la santé (NB : des compléments d'analyses peuvent être demandés au pétitionnaire en cours de procédure),
 - désignation d'un hydrogéologue agréé : ce dernier établira un rapport technique dans lequel il émettra un avis sur la possibilité d'utiliser la ressource en eau pour la consommation humaine et définira les mesures éventuelles de protection à mettre en place.
2. La DDASS commande l'analyse au laboratoire et désigne l'hydrogéologue agréé.
 3. L'hydrogéologue effectue une visite sur site et rend son rapport. Les résultats d'analyses doivent être connus préalablement.
 4. A réception du rapport, la DDASS soumet le projet à l'avis du conseil départemental d'hygiène.
 5. Le préfet signe l'arrêté d'autorisation et la DDASS le notifie à l'intéressé et au maire de la commune

Annexe 2. Prescriptions générales applicables dans un PPR (DDASS)

Prescriptions générales applicables dans un PPR ¹

Maintien de la protection de surface

L'ouverture ou l'extension de carrières est interdite.

Interdiction de la réalisation de fouilles, de fossés de terrassement ou excavations dont la profondeur excède 2 m ou la superficie 100 m².

Les remblais seront effectués avec des matériaux du site ou exempts de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux. Ils seront réalisés de manière à restaurer la protection contre les infiltrations d'eau superficielle dans la nappe captée.

Lors des opérations de curage des fossés ou cours d'eau, la couche imperméable superficielle sera préservée afin d'éviter l'infiltration dans le sous-sol d'eaux de surface polluées.

Les puits et forages seront conçus de manière à prévenir tous risques d'entrée d'eaux de surface. Cette mesure concerne spécialement les ouvrages soumis à la procédure d'autorisation ou de déclaration, ou tenus de respecter les contraintes du règlement sanitaire départemental ou des cahiers des charges des travaux publics. Le cas échéant, toutes dispositions seront prises pour empêcher une communication entre nappe superficielle et nappe profonde.

Occupation du sol, eaux résiduaires, inhumations

Interdiction de toutes constructions induisant la production d'eaux usées, hormis les extensions autorisées dans le document d'urbanisme.

La mise en place d'un système de collecte ou de traitement d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature, sont interdits. Sont également interdits l'épandage ou le rejet desdites eaux dans le sol ou dans le sous-sol (cette disposition ne concerne pas les habitations existantes).

L'épandage souterrain d'eaux résiduaires prétraitées, de type domestique ou assimilable, dans le cadre de l'assainissement non collectif de constructions existantes sera autorisé à condition que la filière comporte une couche de matériaux filtrants, naturels ou artificiels, d'une épaisseur de 0,70 m au moins sous les canalisations.

La mise en place d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, le camping, le stationnement de caravanes sont interdits.

La création ou l'extension de cimetières, les inhumations en terrain privé, les enfouissements de cadavres d'animaux sont interdits.

En application de l'article 2 du décret 93-743 du 29 mars 1993, toutes les activités, ouvrages, installations, travaux, normalement soumis à déclaration au titre du code de l'environnement relèvent de la procédure d'autorisation.

Activités, installations à caractère industriel ou artisanal

Les installations ou activités suivantes sont interdites :

aires de récupération, de démontage recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine industrielle ;

stockage ou dépôt spécifique de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux, notamment hydrocarbures, produits chimiques, ordures ménagères, immondices, débris, carcasses de véhicules, fumier, engrais... Cette interdiction est étendue aux dépôts de matières inertes, telles que gravats de démolition, encombrants, etc..., vu l'impossibilité pratique d'en contrôler la nature ;

toutes constructions nouvelles produisant des eaux résiduaires non assimilable au type domestique, qu'elles relèvent ou non de la réglementation des ICPE ;

implantation de nouvelles canalisations souterraines transportant des hydrocarbures liquides, des eaux usées de toutes natures, qu'elles soient brutes ou épurées, et tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines ;

les ICPE existantes ne pourront continuer à fonctionner et à se transformer qu'en respectant des prescriptions réglementaires complémentaires portées dans les prescriptions particulières prenant spécifiquement en compte la vulnérabilité des eaux souterraines.

Activités agricoles

L'épandage ou le stockage « en bout de champ » des boues issues de vidanges ou de traitement d'eaux résiduaires seront interdits.

Le parage d'animaux sera interdit.

Dans le cas où le PPR est en zone boisée, la zone sera classée dans le PLU en espace boisé à créer ou à préserver. Les défrichements seront interdits.

Le nombre d'animaux en parage sera limité à la capacité de les nourrir sur le terrain, sans apport extérieur de nourriture.

L'utilisation de produits phytosanitaires devra se faire dans les conditions d'emploi définies par le fabricant.

L'utilisation de composés azotés (fertilisants, engrais chimiques, effluents d'élevage définis dans l'arrêté du 22 novembre 1993) se fera dans les conditions définies au code des bonnes pratiques agricoles.

Transports terrestres

Les eaux de ruissellement ou les liquides déversés sur la chaussée ou la voie ferrée, en cas d'accident, devront être recueillies dans des fossés ou des caniveaux étanches et acheminées en dehors du périmètre de protection rapprochée.

Des dispositifs empêchant les véhicules de quitter la chaussée ou la voie ferrée devront être mis en place.

Les limites du périmètre devront faire l'objet d'une signalisation spécifique sur les voiries concernées.

¹ Les règlements des zones désignées comme PPR (périmètre de protection rapprochée) d'un captage public devront satisfaire à ces prescriptions, même en l'absence de DUP les rendant opposables en tant que servitudes de type ASI.

A défaut pour une commune d'accepter d'appliquer ces règles du fait de l'absence d'une DUP, il faudrait arrêter l'instruction du PLU, jusqu'à ce que la procédure de DUP des PPR ait été menée à terme

Annexe 1 à l'avis de la DDASS, relatif à un « porter à connaissance »



République Française
Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

DELIBERATION N° 2013-12

Séance du 29 janvier 2013

DATE DE LA CONVOCATION
21 janvier 2013

DATE D'AFFICHAGE

NOMBRE DE DELEGUES
PRESENTS
27

NOMBRE DE DELEGUES
REPRESENTES
1

OBJET
Révision du Plan
d'Occupation des Sols
valant élaboration du
Plan Local d'Urbanisme
de Saint Victor la Coste

Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien

L'an deux mille treize,
Le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Maison des Syndicats à SAINT NAZAIRE, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Marc JORDA, Président du Syndicat Mixte

ETAIENT PRESENTS :

MM. Marc ANGELI, Jean-Paul ARINGHERI, Pierre BENEFICE, Serge BOISSIN, Didier BONNEAUD, Martial BONNEFOND, Christian BONNET, Laurent CASTANIER, Joëlle CHAMPETIER, Jean-Yves CHAPELET, Jean-Pierre CHARRE, Louis CHINIEU, Michel COULLOMB, Maurice CULTY, Jean-Marie FERRARI, Georges GUILBERT, Jean-Marc JORDA, Olivier JOUVE, Michel MERIC, Philippe PECOUT, Alexandre PISSAS, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent POUTIER, Eric ROKITA, Maria SEUBE, Serge VERDIER, Yolande VIGNAL. Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT REMPLACE :

M. Florent GANDI.

ABSENTS EXCUSES :

MM. Patrick DOUHAIZENET, Christophe SERRE.

PROCURATION :

M. Alain VIVARRAT-PERRIN à Maurice CULTY.

M. Michel COULLOMB a été élu secrétaire de séance.

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et son article L 122-2,
Vu la lettre d'information du Préfet du Gard datée du 25 mai 2012,
Vu la lettre d'information du Préfet du Gard datée du 28 décembre 2012,

Considérant que la commune de Saint Victor la Coste est comprise dans le périmètre d'une unité urbaine.

Considérant que la commune de Saint Victor la Coste fait partie du SCoT du Gard Rhodanien qui n'est pas encore approuvé.

Considérant qu'au regard de l'article L122-2 du code de l'urbanisme, la commune de Saint Victor la Coste ne peut réviser son POS valant élaboration du PLU pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ou une zone naturelle sans une dérogation écrite du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien.

Où l'exposé de Monsieur Jean-Pierre CHARRE, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu :

- **ACCORDE** à la commune de Saint Victor la Coste une dérogation à l'application de l'article L122-2 du code de l'urbanisme afin qu'elle puisse réviser son POS valant élaboration de son PLU.

Vote du Conseil : POUR : 28
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Formalités de publicité effectuées le

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 30 janvier 2013

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 05 février 2013
et de la notification le 05 février 2013

Le Président,
Jean-Marc JORDA



Le Président,
Jean-Marc JORDA

